

Les chambres régionales (CRESS) et le Conseil national (CNCRESS) de l'économie sociale et solidaire (ESS) : état des lieux et perspectives d'action au service de l'ESS

DÉCEMBRE 2016

Bertrand **BRASSENS**
avec le concours d'Élisa RAZAFINDRALAMBO

IGF

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

IGF
INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

RAPPORT

N° 2016-M-071

**LES CHAMBRES RÉGIONALES (CRESS) ET LE CONSEIL NATIONAL (CNCRESS) DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) :
ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES D'ACTION AU SERVICE DE L'ESS**

Établi par

Bertrand BRASSENS
Inspecteur général des finances

Avec le concours d'
Élisa RAZAFINDRALAMBO
Assistante de mission

- DÉCEMBRE 2016 -

SYNTHÈSE

Par lettre de mission du 7 juin 2016, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique a demandé à l'Inspection générale des finances (IGF) une analyse de la mise en œuvre par le Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CNCRESS) et par les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) des dispositions de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) les concernant. Sur cette base, il était demandé un examen de leur modèle économique depuis le vote de la loi et de tracer des perspectives d'évolution visant à rendre les CRESS moins dépendantes des subventions publiques. Enfin, un éclairage sur la mise en œuvre des fusions entre CRESS, en cohérence avec les nouvelles régions, a été ultérieurement souhaité.

Pour mener cette évaluation, la mission a rencontré plusieurs partenaires de ces structures : des représentants de l'administration et des collectivités territoriales, mais aussi des réseaux d'acteurs de l'ESS actifs au sein des CRESS ainsi que des structures spécialisées dans le conseil ou le financement de l'ESS. Enfin, en accord avec le cabinet et la délégation interministérielle à l'ESS (DIESS), elle a rencontré les responsables des CRESS Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA) et Bretagne, ainsi que ceux de CRESS concernées par la fusion (Hauts de France, déjà fusionnée, et Nouvelle Aquitaine, avec trois CRESS en cours en fusion, soit quatre CRESS en tout). Au-delà de ces entretiens, la mission a exploité des questionnaires qu'elle avait transmis aux CRESS, au CNCRESS et aux correspondants régionaux de l'État en charge de l'ESS.

La mission attire l'attention sur le contexte particulier, à la fois source de grande fragilité mais aussi de perspectives, dans lequel les CRESS et le CNCRESS évoluent depuis 2014.

Si la loi porte une ambition unique et forte sur l'ensemble du territoire national, les CRESS ont des capacités très inégales pour la mettre en œuvre.

Avant la finalisation du processus éventuel de fusion, souvent encore en cours, les CRESS ont des effectifs variant entre 1 à 11 ETP et des ressources d'exploitation variant entre 130 000 € et près de 1 M€. De même, l'origine de leur financement est très hétérogène, la part des financements État au sein des ressources d'exploitation allant de 10 % à 50 % et celle des régions de 10 % à près de 80 %. En outre, quelques CRESS étaient, encore en 2015, dans une situation financière particulièrement fragile tandis que d'autres sortaient à peine d'une période de non-activité.

La mission est intervenue à un moment de bouleversements territoriaux et politiques, sources de fragilisation importante pour les CRESS.

En 2015 et 2016, les CRESS ont dû progresser dans la mise en œuvre de la loi, qui visait à harmoniser par le haut leur fonctionnement et leurs activités. Leur progression a été en partie permise grâce à des subventions d'État accrues et un accompagnement renforcé du CNCRESS et de la délégation interministérielle à l'ESS depuis 2016 (et de la DGCS avant 2016).

Cette exigence de mise à niveau s'est heurtée à des incertitudes conjoncturelles sur les financements et les politiques de leurs principaux financeurs, les collectivités territoriales. En particulier, sur le sol métropolitain, 16 régions sur 22 ont entamé un processus de fusion les obligeant à définir de nouveaux interlocuteurs, à mettre à plat leurs priorités et leur politique de subventionnement, indépendamment d'éventuels changements de majorité. Les CRESS de ces 16 régions ont également consacré une part non négligeable de ces deux années à organiser leur propre fusion, tant sur le plan des ressources humaines que des axes stratégiques des futures CRESS.

Sur les six autres régions, quatre ont changé de majorité, les nouveaux élus s'interrogeant sur la poursuite et l'adaptation de leur partenariat avec les CRESS. Enfin, même s'il s'agit de budgets plus modestes, les départements qui étaient partenaires des CRESS tendent à se désengager du fait de la suppression de la clause de compétence générale, ce qui rend la région seule compétente en matière économique, et de leurs difficultés financières.

Seules deux CRESS ont pu mettre en œuvre la loi dans des conditions stables et avec une réelle visibilité sur leurs financements et leurs interlocuteurs : la CRESS Bretagne, dont la loi du 31 juillet 2014 s'est largement inspirée pour définir les missions de service public des CRESS, et la CRESS Centre-Val-de-Loire.

En dépit de ces difficultés conjoncturelles, les CRESS peuvent s'appuyer sur trois atouts pour accroître leur légitimité et leur rôle :

- ◆ la loi ESS du 31 juillet 2014 a donné un cadre, une reconnaissance et une lisibilité à l'ESS, prenant en compte la diversité et la richesse de cette économie ;
- ◆ l'action des CRESS, et l'ESS en général, est en phase avec les attentes de la société : celle-ci accorde plus de place aux valeurs portées par l'ESS, notamment au titre des enjeux liés au développement durable, à la recherche d'un mode de consommation de proximité, aux emplois non délocalisables et à la montée en puissance de l'économie liée aux différentes formes de soutien à la personne via la professionnalisation du tissu associatif ;
- ◆ dans les régions concernées, la fusion des CRESS, une fois achevée, permettra à ces chambres d'avoir toutes la taille critique nécessaire et de professionnaliser leurs équipes.

La mission a constaté que la période 2014 - 2016 a été utilement mise à profit pour engager les mutations nécessaires des CRESS et du CNCRESS, même si une seconde étape dans leur évolution apparaît d'ores et déjà nécessaire.

Le CNCRESS a engagé sa mue en se structurant et en jouant un rôle croissant auprès des CRESS :

- ◆ l'accroissement des moyens dont il a disposé de la part de l'État, mais aussi d'autres financeurs (dont les CRESS), lui a permis de professionnaliser son réseau, ce mouvement s'accentuant au second semestre 2016 et sur 2017 ;
- ◆ l'appui du CNCRESS auprès des CRESS s'est renforcé et concrétisé par des initiatives telles que l'élaboration de statuts types, l'unification des barèmes de cotisation, la circularisation des bonnes pratiques, l'appui à la fusion, etc.

Les CRESS ont également pu s'appuyer sur la loi pour faire reconnaître leur légitimité, et parfois s'orienter vers une montée en gamme de leurs prestations.

Ces évolutions sont contrastées, principalement du fait de situations de départ inégales, du dynamisme des équipes, des enjeux éventuels liés à la fusion. L'appropriation par les CRESS des objectifs qui leurs ont été fixés par la loi a progressé sur leurs missions traditionnelles. Les progrès sont beaucoup plus faibles sur les missions nouvelles (tenue de listes des entreprises, information sur la dimension européenne), ce qui s'explique souvent par le poids de contraintes externes.

Alors que cette phase transitoire s'achève, un certain nombre d'orientations doivent être clarifiées s'agissant du modèle de développement économique

Même si, à juste titre, la loi a choisi de ne pas en faire des chambres consulaires, les CRESS ne peuvent se limiter à fédérer les réseaux constituant les diverses familles de l'ESS

Certes, le dynamisme des CRESS repose sur l'engagement fort de ces réseaux et de leurs bénévoles : cet engagement constitue la force principale des CRESS et doit être impérativement protégé. Pour autant, l'intérêt porté par les familles de l'ESS, telles que définies par la loi, à la vie, la structuration de cette économie et à la recherche de synergie en son sein est très inégal : cet *affectio societatis* n'est pas encore à la hauteur des ambitions de la loi.

Au-delà du travail partenarial au sein des CRESS des réseaux représentatifs de ces familles, le choix d'avoir ou non un nombre significatif d'adhésions directes des entreprises de l'ESS doit s'organiser. Il s'agit, pour la mission, d'une orientation doublement nécessaire :

- ◆ d'une part ces adhésions directes seront la contrepartie d'une réelle légitimité des CRESS auprès des entreprises et des collectivités territoriales, en montrant concrètement la valeur ajoutée transverse de l'appartenance au monde de l'ESS, au-delà de l'appartenance à son réseau ;
- ◆ d'autre part, cette approche permettra de sécuriser et accroître les ressources des CRESS, en termes de prestations de services payants et de cotisations.

Cette évolution doit être clairement indiquée, mais en partenariat avec les réseaux, et non sans ou contre eux.

Certes, aucune CRESS n'est exclusivement dans une logique d'ensembler de réseaux ou de quasi-chambre consulaire : la pratique varie en fonction des situations locales, et notamment en fonction du degré d'incertitude pesant sur les subventions des collectivités territoriales.

La loi précise bien que les CRESS « *sont constituées des entreprises de l'ESS* ». Or, dans les faits, leur gouvernance est assurée par des collèges représentant en tout ou partie les têtes de réseaux régionales des familles de l'ESS. L'objectif d'accroître fortement les adhésions directes nécessite d'être compris et accepté par les réseaux, qui doivent trouver dans l'action des CRESS une action complémentaire à la leur.

Dans un deuxième temps, cette situation méritera sans doute d'être prise en compte dans la gouvernance des CRESS (au sein des collèges et entre eux), via une modification de leurs statuts.

Le CNCRESS doit continuer à renforcer sa structuration pour accompagner ces évolutions des CRESS

En spécialisant ses ressources et en s'appuyant sur une professionnalisation accrue des CRESS et la valorisation en leur sein des compétences techniques rares, il pourra accompagner cette phase de mutation.

Sur la base d'indicateurs à définir entre le CNCRESS et la DIESSE, des objectifs pluriannuels d'accroissement des adhérents et des prestations de services pourraient être fixés à chaque CRESS en partant de leur situation de départ, un objectif uniforme n'étant pas tenable. L'essentiel est que la direction soit clairement indiquée et que les évolutions puissent être suivies et mesurées.

La mission regrette toutefois que la fonction de représentation nationale de ce qui unit le monde de l'ESS ne soit pas clairement confié par la loi au CNCRESS puisque les CRESS en sont chargées au plan régional, l'ESS étant portée au niveau national par le Conseil supérieur et par la Chambre française (ESS France), qui représentent surtout les familles de l'ESS. Une simplification de cette structuration tripolaire pourrait être utilement envisagée. À titre illustratif, les orientations que préconise le présent rapport, si elles étaient retenues par les pouvoirs publics, devront être impulsées ensuite par le CNCRESS.

En ce qui concerne les subventions provenant de l'État, la mission recommande en conséquence de :

- ◆ maintenir globalement au niveau actuel les subventions au titre de l'action 22 du programme 134, le temps que les CRESS aient accrues leurs ressources propres et que l'ensemble des régions et autres collectivités territoriales concernées ait pris la mesure, en termes de politiques et de financements accordés, du rôle de l'ESS et de l'action des CRESS sur leur territoire. Il s'agit de définir et de mettre en œuvre une trajectoire des subventions relevant de l'action 22 du programme 134 en cohérence avec la montée en puissance des soutiens financiers permanents au niveau local (collectivités territoriales et ressources propres) ;
- ◆ au terme de cette évolution, ne maintenir au profit des CRESS que les subventions sur projets provenant des autres programmes thématiques, via les DIRECCTE, DREAL, DRJSCS notamment (programmes 103, 112, 124, 163), les CRESS étant incitées à proposer des projets permettant d'en bénéficier.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. L'OBJECTIF DE LA MISSION EST D'EVALUER LA CAPACITE DU CNCRESS ET DES CRESS A PORTER L'AMBITION DE LA LOI DU 31 JUILLET 2014 PUIS DE SUGGERER DES PISTES D'EVOLUTION DE LEUR MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	2
1.1. L'ESS est un secteur économique important, représentatif d'une grande diversité d'acteurs et d'activités	2
1.1.1. <i>L'ESS représente un poids économique et humain important.....</i>	2
1.1.2. <i>Elle se caractérise par une grande diversité, tant dans les structures qui la composent que dans les secteurs d'activités qu'elle touche.....</i>	3
1.2. La loi du 31 juillet 2014 a voulu clarifier et organiser le champ de l'ESS.....	4
1.2.1. <i>L'ambition de la loi ESS a été de fédérer l'ensemble des acteurs de l'ESS.....</i>	4
1.2.2. <i>Elle a également eu pour ambition de structurer la gouvernance de ce champ économique.....</i>	5
1.3. la lettre de mission est intervenue à un moment où le rôle et l'activité des CRESS sont en pleine mutation.....	5
1.3.1. <i>La mise en œuvre par les CRESS et le CNCRESS de la loi du 31 juillet 2014 en est parfois à ses débuts.....</i>	5
1.3.2. <i>La mission a dû faire face à plusieurs difficultés méthodologiques.....</i>	5
2. EN DEPIT DE LEUR GRANDE DIVERSITE, LES CRESS SE CARACTERISENT DANS L'ENSEMBLE PAR DES FAIBLESSES STRUCTURELLES COMMUNES.....	6
2.1. La situation d'une CRESS variant d'une région à l'autre, il n'existe pas de modèle unique de ces structures	6
2.1.1. <i>Le poids des différentes familles de l'ESS varie d'une CRESS à l'autre.....</i>	6
2.1.2. <i>Les CRESS ont également des moyens d'actions et des activités variées.....</i>	7
2.2. La situation financière s'améliore depuis 2013, mais reste fortement dépendante des subventions publiques	10
2.2.1. <i>Les CRESS sont en meilleure santé financière, même si quelques CRESS doivent redoubler d'attention quant à leur gestion</i>	10
2.2.2. <i>Les CRESS dépendent encore fortement des subventions publiques de plus en plus incertaines, tant du côté de l'Etat et de l'Union européenne que du côté des collectivités territoriales</i>	11
2.2.3. <i>Les CRESS développent encore peu, et de manière inégale, leurs ressources propres.....</i>	14
2.3. Les CRESS font face à l'incertitude croissante touchant les subventions des collectivités territoriales, leur premier financeur	16
2.3.1. <i>La politique de subventionnement des régions, premiers financeurs des CRESS et compétentes en matière économique, réagit aux aléas politiques et territoriaux.....</i>	17
2.3.2. <i>Les départements, qui ont perdu la clause de compétence générale et connaissant parfois des difficultés financières, reculent dans leur subventionnement des CRESS</i>	17

2.3.3. <i>Les financements en provenance des EPCI et des communes, estimés à la hausse en 2016, résultent essentiellement d'une volonté politique de la part des élus locaux.....</i>	18
3. DANS CE CONTEXTE VOLATIL, LES CRESS PORTENT ENCORE DIFFICILEMENT L'AMBITION DE LA LOI DU 31 JUILLET 2014, MEME SI DES PROGRES SONT REELS.....	18
3.1. Les CRESS tendent, parfois avec difficulté, vers l'harmonisation de leurs missions	18
3.1.1. <i>La mission a rencontré des difficultés méthodologiques pour connaître avec exactitude la manière dont chaque CRESS met en œuvre les dispositions de la loi relative à l'ESS.....</i>	19
3.1.2. <i>Toutes les CRESS réalisent l'ensemble des missions traditionnelles, mais de manière inégale.....</i>	19
3.1.3. <i>Les CRESS ont des difficultés à remplir leurs nouvelles missions.....</i>	20
3.2. Les CRESS peinent à se positionner conformément au rôle que la loi leur confie.....	20
3.2.1. <i>Les CRESS renforcent leur rôle politique, mais peinent à fédérer l'ensemble des acteurs de l'ESS.....</i>	20
3.2.2. <i>L'ambigüité de la loi du 31 juillet 2014 sur la complémentarité des actions des CRESS et des réseaux composant leur CA, au regard des actions en direction des entreprises de l'ESS.....</i>	21
3.2.3. <i>Les CRESS doivent trouver un équilibre entre le rôle minimaliste d'ensembler des réseaux et un comportement de quasi-chambre consulaire maximisant adhérents et services payants.....</i>	22
4. AUJOURD'HUI A L'ORIGINE DE DIFFICULTES CONJONCTURELLES, LA FUSION SERA UNE OPPORTUNITE POUR LES CRESS.....	22
4.1. Le contexte de fusion générale ralentit la définition d'une politique ESS à l'échelon régional.....	23
4.2. La fusion est chronophage et coûteuse pour les CRESS.....	23
4.3. Les CRESS en cours de fusion ont du mal à définir une stratégie commune.....	23
5. LA MISSION EMET PLUSIEURS RECOMMANDATIONS POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES CRESS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LEURS MISSIONS.....	24
5.1. Les CRESS doivent mieux justifier de la valeur ajoutée de leur action.....	24
5.1.1. <i>Les CRESS doivent être aux meilleurs standards dans la mise en œuvre des missions de la loi.....</i>	24
5.1.2. <i>Les CRESS doivent affirmer leur rôle transverse, transcendant l'action des réseaux ESS.....</i>	25
5.1.3. <i>Faire ressortir les compétences clés, surtout au sein des nouvelles CRESS résultant de fusions, sur la base d'une vision du rôle de la CRESS.....</i>	26
5.2. Les CRESS doivent sécuriser et faire évoluer leur modèle économique.....	27
5.2.1. <i>Les CRESS sont appelées à mobiliser les leviers de développement de leurs ressources propres (cotisations, fonds propres prestations de services) en contrepartie de services rendus.....</i>	27
5.2.2. <i>La mission préconise de maintenir les subventions de l'État relevant de l'action 22 du programme 134 au niveau actuel le temps que les CRESS obtiennent une visibilité suffisante sur un partenariat durable avec les Conseils régionaux notamment.....</i>	29
5.2.3. <i>En revanche, les CRESS doivent être incitées à présenter davantage de projets éligibles aux autres programmes dont elles peuvent bénéficier.....</i>	29

6. AU PLAN NATIONAL, LA LISIBILITE ET LA LEGITIMITE DU CONSEIL NATIONAL DES CRESS (CNCRES) DOIT ETRE RENFORCEE.....	30
6.1. Le CNCRESS, une institution au positionnement limité et fragile.....	30
6.1.1. <i>Des missions limitées qui doivent trouver leur place en complément d'autres institutions nationales représentatives de l'ESS.....</i>	<i>30</i>
6.1.2. <i>Le CNCRESS est doté de moyens financiers et humains qui s'adaptent à ses nouvelles compétences.....</i>	<i>32</i>
6.2. Si le CNCRESS a d'ores et déjà apporté la preuve de son utilité, il doit passer à la vitesse supérieure.....	34
6.2.1. <i>Depuis la loi de 2014, le CNCRESS a joué un rôle actif et attendu.....</i>	<i>34</i>
6.2.2. <i>Il existe des marges de renforcement des actions du CNCRES.....</i>	<i>35</i>

INTRODUCTION

De par la grande diversité des secteurs et des structures qu'elle touche, l'Économie sociale et solidaire est difficile à appréhender. La loi du 31 juillet 2014 fixe pour la première fois une définition de l'ESS : elle précise qu'il s'agit d' « *un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes* » : un but autre que le partage des bénéfices, une gouvernance démocratique et une gestion équitable.

La loi relative à l'ESS est le résultat d'un portage politique fort et vise à faire connaître l'ESS et à favoriser le développement de ce secteur. Pour ce faire, elle entend notamment clarifier la gouvernance au sein de ce champ économique et s'appuyer sur les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), qu'elle reconnaît en son article 6 : ces structures sont apparues dans les années 1990 et regroupaient à l'origine les acteurs historiques de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles et fondations). Elles constituent un réseau que le Conseil national des CRESS (CNCRESS), également reconnu par la loi, est chargé d'animer et de coordonner.

Un an et demi après son entrée en vigueur, l'inspection générale des finances (IGF) a été chargée, par une lettre de mission en date du 7 juin 2016, de procéder à un premier bilan de l'application de cette loi et de tracer des pistes d'évolution de leur modèle de développement économique. Une commande supplémentaire a été émise par les cabinets : procéder à un examen des conditions de fusion des CRESS concernées par la réorganisation territoriale consécutive à la loi du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des régions.

Afin de répondre à la lettre de mission, le présent rapport :

- ◆ rappelle dans un premier temps les ambitions de la loi du 31 juillet 2014 ;
- ◆ rend compte de l'extrême hétérogénéité des CRESS qui, pour autant, restent fortement dépendantes des subventions publiques ;
- ◆ met en évidence les menaces pesant sur les principaux financeurs publics des CRESS et insiste sur la situation particulièrement fragile dans les régions appelées à fusionner ;
- ◆ émet des recommandations pour accompagner au mieux les CRESS vers une transition de leur modèle économique.

Par ailleurs, la mission s'est interrogée sur le positionnement et les moyens du CNCRESS, et sur son rôle dans l'accompagnement des CRESS dans leur transition.

Le présent rapport est notamment accompagné d'une synthèse et de quatre annexes :

- ◆ Annexe I : l'évolution des ressources d'exploitation des CRESS ;
- ◆ Annexe II : la mise en œuvre des missions par les CRESS ;
- ◆ Annexe III : la situation financière des CRESS ;
- ◆ Annexe IV : l'état des lieux des fusions des CRESS ;
- ◆ Annexe V : le questionnaire renseigné par le CNCRESS.

1. L'objectif de la mission est d'évaluer la capacité du CNCRESS et des CRESS à porter l'ambition de la loi du 31 juillet 2014 puis de suggérer des pistes d'évolution de leur modèle de développement économique

Si le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) et ses structures d'animations – les CRESS et le CNCRESS – existent depuis longtemps, la loi du 31 juillet 2014 et le rattachement en 2016 des crédits relatifs à l'ESS au programme 134 (développement des entreprises et du tourisme) traduisent la prise en compte de l'ESS comme secteur économique à part entière.

Les missions attendues des CRESS et du CNCRESS ne peuvent être comprises sans une prise en compte de la richesse et de la diversité du champ de l'ESS.

1.1. L'ESS est un secteur économique important, représentatif d'une grande diversité d'acteurs et d'activités

1.1.1. L'ESS représente un poids économique et humain important

Encadré 1 : Les faiblesses statistiques de la connaissance de l'ESS

La mission a été confrontée à la difficulté de trouver des données fiables, complètes et actualisées sur l'ESS. En effet, plusieurs sources de données existent :

- les données publiées par la délégation interministérielle à l'économie sociale et solidaire (DIESS) : elles ont le mérite d'être actualisée, mais leur solidité n'est pas tout à fait démontrée ;
- les données INSEE Clap 2013, utilisées par les CRESS et le CNCRESS¹ et dont la synthèse est disponible en ligne sur le site de l'INSEE : si leur fiabilité est plus certaine, elles ont l'inconvénient de dater d'avant l'entrée en vigueur de la loi ESS et présentent certaines limites statistiques² : le périmètre statistique de l'ESS retenu jusque-là par l'INSEE exclut en outre les entreprises sociales, telles que les entreprises d'insertion ou encore les entreprises du commerce équitable.

Source : Mission, d'après les rapports Vercamer et le rapport d'étude d'impact du projet de loi relatif à l'ESS.

Au vu de l'encadré ci-dessus, les données relatives à l'ESS présentées par la mission doivent être considérées comme des ordres de grandeur.

L'ESS représente près de 220 000 structures employeuses, 2,3 millions de salariés et plus de 10 % du PIB français. Les chiffres disponibles semblent mettre en évidence une croissance de l'activité de l'ESS. En effet, sur la période 2008-2013, l'emploi dans l'ESS a progressé plus vite que l'emploi dans le reste de l'économie³, tandis que l'ESS continuerait de recruter en dépit de la crise économique : près de 90 % des entreprises de l'ESS envisageraient de recruter prochainement et plus de 600 000 recrutements seraient envisagés d'ici 2020.

Par ailleurs, diverses études et remontées d'information disponibles, telles que les données fournies par la délégation interministérielle à l'ESS (DIESS), indiquent que l'ESS est considérée comme un secteur économique porteur et en phase avec les attentes de la société :

- ◆ ce secteur économique semble répondre aux attentes de la population française puisqu'il vise à favoriser les emplois durables et non délocalisables et que plus de 80 % des français « attendent d'une entreprises qu'elles aient aussi une mission sociale » ;

¹ Voir aussi le panorama de l'ESS 2015 en pièce-jointe III, réalisé par le CNCRESS.

² Ces limites étaient déjà mises en évidence dans le rapport d'étude d'impact du projet de loi relatif à l'ESS, et dans le rapport Vercamer sur l'ESS.

³ L'emploi a augmenté de 0,8 dans l'ESS et de 0,2 % dans le reste de l'économie.

- ◆ la forte médiatisation autour de la COP21 a fait émerger une prise de conscience sur le fait que l'ESS était en phase avec la démarche citoyenne de développement durable, via le développement d'une économie circulaire et le développement de nouveaux modes de consommation ;
- ◆ outre le fait que l'État confie à de nombreuses associations employeuses la prise en charge d'un nombre croissant de personnes du fait, par exemple, du vieillissement, la crise économique persistante justifie le développement de structures favorisant l'insertion par l'économie : le mode de fonctionnement et les valeurs de ces formes d'ESS répondent à des besoins actuels de la société.

Le rattachement récent⁴ des subventions versées à l'ESS et à ses structures au programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », depuis le projet de loi de finances 2016, en lieu et place du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire », ainsi que de la Délégation Interministérielle à l'ESS à Bercy⁵, expriment la reconnaissance du poids économique de ce secteur : l'ESS n'est plus limitée au champ du social, sa dimension économique est désormais affirmée.

1.1.2. Elle se caractérise par une grande diversité, tant dans les structures qui la composent que dans les secteurs d'activités qu'elle touche

Les acteurs de l'ESS sont constitués, pour plus de 84 % d'entre eux, sous forme associative. Viennent ensuite les coopératives, pour 12 % d'établissements employeurs, puis les mutuelles pour 3 % d'entre eux. Les fondations et les entreprises sociales représentent pour leur part moins de 1 % des établissements employeurs de l'ESS. Les répartitions sont assez proches en termes d'effectifs salariés.

Tableau 1 : Répartition des entreprises de l'ESS par type de structures⁶

	En % d'effectifs salariés	En % d'établissements employeurs
Coopératives	13 %	12 %
Mutuelles	6 %	4 %
Associations	78 %	84 %
Fondations	3 %	1 %

Source : Traitement mission, d'après INSEE Clap 2013.

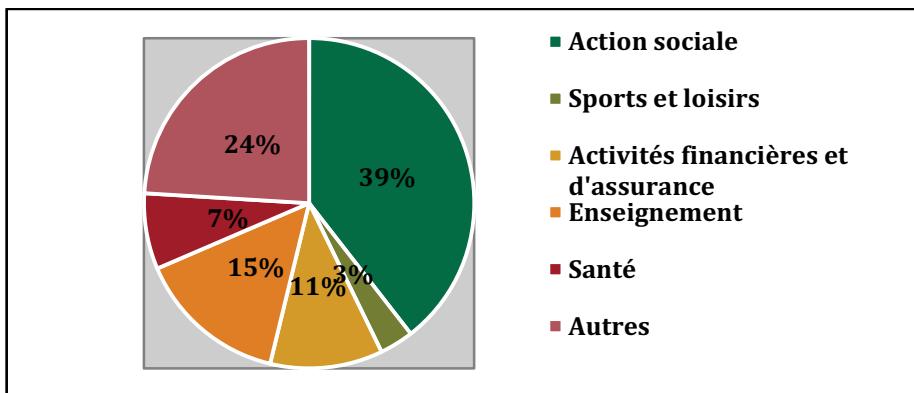
Les acteurs de l'ESS s'illustrent aussi par la diversité de leurs secteurs d'activité, comme en témoigne le graphique suivant :

⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2016 : les subventions étaient auparavant versées par le ministère chargé des affaires sociales via la DGCS (Direction générale de la Cohésion sociale). Depuis le 1^{er} janvier 2016, elles sont versées par la Délégation Interministérielle à l'ESS, rattachée à la Direction Générale du Trésor aux ministères économiques et financiers.

⁵ Elle est rattachée à la direction générale du Trésor depuis sa recréation.

⁶ Pour des raisons de codification statistique, le secteur des sociétés commerciales relevant de la loi ESS n'est pas encore appréhendé par l'INSEE.

Graphique 1 : Répartition des entreprises de l'ESS par secteur d'activité⁷



Source : Traitement mission, d'après INSEE Clap 2013.

L'action sociale représente le principal secteur d'activité des CRESS, comprenant notamment les entreprises de l'ESS tournées vers les publics fragiles ou défavorisés, ou encore les personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile⁸. Le secteur de l'enseignement arrive en seconde position : par exemple, la Ligue de l'Enseignement est une confédération d'associations intervenant dans ce secteur et ayant vocation à favoriser l'accès de tous à l'éducation, à la culture, aux loisirs et au sport. L'ESS s'illustre également dans d'autres secteurs d'activité, au sein desquelles les activités financières via, par exemples, les banques coopératives telles que la Caisse d'Epargne ou encore le Crédit coopératif, ainsi que les activités d'assurance via les mutuelles (MACIF, MAIF, GMF, etc.) représentent une part importante. Le développement de l'épargne solidaire participe également de cette problématique.

1.2. La loi du 31 juillet 2014 a voulu clarifier et organiser le champ de l'ESS

1.2.1. L'ambition de la loi ESS a été de fédérer l'ensemble des acteurs de l'ESS

La grande diversité caractérisant l'ESS rend difficile l'émergence d'une identité commune aux différents acteurs la composant. Ces acteurs s'identifient parfois plus facilement à leur réseau : regroupements de mutuelles, de coopératives, d'entreprises sociales ou encore d'associations.

La loi du 31 juillet 2014 a souhaité combler ces lacunes en posant pour la première fois une définition de l'Economie sociale et solidaire. En son article 1, elle définit l'ESS comme étant « *un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :*

1° un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;

2° une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

3° une gestion conforme aux principes suivants :

⁷ D'après les effectifs salariés par secteur.

⁸ Par exemple : le réseau associatif « Aide à domicile en milieu rural » (ADMR)

- a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
- b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. »

L'ESS regroupe donc des entreprises autour de valeurs communes désormais clairement identifiées.

1.2.2. Elle a également eu pour ambition de structurer la gouvernance de ce champ économique

La loi ESS affiche comme objectif de favoriser le développement et le changement d'échelle de l'ESS. Elle propose ainsi une modernisation des statuts des coopératives et des mutuelles, favorise le recours à des méthodes de financement pour les structures de l'ESS, par exemple en réformant les titres associatifs. La loi vise également à clarifier la gouvernance de l'ESS :

- ◆ à l'échelon national, elle inscrit dans la loi le rôle du Conseil supérieur de l'ESS et du Conseil national des CRESS (CNCRESS) et reconnaît une Chambre de l'ESS, ESS France ;
- ◆ à l'échelon régional, elle entend s'appuyer sur des chambres régionales, les CRESS, dont le CNCRESS « anime et coordonne » le réseau.

1.3. la lettre de mission est intervenue à un moment où le rôle et l'activité des CRESS sont en pleine mutation

1.3.1. La mise en œuvre par les CRESS et le CNCRESS de la loi du 31 juillet 2014 en est parfois à ses débuts

La mission attire l'attention sur la temporalité dans laquelle s'inscrit cette évaluation et qui implique de sérieuses limites :

- ◆ les CRESS sont encore dans une phase d'appropriation de l'ensemble des missions qui leur ont été confiées il y a deux ans, la première année de mise en œuvre étant 2015 et parfois 2016 ;
- ◆ cette mise en œuvre de la loi en région a été fortement compliquée, si ce n'est retardée, par le cumul de la réforme territoriale et des élections régionales :
 - 16 régions, et donc 16 CRESS sur 22, étaient ou sont en cours de fusion : ces CRESS ont été largement accaparées par la préparation de leur fusion et ont eu peu de visibilité sur les orientations et les subventions des nouvelles régions ;
 - les alternances politiques en région ont également réduit la visibilité des CRESS ;
 - plus secondairement, la suppression de la clause de compétence générale pour les départements, qui n'ont désormais plus de compétence en matière économique, a créé une incertitude supplémentaire sur les subventions qu'ils allouent aux CRESS.

1.3.2. La mission a dû faire face à plusieurs difficultés méthodologiques

La méthodologie adoptée par la mission a été la suivante :

- ◆ dans un premier temps et en liaison avec le CNCRESS, des questionnaires⁹ ont été élaborés et testés auprès de la CRESS Hauts-de-France, puis envoyés à l'ensemble des CRESS situées sur le sol métropolitain ;

⁹ Cf. Modèle en pièce-jointe IV.

- ◆ en appui avec la Délégation interministérielle à l'ESS (DIESS), des questionnaires ont été envoyés aux correspondants régionaux¹⁰ en charge de l'ESS dans les services de l'État ;
- ◆ la mission a rencontré les directeurs, présidents et membres du conseil d'administration de cinq CRESS sélectionnées pour leur caractéristiques différentes, dont trois en cours de fusion ;
- ◆ enfin, la mission a rencontré divers représentants nationaux des partenaires des CRESS : région, département, réseaux d'acteurs de l'ESS¹¹.

L'exploitation des questionnaires s'est avérée complexe, d'autant plus que la mission a rencontré des difficultés :

- ◆ pour recueillir l'ensemble des données demandées dans le même niveau de détail, plus particulièrement à l'approche de moments importants dans le calendrier des CRESS : conférence ESS, mois de l'ESS ;
- ◆ pour les harmoniser, chaque CRESS ayant ses propres méthodes d'enregistrement comptable.

2. En dépit de leur grande diversité, les CRESS se caractérisent dans l'ensemble par des faiblesses structurelles communes

L'étude des CRESS a mis en évidence une grande diversité de leur situation économique et de leurs activités, sous de nombreux aspects. L'objectif de la loi du 31 juillet 2014 d'harmoniser « par le haut » les CRESS ne pouvait, au demeurant, être déjà atteint au regard des nombreuses mutations en cours.

2.1. La situation d'une CRESS variant d'une région à l'autre, il n'existe pas de modèle unique de ces structures

2.1.1. Le poids des différentes familles de l'ESS varie d'une CRESS à l'autre

En moyenne, les adhérents des CRESS se répartissent de la manière suivante¹² :

- ◆ 49 % de représentants des associations ;
- ◆ 19 % de représentants des coopératives ;
- ◆ 15 % de représentants des mutuelles ;
- ◆ 7 % de représentants des entreprises sociales ;
- ◆ 6 % de représentants de structures relevant des « spécificités régionales »
- ◆ 3 % de représentants des syndicats d'employeurs ;
- ◆ 1 % de représentants des fondations.

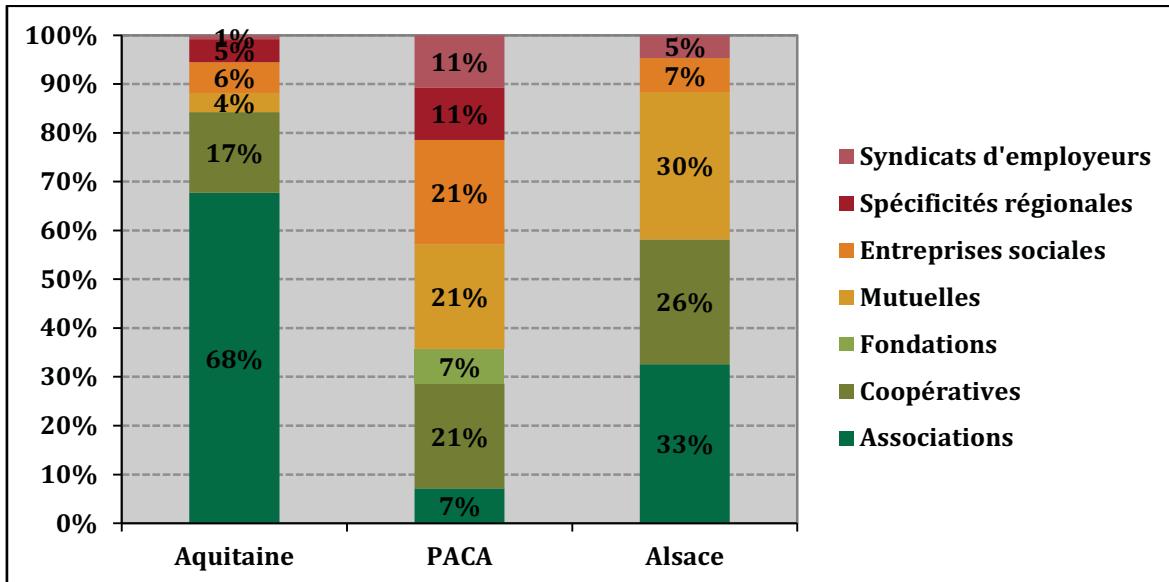
Sur ce point, les CRESS sont également très diverses puisque le poids des différentes familles de l'ESS n'est pas le même d'une CRESS à l'autre. À titre d'exemple, les associations sont fortement représentées par rapport aux autres familles au sein de la CRESS Aquitaine, alors qu'elles ne représentent que 7 % des adhérents au sein de la CRESS PACA et de la CRESS Alsace.

¹⁰ Cf. Modèle en pièce-jointe V.

¹¹ Cf. Liste de personnes rencontrées en pièce-jointe II.

¹² Cf. Annexe I, point 6.2.1.1.

Graphique 2 : Répartition des adhérents au sein des CRESS Aquitaine, PACA et Alsace en 2016



Source : Traitement mission.

2.1.2. Les CRESS ont également des moyens d'actions et des activités variées

Encadré 2 : Précisions méthodologiques

Afin d'harmoniser au mieux les données renseignées par les CRESS et de mieux les comparer, plusieurs choix méthodologiques ont été faits :

- les montants relatifs aux dispositifs locaux d'accompagnement, portés par 12 CRESS sur les 21 ou 22 étudiées¹³, ont été neutralisés ;
- la mission a choisi de ne prendre en compte au sein des ressources d'exploitations que les montants suivants :
 - les subventions publiques : État, Collectivités territoriales, Caisse des dépôts et consignations, Union Européenne ;
 - Les ressources propres issues des dons et des subventions privées, des ventes de prestation et des cotisations des adhérents ;
- les montants présentés ci-après ne rendent pas compte des évolutions à périmètre constant : en effet, la CRESS Aquitaine a été créée en 2015, ce qui crée une augmentation artificielle des moyens globaux des CRESS, tandis que dans les régions ayant déjà fusionné (Hauts-de-France et Normandie), il a été impossible de retrouver le détail des données des anciennes CRESS Haute-Normandie et Nord-Pas-de-Calais.

La mission rappelle enfin que les montants indiqués pour l'année 2016 relèvent des estimations des organismes étudiés (CRESS et CNCRESS) et ne reflètent pas forcément les montants réellement perçus.

Source : Mission.

¹³ Selon les années, selon les informations dont la mission disposait et en fonction des fusions et recréation de CRESS. Voir annexe I.1.

Les CRESS sont très hétérogènes au regard de leurs moyens d'actions. Si la moyenne des ETP présents au sein des CRESS est de 5,5 ETP¹⁴, la taille des ETP varie de 1 à 11. Les écarts se resserrent néanmoins puisqu'elle variait de 1 à 14 en 2013, pour une moyenne de 5,9 ETP. Compte tenu du faible nombre d'ETP présents au sein des CRESS, ces effectifs sont souvent très polyvalents, à cheval sur l'ensemble des missions confiées aux CRESS.

Les CRESS relevant du champ d'étude disposent d'un budget cumulé avoisinant les 8 M€¹⁵. Ce budget a connu une évolution à la baisse entre 2013 et 2014, avant d'augmenter à nouveau à partir de 2014 pour atteindre près de 8,6 M€ en 2016. Si cela équivaut en 2016 à une moyenne de 400 000 € par CRESS, les situations varient fortement d'une CRESS à l'autre.

Ainsi, le graphique suivant rend compte de la répartition des CRESS :

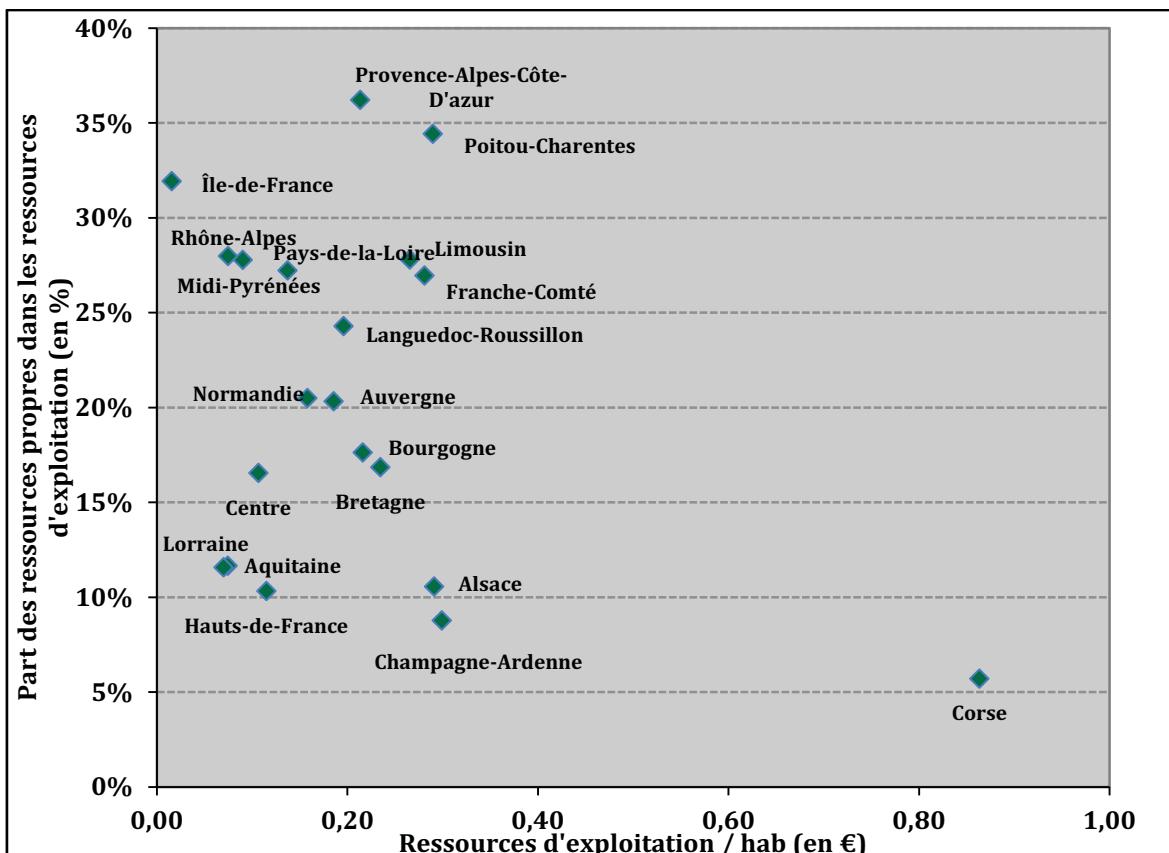
- ◆ selon le développement de leurs ressources propres¹⁶ par rapport à leur produit d'exploitation : il apparaît clairement que certaines CRESS, en bas du graphique (Champagne-Ardenne, Corse, etc.), reposent essentiellement sur les subventions publiques tandis que les CRESS situées en haut du graphique (PACA, Poitou-Charentes, etc.) ont des ressources propres plus développées, ce qui reflète parfois une stratégie visant à réduire leur dépendance vis-à-vis des subventions publiques ;
- ◆ selon les ressources d'exploitation ramenées à la population de la région couverte par la CRESS : cela permet de relativiser l'hétérogénéité des budgets et de mieux évaluer si les CRESS ont des ressources plus ou moins importantes les unes par rapport aux autres, en fonction de leur territoire.

¹⁴ Moyenne effectuée à partir de 22 CRESS, voir annexe II, point 1.2.1.

¹⁵ Les CRESS relevant du champ d'étude sont les CRESS situées sur le sol métropolitain, en dehors de la CRESS Haute-Normandie, en l'absence de données fiables concernant cette dernière. En ce qui concerne toutes les CRESS, y compris celles situées en dehors du champ d'étude de la mission, le CNCRESS évalue leur budget cumulé à près de 11 M€.

¹⁶ Les ressources propres doivent être définies comme étant les ressources provenant des dons, cotisations et financements privés, soit les principales ressources en dehors des subventions publiques.

Graphique 3 : Répartition des CRESS selon la part de leurs ressources propres et leurs ressources d'exploitation par habitant en 2016

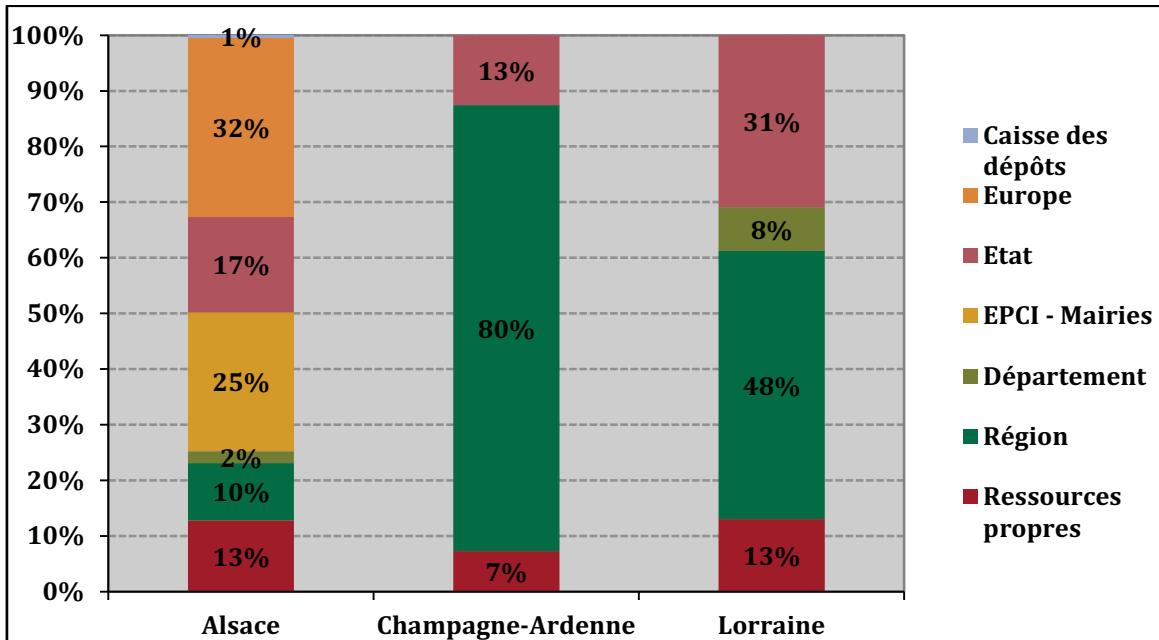


Source : Traitement mission.

Le montant par habitant des ressources d'exploitation des CRESS ainsi que la répartition de ces ressources témoignent du fait qu'il n'existe pas de modèle unique des CRESS.

L'exemple des CRESS de la région Grand-Est (CRESS Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine), appelées à fusionner courant 2017, rendent compte de l'extrême variété des CRESS, tant au niveau de la répartition de leurs ressources propres que de la structure de leurs financements. Toutes les CRESS n'ont donc pas recours à l'ensemble des moyens de financement public existants.

Graphique 4 : Origine des ressources d'exploitation des CRESS de la région Grand-Est en 2015



Source : Traitement mission.

2.2. La situation financière s'améliore depuis 2013, mais reste fortement dépendante des subventions publiques

2.2.1. Les CRESS sont en meilleure santé financière, même si quelques CRESS doivent redoubler d'attention quant à leur gestion

Dans l'ensemble, la situation financière des CRESS est de plus en plus solide.¹⁷ En effet, elles disposent en général d'un fonds de roulement positif et parviennent à réduire leur besoin en fonds de roulement. Les situations de trésorerie sont parfois variables, puisque deux CRESS sur 22 ont une trésorerie négative en 2015, contre quatre sur 21 en 2013.

Les CRESS disposent d'une capacité d'autofinancement limitée. Sept CRESS sur 22 ont même une capacité d'autofinancement négative en 2015, contre dix sur 21 en 2013. Si cette situation est inquiétante et doit amener les gestionnaires des CRESS à redoubler de prudence, elle peut, comme c'est le cas pour la CRESS Bretagne, s'expliquer par une logique de réduction des fonds propres dans le but de les réinvestir dans les projets de la CRESS.

Le montant cumulé des quasi fonds propres est également en hausse : pour l'ensemble des CRESS du champ d'étude, ce montant passe de 1,6 M€ en 2013 à plus de 2 M€ en 2015. Les CRESS ont recours à différents moyens pour augmenter leurs fonds propres et investir ainsi dans des projets plus ambitieux :

- ◆ plusieurs CRESS, à commencer par la CRESS Languedoc-Roussillon, ont recours à des apports en quasi fonds propres de la part de grands comptes (mutuelles, banques coopératives), avec ou sans droit de reprise ;
- ◆ la CRESS PACA a même émis 500 000 € de titres associatifs, acquis par un cercle restreint d'investisseurs issus du milieu de l'ESS, afin de financer la transformation de son modèle économique en sept ans ; elle reste à ce jour la seule CRESS à avoir tenté l'expérience, les autres CRESS étant souvent plus réticentes en la matière.

¹⁷ Cf. Annexe III.

2.2.2. Les CRESS dépendent encore fortement des subventions publiques de plus en plus incertaines, tant du côté de l'État et de l'Union européenne que du côté des collectivités territoriales

En dépit de fortes hétérogénéités, la consolidation des données des CRESS à partir de 21 régions¹⁸, 19 à partir de 2016, permet de rendre compte de l'évolution des principales masses de ressources d'exploitation. Il en ressort que les CRESS restent fortement dépendantes des subventions publiques puisque la part de leurs ressources propres, bien que passant de 16 % en 2013 à 18 % en 2016, reste faible en comparaison avec la part des subventions publiques, qui s'élève à plus de 80 % des ressources d'exploitation des CRESS.

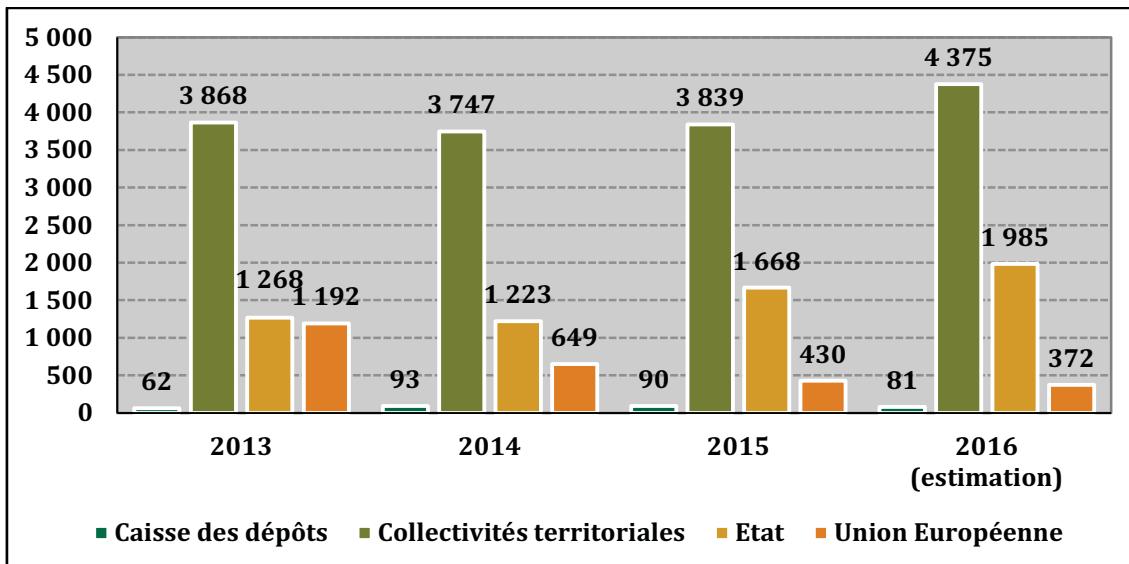
2.2.2.1. *Les subventions publiques connaissent une évolution variable en fonction de leur origine*

Les ressources d'exploitation des CRESS en provenance des financeurs publics connaissent une baisse avoisinant les 10 % sur la période 2013-2015, bien que les CRESS les aient estimées en hausse de 14 % de 2015 à 2016.

L'ensemble des pouvoirs publics agissant à l'échelon régional finance les CRESS : l'État, l'Union Européenne, les collectivités territoriales et la Caisse des dépôts et Consignations. Pour autant, les évolutions des subventions publiques varient fortement d'un financeur à l'autre, comme le montre le graphique ci-dessous.

Les collectivités territoriales apparaissent très nettement comme les premiers financeurs des CRESS, à hauteur de 56 % du total de leurs ressources d'exploitation. L'État arrive en deuxième position, avec des ressources d'exploitation qui, au total, ont augmenté de 50 %. Les fonds en provenance de l'Union Européenne, en troisième position, baissent drastiquement sur la période, tandis que les montants en provenance de la Caisse des dépôts et Consignations se maintiennent.

Graphique 5 : Montant des subventions publiques par type de financeur de 2013 à 2016 (en k€)



Source : Traitement mission.

¹⁸ La mission n'a pas pu se procurer les données pour la région Haute-Normandie.

2.2.2.2. L'État, financeur des CRESS à hauteur de plus de 20 % de leurs ressources d'exploitation, stabilise ses financements de fonctionnement mais continue de subventionner les CRESS via ses services déconcentrés

L'État finance les CRESS principalement par les voies suivantes :

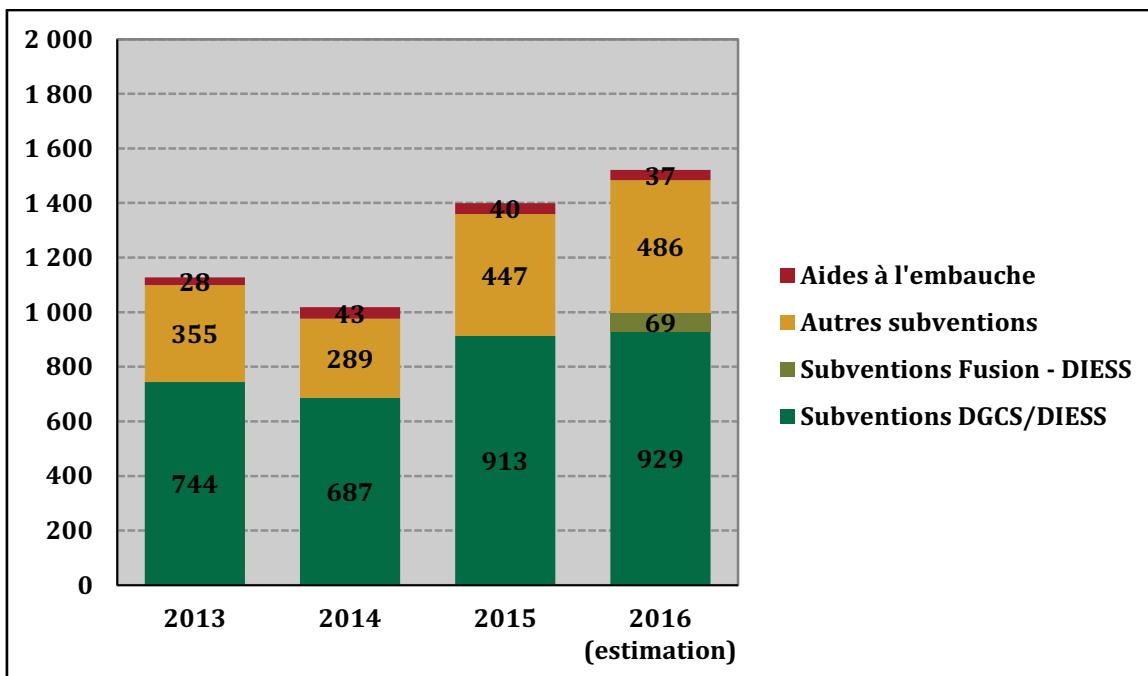
- ◆ des subventions, directement fléchées sur les CRESS sont versées par l'intermédiaire des correspondants ESS au sein des services déconcentrés de l'État, rattachés à la DGCS avant 2015 via le programme 304 du PLF puis à la DIESS dans le cadre de l'action 22 du programme 134 : ces subventions connaissent une hausse significative à partir de 2014, année d'adoption de la loi relative à l'ESS, mais se stabilisent entre 2015 à 2016 ;
- ◆ des subventions ont été exceptionnellement allouées par la DIESS en 2016, dans le cadre du même programme, afin de couvrir les frais occasionnés par la fusion des CRESS : elles représentent près de 100 000 € pour l'ensemble des CRESS concernées et n'ont pas vocation à être renouvelées ;
- ◆ des subventions ont été versées en dehors des programmes 304, puis 134, par les services déconcentrés de l'État dans le but de financer des actions spécifiques que certaines CRESS entreprennent. Ces subventions représentent un quart des ressources des CRESS en provenance de l'Etat et ne sont pas directement fléchées sur les CRESS : elles relèvent d'autres budgets opérationnels de programme¹⁹, et notamment des programmes

Plusieurs services ont été amenés à verser de telles subventions : la DIRECCTE, la DREAL, la DRJSCS, entre autres. Ces subventions dépendent uniquement du type d'action mis en œuvre par les CRESS et de la capacité de ces dernières à mobiliser ces ressources. Elles ont connu une hausse de plus de 35 % à l'échelle des CRESS étudiées de 2013 à 2016.

De manière plus marginale, quelques CRESS bénéficient d'aide à l'embauche de par leur recours à des contrats aidés et à des emplois associatifs.

¹⁹ Cf. Annexe I, point 3.2 : il s'agit des programmes 103 (« accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi), 112 (« impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »), 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires), 163 (« jeunesse et vie associative »), ou encore le programme 131 « création ».

Graphique 6 : Évolution à périmètre constant des subventions allouées par l'État aux CRESS de 2013 à 2016 (en k€)



Source : Traitement mission.

2.2.2.3. Les collectivités territoriales apparaissent encore comme les premiers financeurs des CRESS

Le poids de subventions des collectivités territoriales est important, puisque ces dernières représentent, en moyenne, pas moins de 50 % des ressources d'exploitation des CRESS. Leur montant semble relativement stable de 2013 à 2015, mais est estimé fortement à la hausse par les CRESS à partir de 2016.

Pour autant, l'évolution de ces subventions varie fortement selon le contexte politique et territorial des CRESS, et selon le type de financeur, comme le montre le point 2.3 de ce rapport.

2.2.2.4. Les subventions en provenance de l'Union européenne chutent de 2013 à 2016

Les fonds provenant de l'Union Européenne diminuent drastiquement, pour plusieurs raisons :

- ◆ des projets subventionnés par les fonds européens ont pris fin et n'ont pas été renouvelés : c'est par exemple le cas de la CRESS Bretagne, qui menait un projet avec des partenaires au Royaume-Uni, projet qui relevait du programme européen INTERREG ;
- ◆ les programmes par lesquels les CRESS étaient subventionnés ont parfois cessé d'exister : c'est par exemple le cas de la mesure 4.2.3, mesure mise en œuvre par plusieurs CRESS et qui visait à soutenir des microprojets dans des structures associatives et des coopératives, en lien avec l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- ◆ les CRESS ne répondent pas forcément aux conditions pour monter un dossier de demande de fonds européens, leur situation financière ne leur permet pas toujours de faire les avances de trésorerie nécessaires, et la complexité des démarches ne les incite pas à monter des dossiers de demande de fonds.

Les CRESS en cours de fusion font face à des difficultés supplémentaires puisqu'en matière de fonds européens régionaux (tels que le FSE et le FEDER), les programmes opérationnels avaient été définis à l'échelle des anciennes régions : si la nouvelle CRESS souhaite bénéficier des fonds européens, elle devra déposer un dossier dans chacune des ex-régions, ce qui constitue une barrière importante à l'accès aux fonds européens.

2.2.2.5. *Les subventions en provenance de la Caisse des dépôts restent marginales*

La Caisse des dépôts finance essentiellement les CRESS dans le cadre des dispositifs locaux d'accompagnement, non pris en compte dans le cadre de cette étude. L'ensemble des montants alloués par la Caisse des dépôts et dont rend compte le graphique correspond à des financements de projets spécifiques dans un nombre réduit de CRESS, tels que le projet BUSIN'ESS en Picardie.

2.2.3. *Les CRESS développent encore peu, et de manière inégale, leurs ressources propres*

La mission a classé les ressources propres des CRESS en trois catégories :

- ◆ les montants issus des cotisations payées par les adhérents des CRESS ;
- ◆ les montants issus des dons et des financements privés des CRESS, provenant en général des grands comptes (en l'occurrence, les mutuelles et banques coopératives) ;
- ◆ les montants provenant des ventes de prestations de services.

2.2.3.1. *Les montants issus des cotisations varient sensiblement pour un nombre limité de CRESS : celles menant des campagnes d'adhésion, celles ayant mis en œuvre le nouveau barème national et celles ayant fusionné*

Le montant moyen issu des cotisations est d'environ 30 000 € par CRESS, ce qui ne rend pas compte de l'extrême hétérogénéité des situations selon les CRESS :

- ◆ au niveau du montant total de cotisations perçues : celui-ci varie entre 8 000 € et près de 60 000 € en 2015 ;
- ◆ au niveau des barèmes mis en œuvre jusqu'alors, ceux-ci étant, avant 2016, aussi nombreux que le nombre de CRESS ;
- ◆ au niveau du nombre d'adhérents : celui-ci varie entre 19 et 127 adhérents.

À partir de 2016, plusieurs CRESS voient leur montant total de cotisations varier, pour l'une des raisons suivantes :

- ◆ quelques CRESS ont mené des campagnes d'adhésions, ce qui se traduit par une hausse du nombre d'adhérents, donc du produit des cotisations²⁰ ;
- ◆ certaines ont mis en œuvre le nouveau barème national.

En effet, le CNCRESS, conjointement avec les CRESS, a défini un barème national de cotisation qui sera mis en œuvre par l'ensemble des CRESS courant 2017. Cette initiative a été saluée par l'ensemble des CRESS. Cependant, alors qu'un nombre réduit de CRESS en fait l'application, des inquiétudes émergent déjà :

²⁰ Cf. annexe I, point 6.2.1.3.

- parmi les CRESS appliquant déjà le barème, certaines s'inquiètent de la baisse du montant des cotisations de structures qui avaient l'habitude de payer plus, tandis que des structures à plus faible capacité contributive se retrouvent à payer des montants de cotisations beaucoup plus élevés et s'interrogent sur le maintien de leur adhésion ;
- dans les CRESS ayant déjà fusionné, et dans celles amenées à fusionner, le risque de voir le montant des cotisations réévalué à la baisse par rapport à la somme des cotisations payées dans les anciennes CRESS.²¹

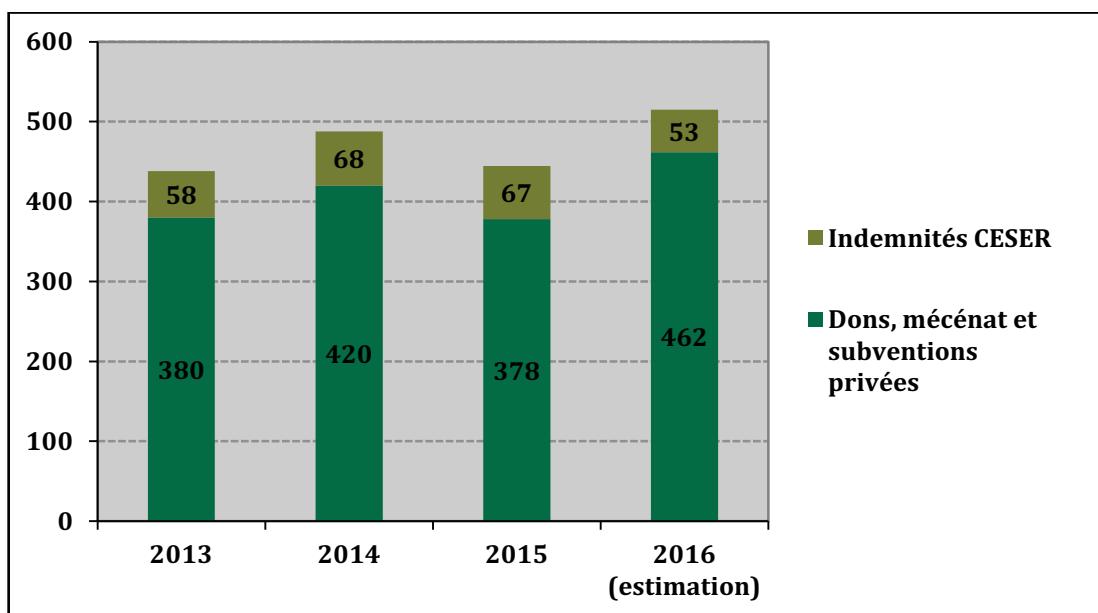
2.2.3.2. Les dons et subventions privées sont estimées en hausse pour 2016

Les CRESS ont comptabilisés divers montants au sein des dons et subventions privés :

- les indemnités CESER perçues par le personnel des CRESS, qui le reverse parfois à la CRESS sans y être obligé : elles représentent près de 10 % des dons observés ;
- les financements privés, provenant essentiellement des grands comptes : ces grands comptes sont, pour l'essentiel, des mutuelles et des banques coopératives, ou bien des acteurs privés de l'ESS, leurs financements sont à l'origine d'une part importante des ressources propres des CRESS.

Comme le montre le graphique ci-dessous, l'ensemble de ces montants évoluent sans pour autant suivre une tendance particulière.

Graphique 7 : Montants des produits issus des dons, mécénat et subventions privées de 2013 à 2016 (en k€)



Source : Traitement mission.

Par ailleurs, les dons et les subventions privées varient fortement d'une CRESS à l'autre : le montant total varie entre 0 et plus de 70 000 € en 2015, pour une moyenne tournant autour de 20 000 €.

²¹ Voir le cas de la région Hauts-de-France et les exemples basés sur la région Nouvelle-Aquitaine en annexe I, point 6.2.1.5.

2.2.3.3. Les ventes de prestation de services sont un levier de développement des ressources propres utilisé par un nombre encore limité de CRESS

La mission a rencontré des difficultés méthodologiques pour distinguer ce qui relevait de la vente de prestation de la simple subvention privée sur action, voire de la subvention publique dans le cas particulier des commandes de chiffres clés ou de diagnostics territoriaux de la part des collectivités territoriales²².

Plusieurs types de prestations sont proposés²³ :

- ◆ à destination des collectivités territoriales : des diagnostics territoriaux et la production de chiffres clés, sur le modèle de la CRESS Poitou-Charentes ;
- ◆ à destination du monde de l'ESS : des formations, prestations emplois, mises à disposition de personnel, l'accès à des événements organisés par la CRESS, etc.

Toutes les CRESS ne réalisent pas de la vente de prestation, ce qui explique que les montants comptabilisés varient entre 0 et 156 000 €. Si le total cumulé des ventes de prestation augmente sur la période allant de 2013 à 2016, cette hausse est uniquement le fait d'une poignée de CRESS ayant choisi de se tourner directement vers le monde de l'ESS, et éventuellement de développer par cette voie leurs ressources propres : c'est par exemple le cas des CRESS PACA et Rhône-Alpes.

2.3. Les CRESS font face à l'incertitude croissante touchant les subventions des collectivités territoriales, leur premier financeur

Les subventions provenant des collectivités territoriales peuvent être segmentées en plusieurs catégories : celles en provenance des départements, des EPCI et communes, et des régions.

Si les collectivités territoriales financent les CRESS à hauteur de 50 %, l'évolution de leur financement, par catégorie de collectivité territoriale mais également à long terme et à court terme, est très variable.

Tableau 2 : Évolution des subventions publiques provenant des collectivités territoriales entre 2013 et 2016

À périmètre constant (hors CRESS Aquitaine, CRESS Basse-Normandie, CRESS Normandie, CRESS Picardie, Nord-Pas-de-Calais et Hauts-de-France) ²⁴							
	2013	2014	Évolution de 2013 à 2014	2015	Évolution de 2014 à 2015	2016 (estimation)	Évolution de 2015 à 2016
Département	296,87	336,26	13 %	337,15	0 %	276,2	-18 %
EPCI - Mairies	551,92	287,57	-48 %	231,5	-19 %	331,6	43 %
Région	2733,32	2800,59	2 %	2875,18	3 %	3044,58	6 %
Total	3582,11	3424,4	-4 %	3443,8	-1 %	3652,4	6 %

Source : Traitement mission.

²² Cf. Annexe I, point 6.3.

²³ Cf. Annexe I, point 6.3.3.

²⁴ Pour mieux rendre compte du caractère incertain des subventions, la mission a choisi d'exposer ses données à périmètre constant sur l'ensemble de la période.

2.3.1. La politique de subventionnement des régions, premiers financeurs des CRESS et compétentes en matière économique, réagit aux aléas politiques et territoriaux

La région finance les CRESS à hauteur de 40 % environ de leurs ressources d'exploitation. Ses subventions représentent en 2015 et 2016 plus de 80 % des subventions publiques en provenance des collectivités territoriales. Le montant de leur financement, à périmètre constant et toujours hors DLA, n'a cessé d'augmenter sur l'ensemble de la période.

L'augmentation est d'autant plus importante sur la seule période allant de 2015 à 2016 puisqu'il est constaté une augmentation de plus de 6 %, toujours à périmètre constant. Cette augmentation fait suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe, en date du 7 août 2015, supprimant la clause de compétence générale pour les régions et les départements, et redéfinissant leurs compétences. La région est désormais « *responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique* » : elle doit ainsi inclure un volet ESS au sein du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), une stratégie régionale devant être définie concernant ce champ économique, de même qu'une conférence régionale de l'ESS doit être organisée au moins tous les deux ans²⁵.

Pour autant, des inquiétudes se font jour sur leur subventionnement des CRESS en raison des aléas politiques et de la prise de poste de nouveaux élus, parfois peu sensibilisés à l'ESS : les changements de majorité dans les conseils régionaux ont souvent ouvert une période, au moins provisoire, d'incertitude sur les orientations et les financements des régions. Si la loi donne bien la compétence de financement de l'ESS aux régions, les nouveaux exécutifs issus des élections régionales de 2015 ont dû se familiariser avec le monde de l'ESS puis redéfinir leurs priorités en la matière. Un travail de pédagogie auprès des élus locaux a donc parfois été nécessaire pour les CRESS. Certaines d'entre elles ont développé des stratégies en ce sens : la CRESS PACA insiste notamment auprès des pouvoirs publics sur le caractère économique de son action et n'hésite pas à se présenter comme un interlocuteur de même niveau que les chambres consulaires.

2.3.2. Les départements, qui ont perdu la clause de compétence générale et connaissant parfois des difficultés financières, reculent dans leur subventionnement des CRESS

Le financement des CRESS par les départements représente une part relativement peu importante, soit 10 % ou moins de l'ensemble des subventions en provenance des collectivités territoriales. Environ une CRESS sur deux reçoit des subventions de la part des départements, le montant total de subventions reçues variant de 2 000 € à plus de 10 000 € en 2015.

Avec la nouvelle répartition des compétences issues de la loi NOTRe, les départements sont plus réticents à financer l'économie sociale et solidaire de peur d'empiéter sur la compétence économique des régions, et ce en dépit du caractère transversal de ce secteur, qui touche tant l'économique que le champ social. Cela explique en partie la baisse importante de leurs subventions observée entre 2015, année d'entrée en vigueur de la loi NOTRe et donc de la nouvelle répartition des compétences parmi les collectivités territoriales, et 2016.

La marge de manœuvre est donc relativement réduite pour les départements²⁶, alors même que l'Association des Départements de France²⁷ estime essentiel que les départements puissent financer des actions transversales, au confluant de l'économie et du social²⁸.

²⁵ Cf. loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (voir annexe IV point 1.2).

²⁶ Sur ce point, voir annexe I, point 4.3.2.

²⁷ Cf. Annexe I, point 4.3.2 sur les propositions de l'ADF.

²⁸ Cf. Annexe I, point 4.3.2.

À cette nouvelle répartition des compétences s'ajoutent le fait que certains départements connaissent de réelles difficultés financières, en lien notamment avec la baisse de leur dotation globale de fonctionnement et de l'augmentation de leurs dépenses en matière d'action sociale. Ces difficultés impliquent de faire des arbitrages entre plusieurs postes de dépenses, parfois au détriment de l'ESS.

2.3.3. Les financements en provenance des EPCI et des communes, estimés à la hausse en 2016, résultent essentiellement d'une volonté politique de la part des élus locaux

Les subventions en provenance des EPCI et des communes n'ont cessé de baisser de 2013 à 2015, mais ils sont estimés en hausse de plus de 40 % de 2015 à 2016, à périmètre constant. Le subventionnement de ces collectivités dépend le plus souvent de la volonté politique des élus locaux : à titre d'exemple, si la métropole de Bordeaux a souhaité mettre en œuvre une politique en matière d'ESS et subventionne la CRESS Aquitaine, les métropoles de la région PACA n'ont pas défini de politique affichée en matière d'ESS et ne subventionnent pas les CRESS. Globalement, si les communes cofinancent souvent l'ESS sur leur territoire, des actions, comme le mois de l'ESS, à l'initiative des CRESS donnent à celles-ci une visibilité locale, facilitant des partenariats.

Au final, les CRESS doivent, d'une part, développer leur niveau d'activité et de professionnalisation et, d'autre part, faire face à des aléas, parfois à fort impact, concernant leurs subventions. Est alors en jeu la capacité des CRESS à assurer durablement leurs missions, si elles n'arrivent pas à sécuriser leurs ressources.

3. Dans ce contexte volatil, les CRESS portent encore difficilement l'ambition de la loi du 31 juillet 2014, même si des progrès sont réels

3.1. Les CRESS tendent, parfois avec difficulté, vers l'harmonisation de leurs missions

Encadré 3 : Les missions des CRESS reconnues par la loi du 31 juillet 2014

Dans son article 6, la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaît le rôle des CRESS et vise une harmonisation de leurs missions en listant ces dernières dans la loi. Ainsi, elle précise que les CRESS assurent, « *au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs* :

- 1° La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;*
- 2° L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;*
- 3° L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;*
- 4° La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;*
- 5° L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne ;*
- 6° Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le développement et l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'économie sociale et solidaire. »*

D'autres missions leur sont également reconnues :

- les CRESS peuvent ester en justice contre les entreprises se revendiquant de l'ESS, au sens de l'article 1^{er} de cette loi, mais n'en respectant pas les principes ;
- elles sont également chargées de tenir à jour et de publier les listes des entreprises de l'ESS telles que définies par la loi.

Source : Mission.

3.1.1. La mission a rencontré des difficultés méthodologiques pour connaître avec exactitude la manière dont chaque CRESS met en œuvre les dispositions de la loi relative à l'ESS

Il s'est avéré difficile pour la mission de vérifier précisément si les CRESS réalisaient correctement les missions listées dans la loi. Les données fournies par les CRESS à travers les réponses au questionnaire permettent, pour la majorité d'entre elles, d'avoir une idée de la part des moyens humains consacrée à chaque mission. Lorsque cela a été possible, la mission a pu identifier le budget attribué à chaque mission, mais l'exploitation de ces données reste insuffisante pour en tirer des généralités : d'une part, les données fournies sont hétérogènes et inégales ; d'autre part, la quantification des moyens mobilisés ne rend pas assez compte de la manière dont la loi a été mise en œuvre.

3.1.2. Toutes les CRESS réalisent l'ensemble des missions traditionnelles, mais de manière inégale

Les CRESS confirment la réalisation de leurs missions traditionnelles : tant en 2013 qu'en 2016, 100 % d'entre elles remplissent leurs missions de représentation des intérêts de l'ESS auprès des pouvoirs publics, d'appui aux entreprises de l'ESS et de promotion de l'ESS.

Pour autant, les disparités sont importantes d'une région à l'autre. Ainsi, en 2016 les écarts sont importants entre CRESS puisqu'elles consacrent entre 47 % et 94 % de leurs temps de travail à leurs missions traditionnelles, soit :

- ◆ entre 3 et 29 % de leur temps de travail à la mission de représentation des intérêts de l'ESS, la réalisation de cette mission passant par la présence dans les instances où se discutent la politique régionale en matière d'ESS (par exemple dans le cadre d'une contribution au SRDEII) ;
- ◆ entre 9 et 73 % de ce temps pour la mission d'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises (par exemple via l'organisation des ESSPRESSO, sur l'exemple de la CRESS Poitou-Charentes) ;
- ◆ entre 10 et 49 % pour la mission de promotion de l'ESS (via les événements tels que le mois de l'ESS).

Les CRESS et les acteurs de l'ESS soulignent à ce titre l'impact positif que génère la mission de promotion de l'ESS, et notamment l'organisation d'événements tels que le mois de l'ESS pour fédérer les acteurs de ce secteur sous le label « ESS » et susciter l'appartenance à une identité commune.

Encadré 4 : Un accompagnement inégal de la part des correspondants régionaux

Les correspondants régionaux en matière d'ESS sont chargés d'animer, à l'échelon régional, la politique définie au niveau national²⁸. Ils visent à être les interlocuteurs privilégiés des CRESS du côté des services de l'État. Pour autant, certaines CRESS ont des interlocuteurs plus disponibles que d'autres : en effet, du côté des services déconcentrés, certaines bénéficient plus que d'autres de

²⁸ Cf. lettre de la déléguée interministérielle à l'ESS, en pièce-jointe VII, suite à la circulaire en pièce-jointe VI.

l'action de leur correspondant régional. Celui-ci peut disposer d'un positionnement plus transversal (au sein du SGAR), ou plus sectoriel (DIRECCTE, DRJSCS), et sa disponibilité en matière d'ESS varie fortement : alors que certains correspondants cumulent les portefeuilles en plus de celui de l'ESS et ne peuvent consacrer à ce secteur que 10 % de leur temps, d'autres sont en mesure d'y consacrer plus de 70 % de leurs temps de travail. L'implication et la disponibilité du correspondant régional, plus que son positionnement, sont des éléments précieux du point de vue des CRESS. L'importance de l'équation personnelle du correspondant régional a également été soulignée.

Source : Mission.

3.1.3. Les CRESS ont des difficultés à remplir leurs nouvelles missions

La majorité des CRESS consacrent une partie de leurs moyens humains aux nouvelles missions, ce qui va dans le sens d'une homogénéisation de leurs missions. Pour autant, toutes les CRESS ne réalisent pas encore l'ensemble des missions et les effectifs consacrés à ces nouvelles missions restent peu nombreux.

Les CRESS, interrogées via les questionnaires et au cours de divers entretiens, ont indiqué à la mission plusieurs de leurs difficultés concernant les nouvelles missions :

- ◆ concernant les missions d'observation (plus exactement de « *collecte, d'exploitation et de mise à disposition des données économiques et sociales relatives à l'ESS* ») et de tenue des listes des entreprises de l'ESS, il ressort du travail des CRESS et de leurs témoignages une difficulté à se procurer des fichiers suffisamment qualifiés et récents²⁹. Or, l'intérêt de disposer de données à jour et précises ne réside pas uniquement dans le fait de fournir une cartographie de l'ESS à titre d'information, mais aussi dans le fait de disposer d'un outil de mise en place d'actions ciblées et créatrices de valeur en direction du monde de l'ESS et des collectivités. Ce caractère « *exploitable* » des données est encore trop limité ;
- ◆ concernant les missions d'information sur la dimension européenne et sur la capacité à ester en justice notamment contre les entreprises qui abuseraient de l'agrément « ESUS »³⁰, les CRESS, lorsqu'elles estiment avoir compris ce que la loi attendait d'elles sur ces points, indiquent ne pas disposer des compétences nécessaires en interne et, parfois, des informations suffisantes pour mener à bien ces missions.

3.2. Les CRESS peinent à se positionner conformément au rôle que la loi leur confie

3.2.1. Les CRESS renforcent leur rôle politique, mais peinent à fédérer l'ensemble des acteurs de l'ESS

Les CRESS ont salué à l'unanimité l'adoption de la loi du 31 juillet 2014 en ce qu'elle légitime leur rôle et pose un socle de missions commun. Pour certaines CRESS, les prises de contact avec les pouvoirs publics, déconcentrés et décentralisés, ont été facilitées, notamment de par la signature d'une convention d'agrément, prévue à l'article 6 de la loi ESS, entre l'État, la Région et la CRESS. Certaines CRESS ont ainsi pu observer un regain d'intérêt pour l'ESS et pour leurs actions. Les CRESS sont reconnues comme des interlocuteurs à part entière en matière économique, souvent au même titre que les chambres consulaires.

²⁹ Les CRESS ne disposent que des données INSEE Clap 2013, tandis que quelques CRESS parviennent à produire des données qualifiées en concluant des partenariats avec l'URSSAF. Les données concernant les adhérents de certains réseaux (SCOP, etc.) sont parfois fournies, avec un degré de détail variable.

³⁰ ESUS pour « Entreprise solidaire d'utilité sociale ».

Pour autant, tous les acteurs relevant de l'ESS n'adhèrent pas à la CRESS : il en va ainsi de certaines banques coopératives en fonction des régions³¹, mais également des coopératives agricoles³² et commerciales, qui se rapprochent le plus souvent des autres chambres consulaires que sont les Chambres d'agriculture et les Chambres de commerce et d'industrie. Une des raisons en est que si certains réseaux³³ s'estiment acteurs de l'ESS dans sa transversalité, d'autres réseaux d'acteurs, bien que membres de la famille de l'ESS peinent encore à y trouver et à y exprimer une certaine forme de solidarité. Un tel « esprit de famille » ne se décrète pas mais des signes d'évolution positifs apparaissent de part et d'autres.

3.2.2. L'ambigüité de la loi du 31 juillet 2014 sur la complémentarité des actions des CRESS et des réseaux composant leur CA, au regard des actions en direction des entreprises de l'ESS

Si les CRESS restent un fédérateur de réseaux plus qu'une structure s'adressant au monde de l'ESS dans son ensemble, la loi du 31 juillet 2014 n'émet pas de franche opposition à ce qu'elles s'adressent à l'ensemble des entreprises de l'ESS. Au contraire, sans toutefois avoir choisi d'en faire des chambres consulaires³⁴, elle précise en son article 6 que les CRESS « *sont constituées des entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant leur siège social ou un établissement situé dans leur ressort et des organisations professionnelles régionales de celles-ci* ».

La loi reste toutefois ambiguë sur plusieurs points :

- ◆ elle reconnaît le rôle des CRESS comme menant l'ensemble de ses missions « au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire », mais « sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs » : la loi ne tranche pas véritablement en faveur des réseaux d'acteurs de l'ESS ou de la CRESS, ce qui rend la délimitation du champ d'action des CRESS difficile et appréciable uniquement au cas par cas en fonction de ce que les réseaux proposent déjà en région ;
- ◆ en affirmant que les CRESS sont constituées des « entreprises de l'ESS », elle permet implicitement aux entreprises de l'ESS d'adhérer directement à la CRESS sans passer par un réseau, et ce alors même que la CRESS a pour adhérents, pour l'essentiel, des regroupements d'acteurs de l'ESS : ceux-ci, parfois très actifs au sein des conseils d'administration des CRESS, ne souhaitent pas voir leur action au sein des CRESS délégitimée auprès de leurs propres adhérents et émettent donc des inquiétudes sur le principe de l'adhésion directe. ;
- ◆ en dépit de l'ensemble des missions d'intérêt général et du rôle qu'elle entend attribuer aux CRESS, notamment envers les entreprises de l'ESS, elle n'en fait pas pour autant des chambres consulaires : un tel choix avait été estimé trop coûteux et trop contraignant.

Cette ambiguïté fragilise le positionnement des CRESS, qui doivent gagner en légitimité auprès des entreprises de l'ESS, mais surtout utiliser les leviers de l'adhésion directe et de la vente de biens et de services utiles pour accroître leurs ressources propres. Elle est aussi une source de développement potentiel.

³¹ Voir l'exemple du Crédit Agricole en annexe I, point 6.2.1.1.

³² Voir la pièce-jointe X sur les chiffres de la coopération en 2014 : de manière générale, seuls les représentants des SCIC, des SCOP et les banques coopératives adhèrent au sein des CRESS.

³³ Tel que celui des SCOP, par exemple.

³⁴ Au contraire même, la loi a explicitement choisi de ne pas en faire un réseau consulaire avec tous ses attributs, sur la base d'un rapport d'impact.

3.2.3. Les CRESS doivent trouver un équilibre entre le rôle minimaliste d'ensemblier des réseaux et un comportement de quasi-chambre consulaire maximisant adhérents et services payants

Cette difficulté à trouver un équilibre entre le rôle d'ensemblier des CRESS et celui de quasi-chambre consulaire se ressent au regard des différents modèles de développement adoptés par les CRESS :

- ◆ certaines CRESS privilégient la dimension politique des CRESS et considèrent que la CRESS ne doit être là que pour impulser des outils qui s'étendront à l'ensemble du réseau des acteurs de l'ESS : c'est par exemple le cas de la CRESS Bretagne.
- ◆ d'autres CRESS considèrent au contraire qu'elles ne peuvent dépendre indéfiniment de subventions publiques plus ou moins incertaines et que le développement de leurs ressources propres doit se faire en apportant une forte valeur ajoutée aux adhérents et au monde de l'ESS en général *via* de la vente de prestation : c'est le cas de la CRESS PACA ou encore de la CRESS Rhône-Alpes.

L'exemple de la CRESS Champagne-Ardenne rend compte de la difficulté à trouver cet équilibre entre les deux positionnements : après avoir adopté une activité importante de ventes de prestations, elle a décidé de ne pas poursuivre cette stratégie, considérant que cela la détournait des missions premières d'une CRESS que sont la représentation des intérêts de l'ESS et la promotion de l'ESS. A contrario, en Île-de-France, la CRESS, dont la dimension politique a été privilégiée, a déclaré avoir été dans l'ombre de l'Atelier³⁵, organe à vocation plus opérationnelle.

4. Aujourd'hui à l'origine de difficultés conjoncturelles, la fusion sera une opportunité pour les CRESS

Sept régions sur treize sont ou ont été concernées par la fusion, soit 16 anciennes CRESS sur 22 :

Tableau 3 : État des lieux des fusions en Octobre 2016

Régions fusionnées	CRESS concernées	État de la fusion des CRESS
Hauts-de-France	CRESS Picardie, CRESS Nord-Pas-de-Calais	Fusion réalisée : création de la CRESS Hauts-de-France
Nouvelle-Aquitaine	CRESS Aquitaine, CRESS Limousin, CRESS Poitou-Charentes	Fusion programmée au 1er janvier 2017
Bourgogne-Franche-Comté	CRESS Bourgogne, CRESS Franche-Comté	Fusion programmée au 1er janvier 2017
Grand-Est	CRESS Alsace, CRESS Lorraine, CRESS Champagne-Ardenne	Fusion programmée pour mars 2017
Auvergne-Rhône-Alpes	CRESS Auvergne, CRESS Rhône-Alpes	Fusion programmée au 1er janvier 2017
Occitanie	CRESS Midi-Pyrénées, CRESS Languedoc-Roussillon	Fusion programmée au 1er janvier 2017
Normandie	CRESS Basse-Normandie, CRESS Haute-Normandie	Fusion réalisée : création de la CRESS Normandie

Source : Traitement mission.

³⁵ Il s'agit du centre de ressources régional de l'ESS en Île-de-France. La CRESS Île-de-France y est membre de droit.

4.1. Le contexte de fusion générale ralentit la définition d'une politique ESS à l'échelon régional

L'ensemble des acteurs publics sont touchés par la réorganisation territoriale. Les services de l'État ont été les premiers à fusionner, suivis plus ou moins rapidement par les services des conseils régionaux. Le décalage entre les fusions au sein des services de l'État et au sein des services des conseils régionaux est souvent apparu, pour les correspondants régionaux interrogés, comme un véritable frein à une action publique efficace : elle induit une redéfinition des postes à l'échelle régionale et rend nécessaire un temps d'acculturation à un nouveau territoire, tant pour les correspondants régionaux que pour les responsables de l'ESS au sein des conseils régionaux. De leur côté, d'autres partenaires des CRESS, tels que les réseaux de famille de l'ESS, sont amenés à fusionner, à une vitesse inégale.

En conséquence, la plupart des acteurs impliqués dans l'ESS sont plus occupés à gérer la fusion en cours et la définition des politiques économiques régionales, y compris en matière d'ESS, s'en trouve retardée. Pour autant, la plupart des conseils régionaux devraient être en mesure de définir leur SRDEII avant la date butoir du 31 décembre 2016.

4.2. La fusion est chronophage et coûteuse pour les CRESS

Les CRESS concernées par la fusion déclarent consacrer **entre 3 et 10 % de leur temps à la fusion**. La mission rappelle que ce constat repose essentiellement sur les déclarations des CRESS concernant la répartition des ETP par type d'activité (missions traditionnelles, nouvelles ou autres) : toutes n'ont pas forcément pris en compte la préparation de la fusion (et donc les ETP qui y étaient consacrés) comme une activité à proprement parler. La fusion apparaît également coûteuse pour plusieurs raisons :

- ◆ la fusion entraîne des surcoûts de préparation de la fusion : par exemple, elle occasionne des déplacements multiples dans les CRESS qui fusionnent ou encore un recours à des prestations d'appui à la fusion auprès de consultants externes, que la subvention ad hoc délivrée par l'État ne suffit pas toujours à couvrir ;
- ◆ la fusion n'entraîne pas forcément de mutualisation des locaux et engendre même, dans certains cas, des surcoûts de long terme en raison d'une harmonisation des salaires ou des avantages collectifs à la hausse ;
- ◆ la fusion entraîne parfois une baisse des ressources d'exploitation des CRESS : les nouvelles régions comptent parfois allouer des subventions inférieures au montant total des subventions allouées par les anciennes régions, tandis que les montants issus des cotisations restent incertains au vu de l'application du nouveau barème de cotisation.

4.3. Les CRESS en cours de fusion ont du mal à définir une stratégie commune

Les CRESS amenées à fusionner ont mis sur pied des groupes de travail afin de préparer au mieux leur fusion. Des conclusions récurrentes commencent à émerger :

- ◆ les CRESS émettent généralement la volonté de maintenir l'ensemble de leurs équipes en place au sein de la nouvelle CRESS ;
- ◆ elles souhaitent s'enrichir des points forts de chaque ancienne CRESS ;
- ◆ elles envisagent parfois de développer le maillage territorial de la représentation de l'ESS en maintenant des pôles d'animation dans les anciennes régions ;
- ◆ elles ne recherchent pas spécialement la spécialisation de leurs équipes au-delà des fonctions supports, voire souhaitent préserver la polyvalence de leurs effectifs.

Les CRESS semblent ainsi partir de l'existant, dans une logique d'addition de leurs moyens et, dans la mesure du possible, de leurs ressources et proposent rarement à ce stade une vision stratégique pour la nouvelle CRESS.

Le choix du modèle économique de la future CRESS se révèle parfois fastidieux lorsque la fusion concerne des CRESS aux positionnements très différents. Ce cas de figure s'observe notamment en Auvergne-Rhône-Alpes : la CRESS Auvergne est recentrée sur les missions traditionnelles des CRESS (promotion de l'ESS et représentation des intérêts des acteurs de l'ESS) tandis que la Rhône-Alpes correspond plutôt au modèle de la CRESS prestataire de services. La difficulté réside dans la capacité des acteurs à surmonter leurs divergences de point de vue et à proposer une vraie stratégie pour la CRESS en devenir. Cette phase d'harmonisation est sans doute un préalable à la fusion : elle ne peut être qu'une étape, pas un point d'arrivée.

5. La mission émet plusieurs recommandations pour mieux accompagner les CRESS dans la mise en œuvre de leurs missions

Les deux principaux axes que propose la mission visent à apporter des réponses aux deux limites constatées dans les CRESS : d'une part, un niveau encore très inégal d'appropriation des ambitions de la loi ; d'autre part, une fragilité financière justifiant une adaptation de leur modèle de développement économique.

5.1. Les CRESS doivent mieux justifier de la valeur ajoutée de leur action

La richesse et la diversité de l'économie sociale et solidaire ainsi que son adéquation à des attentes fortes de la société est incontestable³⁶. La loi du 31 juillet 2014 a fixé un cadre ambitieux et donné une réelle visibilité à cette forme d'économie, en la définissant, l'élargissant et en lui reconnaissant une dimension d'abord économique.

Cette visibilité accordée à l'ESS doit être portée à l'échelon local par les CRESS. Le défi principal de ces structures est de justifier de leur capacité à avoir un effet de levier en apportant une réelle valeur ajoutée par rapport à l'action des têtes de réseaux et des chambres consulaires qui animent les diverses familles de l'ESS.

5.1.1. Les CRESS doivent être aux meilleurs standards dans la mise en œuvre des missions de la loi

La très grande hétérogénéité des CRESS en termes de moyens et d'actions devrait être réduite une fois les fusions réalisées : dans les régions concernées par la fusion, toutes les CRESS atteindront alors la taille critique nécessaire en moyens humains et financiers, adossée à une professionnalisation des compétences.

Certes, l'action de promotion semble être globalement bien remplie : des initiatives en région telles que le « mois de l'ESS », y contribuent très fortement, étant notamment bien relayées par l'ensemble des collectivités territoriales concernées du fait de la diversité des actions valorisées, qui permettent aux acteurs du secteur de se reconnaître derrière la dénomination « ESS ». Cependant, les entretiens menés par la mission ont mis en évidence le fait qu'environ beaucoup d'acteurs de l'ESS ne s'en sentaient pas partie prenante.

³⁶ Cf. point 1.1 de ce rapport.

Des marges de progression existent en matière de développement de l'ESS en région. Lors des entretiens menés par la mission, il a parfois été souligné que les acteurs de l'ESS ont un déficit d'information dans la connaissance des dispositifs pouvant être mobilisés au service du développement de leurs structures : « *l'écosystème a du mal à se mettre en place* », selon divers interlocuteurs de la mission.

Cette ambition ne peut être portée efficacement que conjointement par les CRESS, les réseaux représentatifs des diverses familles, l'État³⁷ et les régions via les Stratégies régionales de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II). Comme indiqué au point 6, le CNCRESS pourra utilement circulariser les bonnes initiatives et promouvoir un cadre de référence pour les CRESS.

Un effort particulier en liaison avec les régions et le CNCRESS devra porter sur la dimension européenne de l'ESS, domaine où les carences sont manifestes. Les CRESS devraient être plus actives en matière d'ingénierie pour l'accès au FEDER et au FSE des entreprises de l'ESS.

Quant à la mission relative à la tenue des listes des entreprises, les listes jusqu'ici tenues par les CRESS restent incomplètes, en raison des faiblesses statistiques établies plus haut, et ne sont pas assez tournées vers une aide à l'action opérationnelle. Les CRESS ne pourront mener des actions ciblées qu'à partir de données à jour, exhaustives et exploitables.

5.1.2. Les CRESS doivent affirmer leur rôle transverse, transcendant l'action des réseaux ESS

5.1.2.1. Elles doivent fédérer encore plus largement les familles de l'ESS au sein des CRESS

Il a été indiqué que la fonction d'ensemblier des CRESS est bien remplie, les têtes de réseaux de certaines familles de l'ESS s'y impliquant avec conviction.

Une des directions à approfondir sur ce point est d'élargir les partenariats avec des familles de l'ESS ne se sentant pas encore très concernées par l'action des CRESS en créant des synergies entre elles. Cela peut par exemple être possible, certes à des degrés divers, pour les coopératives agricoles et les autres formes de coopératives (commerçants, artisans, consommateurs, etc.), notamment autour des problématiques de l'économie circulaire et collaborative, des circuits courts ou encore de la consommation responsable et durable. De même, les mécanismes de financement participatif, qui se développent, gagneraient à mieux irriguer l'ESS.

5.1.2.2. Progressivement, les CRESS doivent dépasser leur rôle d'ensemblier pour incarner un affectio societatis créateur de valeur ajoutée pour le monde de l'ESS et obtenir à ce titre des ressources supplémentaires

Il a été rappelé (cf. point 1.2) le positionnement ambigu, car se chevauchant, des CRESS et des réseaux professionnels ou interprofessionnels des familles les composant, résultant en partie du choix de ne pas faire des CRESS des chambres consulaires : ériger les CRESS en chambres consulaires aurait permis l'affectation de ressources propres pérennes (sous forme de taxes parafiscales), mais ce choix a été écarté pour diverses raisons lors du vote de la loi. Pourtant, tant les travaux du CNCRESS que les investigations de la mission montrent qu'il existe des marges d'initiatives pour faire des CRESS des porteurs de projets. Ce modèle doit être développé, avec l'appui du CNCRESS et sous les réserves précisées au point 6 ci-après.

³⁷ Cf. Lettre d'Odile Kirchner, déléguée interministérielle à l'ESS, sur le rôle des correspondants régionaux, en pièce-jointe VII.

En particulier, les CRESS peuvent et doivent accroître leur légitimité en développant une double ingénierie d'offres, non selon un modèle unique mais au regard des spécificités de chaque région et des partenaires :

- ◆ une ingénierie auprès des décideurs régionaux, par exemple :
 - pour servir de catalyseur des initiatives d'aides à la création et au développement des entreprises de l'ESS, à l'image de ce qui a été fait en région Languedoc-Roussillon et en Poitou-Charentes ;
 - en matière de sensibilisation des élus et gestionnaires aux achats socialement responsables ou durables ;
- ◆ une ingénierie au profit des entreprises de l'ESS, adhérentes ou non de la CRESS, complémentaire de l'offre proposée par les réseaux, par exemple :
 - dans les domaines du financement, *via* des solutions nouvelles (financement participatif, titres associatifs, financements privés portés par les grands gestionnaires d'actifs (grands comptes) de l'ESS.
 - dans le domaine de la gestion, des aides à la mutualisation des ressources humaines et des fonctions support, à la formation portant sur des problématiques transverses, à la professionnalisation (en direction des salariés ou dirigeants de l'ESS).

La mission est convaincue, parce que des CRESS ont déjà pris avec succès de telles initiatives, que ces axes de développement sont possibles et que cette orientation doit être encouragée et facilitée de manière volontariste en ce qu'elle renforce la légitimité et la visibilité des CRESS, tout en confortant leur modèle de développement économique. En effet, de telles actions menées par les CRESS sont sources de financement *via* des ventes de prestations, dont peuvent profiter les entreprises de l'ESS sur une base volontaire, et *via* une augmentation des adhésions directes à la CRESS, la double affiliation, à la fois au réseau (ou à la chambre consulaire) et à la CRESS étant possible (cf. ci-après point 5.2.2).

5.1.3. Faire ressortir les compétences clés, surtout au sein des nouvelles CRESS résultant de fusions, sur la base d'une vision du rôle de la CRESS

Il est rappelé que 16 CRESS sont concernées par des fusions dans le cadre des fusions de régions.

La mission attire l'attention sur le fait que si, dans un premier temps la fusion consiste surtout à harmoniser les politiques menées, à fusionner les organigrammes et à régler de difficiles questions de personnes, cette démarche ne doit pas être une fin en soi. Le projet de territoire d'une CRESS fusionnée à l'échelle d'une nouvelle grande région ne peut se limiter à être l'addition des projets des CRESS fusionnant. C'est en effet à un changement de paradigme que ces CRESS doivent travailler, conséquence du changement d'échelle : le regroupement des moyens humains doit être l'occasion d'une nouvelle professionnalisation des salariés, dans le respect des personnes concernées. Si une certaine polyvalence reste nécessaire au vu du faible nombre d'ETP au sein des CRESS, les nouveaux projets des CRESS devront passer dans certains cas par des recrutements ciblés, visant à rechercher des compétences plus pointues³⁸. En d'autres termes, la nature et l'ambition du projet doit définir les compétences utiles. Cette réorganisation des équipes peut en effet permettre de mener des politiques structurantes que les effectifs de chaque CRESS ne permettaient pas de faire.

³⁸ Par exemple, en région PACA, la CRESS a choisi de recruter un commercial pour dynamiser sa politique volontariste d'accroissement de ressources propres par la vente de services auprès des membres de l'ESS.

Ce nouvel organigramme renforcé doit être le pendant des nouveaux choix stratégiques, élaborés en partenariat avec la région et avec l'aide du CNCRESS. La fusion est une opportunité, pas une assurance.

Au-delà des régions impactées par la fusion, les CRESS des six autres régions doivent aussi nouer de nouveaux partenariats avec des exécutifs largement renouvelés. Dans ces cas, une des priorités des CRESS est de convaincre les nouveaux élus que l'ESS est d'abord une économie créatrice d'emplois non délocalisables et que la recherche constructive d'un partenariat avec la CRESS est un des facteurs de dynamisation de celle-ci. L'association des régions de France (ARF), rencontrée par la mission, a indiqué œuvrer en ce sens. Il est toutefois probable que les régions transformeront de plus en plus leurs éventuelles subventions de fonctionnement en subventions sur projet.

5.2. Les CRESS doivent sécuriser et faire évoluer leur modèle économique

La trop grande dépendance aux subventions publiques peut être un facteur de fragilisation des CRESS, d'autant plus que celles des collectivités territoriales peuvent être remises en partie en question par chaque nouvel exécutif et que celles de l'État n'ont pas nécessairement vocation à perdurer à ce niveau.

5.2.1. Les CRESS sont appelées à mobiliser les leviers de développement de leurs ressources propres (cotisations, fonds propres prestations de services) en contrepartie de services rendus

La mobilisation de ces leviers dépendra notamment des caractéristiques locales, qui conditionnent notamment les subventions publiques accordées aux CRESS.

5.2.1.1. Accroître le produit des cotisations

La mission estime que si la création d'un barème national a été une très bonne décision, des ajustements peuvent y être apportés pour en accroître le produit, notamment là où il a fortement baissé. Il s'agit d'un travail technique, à mener entre les CRESS, le CNCRESS et les réseaux dont les grands comptes et une fois que l'ensemble des CRESS auront mise en œuvre ce barème ou en auront apprécié les effets. La mission a entendu des suggestions de réajustements portant sur telle ou telle catégorie d'adhérents, mais estime que ce travail technique de réexamen doit être mené par le CNCRESS et les CRESS, sans doute une fois que l'ensemble des CRESS auront appliqué le barème unifié, afin de mieux objectiver les modalités.

Par ailleurs, contrepartie des actions suggérées pour accroître l'intérêt et la légitimité des CRESS, des campagnes d'adhésions devront être renforcées ou menées, en accord avec les divers représentants des familles de l'ESS et non sans ou contre eux. Les réseaux ne sont pas totalement fermés à des adhésions directes de leurs adhérents à une CRESS si cela est fait sur la base d'une réelle prestation complémentaire et non concurrentielle des leurs et mise en place en accord avec eux. Au-delà du coût de deux cotisations - qui peut être minoré pour la plus accessible - se pose la question de la représentativité de ces nouveaux adhérents au CA de la CRESS, au titre de leur collège. Cette question de la représentativité doit faire l'objet d'un accord préalable avec les réseaux concernés et de travaux du CNCRESS visant si besoin à adapter les statuts des CRESS.

La capacité à y arriver, en termes de délai et de cible, dès lors qu'il ne peut s'agir que d'une démarche volontaire, dépendra des caractéristiques locales.

5.2.1.2. Développer les dons et le mécénat

Surtout dans les régions où le barème national s'est traduit par une baisse des cotisations, notamment des grands comptes, d'autres formes de soutien doivent être recherchées auprès d'eux : cotisation de soutien ou, plus sûrement, financements sur actions, apports en nature, achat de prestations, etc.

Toutes les formes de dons et mécénat doivent être encouragées. Des discussions sont pendantes sur la possibilité pour les CRESS, à partir du moment où elles sont reconnues d'intérêt général, de produire des reçus fiscaux garantissant à leurs donateurs une défiscalisation de leurs dons. L'administration s'est jusqu'à présent montré réservée si ce n'est opposée à cette mesure, ce qu'elle a confirmé à la mission. Une telle disposition aurait en effet l'inconvénient d'ouvrir ce dispositif à une nouvelle catégorie de niche fiscale, même si cette approche n'avait pas été clairement rejetée lors du vote de la loi ESS. Au demeurant, au regard de la solidarité existante ou devant exister entre les entreprises de l'ESS, la mission n'est pas convaincue que l'effet de levier sur les dons au profit des CRESS serait très significatif.

5.2.1.3. Inciter à recourir à des modes de financements nouveaux pour fiabiliser des projets ambitieux

Le niveau de fonds propres nécessaires à une CRESS est fonction des risques qu'elle souhaite prendre en mobilisant des ressources importantes sur des projets nouveaux. Au regard de la taille limitée des CRESS, toute action innovante passe par un renforcement des fonds propres, notamment vis-à-vis des prêteurs et pour ne pas risquer de compromettre la survie de la CRESS.

Il peut s'agir d'apports sous diverses formes juridiques des grands comptes siégeant à la CRESS : certaines CRESS étant plus avancées que les autres dans la pratique des apports associatifs, une circularisation des bonnes pratiques sur ce sujet est à envisager. Il peut s'agir du mécanisme de titres associatifs, tel qu'utilisé par la CRESS PACA. Ce dispositif n'est guère utilisé actuellement, faute de projets innovants ayant vocation à dégager des bénéfices permettant de rembourser ces titres au-delà d'une période de sept ans. De tels modes de financements doivent rester un moyen d'une ambition et non un objectif.

5.2.1.4. Définir par convention pluriannuelle des objectifs quantifiés et ambitieux propres à chaque CRESS

L'état des lieux des CRESS a mis en évidence la grande hétérogénéité, en montants et proportions, des sources de financement des CRESS, entre ressources propres, subventions d'État et subventions des collectivités territoriales. Les risques de baisse significative des subventions du conseil régional, premier financeur, sont aussi très inégaux d'une région à l'autre. La « sensibilité ESS » et le rôle respectif des CRESS et des réseaux est aussi variable.

Aussi, la mission ne recommande pas de définir un modèle unique de développement économique. En particulier, ceux qui ont été envisagés par les pouvoirs publics – 1/3 de ressources propres ; 1/3 de subventions de l'État ; 1/3 de subventions des collectivités territoriales ou même 1/3 de produit des cotisations ; 1/3 de ventes de prestations de services ; 1/3 de subventions (État et collectivités territoriales) – peuvent être souhaitables et réalisables dans certaines CRESS, en nombre très limité, non dans les autres.

Aussi, la mission recommande pour chaque CRESS de partir de l'existant et de fixer des objectifs volontaristes de développement de ressources propres. Les indicateurs, que le CNCRESS pourrait affiner avec la DIESS, reposeraient d'une part sur un accroissement du nombre d'adhérents et du montant des cotisations et d'autre part sur l'accroissement net du produit de prestations de services. La capacité à conventionner avec des communes, EPCI et métropoles pourrait être aussi un objectif.

5.2.2. La mission préconise de maintenir les subventions de l'État relevant de l'action 22 du programme 134 au niveau actuel le temps que les CRESS obtiennent une visibilité suffisante sur un partenariat durable avec les Conseils régionaux notamment

L'État a globalement accompagné fortement la mise en œuvre de la loi ESS, en donnant plus de moyens de fonctionnement aux CRESS et au CNCRESS. Cette impulsion était nécessaire pour permettre aux CRESS d'effectuer un saut quantitatif et qualitatif, de monter en puissance.

S'agissant des chambres régionales, il conviendra à termes de tirer toutes les conséquences de la loi NOTRe, qui confie la compétence économique aux régions. Dès lors, les subventions de fonctionnement relevant de l'action 22 du programme 134 ont vocation à décliner, si ce n'est à disparaître, restant alors les subventions sur projets en provenance des services déconcentrés de l'État.

La proposition a été émise par le CNCRESS ou des CRESS de remplacer la dotation budgétaire de l'action 22 du programme 134 par une ressource assise sur les entreprises de l'ESS, par exemple une taxe sur les salaires paramétrée à un niveau équivalent au montant de l'actuelle subvention. La mission n'a pas retenu cette approche, qui revient de fait à faire des CRESS des chambres consulaires.

Toutefois, la mission ne propose pas un désengagement immédiat de l'État, même si l'orientation doit être donnée, au regard des très forts aléas conjoncturels sur les subventions des collectivités territoriales, liés au cumul de la fusion des régions, des élections régionales et de la suppression pour les départements de la clause de compétence générale. Ce délai doit à la fois permettre aux nouveaux exécutifs de prendre la mesure de leurs compétences dans le champ de l'ESS et d'en tirer toutes les conséquences et aux CRESS de développer la part de leurs ressources propres. Il reviendra à l'État de moduler cette baisse selon les CRESS en fonction de la rapidité d'accroissement de leurs ressources propres.

5.2.3. En revanche, les CRESS doivent être incitées à présenter davantage de projets éligibles aux autres programmes dont elles peuvent bénéficier

S'agissant des crédits relevant des autres programmes³⁹ auxquels peuvent prétendre les CRESS, dont il est rappelé qu'ils représentent un quart des dotations totales de la part de l'Etat, les CRESS doivent être incitées à présenter des projets permettant d'en bénéficier encore plus.

³⁹ Il s'agit des programmes 103, 112, 124, 163, 131 : voir point 2.2.2.2.

6. Au plan national, la lisibilité et la légitimité du Conseil national des CRESS (CNCRES⁴⁰) doit être renforcée

6.1. Le CNCRESS, une institution au positionnement limité et fragile

6.1.1. Des missions limitées qui doivent trouver leur place en complément d'autres institutions nationales représentatives de l'ESS

6.1.1.1. La loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS prévoit trois institutions nationales

Deux contribuent, à des titres divers, à porter la représentation de l'économie sociale et solidaire dans la diversité – « le conseil supérieur de l'ESS », défini aux articles 3 et 4 de la loi et « la chambre française de l'ESS », qui relève de son article 5.; une porte sur la représentation nationale des CRESS, le CNCRESS, mentionné en moins de trois lignes dans l'article 6 de la loi, consacré aux CRESS.

6.1.1.1.1. Le Conseil supérieur de l'ESS (art. 3 et 4)

Il est chargé d'assurer le dialogue entre les acteurs de l'ESS et les pouvoirs publics nationaux et européens et est placé auprès du Premier ministre. Il est consulté sur tous les projets et textes relatifs à l'ESS. Il doit définir d'une part une stratégie nationale tri-annuelle de développement de l'ESS et d'autre part une stratégie visant à la promotion de l'ESS, notamment vis-à-vis des jeunes⁴¹.

Il a été installé en octobre 2015. Sa représentation est très large, avec 71 membres : représentants du Parlement et des instances nationales représentatives des collectivités territoriales, des diverses formes juridiques de l'ESS, des organisations représentatives de salariés et employeurs des entreprises de l'ESS, du CNCRESS, des services de l'Etat, d'organismes consultatifs concernés, de personnalités qualifiées, notamment au titre de la dimension européenne.

6.1.1.1.2. La Chambre française de l'ESS (art. 5)

Parfois appelée ESS France, la chambre française, constituée en association, « assure au plan national la représentation et la promotion de l'ESS ». Sa composition reprend en partie celle du Conseil supérieur de l'ESS ; étant constituée par « les organisations nationales représentant les différentes formes statutaires de l'ESS, y compris les sociétés commerciales concernées et par des représentants du CNCRESS ».

⁴⁰ Selon les documents, l'adjectif de « solidaire » est ou non présent, les initiales étant tantôt CNCRESS ou CNCRES.

⁴¹ Sont ainsi représentés des représentants de jeunes créateurs d'entreprises commerciales et en particulier de start-up innovantes,

6.1.1.3. *Le CNCRESS*

Le CNCRESS avait été créé en juin 2004 à l'initiative des CRESS. De même que pour les CRESS, la loi ESS a consacré son existence et ses missions, mais dans un cadre strict : l'article 6 de la loi, relatif aux CRESS, se borne à indiquer que « les CRESS sont regroupées au sein d'un Conseil national qui soutient, anime et coordonne les réseaux des CRESS et consolide, au niveau national, les données économiques et les données qualitatives recueillies par celles-ci ».

Aussi, pour le CNCRES, ses actions se déclinent autour de cinq axes :

- ◆ consolider la représentation des CRES(S) au niveau national ;
- ◆ contribuer à la structuration de l'ESS ;
- ◆ soutenir la structuration des CRES(S) et la mutualisation inter CRES(S) ;
- ◆ connaître, faire connaître et reconnaître l'ESS ;
- ◆ favoriser le développement de l'action au service de l'innovation sociale.

6.1.1.2. *Même si elle a sa logique, cette organisation en trois institutions nationales n'est pas optimale*

Cette organisation tripolaire résulte d'arbitrages politiques au moment de la rédaction et du vote de la loi. Elle a l'apparence de la cohérence, avec une distinction entre la représentation du monde de l'ESS - auprès des pouvoirs publics d'une part, des acteurs de l'ESS d'autre part d'une part - et enfin la représentation nationale des structures d'animation régionale de l'ESS.

Outre un certain nombre de doublons, essentiellement entre le Conseil supérieur et la Chambre, le CNCRESS n'est pas en mesure d'incarner toute la substance de ce que le réseau local représente. Il est d'ailleurs singulier que si les instances régionales portent le nom de « chambre », leur instance nationale porte celle de Conseil national, le nom de chambre étant réservé à une autre institution.

Une des incohérences pratiques réside dans le fait que les CRESS « *sont constituées des entreprises de l'ESS* », et que les missions qui leur sont confiées au niveau régional (représentation, promotion, développement de la diversité de l'ESS) ne sont pas confiées au niveau national à leur émanation, le CNCRESS, mais à d'autres structures.

Certes, le CNCRESS peut et doit faire entendre sa voix dans ces deux autres structures. Il n'en reste pas moins que l'effort demandé au niveau régional de transcendance des réseaux pour porter l'intérêt collectif de la diversité et richesse de l'ESS, ne se trouve pas au niveau national, les structures représentatives (Conseil supérieur et Chambre nationale) portant la voix des diverses composantes.

Cette non reconnaissance du CNCRESS comme instance à même de porter au plan national la voix de l'ESS ne permet pas de relayer et de valoriser de manière optimale la démarche demandée aux CRESS. Il est vrai qu'il s'agit d'une des conséquences du fait que l'ESS n'est pas organisée en chambre consulaire, ni au plan régional, ni au plan local, quand bien même le mot de chambre est employé.

Par ailleurs, le CNCRESS a un rôle d'animation, mais d'un réseau très divers et inégal, ce dont il doit tenir compte dans ses prises de positions.

6.1.2. Le CNCRESS est doté de moyens financiers et humains qui s'adaptent à ses nouvelles compétences

6.1.2.1.1. Les moyens financiers du CNCRESS

Les ressources d'exploitation⁴² du CNCRESS connaissent une évolution contrastée sur la période 2013-2015 : après une augmentation en 2013, elles baissent en 2014, passant de plus de 710 000 € à moins de 580 000 € avant d'augmenter à nouveau en 2015 pour atteindre plus de 750 000 €. Elles sont estimées à la hausse pour 2016.

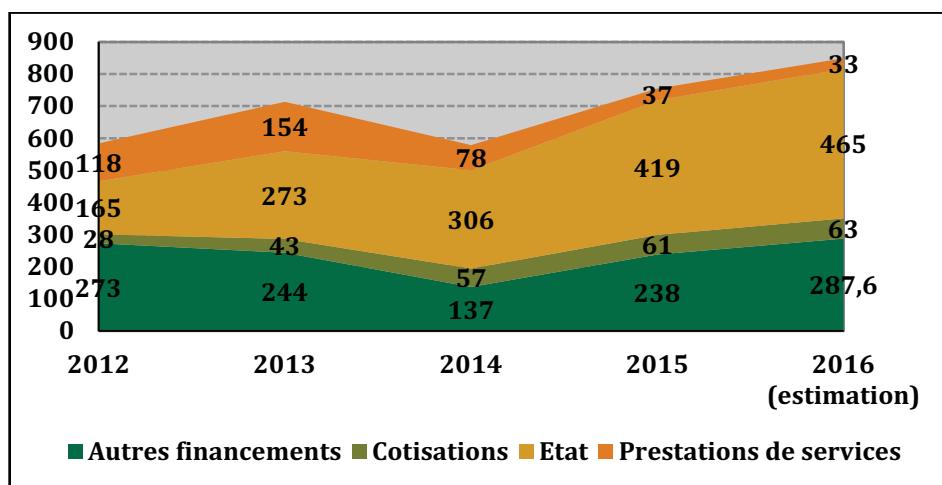
Plusieurs types de financements constituent les ressources d'exploitation des CRESS : les subventions en provenance de l'État et d'autres financeurs (Caisse des dépôts et consignations, financeurs privés), les produits issus des cotisations et des ventes de prestation. L'évolution des montants associés varient sur la période.

L'État accorde des subventions de fonctionnement au CNCRESS : celles-ci sont en hausse de 2013 à 2015 : elles augmentent de 10 % de 2013 à 2014, et de près de 40 % de 2014 à 2015.

À la lecture des rapports financiers du CNCRESS, plusieurs éléments d'appréciation permettent de comprendre la baisse des ressources observée en 2014 : l'ARF, qui subventionnait, n'a pas renouvelé sa subvention tandis que le montant des ventes de prestations baisse sensiblement la même année. L'augmentation des ressources de l'État n'a pas suffi à compenser cette perte.

Les cotisations au sein du CNCRESS augmentent également fortement sur l'ensemble de la période, puisque le CNCRESS parvient presque à en tripler le produit. Cela s'explique en partie par la décision qui a été prise d'augmenter les cotisations versées par les CRESS de 30 % en trois ans, de 2015 à 2017, à une vitesse de 10 % par an. Cependant, au vu des fusions achevées et en cours, les montants des cotisations pour les années 2016 et 2017 devront être réévalués en fonction des nouvelles régions.

Graphique 8 : Évolution des principales ressources d'exploitation du CNCRESS de 2012 à 2016 (en k€)

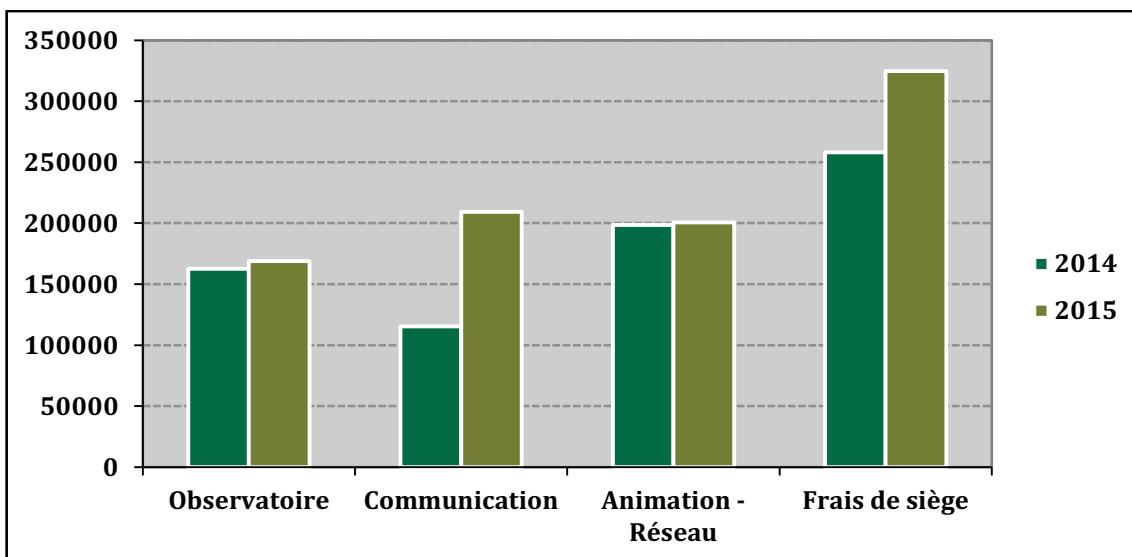


Source : Traitement mission, d'après les rapports du commissaire aux comptes.

⁴² Les ressources d'exploitation sont considérées ici comme la somme des subventions provenant de l'État, des autres financeurs (Caisse des dépôts, financement privé, ARF), des cotisations et des ventes de prestations.

Si certains postes de dépenses de fonctionnement ont pu être comprimés en 2015, d'autres ont augmenté suite au développement de l'activité du CNCRESS auprès des CRESS. Ainsi, si les dépenses liées à l'observatoire et à l'animation du réseau tendent à se stabiliser à partir de 2014, les dépenses de communication ont augmenté de près de 80 % entre 2014 et 2015, tandis que les dépenses de frais de siège (liés aux frais de structures et d'instances) augmentent de 25 % sur la même période.

Graphique 9 : Principaux postes de dépenses en 2014 et 2015 (en €)



Source : Traitement mission, d'après questionnaire CNCRESS.

Quant au résultat d'exploitation du CNCRESS, les comptes de l'exercice 2015 font apparaître un déficit d'environ 600 € contre 34 000 € fin 2014⁴³, cela en grande partie grâce à l'augmentation des subventions de l'État. Toutefois, au 31 décembre 2015, les fonds propres étaient encore négatifs, à hauteur de 23 500 €.

6.1.2.1.2. Les moyens humains du CNCRESS se professionnalisent régulièrement

Avant la loi de 2014, en 2013, le CNCRESS disposait de 7,5 ETP. Depuis la loi de 2014, le CNCRESS a tenté d'adapter son organisation dans un contexte lui-même nouveau, les changements suivants étant intervenus cette année 2016⁴⁴ :

- ◆ changement de gouvernance : le CNCRESS a changé de présidence et le bureau de l'association a été entièrement renouvelé ;
- ◆ départ de sa Déléguée Générale ;
- ◆ réorganisation de l'équipe opérationnelle du CNCRESS
- ◆ mise en place de délégation au sein du réseau en vue de prendre une mission d'appui sur les expertises métiers, et en particulier :
 - sur la dimension européenne de l'ESS, tant au niveau des politiques définies que des dispositifs européens mis en œuvre ;

⁴³ Dont 28 500 € au titre des déficits antérieurs et 5 500 € au titre de 2014.

⁴⁴ Source : note du CNCRESS pour la mission.

- sur le développement d'affaires : le CNCRESS vise une montée en compétence du réseau par les CRESS Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon sur la mise en place d'événements en faveur du développement d'affaires pour les entreprises de l'ESS ;
- sur la sensibilisation à l'ESS et l'accompagnement des dispositifs de promotion de l'ESS auprès des jeunes (Primaire, secondaire et supérieur – déclinaison des accords cadre avec le Ministère de l'éducation et l'ESPER)

Actuellement les effectifs du CNCRESS sont de cinq ETP : en raison du défaut de pilotage résultant notamment des changements évoqués plus haut, deux ETP n'ont pas été renouvelés.

Par ailleurs, plusieurs recrutements ont été récemment ou sont engagés :

- ◆ développement économique : animation nationale des chargés de mission développement d'affaires au sein des CNCRESS, essaimage et montée en compétence des CRESS sur les événementiels « développement d'affaires » et développement d'une offre de service en direction des collectivités territoriales ;
- ◆ Europe : mise en place d'un réseau de référents et d'experts en interne du réseau des CRESS sur les politiques et dispositifs européens (en référence à l'article 6 de la Loi ESS), animation et outillage des CRESS en vue de l'accompagnement par ces dernières de leurs membres et partenaires sur les territoires ;
- ◆ observatoire national ESS : renforcement de l'équipe par une ressource dédié à l'animation du site de publication des entreprises de l'ESS et d'une ressource sur l'exploitation des données recueillies au sein des observatoires régionaux.

6.2. Si le CNCRESS a d'ores et déjà apporté la preuve de son utilité, il doit passer à la vitesse supérieure

6.2.1. Depuis la loi de 2014, le CNCRESS a joué un rôle actif et attendu

Plusieurs grands chantiers ont été menés par le CNCRESS⁴⁵ :

- ◆ 2014 : travaux autour de l'élaboration du projet de Loi ESS (mobilisation des CRESS, de leurs administrateurs et des élus locaux sur les territoires – députés et sénateurs) ;
- ◆ 2015 : accompagnement du réseau sur les évolutions statutaires ; nouveau barème des cotisations des membres (et les travaux avec ces derniers) ; accompagnement du réseau des CRESS dans le déploiement des missions de la loi (notamment « accompagnement à la création, maintien et développement des entreprises » et « accompagnement à la formation des dirigeants et salariés de l'ESS ») ;
- ◆ 2016 : mise en œuvre par le CNCRESS et accompagnement des CRESS sur le déploiement des missions de la Loi (poursuite des travaux engagés en 2015, mise en œuvre des nouvelles missions de l'observatoire nationale et des axes de travail retenus dans le cadre de la convention avec la Délégation interministérielle à l'ESS (DIESS) : offre de services aux entreprises et aux collectivités) ;
- ◆ également en 2015 et 2016, le CNCRESS a accompagné les CRESS devant fusionner dans le cadre des nouvelles régions.

Enfin, des réflexions ont été initiées sur l'adaptation du modèle économique des CRESS.

⁴⁵ Source : note du CNCRESS pour la mission.

Selon le CNCRESS, d'autres chantiers sont en cours ou en projet : l'un vise à engager une démarche de GPEC au sein du réseau prenant appui sur un constat assez simple : sur de nombreux domaines, les CRESS abritent en leur sein diverses expertises, et dans certains domaines assez pointus, qui ne profitent pas à l'ensemble du réseau. Il s'agirait en conséquence de mettre en place des animations thématiques par les différentes CRESS via leurs salariés, comme cela est déjà initié sur certains sujets : coopération économique, transition énergétique, observatoire.

6.2.2. Il existe des marges de renforcement des actions du CNCRES

Comme indiqué, le CNCRESS a été sollicité sur de nombreuses problématiques. Toutefois, représentant l'ensemble des CRESS dans leur très grande diversité, il a plus un rôle d'impulsion et d'animation que prédictif. Certaines de ces préconisations ont déjà été évoquées s'agissant du rôle attendu des CRESS mais la mission souligne ici que ce portage doit également être le fait de manière volontariste par le CNCRESS, sous peine de connaître des évolutions inégales et parfois insuffisantes.

6.2.2.1. Accélérer la professionnalisation du réseau, sous diverses formes

Le CNCRESS peut venir en soutien des CRESS qui sont ou seront issues de fusion. Il a été indiqué que sauf exceptions, les CRESS qui fusionnent adaptent leur projet et leur organigramme à partir de l'existant. Le CNCRESS, comme il l'envisage, doit veiller à ce que l'étape suivant, à horizon d'un an ou deux, soit la définition d'un organigramme cible sur la base d'une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) en cohérence avec la définition d'un projet global.

Le CNCRESS est en position pour détecter les « compétences rares » au sein des CRESS, pouvant être mises à la disposition, sous diverses modalités, d'autres CRESS, via par exemple l'animation de groupes de travail spécialisés qui leur seraient confiée. Il peut favoriser le développement de logiques de projet au sein du réseau : sur des questions spécifiques, un spécialiste d'une CRESS fédère d'autres compétences d'autres CRESS et élaborer puis soumet au CNCRESS des recommandations ou guides de bonnes pratiques.

6.2.2.2. Renforcer l'implication et l'affectio societatis de toutes les familles de l'ESS dans l'organisation et le développement concerté de l'ESS

Si la loi ESS du 31 juillet 2014 a eu pour ambition de fédérer autour de valeurs et pratiques communes une très grande diversité d'acteurs de l'économie, le sentiment d'appartenance à l'ESS, l'intérêt porté au réseau des CRESS, la volonté de travailler en synergie et complémentarité avec d'autres acteurs de l'ESS, sont très variables. Rien que dans le monde de la coopérative⁴⁶, le niveau d'engagement et le sentiment d'appartenance varient considérablement, les réseaux des SCOP et SCIC étant les plus impliqués.

Le développement de l'économie circulaire, de l'économie de proximité, la recherche de valeurs partagées, etc. peuvent être l'occasion de fédérer ces acteurs qui parfois s'ignorent encore autour de projets partagés.

⁴⁶ Répartition par type de coopérative (cf. tableau en pièce-jointe X) : Agricole, artisans, transports, commerçants, maritime, consommateurs, Hlm, scolaires, SCOP, SCIC, banques mutualistes (groupes CA, BPCE, Crédit mutuel).

6.2.2.3. Aider à promouvoir les bonnes pratiques en les circularisant, notamment dans la recherche d'actions spécifiques des CRESS en direction de monde de l'ESS, en complémentarité et non rivalité avec les réseaux les constituant

Il a été montré que si la plupart des entreprises de l'ESS appartiennent à un réseau représentatif de leur activité ou statut et qui les fédère et aide, il existe un espace d'action propre aux CRESS.

La mission n'a pu mener un inventaire exhaustif des initiatives prises, ou pouvant l'être, en ce sens. Au demeurant, ce travail, parfois en cours, doit être effectué entre le CNCRESS, les CRESS et aussi la DIESS via ses correspondants régionaux. Peuvent être cités à titre illustratif :

- ◆ la sensibilisation à l'économie et aux valeurs de l'ESS auprès de jeunes en amont de la création d'entreprise ou plus tard à l'occasion de transmission ;
- ◆ la mise en œuvre d'actions horizontales concernant chaque organisation représentative des diverses formes statutaires de l'ESS mais à dimension plus large car transverses : certaines formations, le rôle des salariés dans une ESS, les techniques et potentialités des formes de reprise par les salariés d'une entreprise, etc.
- ◆ la promotion de l'ESS comme étant une économie avec sa logique et ses valeurs propres, indépendamment des spécificités de chaque forme statutaire ;
- ◆ la mise en place de synergies entre acteurs partageant les mêmes valeurs et le même mode de fonctionnement, en s'appuyant sur des solidarités et l'économie de proximité.

La mission insiste sur le rôle important du CNCRESS vis-à-vis des réseaux constituants les grandes familles de l'ESS et des chambres consulaires concernées⁴⁷ : certaines CRESS ont su nouer des relations partenariales avec ces chambres, notamment sur des enjeux de transmission, de formation, de création C'est en menant de telles actions que les CRESS et le CNCRESS arriveront à porter d'une seule voix la revendication des acteurs de l'ESS et à représenter l'ESS en tant que telle, et non pas comme une juxtaposition des familles la composant.

De même, le CNCRESS, dans son guide de bonnes pratiques, doit veiller à ce que ces actions des CRESS pouvant leur rapporter des ressources propres n'aboutissent pas à dénaturer leur rôle et à entrer en contradiction avec les valeurs portées et le statut associatif : une CRESS n'a pas vocation à se transformer en entreprise commerciale, sous couvert d'être en partie prestataire de service. La recherche de financement auprès des membres de l'ESS ne peut être que la suite logique de la mise en place d'actions à valeur ajoutée mais ne doit pas devenir une démarche purement financière, surtout au détriment des missions de service public des CRESS.

⁴⁷ Chambres de commerce et d'industrie – CCI, chambres des métiers et de l'artisanat – CMA, chambres d'agriculture.

6.2.2.4. Aider les CRESS à prendre en compte économiquement et juridiquement la nécessaire évolution du modèle économique

6.2.2.4.1. Par un déploiement et une harmonisation par le haut d'une offre de service

Le CNCRESS a déjà commencé à prendre en compte la nécessité d'aboutir à un socle commun sur tout le territoire des offres de services que doivent présenter les CRESS. Cela a été en partie le cas pour la mise en place de salons d'affaires, de rendez-vous qualifiés, d'animation de plateformes d'achat responsable. Ce socle a vocation à s'élargir sans cesse, à fur et à mesure des initiatives réussies par les CRESS, dans le cadre et les limites précédemment rappelés par la mission.

6.2.2.4.2. Par une adaptation du statut des CRESS tirant les conséquences de l'objectif d'un net accroissement des adhésions directes

La composition et le poids respectif des divers collèges représentatifs des familles de l'ESS au sein de la gouvernance des CRESS traduit le poids relatif des réseaux et de leur place dans l'ESS.

La montée en puissance voulue des adhésions directes au sein des CRESS devra être prise en compte dans les statuts, les CRESS ayant juridiquement des associations. Certes, ces adhésions directes seront plus demandeurs de services que de places dans la gouvernance. Toutefois leur impact devra être pris en compte en termes d'équilibre des voix au sein des collèges (poids respectif des têtes de réseau et des adhésions directes) et entre collèges. La modification de l'importance relative des familles dans la CRESS peut avoir une influence sur la politique et les priorités menées.

Mériraient d'être harmonisés également les barèmes de cotisations en cas de double adhésion – le réseau et la CRESS – afin de faciliter cette pratique. À ces divers titres, la réflexion initiée par le CNCRESS devra être accélérée et déboucher sur de nouveaux statuts en phase avec cet objectif de renforcement significatif du nombre des adhérents directs.

6.2.2.5. Participer à l'amélioration du suivi statistique de l'activité des CRESS en vue de permettre la mise en place et le suivi d'indicateurs de performance, en termes de développement des adhésions et d'obtentions de ressources propres

6.2.2.5.1. En accord avec les pouvoirs publics, le CNCRESS pourrait contribuer à la définition et la mise en place d'un modèle de développement économique des CRESS

Dès lors que serait validé le double objectif proposé par la mission d'une part de renforcer la crédibilité des CRESS vis-à-vis des entreprises de l'ESS et d'autre part de trouver des financements les rendant moins dépendantes des subventions publiques, le CNCRESS devrait préparer des conventions définissant sur une base pluriannuelle des objectifs fixés à chaque CRESS.

Comme déjà indiqué, il ne peut y avoir d'objectif uniforme ni de représentativité ni de ressources propres, les points de départ et les contextes étant extrêmement variables⁴⁸. En particulier, la mission juge irréaliste de fixer aux CRESS, en tous cas à l'horizon des prochaines années, un modèle unique de financement reposant sur 1/3 de ressources propres, 1/3 de subventions d'État et 1/3 de subventions des collectivités territoriales, et à fortiori sur 1/3 de cotisations, 1/3 de prestations de services et 1/3 de subventions totales.

Il reviendrait à l'État et au CNCRESS de définir par convention pour chaque CRESS des objectifs de progression à trois ans sur quelques indicateurs, en fonction des contextes locaux.

6.2.2.5.2. Mettre en place des indicateurs d'activité et performance homogènes entre CRESS permettant d'apprecier la montée en puissance de ce modèle économique fondé sur plus d'autonomie financière

Parmi les indicateurs pouvant être précisés et suivis :

- ◆ la diversité et représentativité des réseaux participants aux CRESS au regard de la totalité des activités relavant de l'ESS
- ◆ le nombre et l'accroissement – par catégories - d'adhésions directes d'entreprises de l'ESS, indépendamment de leurs réseaux d'appartenance mais en accord avec eux
- ◆ l'importance et l'accroissement des ressources propres collectées par chaque CRESS, en complément des subventions, et en distinguant celles-ci :
 - par nature⁴⁹ (apports en fonds propres, cotisations majorées, prise en charge de frais de personnel de la CRESS, apports divers en nature, prestations fournies par la CRESS et payées par les bénéficiaires, ...);
 - par type de financeurs : membres de la CRESS, entreprises ESS indépendantes, collectivités territoriales (hors subvention).

Le CNCRESS, à partir de la diversité de ces sources de ressources propres devrait définir en liaison avec l'État un *vademecum* des catégories en question, de telle sorte qu'elles soient exhaustives, sans risques d'interprétation et comparables entre CRESS.

Bien entendu et au-delà, la poursuite de la mise en œuvre des missions prévues par la loi devrait pouvoir être évaluée, s'agissant par exemple de la dimension européenne.

6.2.2.6. Améliorer les relations et le partenariat avec tous les partenaires spécialisés de l'ESS et en particulier des CRESS

De l'avis de CRESS rencontrées mais également du CNCRESS, le partenariat avec les acteurs spécialisés de l'ESS gagneraient à être amélioré.

C'est particulièrement le cas, à des titres divers, avec l'agence de financement France Active, l'agence d'ingénierie AVISE (Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques), ou encore avec le réseau MOUVES (Mouvement des entrepreneurs sociaux), la BPI, ... Sauf parfois avec la BPI, les partenariats se nouent souvent efficacement à l'échelon régional. Ils gagneraient à être renforcés avec le CNCRESS. Les interlocuteurs de la mission en ont conscience, certaines difficultés de positionnement pouvant être facilement corrigées.

⁴⁸ Selon notamment, le poids de la culture ESS dans la région, les relations, y compris financières, avec le Conseil régional, la nature du partenariat avec les réseaux dans la définition, la mise en œuvre et le financement d'actions transverses, etc.

⁴⁹ Notamment à partir de l'annexe VIII aux comptes.

Rapport

6.2.2.7. A terme, une simplification du nombre et du rôle des instances nationales représentatives de l'ESS, dans un souci de lisibilité et de revalorisation du rôle du CNCRESS comme interlocuteur des pouvoirs publics

L'objectif est double : accroître la lisibilité et la représentativité des instances représentatives ; mieux articuler la représentation nationale et régionale de l'ESS en réduisant la coupure entre celle des entreprises de l'ESS, celle de leurs réseaux et celle des CRESS, censée porter les deux approches. Pour ce faire, la fusion et le repositionnement de la Chambre française de l'ESS et du Conseil supérieur de l'ESS mériteraient d'être envisagés. Cette adaptation de la loi n'est toutefois pas une priorité mais devra acter et encourager la prise en compte de la capacité des CRESS et du CNCRESS à porter l'ambition de l'économie sociale et solidaire comme une seule famille.

À Paris, le 2 décembre 2016

Bertrand BRASSENS
Inspecteur général des finances



Avec le concours d'
Élisa RAZAFINDRALAMBO
Assistante de mission

ANNEXES ET PIÈCES JOINTES

LISTE DES ANNEXES ET PIÈCES JOINTES

- ANNEXE I :** L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES D'EXPLOITATION DES CRESS
- ANNEXE II :** LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS PAR LES CRESS
- ANNEXE III :** LA SITUATION FINANCIÈRE DES CRESS
- ANNEXE IV :** L'ÉTAT DES LIEUX DES FUSIONS DES CRESS
- ANNEXE V :** QUESTIONNAIRE RENSEIGNÉ PAR LE CNCRESS
- PIÈCE JOINTE I :** LETTRE DE MISSION
- PIÈCE JOINTE II:** LISTE DES PERSONNES ET ORGANISMES RENCONTRÉS
- PIÈCE JOINTE III :** PANORAMA DE L'ESS 2015
- PIÈCE JOINTE IV :** QUESTIONNAIRE TYPE ENVOYÉ AUX CRESS
- PIÈCE JOINTE V :** QUESTIONNAIRE TYPE ENVOYÉ AUX CORRESPONDANTS RÉGIONAUX
- PIÈCE JOINTE VI :** CIRCULAIRE AUX PRÉFETS DE RÉGION ET D'OUTRE-MER
- PIÈCE JOINTE VII :** LETTRE D'ODILE KIRCHNER, DÉLÉGUÉE INTERMINISTÉRIELLE
À L'ESS, AUX CORRESPONDANTS RÉGIONAUX
- PIÈCE JOINTE VIII :** ÉTAT DES LIEUX DES CRESS RÉALISÉ EN 2013 PAR LE CNCRESS
- PIÈCE JOINTE IX :** DOSSIER ÉLABORÉ EN 2013 PAR LE CNCRESS SUR
LE FINANCEMENT DES CRESS
- PIÈCE JOINTE X :** CHIFFRES CLÉS DE LA COOPÉRATION EN 2014

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE I : L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES D'EXPLOITATION DES CRESS**
- ANNEXE II : LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS PAR LES CRESS**
- ANNEXE III : LA SITUATION FINANCIÈRE DES CRESS**
- ANNEXE IV : L'ÉTAT DES LIEUX DES FUSIONS DES CRESS**
- ANNEXE V : QUESTIONNAIRE RENSEIGNÉ PAR LE CNCRESS**

ANNEXE I

L'évolution des ressources d'exploitation des CRESS

SOMMAIRE

1. LA MISSION S'EST HEURTEE A DES DIFFICULTES POUR RECOLTER ET HOMOGENEISER LES DONNEES FOURNIES PAR LES CRESS.....	1
1.1. Les CRESS ont parfois mis du temps à fournir les questionnaires et documents comptables demandés.....	1
1.2. La mission a consolidé les données comptables des CRESS et les a harmonisées.....	1
1.3. La mission a fait le choix d'exclure ce qui ressort des dispositifs locaux d'accompagnement	2
2. LES CRESS DEPENDENT TOUJOURS FORTEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES, ET EN PARTICULIER DES SUBVENTIONS EN PROVENANCE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	6
2.1. Les ressources d'exploitation des CRESS sont en augmentation depuis 2014.....	6
2.2. La dépendance des CRESS aux subventions publiques diminue, mais reste importante	7
2.3. La part de chaque type de ressource d'exploitation varie fortement selon les catégories, mais les collectivités territoriales restent les premiers financeurs des CRESS	8
2.3.1. <i>Évolution en part de ressources d'exploitation</i>	<i>8</i>
2.3.2. <i>Évolution en montant</i>	<i>8</i>
3. LES SUBVENTIONS EN PROVENANCE DE L'ÉTAT SONT DE PLUSIEURS SORTES : LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SE STABILISENT A PARTIR DE 2015, TANDIS QUE LES FINANCEMENTS SUR PROJETS TENDENT A AUGMENTER	9
3.1. L'État s'oriente vers une stabilisation des subventions de fonctionnement des CRESS, mais apporte en 2016 une aide exceptionnelle aux CRESS appelées à fusionner.....	11
3.2. Les services déconcentrés de l'État financent de plus en plus les CRESS sur leurs projets	11
4. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES SONT DES PREMIERS FINANCEURS INCERTAINS.....	12
4.1. L'évolution des financements provenant des collectivités territoriales varie selon le type de collectivité entre 2013 et 2016	12
4.2. Les régions apparaissent de plus en plus nettement comme le premier financeur des CRESS, mais leurs subventions sont aussi de plus en plus incertaines.....	13
4.2.1. <i>La part des subventions en provenance des régions augmente.....</i>	<i>13</i>
4.2.2. <i>Des menaces pèsent sur le financement de la part des régions</i>	<i>13</i>
4.3. Les départements se désengagent du financement des CRESS à partir de 2014	14
4.3.1. <i>Les départements subventionnent peu de région, avec des budgets modestes qui tendent à diminuer depuis 2015.....</i>	<i>14</i>
4.3.2. <i>L'interprétation de la loi NOTRe tend à décourager les départements de financer l'ESS.....</i>	<i>15</i>

4.4. Les subventions provenant des EPCI et mairies varient fortement selon les régions	16
4.5. Les montants provenant d'autres financeurs publics sont de plus en plus faibles	17
4.5.1. <i>La Caisse des dépôts apporte essentiellement un soutien financier aux CRESS lorsque celles-ci agissent dans le cadre d'un dispositif local d'accompagnement.....</i>	17
4.5.2. <i>Les fonds européens sont généralement délaissés par les CRESS</i>	17
5. L'EVOLUTION A LA HAUSSE DES RESSOURCES PROPRES DES CRESS DOIT ETRE ENCOURAGEE.....	19
5.1. Dans l'ensemble, les CRESS augmentent leurs ressources propres, tant au niveau des cotisations que des ventes de prestations et des financements privés	19
5.2. Les apports des membres de l'ESS sont en hausse depuis 2013.....	20
5.2.1. <i>L'évolution des montants issus des cotisations sont la résultante de deux variables : le nombre de cotisants et le barème imposé</i>	21
5.2.2. <i>Les ressources issues des dons, du mécénat et des subventions privées évoluent de manière erratique d'une année sur l'autre</i>	30
5.2.3. <i>Les grands comptes apportent des financements en plus de leur cotisation.....</i>	31
5.3. Les ventes de prestations varient de manière erratique de 2013 à 2016.....	34
5.3.1. <i>La mission s'est heurtée à des difficultés méthodologiques.....</i>	34
5.3.2. <i>Le développement des ventes de prestation dépend des stratégies adoptées par les CRESS</i>	35
5.3.3. <i>Quels types de ventes de biens et de services effectuent les CRESS ?.....</i>	36
6. POUR AUTANT, A L'ECHELLE DES CRESS, LES MODELES ECONOMIQUES APPARAISSENT VARIES.....	37
6.1. Le budget des CRESS varie fortement d'une région à l'autre.....	37
6.2. La composition des ressources d'exploitation à l'échelle des CRESS témoigne de stratégies différentes.....	38
6.3. Le poids des financeurs publics diffère également.....	40

1. La mission s'est heurtée à des difficultés pour récolter et homogénéiser les données fournies par les CRESS

1.1. Les CRESS ont parfois mis du temps à fournir les questionnaires et documents comptables demandés

Afin de dresser un tableau aussi fiable que possible de la situation dans laquelle se trouvent les CRESS, la mission a envoyé un questionnaire type¹ à l'ensemble des CRESS situées sur le territoire métropolitain. Ces questionnaires ont été envoyés le 15 juillet à l'ensemble des directeurs de CRESS, ces derniers ayant pour consigne de les renvoyer remplis avant le 15 septembre au plus tard. A la mi-octobre, encore quelques questionnaires ont manqué à l'appel, tandis que la plupart des questionnaires ont été réceptionnés entre le 1^{er} et le 31 septembre.

Dans les CRESS ayant d'ores et déjà fusionné, des difficultés supplémentaires ont été observées puisque la mission a parfois dû se contenter de données partielles concernant certaines anciennes CRESS.

La mission a été confrontée à la diversité des méthodes comptables adoptées par les CRESS et a donc été amenée à demander des documents comptables supplémentaires dans un niveau de détail plus élevé. La récupération de ces documents a parfois été longue, puisque les bilans et comptes de résultats avaient été envoyés dans un premier temps sous format synthétique.

La récupération des documents a été d'autant plus compliquée au fur et à mesure que la mission avançait dans la mesure où les responsables des CRESS étaient alors dans une période charnière de leur activité : organisation de la conférence ESS, préparation du mois de l'ESS, préparation de la fusion pour les régions concernées.

1.2. La mission a consolidé les données comptables des CRESS et les a harmonisées

Les documents comptables envoyés par les CRESS témoignent de choix comptables différents. En effet, il est souvent arrivé que des sommes de même provenance soient enregistrées dans des comptes différents.

Par exemple :

- ◆ les financements d'origine privée, passant par des conventions de partenariats ou des dons, étaient régulièrement enregistrés dans le compte « subventions d'exploitation » ; lorsque le détail de ces subventions manquait, la mission a tenté d'obtenir, dans la mesure du possible, des documents plus détaillés ;
- ◆ la mission a pris en compte les montants relatifs aux aides à l'embauche versées principalement par l'État et, dans quelques cas particuliers, par la région : ils ont été comptabilisés dans les subventions publiques lorsqu'ils se trouvaient dans les comptes « Autres produits » ou « Transferts de charges »

Compte tenu des différentes composantes du produit d'exploitation des CRESS, la mission a décidé de retenir, dans le cadre de cette étude, uniquement les ressources d'exploitation suivantes :

- ◆ les subventions (y compris les aides à l'embauche) en provenance des partenaires publics : État, Union Européenne, collectivités locales, Caisse des dépôts ;

¹ Un exemplaire de ce questionnaire se trouve en pièce jointe IV.

Annexe I

- ♦ les subventions d'origine privée, ressources propres qui ont été comptabilisées dans la catégorie « dons, mécénat et subventions privées » ;
- ♦ les ressources propres en provenance des cotisations et des ventes de prestations.

Encadré 1 : Précautions méthodologiques dans l'analyse des tendances d'évolution

La mission ne dispose pas de l'ensemble des données comptables dans un même niveau de détail pour l'ensemble des CRESS étudiées. Ce problème s'est posé dans les CRESS ayant déjà fusionné : CRESS Normandie et CRESS Hauts-de-France. Dans les deux cas, le président de la nouvelle CRESS, souvent ancien président d'une des CRESS ayant fusionné (en l'occurrence de l'ancienne CRESS Picardie et de l'ancienne CRESS Basse-Normandie) ne disposaient pas des données avant 2016 de l'autre CRESS ayant fusionné (pour l'ancienne CRESS Haute-Normandie), ou bien en disposait dans une version peu détaillée (pour l'ancienne CRESS Nord-Pas-de-Calais).

De plus, la CRESS Aquitaine, en raison d'une situation financière et comptable particulièrement critique, a été mise en liquidation judiciaire avant d'être recréée au milieu de l'année 2015. Par conséquent, sa recréation cette année-là conduit à une hausse des ressources d'exploitation allouée au CRESS, mais qui ne reflète pas la tendance générale d'évolution des ressources d'exploitation des CRESS.

Par conséquent, afin de mieux rendre compte des tendances d'évolution et éviter au lecteur d'en tirer de fausses conclusions, **la mission prend soin de préciser si les études proposées ont été réalisées à périmètre constant ou si elles se basent sur l'ensemble des CRESS pour lesquelles la mission dispose de données fiables et complètes**, c'est-à-dire les CRESS correspondant aux vingt-deux anciennes régions métropolitaines, à l'exclusion de la Haute-Normandie et, parfois, de la CRESS Nord-Pas-de-Calais.

Source : Mission.

La mission insiste enfin sur le fait que les données fournies pour l'année 2016 reposent sur les budgets prévisionnels réalisés par les CRESS : il s'agit par conséquent d'estimations qui ne sauraient donner une image tout à fait fidèle de l'activité des CRESS cette année-là.

1.3. La mission a fait le choix d'exclure ce qui ressort des dispositifs locaux d'accompagnement

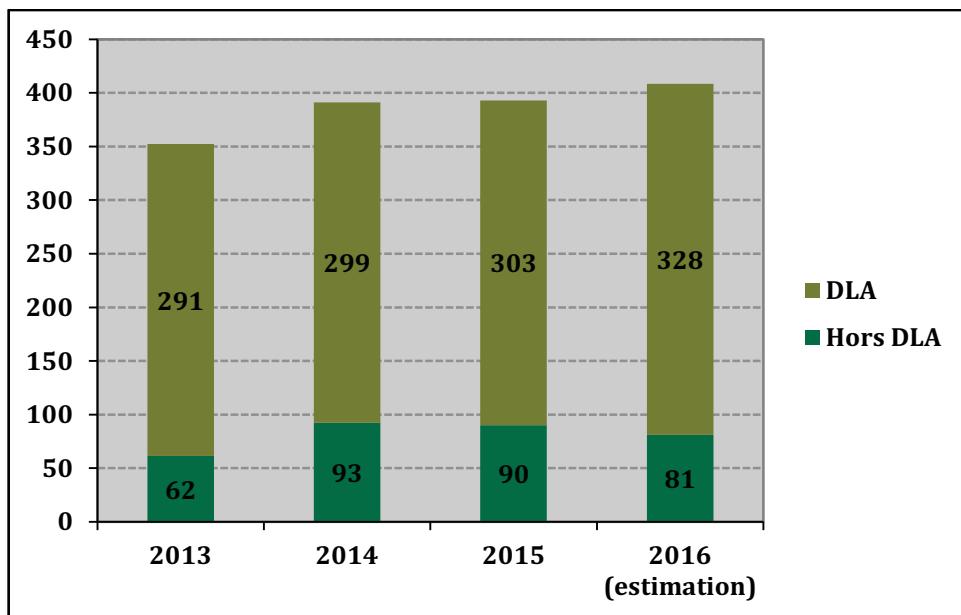
Les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) jouent un rôle important au sein du monde de l'ESS : ils visent à accompagner des structures de l'ESS dans leur développement et dans leur consolidation. Les porteurs de ce dispositif sont sélectionnés pour une durée de trois ans, et certaines CRESS sont amenées à remplir cette mission. Elles se voient alors affecter des ressources spécifiquement dédiées.

Les subventions allouées dans le cadre du DLA proviennent essentiellement de trois sources : l'État, la Caisse des dépôts, la Région, et, dans quelques cas, l'Union Européenne.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la Caisse des dépôts subventionne essentiellement les CRESS dans le cadre des dispositifs locaux d'accompagnement.

Annexe I

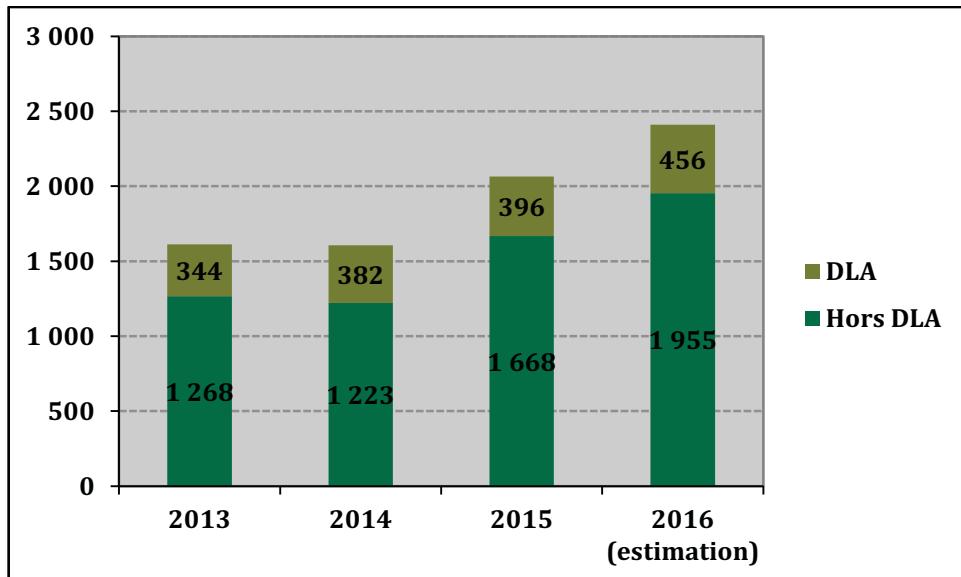
Graphique 1 : Évolution des montants liés aux DLA et hors DLA alloués par la Caisse des dépôts et consignations de 2013 à 2016 (en k€)



Source : Traitement mission.

Près du tiers de l'ensemble des ressources d'exploitation versées par l'État aux CRESS, toutes CRESS confondues, passe par un dispositif local d'accompagnement. Ces ressources sont versées *via* la DIRECCTE.

Graphique 2 : Évolution des montants liés aux DLA et hors DLA alloués par l'État de 2013 à 2016(en k€)

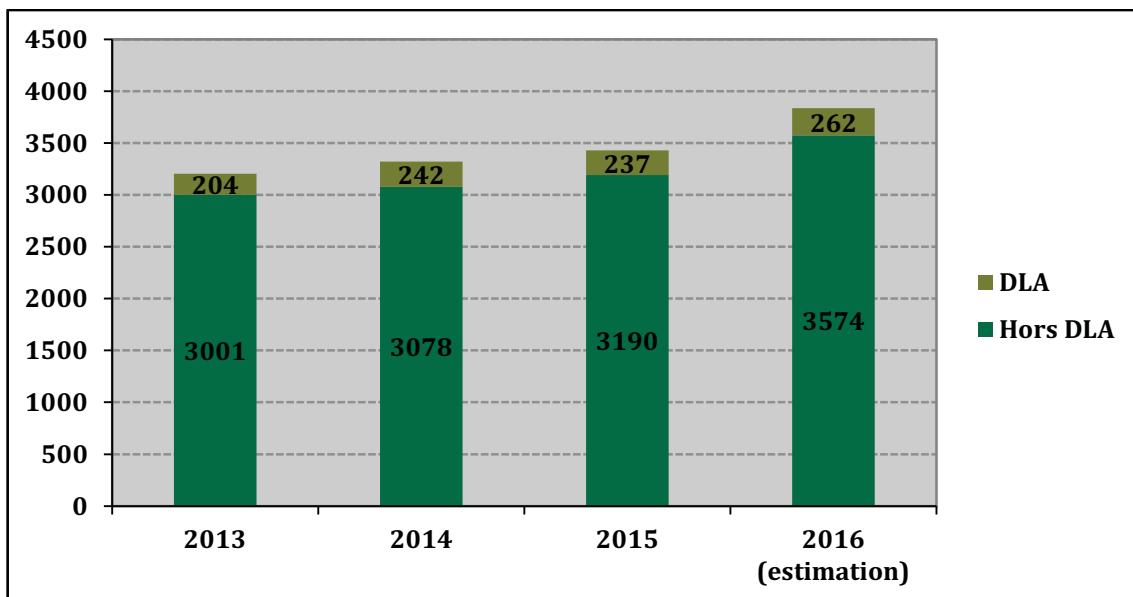


Source : Traitement mission.

La proportion DLA/hors DLA des subventions versées par la région est bien moins importante : les ressources d'exploitation qu'elle verse hors DLA ne dépassent pas 15 % sur l'ensemble de la période.

Annexe I

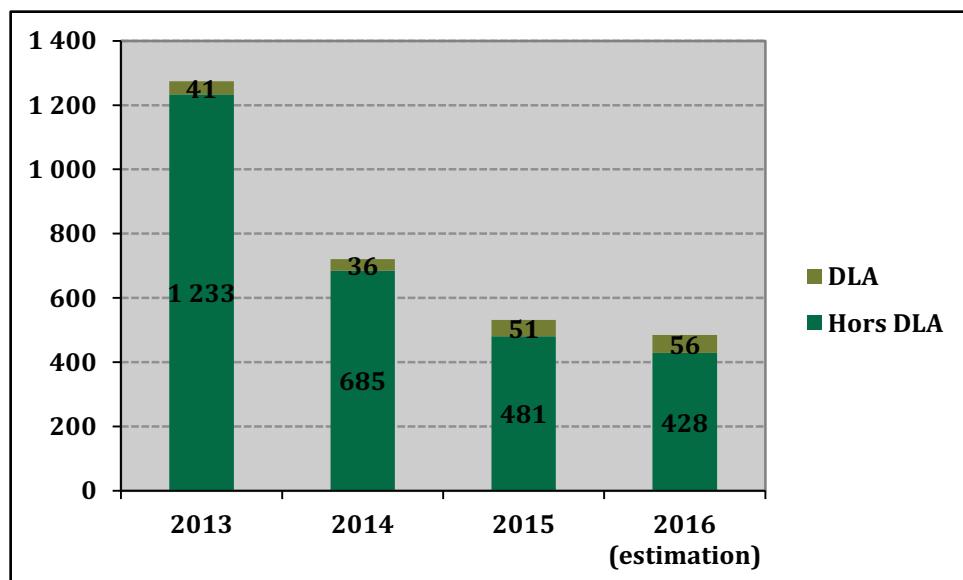
Graphique 3 : Évolution des montants liés aux DLA et hors DLA alloués par la région de 2013 à 2016 (en k€)



Source : Traitement mission.

Pour un nombre réduit de régions (Basse-Normandie puis Normandie, Champagne-Ardenne, Franche-Comté), le DLA porté par les CRESS est parfois financé via des fonds en provenance de l'Union Européenne, généralement via le fonds social européen (FSE).

Graphique 4 : Évolution des montants liés aux DLA et hors DLA alloués par l'Union Européenne de 2013 à 2016(en k€)



Source : Mission IGF.

Le portage du DLA concerne donc près d'une CRESS sur deux. Le détail des montants associés au DLA est le suivant :

Annexe I

Tableau 1 : Montants alloués au DLA (en k€)

Région	DLA - 2013	Hors DLA - 2013	Total 2013	DLA - 2014	Hors DLA - 2014	Total 2014	DLA - 2015	Hors DLA - 2015	Total 2015	DLA - 2016	Hors DLA - 2016	Total 2016
Basse Normandie	181,25	282,41	463,66	165,00	321,83	486,83	166,00	357,68	523,68	-	-	-
Normandie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	174,60	527,10	701,70
Nord-Pas-de-Calais	N/R	N/R	N/R									
Hauts-de-France	-	-	-	-	-	-	-	-	-	93,00	691,00	784,00
Bourgogne	70,00	419,84	489,84	90,00	335,42	425,42	104,00	328,70	432,70	109,00	355,29	464,29
Bretagne	84,10	1 071,19	1 155,29	120,00	764,30	884,30	132,00	738,50	870,50	132,00	773,30	905,30
Champagne-Ardenne	140,00	303,71	443,71	135,00	373,59	508,59	101,00	497,50	598,50	141,00	401,10	542,10
Franche-Comté	84,70	280,60	365,30	91,00	432,40	523,40	96,00	330,20	426,20	113,50	330,90	444,40
Limousin	62,97	181,64	244,61	-	133,53	133,53	-	157,96	157,96	-	194,67	194,67
Pays-de-la-Loire	83,40	706,86	790,26	116,05	611,45	727,50	126,04	473,04	599,08	121,10	510,50	631,60
Provence-Alpes-Côte-d'azur	95,00	964,51	1 059,51	142,00	657,73	799,73	160,00	580,42	740,42	135,00	1 066,17	1 201,17
Rhône-Alpes	78,50	617,75	696,25	99,57	698,33	797,90	102,00	885,85	987,85	82,00	488,00	570,00

Source : Traitement mission.

Pour mettre les CRESS sur un pied d'égalité, la mission a fait le choix de ne pas prendre en compte les ressources provenant versées dans le cadre des dispositifs locaux d'accompagnement, que certaines CRESS portent parfois dans certaines régions.

2. Les CRESS dépendent toujours fortement des subventions publiques, et en particulier des subventions en provenance des collectivités territoriales

Si la forte hétérogénéité des CRESS est un fait, la mission a tenté de dresser un tableau d'ensemble concernant leurs relations avec les subventions publiques. Après avoir consolidé les données des CRESS, il est possible de rendre compte de la répartition des ressources d'exploitation des CRESS citées plus haut et de son évolution dans le temps.

2.1. Les ressources d'exploitation des CRESS sont en augmentation depuis 2014

Les ressources d'exploitation des CRESS connaissent une évolution variable selon que l'on considère la période 2013-2015, la période 2013-2016 ou la période 2014-2016.

En effet, le montant total des ressources d'exploitation des CRESS est en baisse de 6 % de 2013 à 2015, tant à périmètre constant que si l'ensemble des CRESS est considéré, tandis qu'il apparaît en hausse de 2013 à 2016. La baisse observée sur la période 2013-2015 s'explique essentiellement par une baisse de 10 % des subventions publiques, tandis que les ressources propres augmentent sans parvenir à compenser la baisse des subventions. En 2016, ce montant est de 8,6 M€ hors DLA.²

Sur la période 2013 à 2016, en rappelant toutefois que les données de 2016 se basent sur les estimations des CRESS, le montant total des ressources d'exploitation des CRESS apparaît en hausse de 7 % toutes CRESS confondues, et stable à périmètre constant.

La période 2014-2016 permet de rendre compte de l'évolution des ressources d'exploitation des CRESS à partir de l'année d'adoption de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS. Il peut être constaté, à partir de 2014, une hausse généralisée de l'ensemble des ressources d'exploitation des CRESS, tant au niveau des ressources propres que des subventions.

Tableau 2 : Évolution des ressources d'exploitation des CRESS par catégorie de 2013 à 2016

Type de ressources	2013 (en k€)	2014 (en k€)	2015 (en k€)	2016 (en k€)	Évolution de 2013 et 2016	Évolution de 2014 à 2016
Toutes CRESS confondues						
Ressources propres	1 548,02	1 671,20	1 687,24	1 880,61	21 %	13 %
Subventions	6 586,39	5 868,84	6 199,30	6 783,74	3 %	16 %
Total	8 134,41	7 540,04	7 886,54	8 664,35	7 %	15 %
A périmètre constant : hors CRESS Aquitaine, CRESS Normandie et CRESS Basse-Normandie						
Ressources propres	1 476,36	1 589,99	1 561,92	1 743,41	18 %	10 %
Subventions	6 375,64	5 628,22	5 803,95	6 143,24	-4 %	9 %
Total	7 852,00	7 218,21	7 365,87	7 886,65	0 %	9 %

Source : Traitement mission.

Au vu des évolutions entre 2015 et 2016, les CRESS estiment encore leurs ressources d'exploitation à la hausse sur le plan des ressources propres et des subventions.

² D'après le CNCRESS, DLA y compris, ce montant s'élève à 11M d'€ pour l'ensemble des CRESS

Tableau 3 : Évolution des ressources d'exploitation des CRESS par catégorie de 2015 à 2016

Type de ressources	2015 (en k€)	2016 (en k€)	Évolution de 2015 à 2016
Toutes CRESS confondues			
Ressources propres	1 687,24	1 880,61	11 %
Subvention	6 199,30	6 783,74	9 %
Total	7 886,54	8 664,35	10 %
A périmètre constant : hors CRESS Aquitaine, CRESS Normandie et CRESS Basse-Normandie			
Type de ressources	2015 (en k€)	2016 (en k€)	Évolution de 2015 à 2016
Ressources propres	1 561,92	1 743,41	12 %
Subvention	5 803,95	6 143,24	6 %
Total	7 365,87	7 886,65	7 %

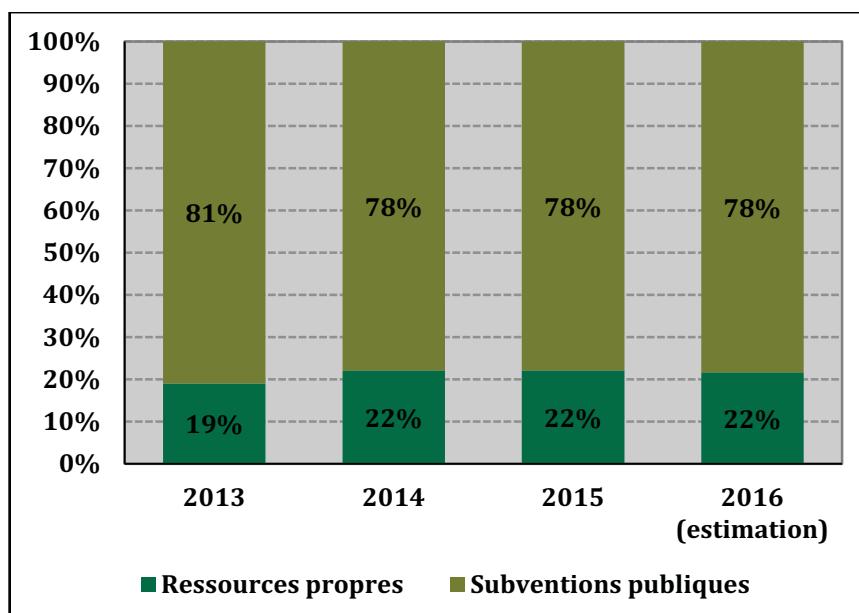
Source : Traitement mission.

2.2. La dépendance des CRESS aux subventions publiques diminue, mais reste importante

Le graphique 5 rend compte de l'évolution de la répartition des ressources d'exploitation entre ressources propres et subventions publiques, de 2013 à 2016. La répartition obtenue à périmètre constant ne diffère pas de celle obtenue toutes CRESS confondues, c'est pourquoi un seul graphique a été proposé.

Sur la période 2013-2016, les CRESS dépendent de moins en moins des subventions publiques, ce qui est cohérent avec la hausse des ressources propres, bien plus importante que celle des subventions publiques, observée sur la période. Cela ne doit pas faire perdre de vue que l'évolution sur la période n'est que de deux points : **la part des subventions publiques reste très importante**, puisque ces dernières représentent encore, en 2016, plus des trois quarts des ressources d'exploitation des CRESS.

Graphique 5 : Évolution de la répartition des ressources d'exploitation des CRESS entre 2013 et 2015



Source : Traitement mission.

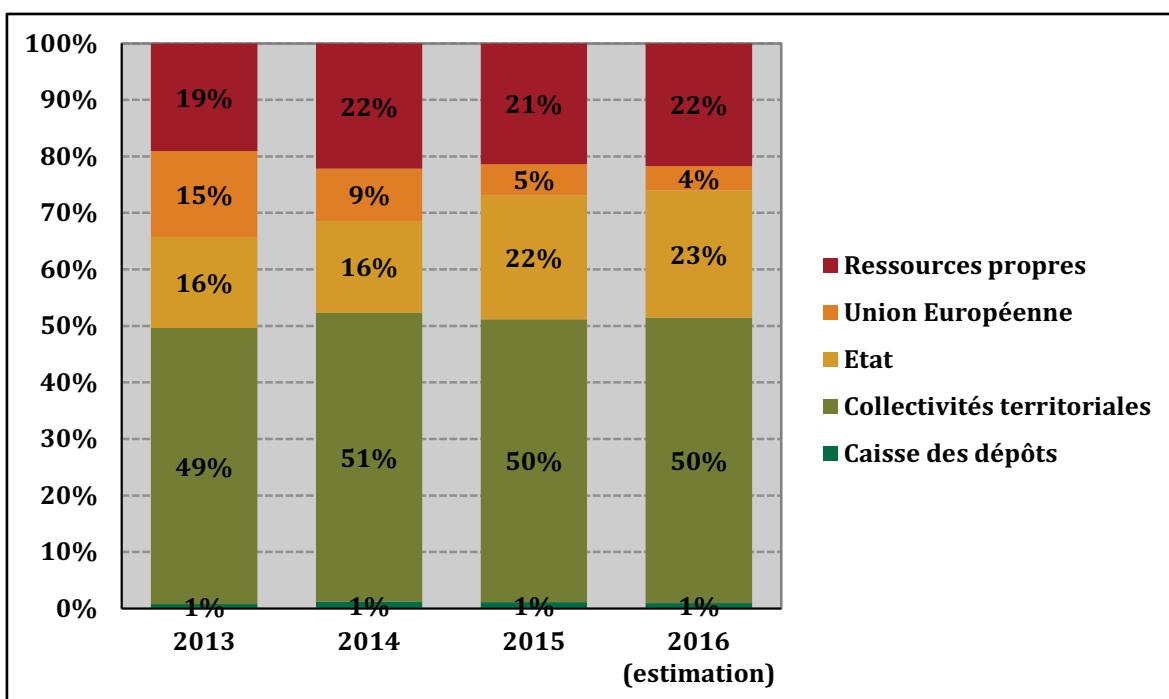
2.3. La part de chaque type de ressource d'exploitation varie fortement selon les catégories, mais les collectivités territoriales restent les premiers financeurs des CRESS

2.3.1. Évolution en part de ressources d'exploitation

Les données proposées ci-dessous excluent les données de la CRESS Nord-Pas-de-Calais : comme expliqué plus haut, les comptes d'exploitation de cette CRESS ne rendaient pas compte du détail des subventions d'exploitation et ne permettaient pas de distinguer les montants relevant du DLA et ceux n'en relevant pas.

Comme le montre le graphique 6, la part des subventions publiques en provenance de l'État augmente de manière significative entre 2013 et 2016, passant de 16 % à 24 % des ressources d'exploitation des CRESS. La part des fonds d'origine européenne s'effondre, passant de 15 % à 4 %. La part des subventions publiques en provenance de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que des collectivités territoriales, reste stable. En représentant environ 50 % de l'ensemble des ressources d'exploitation et sur l'ensemble de la période, les collectivités territoriales apparaissent comme les premiers financeurs des CRESS.

Graphique 6 : Évolution de la répartition des subventions publiques de 2013 à 2016³



Source : Traitement mission.

2.3.2. Évolution en montant

Le tableau ci-dessous rend compte des évolutions des ressources d'exploitation des CRESS de 2013 à 2016, sur la base d'un périmètre différent de celui choisi en 2.1, ce qui explique les écarts de pourcentage d'évolution observés.

³ Toutes CRESS confondues, hors DLA, Les données de la CRESS Nord-Pas-de-Calais ne sont pas prises en compte ici, faute de pouvoir distinguer les montants relevant du DLA et les montants n'en relevant pas.

Annexe I

Sur la période 2013-2016, les subventions en provenance de la Caisse des dépôts et consignations augmentent de 32 % mais sont en baisse sur la période 2014-2016. À périmètre constant, la hausse est confirmée par rapport à 2013, mais elles restent stables sur la période 2014-2016. Les subventions en provenance de l'État connaissent une augmentation importante, de plus de 50 % sur la période 2013-2016 (35 % à périmètre constant) et de plus de 60 % à partir de 2014 (50 % à périmètre constant). Les fonds issus de l'Union européenne, en revanche, connaissent une baisse très importante sur les deux périodes. Les subventions en provenance des collectivités territoriales connaissent une hausse significative, supérieure à 10 % sur les deux périodes, toutes CRESS confondues. Cette hausse est beaucoup plus mesurée à périmètre constant, car inférieure à 10 %.

Tableau 4 : Évolution des ressources d'exploitation des CRESS de 2013 à 2016 par type de ressources d'exploitation (en k€)

Toutes CRESS confondues (hors CRESS Nord-Pas-de-Calais)						
Type de ressources	2013	2014	2015	2016	Évolution de 2013 à 2016	Évolution de 2014 à 2016
Ressources propres	1 496,02	1 623,90	1 629,64	1 880,61	26 %	16 %
Subventions publiques	6 388,39	5 710,84	6 027,30	6 783,74	6 %	19 %
Caisse des dépôts	61,50	92,50	90,20	81,00	32 %	-12 %
Collectivités territoriales	3 867,61	3 746,92	3 839,37	4 375,44	13 %	17 %
État	1 267,59	1 222,50	1 667,87	1 984,87	54 %	62 %
Europe	1 191,69	648,92	429,86	372,43	-69 %	-43 %
Total général	7 884,41	7 334,74	7 656,94	8 694,35	-6 %	19 %
A périmètre constant : hors CRESS Aquitaine, CRESS Normandie, CRESS Basse-Normandie, CRESS Hauts-de-France, CRESS Picardie et CRESS Nord-Pas-de-Calais						
Type de ressources	2013	2014	2015	2016	Évolution de 2013 à 2016	Évolution de 2014 à 2016
Ressources propres	1 384,44	1 511,94	1 465,29	1 672,05	21 %	11 %
Subventions publiques	5 925,72	5 173,22	5 324,45	5 523,60	-7 %	-7 %
Caisse des dépôts	58,00	81,50	81,20	81,00	40 %	-1 %
Collectivités territoriales	3 582,11	3 424,42	3 443,83	3 652,38	2 %	7 %
État	1 126,84	1 018,38	1 399,56	1 520,87	35 %	49 %
Europe	1 158,77	648,92	399,86	284,35	-75 %	-56 %
Total général	7 310,16	6 685,16	6 789,74	7 210,65	-1 %	8 %

Source : Traitement mission.

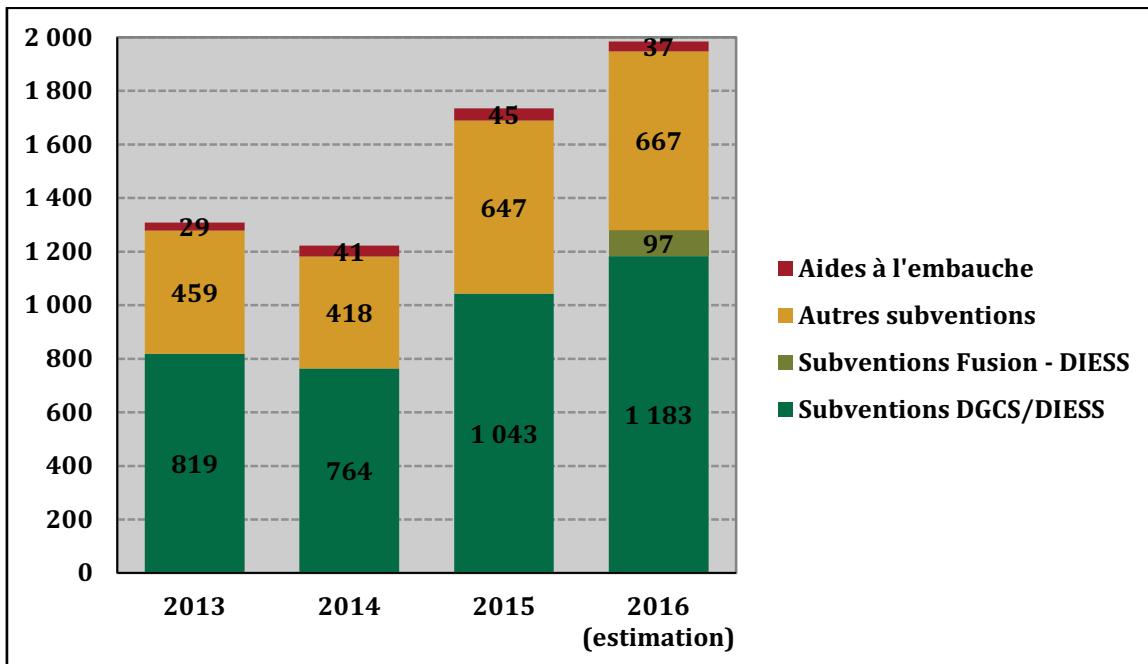
3. Les subventions en provenance de l'État sont de plusieurs sortes : les subventions de fonctionnement se stabilisent à partir de 2015, tandis que les financements sur projets tendent à augmenter

Le graphique 7, réalisé en tenant compte de toutes les CRESS en dehors de la CRESS Nord-Pas-de-Calais, éclaire sur les subventions allouées aux CRESS par l'État :

- ◆ ces ressources connaissent une augmentation continue à partir de 2014, année d'adoption de la loi relative à l'économie sociale et solidaire ;
- ◆ les subventions allouées par l'État ont des origines diverses et les montants par origine connaissent des évolutions hétérogènes.

Annexe I

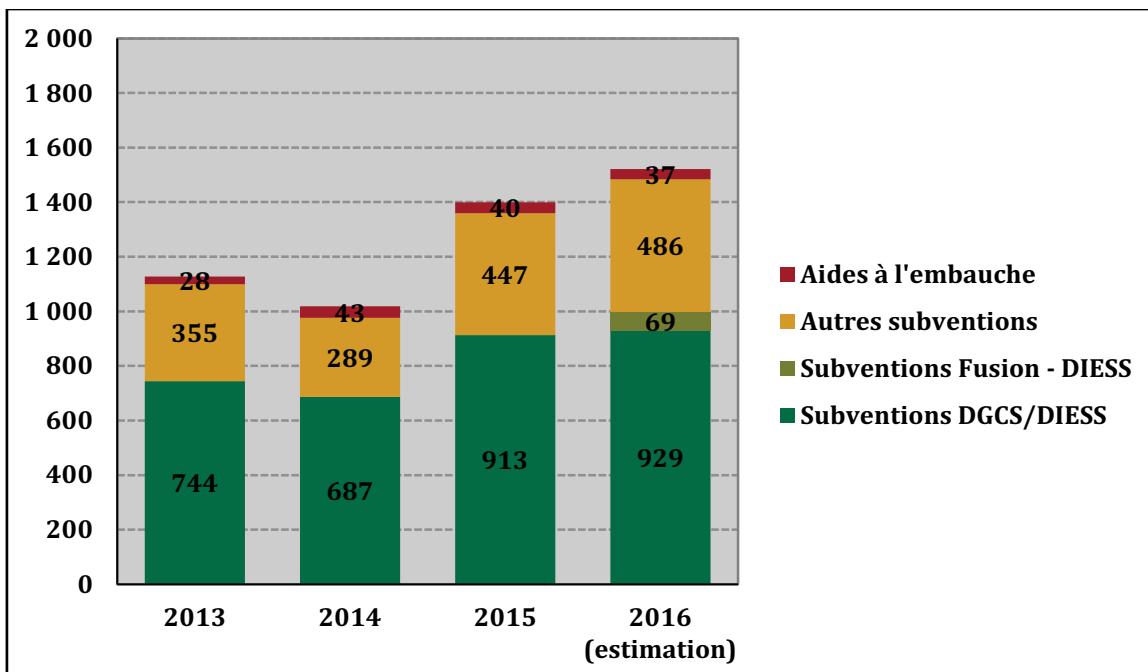
Graphique 7 : Évolution des subventions allouées par l'État aux CRESS de 2013 à 2016 (en k€)



Source : Traitement mission.

A périmètre constant, les données obtenues sont les suivantes et confirment l'évolution d'ensemble des ressources en provenance de l'État.

Graphique 8 : Évolution à périmètre constant des subventions allouées par l'État aux CRESS de 2013 à 2016 (en k€)



Source : Traitement mission.

3.1. L'État s'oriente vers une stabilisation des subventions de fonctionnement des CRESS, mais apporte en 2016 une aide exceptionnelle aux CRESS appelées à fusionner

Les CRESS reçoivent des subventions fléchées directement sur les CRESS, dans le cadre du programme 304 avant 2016, puis du programme 134⁴ « Développement des entreprises et du tourisme », depuis le rattachement de l'ESS à Bercy au 1er janvier 2016. Ces subventions sont versées par l'intermédiaire des correspondants ESS, au sein des services déconcentrés de l'État.

Ces ressources ont fortement augmenté à partir de 2014, traduisant un accompagnement de l'État dans la mise en œuvre des missions d'intérêt général listées par la loi du 31 juillet 2014. Pour autant, les subventions allouées en 2016 avaient originellement été prévues à la baisse par rapport à leur niveau de 2015, ce qui n'a pas été suivi dans le PLF⁵ : une stabilisation des subventions allouées par la DGCS puis par la DIESS a donc été observée.

En 2016, l'État a dégagé des subventions *ad hoc* à destination des CRESS concernées par la fusion. Ces subventions vont de 14 000 € à 21 000 € pour les plus grandes régions. Elles sont destinées à couvrir les frais occasionnés par la fusion, en cours ou déjà réalisée. L'utilisation de ces subventions est détaillée dans l'annexe IV.

La lettre de mission (en pièce-jointe I) indique que l'État n'a ni vocation à renouveler ces subventions exceptionnelles, liées au contexte particulier de réorganisation territoriale. Il semble également s'engager, à terme vers une baisse des ressources de fonctionnement allouées aux CRESS.

3.2. Les services déconcentrés de l'État financent de plus en plus les CRESS sur leurs projets

Tant la DIESS que le CNCRESS ont confirmé l'existence d'autres voies de financement des CRESS pour l'Etat. Plusieurs CRESS sont en effet subventionnées sur les projets et actions qu'elles mènent, au travers de budget opérationnels de programmes (BOP) différents. Ainsi, d'après le CNCRESS, des financements ont été octroyés (et pourront l'être à nouveau en 2017) :

- ◆ dans le cadre du programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » par la DIRECCTE, notamment pour financer les missions relatives à l'appui à la création, au maintien et au développement des entreprises, à l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ou encore à l'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS ;
- ◆ dans le cadre du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » via le FNADT, notamment pour financer les missions d'appui à la création, au maintien et au développement des entreprises.
- ◆ dans le cadre du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » via la DRJSCS, notamment dans le cadre de la mission générale des CRESS de développement et de promotion de l'ESS au plan local ;
- ◆ dans le cadre du programme 163 « Jeunesse et vie associative » via la DRJSCS, notamment dans le cadre des missions de formation et de promotion de l'ESS ;

⁴ Plus précisément dans le cadre de l'action 22 du programme 134.

⁵ D'après un document du CNCRESS : ces subventions ont pu être maintenues à leur niveau de 2015 de par l'adoption d'amendements parlementaires en ce sens.

- dans le cadre du programme 131 via la DREAL, notamment dans le cadre des missions de promotion et de développement de l'ESS.

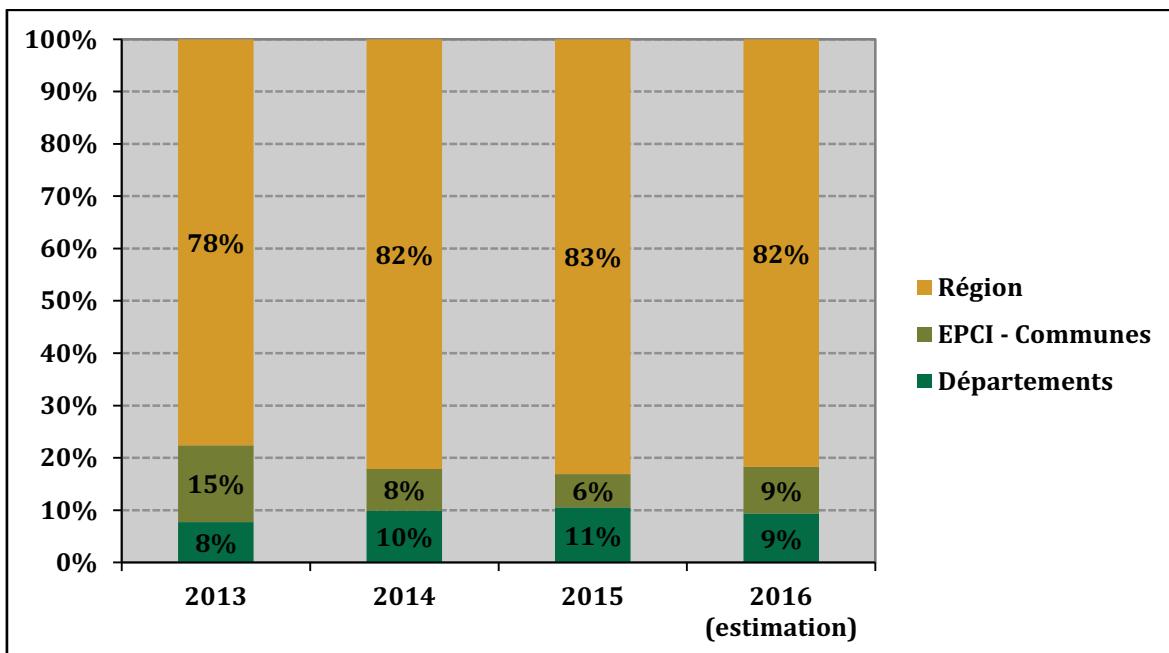
À titre d'exemple, la DIRECCTE finance la CRESS Bretagne dans le cadre de l'animation du pôle employeur de l'ESS créé par deux regroupements de syndicats d'employeurs.

4. Les collectivités territoriales sont des premiers financeurs incertains

4.1. L'évolution des financements provenant des collectivités territoriales varie selon le type de collectivité entre 2013 et 2016

La répartition des subventions en provenance des collectivités territoriales apparaît dans le graphique 9. La région représente près de 80 % des ressources d'exploitation en provenance des collectivités territoriales. Cette part augmente légèrement sur l'ensemble de la période, et se stabilise à partir de 2014 autour de 82 %. La part des subventions en provenance des EPCI et des communes baisse à partir de 2014 avant de remonter légèrement à 9 % en 2016. La part des subventions en provenance des départements, elle, apparaît relativement stable, mais connaît une baisse entre 2015 et 2016.

Graphique 9 : Évolution de la répartition des subventions provenant des collectivités territoriales entre 2013 et 2016



Source : Mission IGF.

En termes de montants, il peut être constaté que les subventions en provenance de la région connaissent une augmentation continue, tant à périmètre constant que toutes CRESS confondues. La situation apparaît plus contrastée pour les départements, et les EPCI et communes :

- les subventions en provenance des départements connaissent un ralentissement de leur croissance entre 2013 et 2015, voire une baisse de presque 20 % à périmètre constant entre 2015 et 2016 ;

Annexe I

- les subventions en provenance des EPCI et des communes suivent le mouvement inverse de celles provenant des départements puisqu'elles connaissent un ralentissement de leur baisse entre 2013 et 2015, voire une hausse significative entre 2015 et 2016 de plus de 40 % à périmètre constant et de 60 % toutes CRESS confondues.

Tableau 5 : Évolution des ressources allouées par les collectivités territoriales de 2015 à 2016

Toutes CRESS confondues							
	2013	2014	Évolution de 2013 à 2014	2015	Évolution de 2014 à 2015	2016 (estimation)	Évolution de 2015 à 2016
Département	299,37	371,26	24 %	404,65	11 %	410,20	1 %
EPCI - Mairies	566,92	297,57	-48 %	244,50	-9 %	391,60	60 %
Région	3001,32	3078,09	3 %	3190,22	4 %	3573,64	12 %
Total	3867,61	3746,92	-3 %	3839,37	2 %	4375,4	14 %
A périmètre constant (hors CRESS Aquitaine, CRESS Basse-Normandie, CRESS Normandie, CRESS Picardie, Nord-Pas-de-Calais et Hauts-de-France)							
	2013	2014	Évolution de 2013 à 2014	2015	Évolution de 2014 à 2015	2016 (estimation)	Évolution de 2015 à 2016
Département	296,87	336,26	13 %	337,15	0 %	276,2	-18 %
EPCI - Mairies	551,92	287,57	-48 %	231,50	-19 %	331,6	43 %
Région	2733,32	2800,59	2 %	2875,18	3 %	3044,58	6 %
Total	3582,11	3424,42	-4 %	3443,83	-1 %	3652,4	6 %

Source : Traitement mission.

4.2. Les régions apparaissent de plus en plus nettement comme le premier financeur des CRESS, mais leurs subventions sont aussi de plus en plus incertaines

4.2.1. La part des subventions en provenance des régions augmente

Dans l'ensemble, les régions apparaissent comme les premiers financeurs des CRESS, leurs financements représentant près de 40 % de l'ensemble des ressources d'exploitation des CRESS et plus de 80 % des financements en provenance des collectivités territoriales.

Les régions subventionnent les CRESS, parfois via des conventions pluriannuelles d'objectifs. Lorsque de telles conventions sont conclues, les CRESS ont davantage de visibilité sur les subventions qui leurs seront allouées.

Les régions subventionnent aussi des projets particuliers : par exemple, en Languedoc-Roussillon et en Poitou-Charentes, elles subventionnent l'observatoire régional de l'Economie sociale et solidaire, porté par les CRESS, ou encore des actions telles que le mois de l'ESS ou le salon de l'ESS.

4.2.2. Des menaces pèsent sur le financement de la part des régions

Si les régions sont les premiers financeurs des CRESS, les inégalités observées, d'une région à l'autre, mettent en évidence des menaces pesant sur les subventions qu'elles allouent aux CRESS :

- ◆ les **aléas politiques** pèsent de manière importante sur les subventions allouées aux CRESS : les changements de majorité, qui ont concerné un nombre significatif de régions en 2015, peut amener au sein des conseils régionaux des élus locaux peu sensibilisés à l'ESS ou en ayant une connaissance ou une approche déformée. Cela n'est pas sans influence sur la volonté politique en matière d'ESS : les changements politiques ouvrent alors une période d'incertitude, pendant laquelle il revient aux CRESS de sensibiliser les nouveaux élus à l'ESS, sans être certain de voir leur action aboutir. Ainsi, la CRESS PACA a mené un travail important auprès des nouveaux élus locaux et semble être parvenue à démontrer, notamment grâce à l'action de son président : celui-ci, issu de la famille des mutuelles, a déclaré à la mission avoir fortement insisté sur la dimension économique de l'ESS auprès des pouvoirs publics. En région Rhône-Alpes-Auvergne, les CRESS semblent moins optimistes sur les financements à venir : les subventions régionales allouées sont soit réduites, soit non renouvelées, tandis que les CRESS déclarent que la volonté du conseil régional est de traiter directement avec les entreprises directement et non plus *via* les têtes de réseau et, *a fortiori*, non plus *via* les CRESS ;
- ◆ les **processus de fusion** ne sont pas sans impact sur les subventions des régions, puisque les CRESS appelées à fusionner craignent une baisse du montant global des subventions qui seront allouées à la nouvelle CRESS par la nouvelle région, par rapport au total des subventions qui étaient auparavant allouées à chaque ancienne CRESS par chaque ancienne région.

4.3. Les départements se désengagent du financement des CRESS à partir de 2014

4.3.1. Les départements subventionnent peu de région, avec des budgets modestes qui tendent à diminuer depuis 2015

Les départements contribuent parfois au financement des CRESS : en 2013, 60 % des CRESS recevaient des subventions de la part des départements, tandis qu'elles sont 70 % à en profiter en 2016, toujours d'après les estimations des CRESS. Si cela semble tendre vers une légère amélioration, il n'en ressort pas moins que les CRESS subventionnées en 2016 diffèrent de celles subventionnées en 2013, tandis que les montants des subventions connaissent une évaluation à la baisse.

Tableau 6 : Montants versés par les départements de 2013 à 2016 (en k€)

CRESS	2013	2014	2015	2016	Évolution de 2015 à 2016
Alsace	15,17	25,00	9,50	9,50	0 %
Aquitaine	0,00	0,00	40,00	60,00	33 %
Auvergne	0,00	6,00	13,00	10,00	-30 %
Bourgogne	4,00	2,00	0,00	0,00	-
Bretagne	84,30	116,30	87,30	82,70	-6 %
Languedoc-Roussillon	47,50	43,16	45,35	37,00	-23 %
Limousin	4,00	4,00	0,00	1,00	-
Lorraine	0,00	15,00	15,00	15,00	0 %
Midi-Pyrénées	2,00	4,00	2,00	2,00	0 %
Pays-de-la-Loire	36,00	36,00	20,00	0,00	-
Poitou-Charentes	43,50	40,00	110,00	92,00	-20 %
Provence-Alpes-Côte-D'azur	27,00	20,00	18,00	20,00	10 %
Rhône-Alpes	33,40	24,80	17,00	7,00	-143 %
Hauts-de-France	-	-	-	69,00	-
Nord-Pas-de-Calais	80,00	80,00	80,00	-	-

Annexe I

CRESS	2013	2014	2015	2016	Évolution de 2015 à 2016
Picardie	2,50	35,00	27,50	-	-
Normandie	-	-	-	5,00	-

Source : Traitement mission.

Les montants versés par les départements sont en général peu élevés, dépassant rarement 20 000 € par département. En 2016, les CRESS recevaient entre 1 000 € et 92 000 € de la part des départements.

En 2013, 11 CRESS étaient subventionnées par des départements, contre 13 en 2015 et en 2016. Pour autant, entre 2015 et 2016, les montants des subventions allouées au CRESS se stabilisent ou baissent dans tous les cas, à l'exception notable de la CRESS Aquitaine, en reprise d'activité. Les subventions de la part des régions cessent même complètement pour la CRESS Pays-de-la-Loire.

Trois raisons, parfois conjuguées, expliquent l'absence de subvention de la part des départements :

- ◆ un **désintérêt pour l'ESS** de la part des conseils départementaux ;
- ◆ des **difficultés budgétaires accrues** dues à la baisse de leur dotation globale de fonctionnement et à l'augmentation des dépenses en matière d'action sociale⁶, et qui conduisent nécessairement à procéder à des arbitrages entre plusieurs postes de dépenses, parfois au détriment de l'ESS ;
- ◆ une **interprétation restrictive de la loi NOTRe** sur les compétences respectives des régions et des départements.

4.3.2. L'interprétation de la loi NOTRe tend à décourager les départements de financer l'ESS

Ce dernier point semble poser particulièrement problème en matière d'ESS. En effet, l'ESS se situe à la fois dans le champ de l'économie, champ de compétence revenant à la Région⁷, et de l'action sociale, champ de compétence du département. Elle ne constitue pas une compétence partagée entre ces collectivités territoriales. L'incertitude engendrée par le contenu de la loi NOTRe en matière de champ de compétence sur des politiques transversales conduit les conseils départementaux à **percevoir le soutien financier à l'ESS comme une prise de risque** qu'ils ne sont pas tous prêts à prendre.

L'association des départements de France (ADF) semble en faveur de l'intervention des départements en matière d'économie sociale et solidaire. Elle émet même plusieurs propositions pour faciliter le financement de cette politique publique, qui empiète sur le champ de compétence de la région.

La mission retrace ainsi un extrait du bulletin quotidien en date du 11 octobre 2016 et listant ces propositions :

⁶ Selon un rapport de l'Association des départements de France intitulé « Regard Financier sur les départements ; 33 ans depuis les premières lois de décentralisation », les dépenses concernant les trois principales prestations sociales (APA, RSA et PCH) avaient déjà progressé entre 2007 et 2012, passant de 11 Md€ à 15,6 Md€.

⁷ À titre d'exemple, les départements ne sont pas associés à l'élaboration du SRDEII (Schéma de régional développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

Tableau 7 : Propositions de l'ADF en matière d'ESS

Domaines de compétences	Propositions de modifications de la loi NOTRe
Économie sociale et solidaire : conférences régionales de l'Économie sociale et solidaire	Rétablissement les liens entre les Départements et les Conférences régionales de l'Économie sociale et solidaire
Volet économie sociale et solidaire du SRDEII	Suivi du volet économie sociale et solidaire du schéma régional de développement économique dans le cadre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique. Possibilité de financement départemental, au titre de l'insertion par l'économie des projets en faveur des publics fragiles ou démunis
Aide à l'économie sociale et solidaire	Possibilité d'intervenir par le biais de l'ingénierie départementale également

Source : Bulletin quotidien – Vie publique, en date du 11 Octobre 2016.

Du côté de l'association des régions de France (ARF), que la mission a rencontrée, il est au contraire estimé qu'un choix clair doit être fait sur la compétence de chaque collectivité territoriale. L'intervention des départements n'était cependant pas à exclure dans le cas de départements très ruraux, où les départements apporteraient une véritable plus-value au niveau du maillage territorial.

Quant au périmètre au sein duquel les départements pourraient encore intervenir pour soutenir l'action des CRESS et l'économie sociale et solidaire en général, il semble délicat à délimiter. Le financement par les départements des CRESS, et plus largement des actions en matière d'ESS, ne semble pas incompatible avec l'absence de compétence économique, à partir du moment où les départements restent attentifs à la dimension « sociale » de l'action qu'ils financent. Ainsi, les aides à l'insertion, parce qu'elles bénéficient à une personne et non à un territoire, relèvent bien de la compétence sociale du département, tandis que les aides portant sur l'extension d'une activité économique relèvent bien, elles, de la compétence de la région.

4.4. Les subventions provenant des EPCI et mairies varient fortement selon les régions

Les ressources provenant des EPCI ont connu une évolution très irrégulière entre 2013 et 2016. Après une tendance à la baisse, très importante de 2013 à 2014 puis moins importante de 2014 à 2015, elles sont estimées fortement à la hausse de 2015 à 2016, augmentant de 43 %, dépassant ainsi le montant des subventions qu'elles ont alloué en 2014. Néanmoins, elles représentent moins de 10 % des subventions allouées par les collectivités territoriales aux CRESS.

Si les difficultés budgétaires peuvent parfois expliquer la faible implication des communes, il n'en reste pas moins que la volonté politique des élus municipaux ou des membres des EPCI reste le principal facteur expliquant d'abord la mise en place d'une politique en matière d'ESS, et dans un deuxième temps un financement des CRESS. Ainsi à titre d'exemple, les deux métropoles (Aix-Marseille et Nice-Côte-D'azur) en région PACA n'intègrent pas de volet ESS, ce qui n'est pas le cas d'autres métropoles telles que Lyon ou Bordeaux, ou d'autres villes comme Dijon. Si les métropoles et EPCI définissent parfois des politiques relatives à l'ESS, elles ne financent pas pour autant les CRESS : ainsi, en Rhône-Alpes, alors que plusieurs EPCI ont émis le souhait de développer une politique ESS, seule la ville de Lyon finance la CRESS pour l'instant.

4.5. Les montants provenant d'autres financeurs publics sont de plus en plus faibles

4.5.1. La Caisse des dépôts apporte essentiellement un soutien financier aux CRESS lorsque celles-ci agissent dans le cadre d'un dispositif local d'accompagnement

La Caisse des dépôts est souvent perçue comme un acteur historique des CRESS. Dans la plupart des régions, elle apparaît comme un acteur apprécié aux côtés des CRESS. Comme vu plus haut (point 1), ses directions régionales financent essentiellement les CRESS dans le cadre des dispositifs locaux d'accompagnement. En dehors de ces montants, elles subventionnent quelques projets tels que le projet « Busin'ESS » en Picardie.

Encadré 2 : Les relations partenariales des CRESS avec la BPI et la Caisse des dépôts

En dehors des volontés politiques et des difficultés financières menaçant les subventions des collectivités territoriales, les CRESS ont des relations plus ou moins facilitées avec leurs partenaires en région. Si la Caisse des dépôts et Consignations est reconnue comme un acteur historique aux côtés des CRESS, les relations entre la CRESS et la Banque Publique d'Investissement (BPI), qui dispose d'un fonds pour financer l'innovation sociale, varient fortement d'une région à l'autre :

- tantôt la BPI fait preuve d'une volonté forte de s'acculturer à l'ESS : ainsi, en Rhône-Alpes, la CRESS a été amenée à former des chargés d'affaires de la BPI à l'ESS ;
- tantôt elle demeure absente de l'accompagnement des acteurs de l'ESS, ou bien certaines CRESS dénoncent son approche trop éloignée de ce qu'est l'ESS : la BPI aurait du mal à appréhender l'ESS en ce qu'il s'agit d'une économie pouvant être à faible rentabilité et s'apprécient sur le long terme ;
- tantôt les CRESS reprochent un problème de moyens concernant la BPI : des orientations nationales à destination des directions régionales de la BPI sont parfois souhaitées par les CRESS, tandis que les outils mis à disposition de la BPI, tels que le fonds FISO (Fonds pour l'innovation sociale), ne correspondent pas à la réalité des entreprises de l'ESS au vu des conditions nécessaires pour en bénéficier.

Source : Mission.

4.5.2. Les fonds européens sont généralement délaissés par les CRESS

Les fonds européens versés aux CRESS découlaient essentiellement de trois programmes européens :

- ◆ le programme INTERREG, qui vise à promouvoir la coopération entre les différentes régions de l'Union européenne ;
- ◆ le fonds social européen, instrument financier ayant pour objectif de soutenir les projets visant à promouvoir l'emploi dans les États membres de l'Union européenne ;
- ◆ le programme FEDER, qui vise à soutenir le développement économique dans les régions de l'Union européenne.

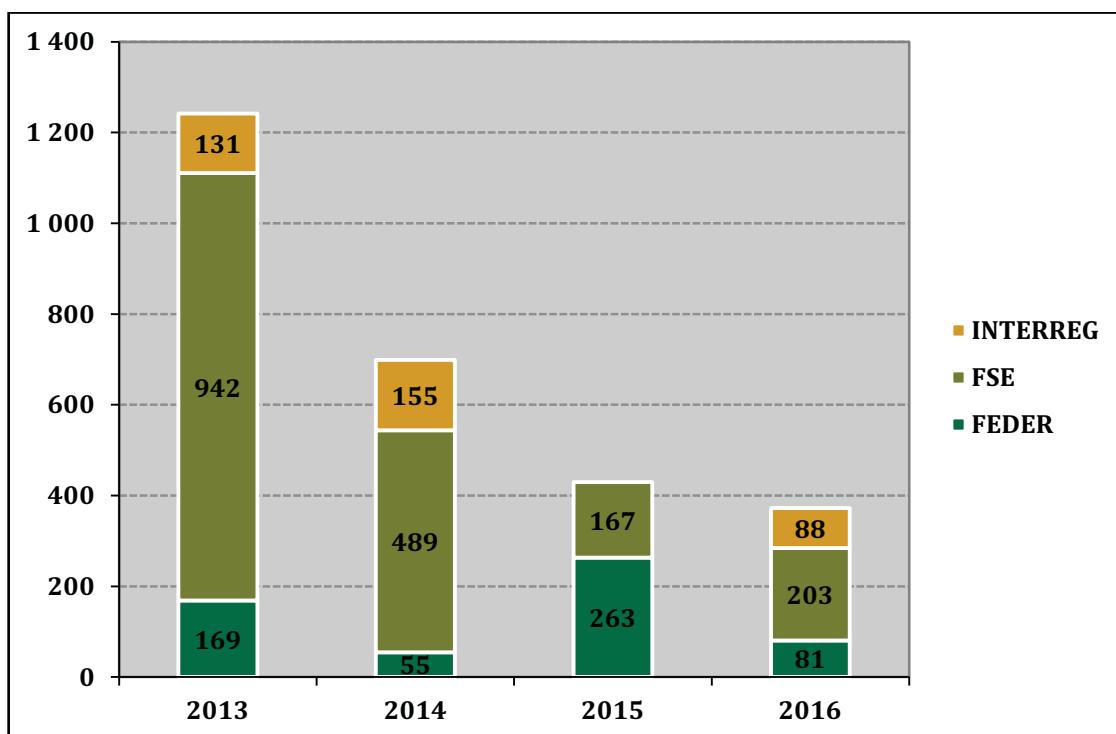
Les financements par fonds européens connaissent une baisse importante, supérieure à 60 %. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène :

- ◆ les fonds européens reçus auparavant par les CRESS étaient destinés à financer des projets qui ont cessé d'exister : ce cas c'est présenté pour la CRESS Bretagne, qui menait un projet avec des partenaires situés au Royaume-Uni ;

Annexe I

- ♦ les programmes par lesquels les CRESS étaient financées, telles que la mesure 4.2.3, qui vise à soutenir des microprojets dans des structures associatives et des coopératives en lien avec l'insertion professionnelle et l'emploi, ont cessé d'exister ; principaux fonds européens pour lesquels les CRESS montaient des dossiers des fonds européens utilisés principalement dans le cadre du programme INTERREG et dans les régions transfrontalières ;
- ♦ les contraintes imposées par le recours aux fonds européens (dont la nécessité d'être en mesure de faire l'avance de trésorerie) rendent ces derniers peu attractifs aux yeux des CRESS⁸ ;
- ♦ certaines missions des CRESS (comme celle de représentation des intérêts de l'ESS) ne peuvent faire l'objet de subventions de l'UE ;
- ♦ des difficultés supplémentaires se posent pour les CRESS appelées à fusionner : alors que les programmes opérationnels avaient été définis à l'échelle des anciennes régions, la demande de fonds européens régionaux (FSE, FEDER, par exemple) pour la nouvelle CRESS impliquerait de déposer un dossier de demande de fonds dans chacune des anciennes régions, ce qui constitue une barrière importante à l'accès aux fonds européens.

Graphique 10 : Évolution des montants des subventions européennes attribuées aux CRESS (en k€)



Source : Traitement mission.

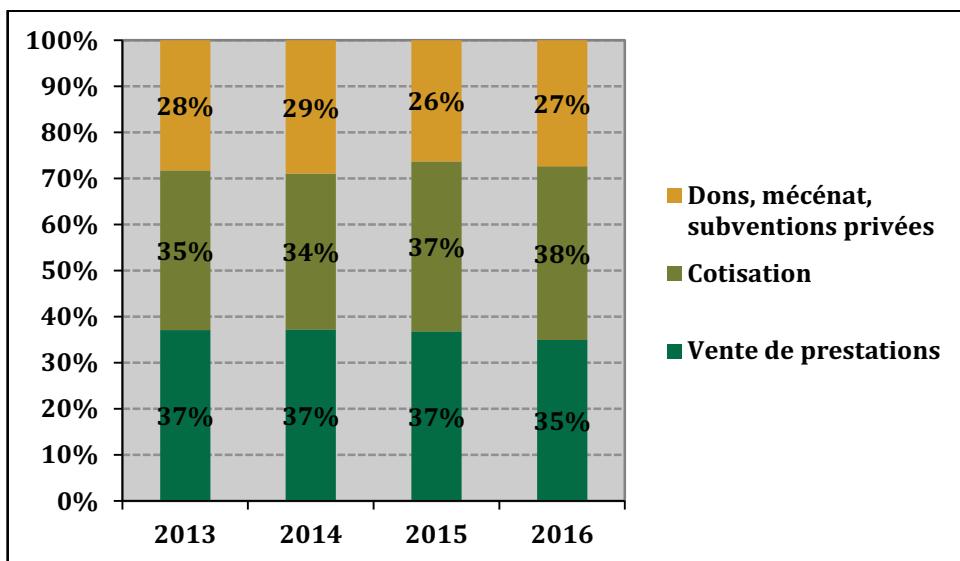
⁸ La présidente du CNCRESS a fait référence, dans un entretien, à une CRESS d'Outre-mer étant au bord

5. L'évolution à la hausse des ressources propres des CRESS doit être encouragée

5.1. Dans l'ensemble, les CRESS augmentent leurs ressources propres, tant au niveau des cotisations que des ventes de prestations et des financements privés

L'évolution de la répartition des ressources propres tend vers une augmentation de la part dédiée aux cotisations, tandis que la part dédiée aux ventes de prestations et aux dons, mécénat et subventions privées tend à se réduire.

Graphique 11 : Répartition des ressources propres des CRESS en 2013



Source : Traitement mission.

Les évolutions en montant traduisent pourtant une augmentation générale des ressources propres :

- ◆ les produits issus des cotisations augmentent de 16 % de 2013 à 2015 toutes CRESS confondues, et de 8 % à périmètre constant ; l'augmentation, dans les deux cas, est même estimée à 30 % ou plus sur la période 2013-2016 ;
- ◆ les produits issus des dons, mécénat et subventions privées restent relativement stables sur la période 2013-2015, et sont estimés à la hausse sur la période 2013-2016 ;
- ◆ les produits issus de la vente de prestation suivent une évolution à la hausse, de plus de 8 % sur la période 2013-2015 et de plus de 15 %, voire 26 % à périmètre constant, sur la période 2013-2016.

Annexe I

Tableau 8 : Évolution des ressources propres des CRESS entre 2013 et 2016 (en k€)

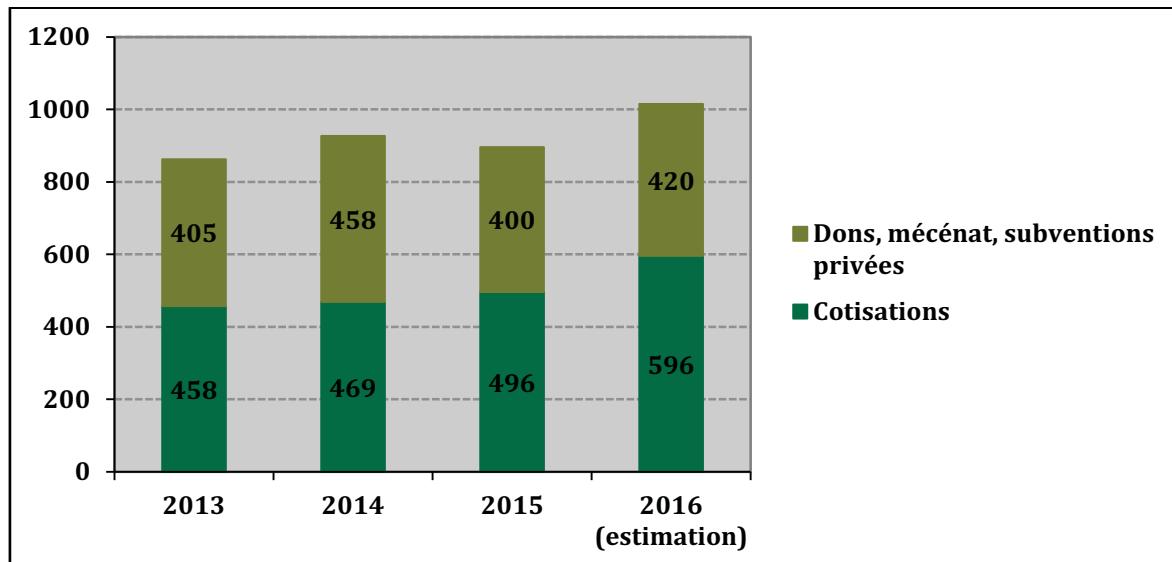
Toutes CRESS confondues						
Type de ressources propres	2013	2014	2015	2016	Évolution de 2013 à 2016	Évolution de 2014 à 2016
Vente de prestations	573,77	626,33	620,64	656,64	14 %	5 %
Apports des membres de l'ESS	974,25	1044,87	1066,60	1224,01	26 %	17 %
Cotisation	536,07	557,01	621,92	709,17	32 %	27 %
Dons, mécénat, subventions privées	438,18	487,86	444,68	514,84	17 %	6 %
A périmètre constant (hors CRESS Aquitaine, CRESS Normandie, CRESS Basse-Normandie)						
Type de ressources propres	2013	2014	2015	2016	Évolution de 2013 à 2016	Évolution de 2014 à 2016
Vente de prestations	528,96	591,93	575,90	656,60	24 %	12 %
Apports des membres de l'ESS	855,48	920,01	889,39	1015,45	19 %	10 %
Cotisation	457,66	468,85	496,34	595,61	30 %	27 %
Dons, mécénat, subventions privées	397,82	451,16	393,05	419,84	6 %	-8 %

Source : Traitement mission.

5.2. Les apports des membres de l'ESS sont en hausse depuis 2013

Les apports des membres de l'ESS, comprenant tant les cotisations que les produits issus des dons, du mécénat ou des subventions privées, représentent plus de 60 % des ressources propres des CRESS. Dans l'ensemble, ces montants connaissent une hausse significative sur l'ensemble de la période. Néanmoins, le graphique ci-dessous rend compte des tendances d'évolution (à périmètre constant) d'une année sur l'autre.

Graphique 12 : Montant des apports de l'ESS de 2013 à 2016 (en k€)



Source : Traitement mission.

Il apparaît que les subventions issues des dons et du mécénat évoluent sans suivre une réelle tendance sur l'ensemble de la période, tandis que les montants issus des cotisations augmentent de manière mesurée jusqu'en 2015, avant de connaître une augmentation de 20 % de 2015 à 2016.

5.2.1. L'évolution des montants issus des cotisations sont la résultante de deux variables : le nombre de cotisants et le barème imposé

5.2.1.1. La CRESS reste un fédérateur de réseaux de l'ESS, ceux-ci étant encore les principaux adhérents des CRESS

Depuis la loi du 31 juillet 2014, il est possible pour les entreprises de l'ESS d'accueillir de nouvelles catégories de membres : les entreprises de l'ESS, soit les entreprises agréé « ESUS » ou bien des entreprises de l'ESS non affiliées à un réseau ou souhaitant adhérer directement à la CRESS sans passer par un réseau.

Pour autant, au sein des CRESS, les adhérents sont historiquement et restent encore des réseaux d'acteurs de l'ESS. À titre d'exemple, les réseaux suivants adhèrent régulièrement aux CRESS :

- ◆ pour les mutuelles : la Mutualité Française, la MACIF, la MAIF ;
- ◆ pour les coopératives : les banques coopératives telles que le Crédit Coopératif, la Caisse d'épargne, le Crédit Mutuel ; les regroupements de coopératives telles que l'URSCOP ;
- ◆ pour les associations : l'URIOPPS, l'UNAT, la Ligue de l'enseignement ;
- ◆ Pour les entreprises sociales : le MOUVES (Mouvement des entrepreneurs sociaux).

Cette tendance des CRESS à être un ensemblier de réseaux de l'ESS, et ses difficultés à s'adresser à l'ensemble des acteurs, se ressent dans le nombre d'adhérents des CRESS, très éloigné du nombre total d'établissements employeurs de l'ESS :

Tableau 9 : Nombre d'adhérents au sein des CRESS en fonction du nombre d'établissements employeurs de l'ESS par région en 2016

Région	Nombre d'adhérents	Nombre d'établissements employeurs de l'ESS ⁹	Part des adhérents / Nb établissements employeurs
Alsace	43	5660	0,8 %
Aquitaine	127	12216	1,0 %
Auvergne	54	5199	1,0 %
Bourgogne	80	6046	1,3 %
Bretagne	108	13559	0,8 %
Centre	24	9307	0,3 %
Champagne-Ardenne	37	4574	0,8 %
Corse	54	1127	4,8 %
Franche-Comté	63	4091	1,5 %
Fusion HDF	53	15827	0,3 %
Ile-de-France	19	33379	0,1 %
Languedoc-Roussillon	45	10788	0,4 %
Limousin	28	2946	1,0 %
Lorraine	21	6368	0,3 %
Midi-Pyrénées	64	12060	0,5 %
Normandie	64	10639	0,6 %

⁹ D'après INSEE Clap, 2013

Annexe I

Région	Nombre d'adhérents	Nombre d'établissements employeurs de l'ESS ⁹	Part des adhérents / Nb établissements employeurs
Pays-de-la-Loire	63	15353	0,4 %
Poitou-Charentes	64	6983	0,9 %
Provence-Alpes-Côte-D'azur	28	16687	0,2 %
Rhône-Alpes	36	23442	0,2 %
Total	1075	216251	0,5 %

Source : Traitement mission.

Il ressort de ce tableau que la part des adhérents ramenée au nombre d'établissements employeurs est très faible, oscillant entre 0,2 % et 4,8 %, pour une moyenne de 0,5 %. Cela confirme l'idée selon laquelle les entreprises de l'ESS n'ont pas accès directement aux CRESS, mais passent généralement par le réseau auxquels elles sont affiliées.

Le détail par type de structures rend compte du fait que les mutuelles, les coopératives et leurs regroupements respectifs ont tendance à plus adhérer aux CRESS que les associations et les fondations et leurs regroupements.

Tableau 10 : Nombre et part d'associations ou regroupements d'associations adhérents par CRESS en 2016

CRESS	Nb d'adhérents	Nb total de structures	Nb d'adhérents / Nb de structures
Alsace	14	4309	0,3 %
Aquitaine	86	10185	0,8 %
Auvergne	28	4302	0,7 %
Bourgogne	63	4793	1,3 %
Bretagne	58	10810	0,5 %
Centre	11	7584	0,1 %
Champagne-Ardenne	12	3505	0,3 %
Corse	25	963	2,6 %
Franche-Comté	38	3286	1,2 %
Hauts-de-France	14	13343	0,1 %
Ile-de-France	4	30186	0,0 %
Languedoc-Roussillon	16	9016	0,2 %
Limousin	13	2210	0,6 %
Lorraine	8	5179	0,2 %
Midi-Pyrénées	21	9847	0,2 %
Normandie	25	8928	0,3 %
Pays-de-la-Loire	33	13070	0,3 %
Poitou-Charentes	39	5500	0,7 %
Provence-Alpes-Côte-D'azur	2	14340	0,0 %
Rhône-Alpes	12	19859	0,1 %
Total associations	522	181215	0,3 %

Source : Traitement mission, d'après données INSEE et données CRESS.

Le rapport « Nb d'adhérents / Nb de structures » est plus important pour les coopératives.

Annexe I

Tableau 11 : Nombre et part de coopératives ou regroupements de coopératives adhérents par CRESS en 2016

CRESS	Nb d'adhérents	Nb total de structures	Nb d'adhérents / Nb de structures
Alsace	11	1084	1,0 %
Aquitaine	21	1623	1,3 %
Auvergne	10	689	1,5 %
Bourgogne	8	884	0,9 %
Bretagne	16	2222	0,7 %
Centre	5	1306	0,4 %
Champagne-Ardenne	5	858	0,6 %
Corse	10	93	10,8 %
Franche-Comté	7	545	1,3 %
Hauts-de-France	8	1835	0,4 %
Ile-de-France	6	1879	0,3 %
Languedoc-Roussillon	7	1284	0,5 %
Limousin	7	530	1,3 %
Lorraine	9	862	1,0 %
Midi-Pyrénées	22	1716	1,3 %
Normandie	14	1555	0,9 %
Pays-de-la-Loire	13	1796	0,7 %
Poitou-Charentes	10	1200	0,8 %
Provence-Alpes-Côte-D'azur	6	1589	0,4 %
Rhône-Alpes	9	2528	0,4 %
Total coopératives	204	26078	0,8 %

Source : Traitement mission, d'après données INSEE et données CRESS.

Ce rapport est le plus élevé pour les mutuelles.

Tableau 12 : Nombre et part de mutuelles ou regroupement de mutuelles adhérents par CRESS en 2016

CRESS	Nb d'adhérents	Nb total de structures	Nb d'adhérents / Nb de structures
Alsace	13	173	7,5 %
Aquitaine	5	372	1,3 %
Auvergne	5	194	2,6 %
Bourgogne	5	351	1,4 %
Bretagne	11	471	2,3 %
Centre	5	365	1,4 %
Champagne-Ardenne	5	188	2,7 %
Corse	6	70	8,6 %
Franche-Comté	13	234	5,6 %
Hauts-de-France	8	552	1,4 %
Ile-de-France	2	790	0,3 %
Languedoc-Roussillon	15	457	3,3 %
Limousin	5	164	3,0 %
Lorraine	4	300	1,3 %
Midi-Pyrénées	18	469	3,8 %
Normandie	9	424	2,1 %
Pays-de-la-Loire	8	451	1,8 %
Poitou-Charentes	13	263	4,9 %
Provence-Alpes-Côte-D'azur	6	698	0,9 %
Rhône-Alpes	8	943	0,8 %
Total mutuelles	164	7929	2,1 %

Source : Traitement mission, d'après données INSEE et données CRESS.

Annexe I

Enfin, la représentation des fondations au sein des CRESS reste très faible comparativement aux nombres de structures employeuses.

Tableau 13 : Nombre et part de fondations adhérentes par CRESS en 2016

CRESS	Nb d'adhérents	Nb total de structures	Nb d'adhérents / Nb de structures
Alsace	0	94	0,0 %
Aquitaine	0	36	0,0 %
Auvergne	0	14	0,0 %
Bourgogne	0	18	0,0 %
Bretagne	1	56	1,8 %
Centre	0	52	0,0 %
Champagne-Ardenne	1	23	4,3 %
Corse	0	1	0,0 %
Franche-Comté	1	26	3,8 %
Hauts-de-France	1	97	1,0 %
Ile-de-France	0	524	0,0 %
Languedoc-Roussillon	0	31	0,0 %
Limousin	0	42	0,0 %
Lorraine	0	27	0,0 %
Midi-Pyrénées	0	28	0,0 %
Normandie	0	79	0,0 %
Pays-de-la-Loire	0	36	0,0 %
Poitou-Charentes	0	20	0,0 %
Provence-Alpes-Côte-D'azur	2	60	3,3 %
Rhône-Alpes	0	112	0,0 %
Total fondations	6	1376	0,4 %

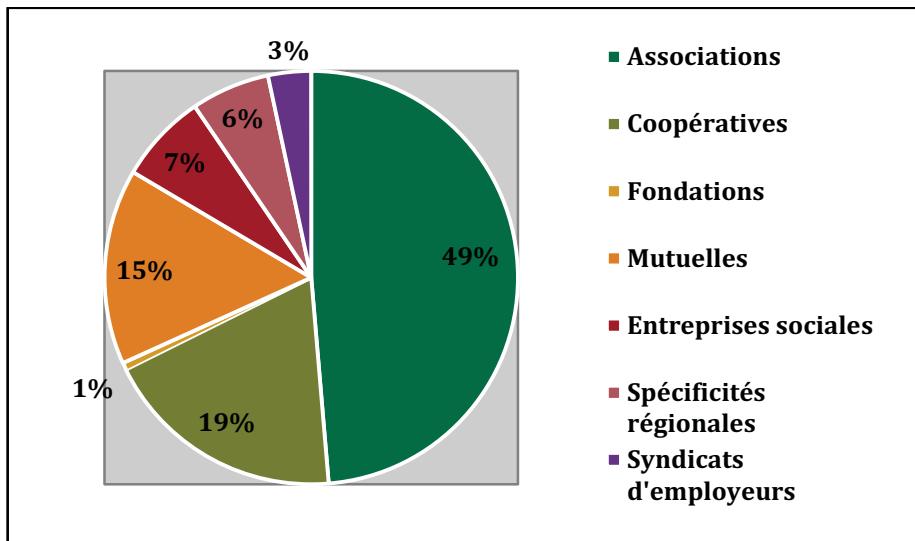
Source : Traitement mission, d'après données INSEE et données des CRESS.

Ces faibles rapports « nombre d'adhérents / nombre de structures employeuses » s'explique par le fait que tous les regroupements de structures de l'ESS n'adhèrent pas forcément à la CRESS, parfois parce qu'ils n'en ressentent pas l'utilité. C'est ainsi que, par exemple, les coopératives artisanales ou leurs représentants sont généralement absents des adhérents des CRESS, se tournant davantage vers les chambres des métiers et de l'artisanat.

Le poids des familles de l'ESS est également variable au sein des CRESS. Comme le montre le modèle consolidé suivant, les associations sont plus nombreuses parmi les adhérents des CRESS, et donc au sein des conseils d'administration des CRESS une fois que ces dernières auront toute fait application des nouveaux statuts.

Annexe I

Graphique 13 : Poids des familles de l'ESS au sein des adhérents des CRESS en 2016

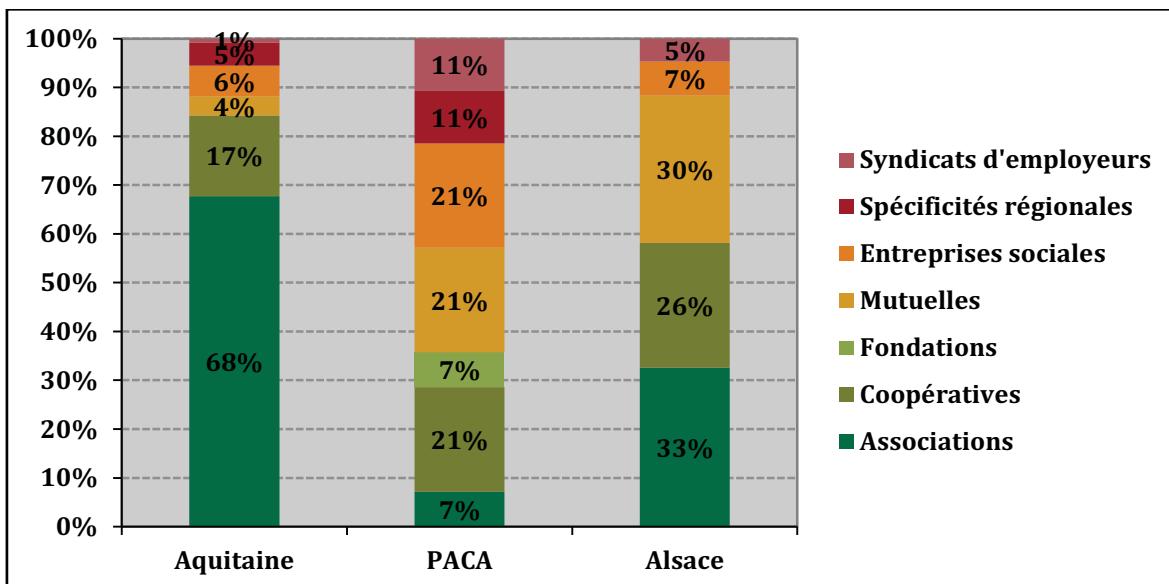


Source : Traitement mission.

Cette répartition ne se confirme cependant pas au sein de chaque CRESS, comme le montre le graphique ci-après :

- le poids des structures associatives est beaucoup plus important au sein de la CRESS Aquitaine qu'au sein de la CRESS Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- la CRESS PACA ne répond absolument pas au modèle moyen mis en évidence ci-dessous.

Graphique 14 : Répartition des adhérents au sein des CRESS Aquitaine, PACA et Alsace en 2016



Source : Traitement mission.

5.2.1.2. Les montants issus des cotisations augmentent légèrement pour l'ensemble des CRESS, et évoluent de manière plus tranchée au gré des campagnes d'adhésion et des changements de barème

Les montants issus des cotisations ont connu une légère augmentation de 2013 à 2015 et devraient connaître, d'après les estimations faites par les CRESS, une augmentation de 20 % entre 2013 à 2015 à périmètre constant, et de 14 % toutes CRESS confondues.

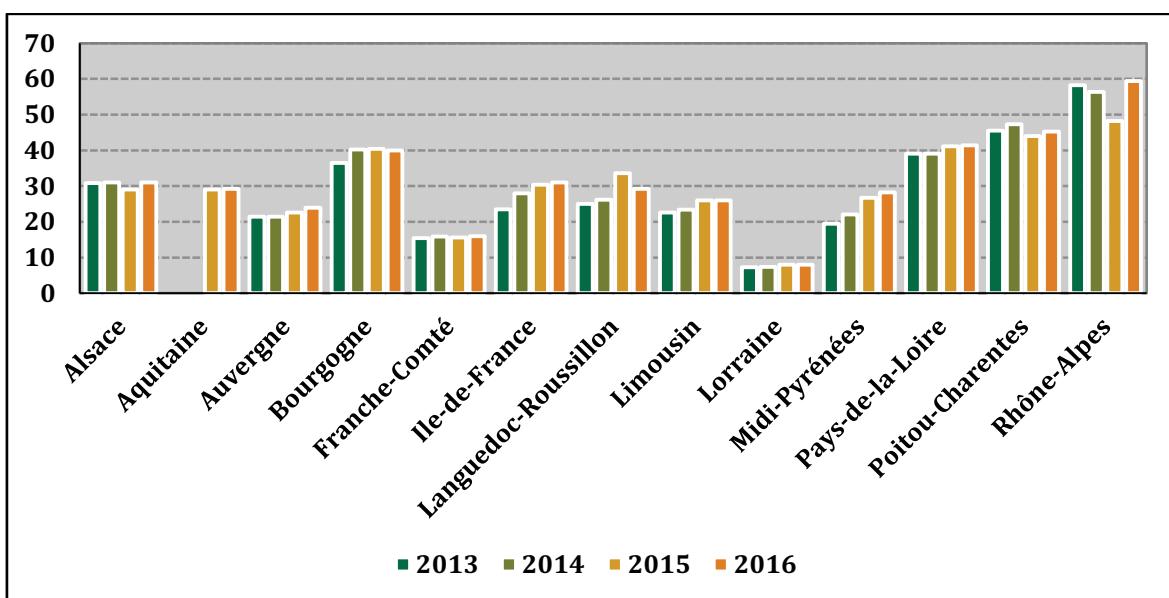
Pour autant, à l'échelle des CRESS, il apparaît clairement que l'augmentation de ce produit se concentre essentiellement sur quelques CRESS, ce qu'illustrent les graphiques suivants. Deux leviers différents sont à prendre en compte pour expliquer l'évolution des montants globaux de cotisations par CRESS entre 2013 et 2016 :

- ◆ le levier du nombre de cotisants en menant des campagnes d'adhésion ;
- ◆ le levier du barème de cotisations : le CNCRESS a établi, conjointement avec les CRESS, un nouveau barème de cotisations

Les graphiques ci-dessous rendent compte des différents cas de figure à l'échelle des CRESS :

- ◆ celles ayant maintenu leur montant de cotisation global sans faire application du barème national (graphique 15) ;

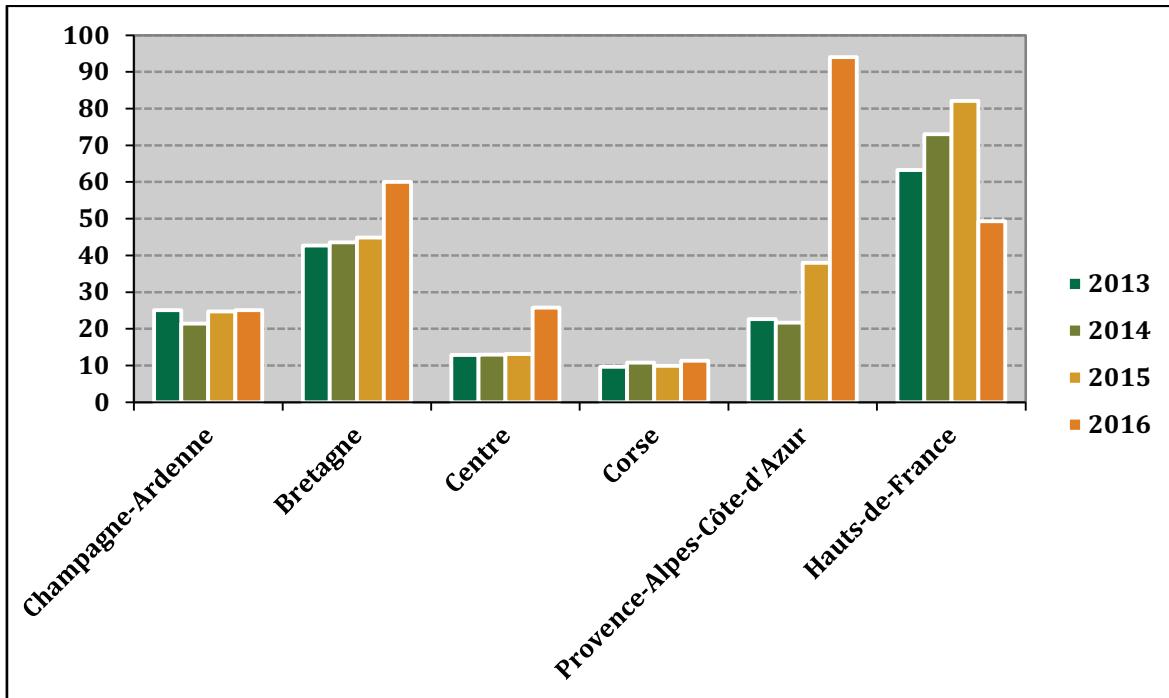
Graphique 15 : Évolution des montants de cotisations par CRESS entre 2013 et 2016



Source : Traitement mission.

- ◆ celles ayant mené des campagnes d'adhésions ou ayant d'ores et déjà fait application du barème national (graphique 16).

Graphique 16 : Évolution des montants de cotisations par CRESS entre 2013 et 2016



Source : Traitement mission.

5.2.1.3. Les montants issus des cotisations peuvent augmenter via une augmentation du nombre d'adhérents

Trois CRESS ont déclaré explicitement être en pleine campagne d'adhésion :

- ◆ la CRESS Bretagne : elle mène des campagnes d'adhésions par « *cercle de proximité* » : le premier cercle concerne les acteurs de l'ESS devenus, avec le temps, de vrais partenaires de travail mais qui n'ont pas encore adhéré à la CRESS. Elle se tourne dans un deuxième temps vers un cercle plus élargi : ceux touchés par les actions de la CRESS, de manière plus ou moins indirecte, mais n'ayant pas encore adhéré. Ainsi, de 2015 à 2016, la CRESS Bretagne est passée de 39 à 46 adhérents, soit 7 adhérents en plus qui lui ont rapporté 2 300 € de cotisations ;
- ◆ la CRESS Provence-Alpes-Côte-D'azur : dans une logique d'augmentation de ses ressources propres, elle a identifié l'augmentation du nombre de cotisations comme un des leviers potentiels et entend faire adhérer directement les entreprises de l'ESS. Elle envisage à terme d'embaucher un ETP dédié à cette tâche. Cette stratégie explique en partie son objectif d'augmenter le montant total issu des cotisations de plus de 100 % puisqu'elle vise un objectif de 250 adhésions en 2016, contre une trentaine actuellement ;
- ◆ la CRESS Aquitaine : en raison de sa recréation récente, elle mène une campagne d'adhésion auprès des acteurs de l'ESS. La prévision 2016 est donc une prévision *a minima*, puisque le montant 2016 est très susceptible de connaître une augmentation.

5.2.1.4. Les montants issus des cotisations peuvent varier du fait du barème mis en œuvre par les CRESS

Le CNCRESS a effectué, conjointement avec les CRESS, un travail d'harmonisation visant à établir un barème national unique applicable à l'ensemble des CRESS. L'idée a été saluée par l'ensemble des CRESS, même si les CRESS sont nombreuses à avoir émis quelques inquiétudes et recommandations au sujet de ce barème, pour lequel existent donc quelques points d'amélioration.

À l'heure actuelle, en octobre 2016, seules sept CRESS ont mis en place le nouveau barème tandis que les treize autres l'appliqueront avant le milieu de l'année 2017 au plus tard. Les effets de ce barème sont variables selon les régions, et selon les catégories d'adhérents :

- ◆ la CRESS Bretagne maintient à peu près son montant de cotisation à périmètre constant, et table même sur une augmentation de celui-ci en raison de la combinaison des campagnes d'adhésions et du gain potentiel au niveau des mutuelles et des coopératives, qui voient leur montant moyen de cotisation au sein de cette CRESS augmenter ;
- ◆ la CRESS Corsica émet des inquiétudes sur l'application de ce barème : elle affirme que le montant de cotisation perçu sera proche de celui perçu en 2015, mais que le nombre de cotisations, lui chutera : la cotisation moyenne au sein de cette CRESS augmente donc du fait de l'application du barème national, ce qui conduit certaines structures à ne pas renouveler leurs adhésion.

La mission estime donc que l'application du nouveau barème peut faire émerger plusieurs risques :

- ◆ une perte de revenus pour les CRESS dont le barème prévoyait un montant de cotisation plus important que celui prévu par le barème national, pour certaines structures ;
- ◆ une perte au niveau des structures qui payaient un montant inférieur à celui prévu par le nouveau barème et qui ne seraient pas en mesure de renouveler leur adhésion en conséquence.

À terme, une évaluation des effets du barème serait souhaitable.

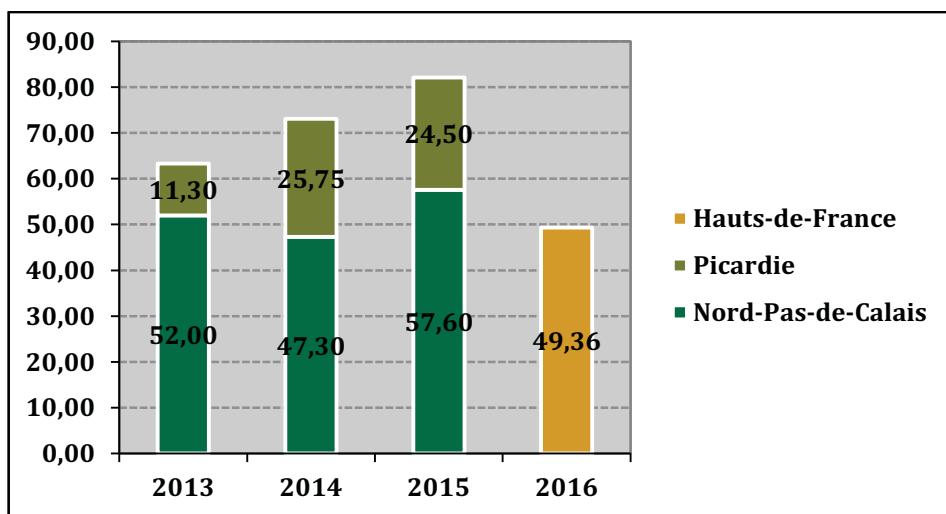
5.2.1.5. Les CRESS en cours de fusion sont confrontées au double enjeu de l'application du barème national dans une région fusionnée

La mission s'est penchée sur l'étude des cotisations versées à la CRESS Picardie et à la CRESS Nord-Pas-de-Calais avant la fusion (soit avant 2016) et celles versées à la nouvelle CRESS Hauts-de-France. Il peut être constaté une baisse du montant global des cotisations à partir de la fusion, en 2016, ce que la CRESS explique comme l'effet à la fois de l'utilisation du nouveau barème national sur un territoire beaucoup plus étendu, et ce alors même que le barème des anciennes CRESS concernées étaient « *parmi les plus importantes de France* ¹⁰ ».

¹⁰ Source : questionnaire CRESS de la région Hauts-de-France.

Annexe I

Graphique 17 : Évolution du montant global des cotisations pour la CRESS Nord-Pas-de-Calais et la CRESS Picardie avant 2016, et la CRESS Hauts-de-France après 2016



Source : Traitement mission.

Les CRESS concernées par la fusion semblent inquiètes de se retrouver dans le même cas de figure. En effet, les nouveaux barèmes établis par les CRESS prennent en compte le taille du territoire en indexant la cotisation pour les regroupements de structures (têtes de réseau, fédération, union) en un montant par nombre de département couvert, mais le montant total est parfois inférieur au montant total de ce que ce même regroupement payait dans les régions appelées à fusionnées.

À titre d'exemple, les montants payés actuellement par quelques grands comptes (URSCOP, MACIF, OCCE) peuvent être comparés aux montants qu'ils paieront une fois la fusion effectuée et le nouveau barème national appliqué :

Tableau 14 : Estimation de l'évolution des montants de cotisation pour l'URSCOP, la MACIF et l'OCCE en Bourgogne-Franche-Comté, avant et après la fusion (en €)

Type de structure	Nom de l'organisme	Montants payés avant fusion		Montant payé après fusion (estimation)	Différence avant/après la fusion
		CRESS Bourgogne	CRESS Franche-Comté		
Coopératives	URSCOP	1410	150	1200	-360
Mutuelles	MACIF	2209	1000	4000	791
Coopératives	OCCE	70	60	1200	1070

Source : Traitement mission

Annexe I

Dans une autre région concernée par la fusion, une comparaison peut être effectuée également :

Tableau 15 : Estimation de l'évolution des montants de cotisation pour l'URSCOP et MACIF en Nouvelle-Aquitaine, avant et après la fusion(en €)

Type de structure	Nom de l'organisme	Montants payés avant fusion			Montant payé après fusion (estimation)	Différence avant/après la fusion
		CRESS Poitou-Charentes	CRESS Aquitaine	CRESS Limousin		
Coopératives	URSCOP	1205	60	800	1800	-265
Mutuelles	MACIF	2730	4500	2000	6000	-3230

Source : Traitement mission, d'après le barème du CNCRESS.

Ces exemples montrent l'effet variable que peut avoir le nouveau barème en fonction des régions et des adhérents concernés. Là encore, la question de la perte de revenus issus des cotisations, au niveau des petites structures ne pouvant renouveler leur adhésion et des grosses structures amenées à payer un montant de cotisation inférieur, se pose.

À cela s'ajoute, parfois, la fusion des réseaux et regroupements de familles de l'ESS, telles que l'URSCOP, à l'échelle des nouvelles régions : ce ne sont pas deux ou trois antennes d'un regroupement d'acteurs de l'ESS qui adhéreront à la nouvelle CRESS, mais uniquement la structure résultant de leur fusion.

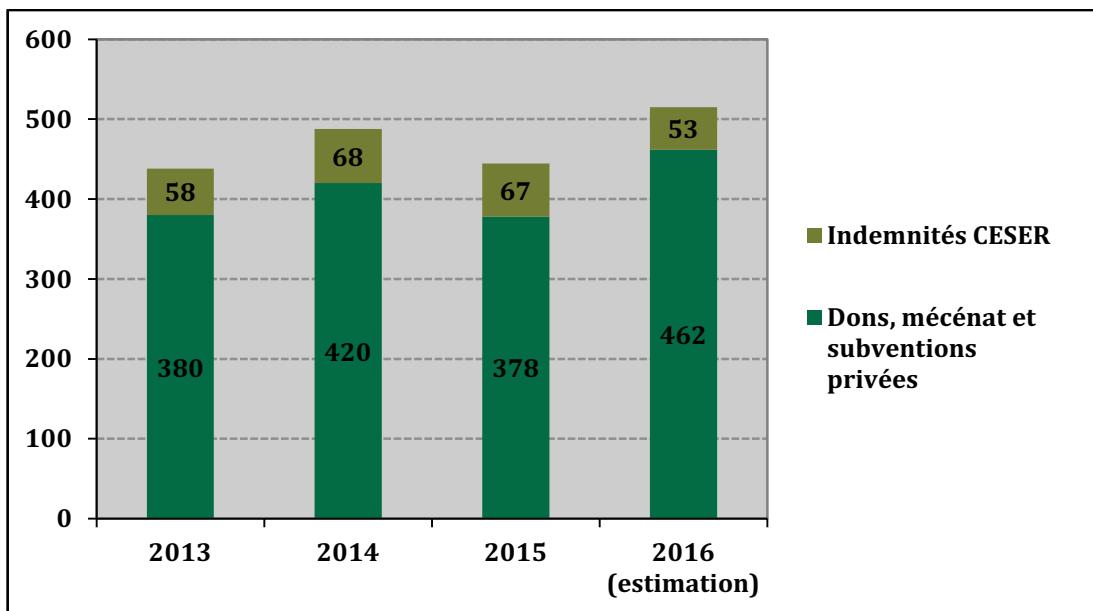
La mission considère qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'évaluer les effets concrets du barème national élaboré conjointement par le CNCRESS et les CRESS, ce qui s'explique par le nombre réduit de CRESS ayant mis en œuvre le barème et par la diversité des barèmes jusqu'ici applicables au sein des CRESS. **Si la mise en œuvre d'un barème national est une bonne idée, apporte plus de lisibilité et est saluée par l'ensemble des CRESS, une réévaluation de ce barème, notamment au regard des nouvelles régions, n'est pas à exclure.**

5.2.2. Les ressources issues des dons, du mécénat et des subventions privées évoluent de manière erratique d'une année sur l'autre

Quelques indemnités, provenant du CESER, ont parfois été enregistrées dans les dons dans la mesure où il s'agit de frais de représentation que le personnel de la CRESS reverse parfois à la CRESS sans y être obligé. Néanmoins, l'essentiel des montants observés dans cette catégorie relèvent des financements privés.

Les subventions privées des CRESS visent principalement à financer des actions dont la visibilité est souvent relativement importante, telles que le salon de l'ESS, le mois de l'ESS ou encore les missions d'observation des CRESS. Ces dernières évoluent de manière erratique.

Graphique 18 : Évolution des montants issus des dons, mécénat et subventions privées de 2013 à 2016 (en k€)



Source : Traitement mission.

Au regard des financements privés accordés aux CRESS, les CRESS, à partir du moment où elles sont reconnues comme des associations d'utilité publique, ont souvent réclamé la possibilité de produire des reçus fiscaux, afin que les donateurs puissent déduire fiscalement le montant de leurs dons. Ce point n'a pas été suivi politiquement.

Un autre levier d'augmentation des financements privé peut être l'accomplissement par les CRESS d'actions à forte visibilité dans les actions des CRESS, actions que les grands comptes ont davantage tendance à financer.

5.2.3. Les grands comptes apportent des financements en plus de leur cotisation

La mission a décidé, sur le modèle de la compilation financière réalisée par le CNCRESS¹¹ sur des données d'avant 2013, d'analyser les apports des grands comptes les plus présents au sein des CRESS.

Les grands comptes paient au sein des CRESS une cotisation moyenne plus élevée en 2015 qu'en 2013, à l'exception du Crédit Mutuel, qui a pour autant deux nouvelles cotisations en 2015. De même, elles cotisent dans plus de CRESS qu'auparavant, à l'exception de la Caisse d'épargne qui n'a pas renouvelé son adhésion dans une des CRESS en 2015.

Tous les grands comptes ne cotisent pas autant au sein des CRESS : la MACIF et la MATMUT sont des acteurs très présents au sein des CRESS, bien plus que le Crédit Agricole ou encore la Banque populaire.

¹¹ Voir pièce-jointe VIII.

Annexe I

Tableau 16 : Cotisation payées par les grands comptes en 2013 et 2015 (en €)

Grands comptes	2013			2015		
	Nombre de cotisations	Montant total de cotisations	Cotisation moyenne	Nombre de cotisations	Montant total de cotisations	Cotisation moyenne
Banque Populaire	7	9 167,00	1 309,57	10	17 380,00	1 738,00
Caisse d'épargne	16	21 489,00	1 343,06	15	20 941,00	1 396,07
Chorum	10	6 017,00	601,70	10	6 381,00	638,10
Crédit Agricole	7	11 682,00	1 668,86	8	14 543,00	1 817,88
Crédit coopératif	16	18 597,00	1 162,31	17	19 824,00	1 166,12
Crédit mutuel	14	23 096,00	1 649,71	16	24 671,00	1 541,94
Macif	17	26 681,00	1 569,47	19	31 606,00	1 663,47
Maif	18	24 978,00	1 387,67	18	26 295,00	1 460,83
Matmut	18	23 176,00	1 287,56	19	40 991,00	2 157,42
MGEN	4	3 805,00	951,25	12	14 086,00	1 173,83
Mutualité Française	17	58 692,00	3 452,47	19	60 643,00	3 191,74

Source : Traitement mission

La plupart de ces grands comptes ne se contentent pas de cotiser au sein des CRESS : elles financent les CRESS sur des projets, généralement à forte visibilité, tels que les événements comme les salons de l'ESS ou le mois de l'ESS, ainsi que sur certaines missions telles que les missions d'observation.

Pour autant, tous ne cotisent pas autant ni au même niveau au sein des CRESS. Le Crédit mutuel et la MACIF sont ainsi de gros financeurs des CRESS, tant en termes de montant moyen qu'en nombre de CRESS financées.

Tableau 17 : Financements versés aux CRESS par les grands comptes en 2013 et 2015 (en €)

Grands comptes	2013			2015		
	Nombre de CRESS financées	Montant total	Financement moyen	Nombre de CRESS financées	Montant total	Financement moyen
Banque Populaire	4	17 367,00	4 341,75	4	12 200,00	3 050,00
Caisse d'épargne	7	31 267,00	4 466,71	9	62 600,00	6 955,56
Chorum	3	5 500,00	1 833,33	4	9 500,00	2 375,00
Crédit Agricole	2	7 417,00	3 708,50	6	8 600,00	1 433,33
Crédit coopératif	6	5 700,00	950,00	5	28 250,00	5 650,00
Crédit mutuel	10	44 700,00	4 470,00	8	30 000,00	3 750,00
Macif	15	72 000,00	4 800,00	11	63 500,00	5 772,73
Maif	8	18 270,00	2 283,75	6	18 800,00	3 133,33
Matmut	2	7 000,00	3 500,00	2	6 500,00	3 250,00
MGEN	3	4 750,00	1 583,33	4	17 100,00	4 275,00
Mutualité Française	8	39 100,00	4 887,50	7	33 000,00	4 714,29

Source : Traitement mission.

Annexe I

Certaines régions reçoivent davantage de cotisations de la part des grands comptes que d'autres : c'est par exemple le cas des CRESS Alsace, Rhône-Alpes ou encore Pays-de-la-Loire. Pour autant, certaines CRESS ayant reçu moins de cotisations de la part des grands comptes ont des montants de cotisations moyens bien plus importants : c'est le cas de la CRESS Poitou-Charentes, notamment.

Tableau 18 : Cotisations reçues par CRESS de la part des grands comptes en 2013 et 2015 (en €)

CRESS	2013			2015		
	Nb de cotisations de grands comptes	Montant total cotisations	Cotisation moyenne	Nb de cotisations de grands comptes	Montant total des cotisations	Cotisation moyenne
Alsace	11	15000	1 363,64	11	19500	1 772,73
Aquitaine	0	0	0	7	16168	2 309,71
Auvergne	9	10098	1 122,00	10	11220	1 122,00
Basse-Normandie	8	7920	990,00	8	7920	990,00
Bourgogne	8	20338	2 542,25	9	23207	2 578,56
Bretagne	9	12800	1 422,22	9	13120	1 457,78
Centre	6	5624	937,33	6	5850	975,00
Champagne-Ardenne	6	13225	2 204,17	8	16675	2 084,38
Corse	4	3000	750,00	4	3000	750,00
Franche-Comté	9	8000	888,89	9	8000	888,89
Ile-de-France	5	12500	2 500,00	7	15500	2 214,29
Languedoc-Roussillon	9	10505	1 167,22	11	21015	1 910,45
Limousin	9	18000	2 000,00	10	20000	2 000,00
Lorraine	7	4550	650,00	9	5250	583,33
Midi-Pyrénées	9	11000	1 222,22	11	15406	1 400,55
Pays-de-la-Loire	10	17660	1 766,00	10	18720	1 872,00
Poitou-Charentes	7	26980	3 854,29	7	26980	3 854,29
Provence-Alpes-Côte-D'azur	9	11180	1 242,22	9	11180	1 242,22
Rhône-Alpes	10	21000	2 100,00	10	21000	2 100,00

Source : Traitement mission.

Au niveau des financements privés, toutes les CRESS n'en reçoivent pas. Certaines CRESS reçoivent des financements particulièrement importants : Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes. D'autres reçoivent plus de financements mais à des montants plus modestes : c'est le cas de la CRESS Alsace ou encore de la CRESS Midi-Pyrénées.

Annexe I

Tableau 19 : Financements privés reçus par CRESS de la part des grands comptes en 2013 et 2015 (en €)

CRESS	2013			2015		
	Nb de financements	Montant total	Financement moyen	Nb de financements	Montant total	Financement moyen
Alsace	8	16800	2 100,00	7	16100	2 300,00
Aquitaine	-	-	-	-	-	-
Auvergne	6	6950	1 158,33	4	4200	1 050,00
Basse-Normandie	3	10000	3 333,33	4	24000	6 000,00
Bourgogne	1	1000	1 000,00	1	1000	1 000,00
Bretagne	3	11000	3 666,67	2	15000	7 500,00
Centre	7	13500	1 928,57	6	18000	3 000,00
Champagne-Ardenne	2	6000	3 000,00	1	3000	3 000,00
Corse	1	4000	4 000,00	0	0	0,00
Franche-Comté	1	1000	1 000,00	3	10000	3 333,33
Ile-de-France	-	-	-	1	8000	8 000,00
Languedoc-Roussillon	7	26700	3 814,29	9	29000	3 222,22
Limousin	6	9500	1 583,33	4	7000	1 750,00
Lorraine	4	9000	2 250,00	4	7800	1 950,00
Midi-Pyrénées	8	44150	5 518,75	9	31950	3 550,00
Pays-de-la-Loire	7	65701	9 385,86	5	63000	12 600,00
Poitou-Charentes	4	9770	2 442,50	4	39500	9 875,00
Provence-Alpes-Côte-D'azur	2	9500	4 750,00	4	14500	3 625,00
Rhône-Alpes	2	16500	8 250,00	1	6500	6 500,00

Source : Traitement mission.

5.3. Les ventes de prestations varient de manière erratique de 2013 à 2016

5.3.1. La mission s'est heurtée à des difficultés méthodologiques

La mission a rencontré des difficultés pour harmoniser les montants classés en ventes de prestations. En effet, chaque CRESS ayant ses propres méthodes comptables, des montants parfois considérés comme des ventes de prestation chez les unes, et parfois en « autres produits », voire en « subventions publiques » dans certains cas : ce fut par exemple le cas des commandes par les collectivités territoriales de diagnostic et études territoriaux.

Lorsque les montants en provenance des collectivités territoriales étaient clairement individualisés et classés comme relevant de la vente de prestation, la mission les a pris en considération dans cette catégorie dans son traitement de données. Lorsqu'il n'a pas été possible de distinguer ce qui relevait purement des subventions publiques et ce qui relevait d'une commande d'une mission d'observation des CRESS, la mission a intégré l'ensemble des montants dans les subventions publiques en provenance des collectivités territoriales. Par conséquent, les montants proposés ci-dessous ne rendent compte que d'ordres de grandeur.

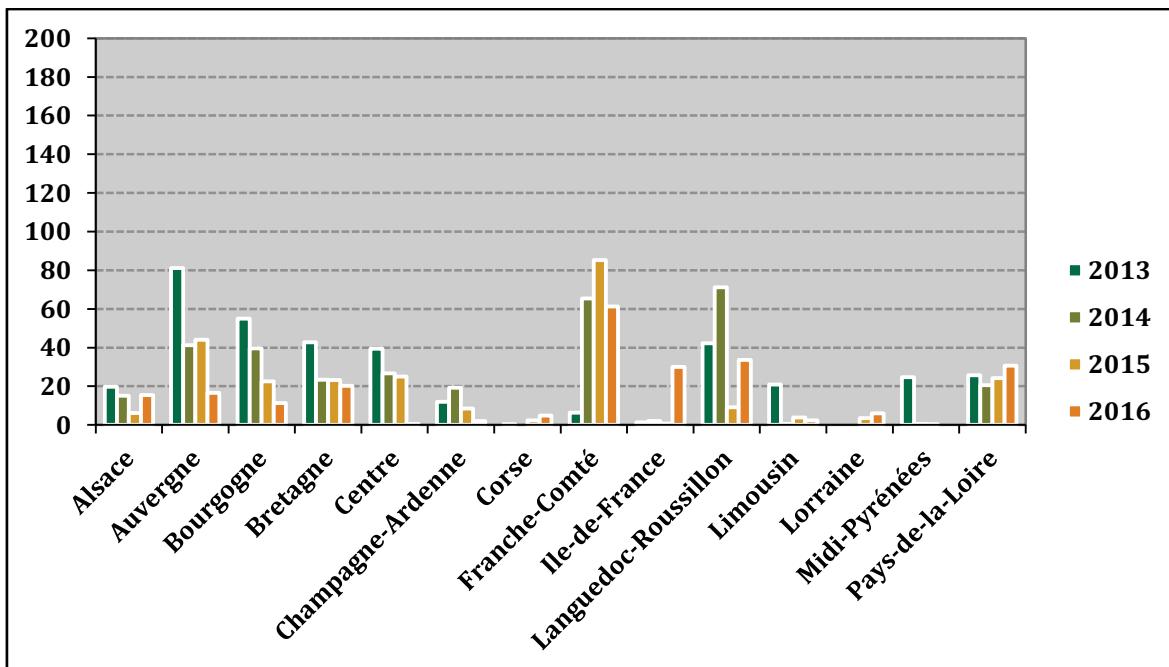
Une définition commune aux CRESS de ce qui relève de la vente de prestation et une harmonisation en conséquence des méthodes comptables apparaît bienvenue pour suivre les évolutions des ressources d'exploitation des CRESS.

5.3.2. Le développement des ventes de prestation dépend des stratégies adoptées par les CRESS

Les ventes de prestations ont connu une hausse de 8 % toutes CRESS confondues entre 2013 et 2015, voire 16 % sur la période 2013-2016 selon les estimations des CRESS.

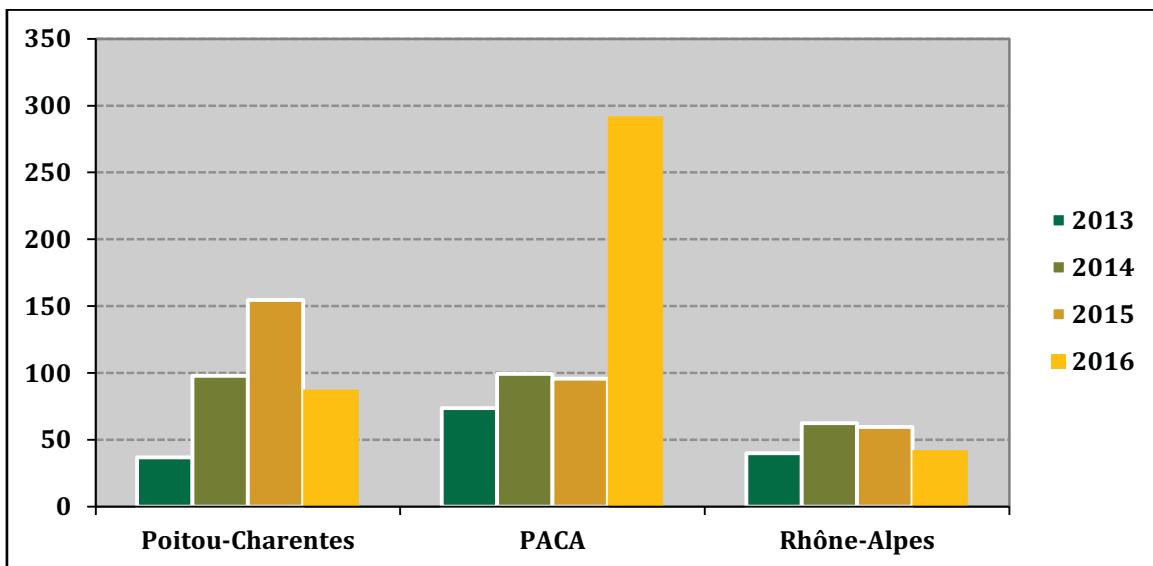
Pour autant, si l'on observe l'évolution des montants issus des ventes de prestation, il apparaît difficile d'y déceler une logique d'augmentation généralisée à l'ensemble des CRESS :

Graphique 19 : Évolution des ventes de prestation de 14 CRESS de 2013 à 2015 (en k€)



Source : Traitement mission.

Graphique 20 : Évolution des ventes de prestation pour les CRESS Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Rhône-Alpes de 2013 à 2015 (en k€)



Source : Traitement mission.

Annexe I

Il semblerait que l'essentiel de la hausse des ventes de prestations soit concentrée sur quelques CRESS désireuses de développer les montants issus des prestations de services : en effet, une fois ces deux ou trois CRESS neutralisées, nous obtenons les montants suivants :

Tableau 20 : Montant des ventes de prestation de 2013 à 2016 (en k€)

Type de ressource	2013	2014	2015	2016	Évolution de 2013 à 2015	Évolution de 2013 à 2016
Ventes de prestation	423,38	366,93	310,83	234,73	-27 %	-45 %

Source : Traitement mission.

5.3.3. Quels types de ventes de biens et de services effectuent les CRESS ?

Les ventes de biens et de services au sein des CRESS s'adressent essentiellement à deux types de publics :

- ◆ les collectivités territoriales : celles-ci sont parfois demandeuses d'un diagnostic territorial en matière d'ESS, réclament parfois des chiffres clés en la matière, voire une expertise pour développer des projets orientés ESS ;
- ◆ le monde de l'ESS, au sein desquels peuvent être retrouvés les adhérents : ils se voient proposer une palette de biens et de services, comme le montrent les exemples suivants :
 - les acteurs de l'ESS peuvent acheter leur participation aux événements organisés par la CRESS, tels que le salon de l'ESS ;
 - ils peuvent trouver un appui technique, une expertise au sein des CRESS pour développer leurs projets ;
 - les CRESS peuvent également organiser des formations, sans pour autant entrer en concurrence avec les formations organisées par les réseaux : à titre d'exemple, la CRESS Bretagne a développé un outil de formation sur ce que représente l'ESS, à destination des salariés des entreprises de l'ESS afin qu'ils comprennent mieux les spécificités de ce champ économique ;
 - des prestations techniques, par exemple d'élaboration et de gestion des bulletins de paies, à l'instar de la CRESS Auvergne de 2013 à 2015 ;
 - les CRESS sont parfois appelées à mutualiser leur personnel avec d'autres organismes de l'ESS.

Le tableau ci-dessous, réalisé à partir de 15 CRESS effectuant de la vente de prestations et ayant fourni des informations suffisamment exploitables en la matière, montre la répartition des ventes de prestations par type de prestation et par type de public.

Tableau 21 : Répartition des ventes de biens et de services des CRESS par catégorie en 2013, 2015 et 2016

Type de vente de biens et de services	2013	2015	2016
À destination des collectivités territoriales	12,88 %	18,58 %	25,17 %
dont chiffres clés	1,35 %	2,08 %	3,78 %
dont études - appui aux territoires	11,53 %	16,51 %	21,39 %
À destination du monde de l'ESS	87,12 %	81,42 %	74,83 %
dont événementiels -communication	9,91 %	14,23 %	16,78 %
dont expertises projets	8,62 %	1,94 %	7,63 %
dont formation	4,91 %	7,76 %	6,24 %
dont mise à disposition personnel	15,73 %	17,03 %	13,45 %
dont mises à disposition locaux	1,54 %	17,60 %	12,28 %
dont prestation emploi, GPEC	21,42 %	1,56 %	1,79 %
dont service salaires	5,04 %	5,62 %	2,32 %

Annexe I

Type de vente de biens et de services	2013	2015	2016
dont prestations internes au réseau	7,32 %	7,70 %	6,64 %
dont autres	12,62 %	7,98 %	7,70 %
Total général	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Source : Traitement mission.

Ce tableau a été réalisé à partir des montants de ventes de prestation. La part des ventes de prestations en direction des collectivités territoriales augmentent, passant de 13,25 % à 18.81 % de 2013 à 2015, et de 18.81 % à 25,17 % de 2013 à 2016.

6. Pour autant, à l'échelle des CRESS, les modèles économiques apparaissent variés

6.1. Le budget des CRESS varie fortement d'une région à l'autre

Toujours hors DLA, les ressources d'exploitation des CRESS varient fortement d'une région à l'autre. En 2013, la CRESS au budget le plus élevé avait des ressources d'exploitation huit fois supérieures à celles de la CRESS au plus petit budget. Ce facteur passe à 6,5 en 2015 : les écarts entre CRESS se réduisent.

De même, si le budget des CRESS augmente globalement, certaines CRESS, telles que la CRESS Auvergne ou la CRESS Languedoc-Roussillon, ont connu une réduction de leurs ressources d'exploitation tandis que d'autres, telles que la CRESS Corsica ou encore la CRESS Poitou-Charentes, ont connu une forte augmentation de ces dernières.

Tableau 22 : Montant du produit d'exploitation par CRESS de 2013 à 2015 (en k€)

Étiquettes de lignes	2013	2014	2015	Variation de 2013 à 2015	Variation de 2014 à 2015
Ile-de-France	131,35	78,00	136,14	4 %	75 %
Corse	129,92	44,36	142,47	10 %	221 %
Limousin	181,64	133,53	157,96	-13 %	18 %
Aquitaine	-	-	162,99	-	-
Lorraine	197,80	140,70	190,52	-4 %	35 %
Nord-Pas-de-Calais	250,00	205,30	229,60	-8 %	12 %
Midi-Pyrénées	199,91	214,08	241,34	21 %	13 %
Auvergne	452,82	366,57	267,92	-41 %	-27 %
Centre	316,58	295,21	300,64	-5 %	2 %
Bourgogne	419,84	335,42	328,70	-22 %	-2 %
Franche-Comté	280,60	432,40	330,20	18 %	-24 %
Picardie	291,84	327,75	346,53	19 %	6 %
Basse Normandie	282,41	321,83	357,68	27 %	11 %
Alsace	499,20	490,89	448,98	-10 %	-9 %
Languedoc-Roussillon	547,67	617,31	465,39	-15 %	-25 %
Pays-de-la-Loire	706,86	611,45	473,04	-33 %	-23 %
Champagne-Ardenne	303,71	373,59	497,50	64 %	33 %
Provence-Alpes-Côte-D'azur	964,51	657,73	580,42	-40 %	-12 %
Poitou-Charentes	288,81	431,29	604,17	109 %	40 %
Bretagne	1 071,19	764,30	738,50	-31 %	-3 %
Rhône-Alpes	617,75	698,33	885,85	43 %	27 %

Source : Traitement mission.

Pour autant, toutes les régions n'ont pas les mêmes besoins en matière d'ESS : elles ne requièrent pas les mêmes moyens, notamment parce que la densité en termes d'acteurs de l'ESS, ou bien de population (s'il est acquis que la CRESS doit s'adresser à l'ensemble de la population qu'elle couvre, et non pas uniquement aux acteurs de l'ESS) varie d'une région à l'autre. **Le montant du produit d'exploitation des CRESS doit donc être relativisé.**

A titre d'exemple, le budget de la CRESS Corsica n'apparaît plus si peu élevé en comparaison avec les autres territoires, tandis qu'il apparaît faible en région Île-de-France et en région Aquitaine.

Tableau 23 : Montant des ressources d'exploitation des CRESS en 2015, en fonction de la population régionale et du nombre d'établissement ESS

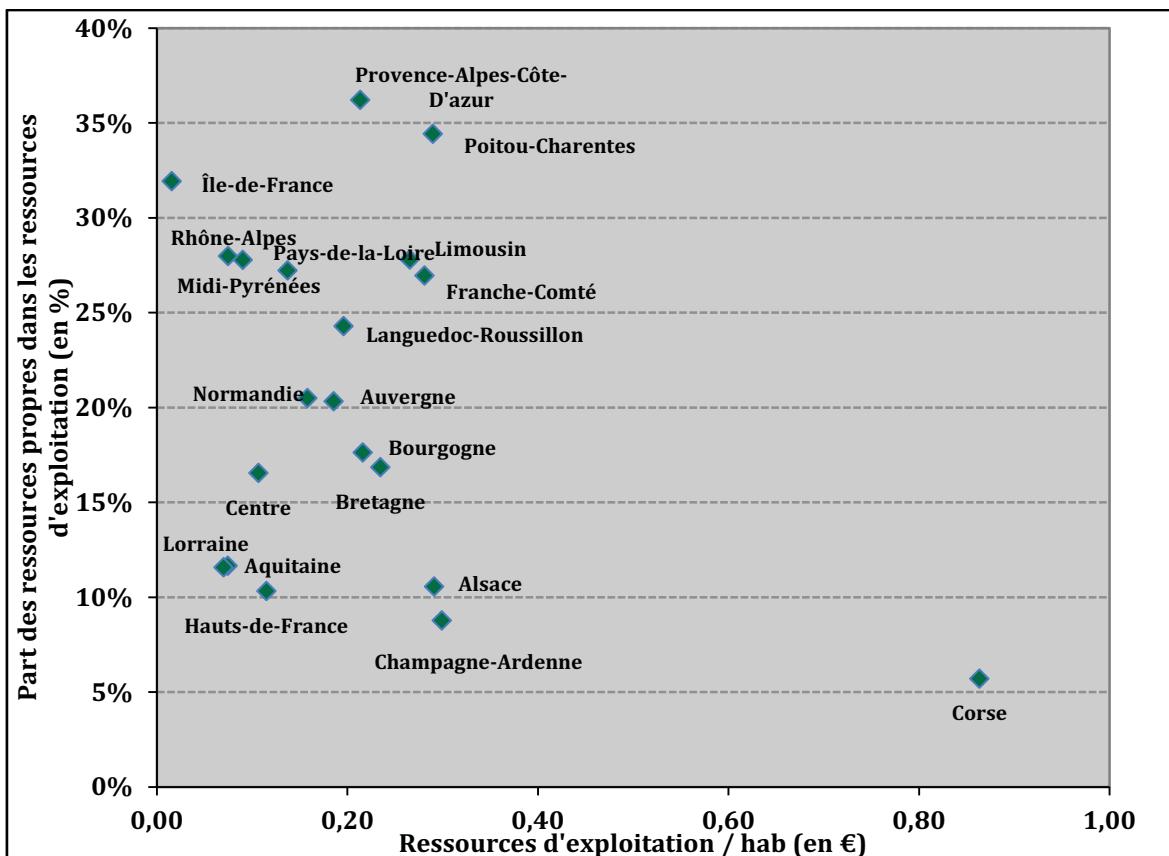
CRESS	2015 (en k€)	Nb d'habitants (en milliers)	Ressources d'exploitation / hab. (en €)	Etablissements ESS (INSEE 2013)	Ressources / établissement ESS
Ile-de-France	136,14	12 073	0,01	33379	4,08
Aquitaine	162,99	3 370	0,05	12216	13,34
Nord-Pas-de-Calais	229,60	4 073	0,06	10521	21,82
Midi-Pyrénées	241,34	3 001	0,08	12060	20,01
Lorraine	190,52	2 340	0,08	6368	29,92
Provence-Alpes-Côte-D'azur	580,42	4 991	0,12	16687	34,78
Centre	300,64	2 583	0,12	9307	32,30
Pays-de-la-Loire	473,04	3 717	0,13	15353	30,81
Rhône-Alpes	885,85	6 510	0,14	23442	37,79
Languedoc-Roussillon	465,39	2 791	0,17	10788	43,14
Picardie	346,53	1 934	0,18	5306	65,31
Auvergne	267,92	1 365	0,20	5199	51,53
Bourgogne	328,70	1 642	0,20	6046	54,37
Limousin	157,96	733	0,22	2946	53,62
Bretagne	738,50	3 293	0,22	13559	54,47
Alsace	448,98	1 882	0,24	5660	79,33
Basse Normandie	357,68	1 479	0,24	5199	68,80
Franche-Comté	330,20	1 178	0,28	4091	80,71
Poitou-Charentes	604,17	1 802	0,34	6983	86,52
Champagne-Ardenne	497,50	1 340	0,37	4574	108,77
Corse	142,47	327	0,44	1127	126,42

Source : Traitement mission.

6.2. La composition des ressources d'exploitation à l'échelle des CRESS témoigne de stratégies différentes

Les montants pour chaque type de ressource d'exploitation, estimés par les CRESS pour l'année 2016 témoignent de la vision stratégique adoptée au sein de chacune d'entre elles. En observant la part des ressources propres comparé à l'ensemble des ressources d'exploitation, et en observant également les CRESS en fonction de leurs ressources d'exploitation par habitant, il est possible d'arriver à la représentation graphique suivante :

Graphique 21 : Répartition des CRESS selon la part de leurs ressources propres et leurs ressources d'exploitation par habitant en 2016



Source : Traitement mission.

Cette répartition rend compte du fait que certaines CRESS sont particulièrement mieux dotées que d'autres (par exemple, la Corse détient davantage de ressources d'exploitation par habitant que l'Île-de-France). Elle témoigne surtout, lorsqu'il est porté attention à l'axe vertical du graphique, de visions différentes au sein des CRESS. Deux groupes apparaissent de manière relativement distincte, délimités au niveau de la CRESS Normandie et de la CRESS Auvergne, et permettent de mettre en évidence l'existence de deux modèles-types :

- ◆ **la CRESS ensemblier de réseau, dont la mission est avant tout politique** : ce modèle s'illustre parfaitement via la CRESS Bretagne, dont les représentants considèrent que la valeur ajoutée des CRESS réside essentiellement dans leur capacité à porter auprès des pouvoirs publics les revendications des acteurs de l'ESS. La principale source de revenus des CRESS ayant adopté ce modèle réside donc essentiellement dans les subventions publiques ;
- ◆ **la CRESS prestataire de services**, tournée vers les entreprises de l'ESS et non plus seulement vers les réseaux : ce modèle s'illustre notamment via la CRESS PACA. Pour les considérant que la CRESS n'a pas seulement vocation à porter des revendications auprès des pouvoirs publics, mais aussi à faire de l'ESS, voire à apporter une plus-value à ses adhérents cotisants via de la vente de prestation. Le développement des ressources propres est essentiel pour gagner en autonomie vis-à-vis des subventions publiques (et des aléas qui entourent leur versement et leur renouvellement).

Le graphique met en évidence le fait que le choix d'un modèle plutôt qu'un autre ne se décide pas au regard du budget total de la CRESS : la Bretagne et la CRESS PACA ont des budgets proches en 2016, ce qui ne les empêche pas de s'orienter vers des stratégies très différentes.

6.3. Le poids des financeurs publics diffère également

Dans cette annexe, la mission a établi des conclusions sur la répartition moyenne des ressources propres des CRESS en se basant sur une consolidation des données de l'ensemble des CRESS. Cette consolidation ne saurait rendre compte de la diversité des situations observées : le poids des différents financeurs et des ressources propres varient fortement d'une région à l'autre, comme le montre le tableau suivant.

Annexe I

Tableau 24 : Part des différentes catégories de ressources d'exploitation par CRESS en 2015 (en %)

	Ressources propres	Caisse des dépôts	Département	EPCI - Mairies	État	Europe	Région	Total subvention
Étiquettes de lignes								
Alsace	12,80 %	0,56 %	2,12 %	24,95 %	17,19 %	32,09 %	10,30 %	87,20 % 100,00 %
Aquitaine	17,82 %	0,00 %	24,54 %	6,14 %	24,54 %	0,00 %	26,96 %	82,18 % 100,00 %
Auvergne	28,32 %	0,00 %	4,85 %	1,12 %	20,92 %	0,00 %	44,79 %	71,68 % 100,00 %
Basse Normandie	26,92 %	1,12 %	0,00 %	0,84 %	28,88 %	0,00 %	42,24 %	73,08 % 100,00 %
Bourgogne	20,49 %	0,91 %	0,00 %	1,22 %	42,86 %	-0,51 %	35,03 %	79,51 % 100,00 %
Bretagne	12,21 %	0,00 %	11,82 %	0,27 %	22,34 %	0,00 %	53,35 %	87,79 % 100,00 %
Centre	18,71 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	16,63 %	0,00 %	64,66 %	81,29 % 100,00 %
Champagne-Ardenne	7,28 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	12,56 %	0,00 %	80,15 %	92,72 % 100,00 %
Corse	8,66 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	51,49 %	0,00 %	39,85 %	91,34 % 100,00 %
Franche-Comté	34,28 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	21,80 %	8,18 %	35,74 %	65,72 % 100,00 %
Ile-de-France	22,87 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,40 %	0,00 %	36,73 %	77,13 % 100,00 %
Languedoc-Roussillon	22,95 %	1,07 %	9,74 %	3,98 %	26,32 %	8,13 %	27,80 %	77,05 % 100,00 %
Limousin	31,89 %	0,00 %	0,00 %	6,01 %	47,60 %	0,00 %	14,49 %	68,11 % 100,00 %
Lorraine	13,02 %	0,00 %	7,87 %	0,00 %	30,92 %	0,00 %	48,19 %	86,98 % 100,00 %
Midi-Pyrénées	31,71 %	2,49 %	0,83 %	8,08 %	38,24 %	0,00 %	18,65 %	68,29 % 100,00 %
Nord-Pas-de-Calais	25,09 %	0,00 %	34,84 %	10,89 %	29,18 %	0,00 %	0,00 %	74,91 % 100,00 %
Pays-de-la-Loire	28,83 %	0,00 %	4,23 %	2,64 %	10,57 %	5,10 %	48,62 %	71,17 % 100,00 %
Picardie	11,26 %	1,44 %	7,94 %	0,00 %	36,07 %	8,66 %	34,63 %	88,74 % 100,00 %
Poitou-Charentes	40,94 %	0,00 %	18,21 %	4,14 %	9,40 %	0,00 %	27,31 %	59,06 % 100,00 %
Provence-Alpes-Côte-D'azur	23,02 %	5,20 %	3,10 %	0,00 %	14,80 %	0,00 %	53,82 %	76,90 % 100,00 %
Rhône-Alpes	16,86 %	0,00 %	1,92 %	6,77 %	11,93 %	19,02 %	43,50 %	83,14 % 100,00 %
Total général	22,10 %	0,73 %	6,35 %	3,98 %	22,73 %	5,63 %	38,48 %	77,90 % 100,00 %

Source : Traitement mission.

Annexe I

De telles conclusions peuvent être tirées concernant les CRESS appelées à fusionner :

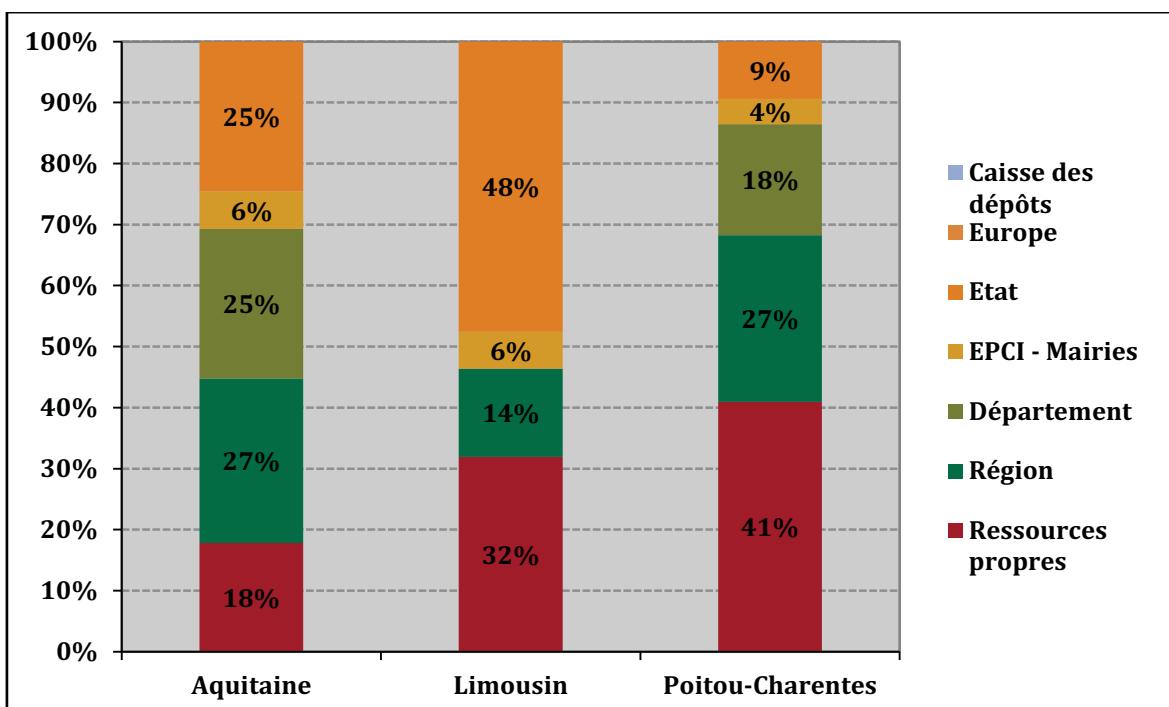
- ◆ En région Nouvelle-Aquitaine :

Le poids des financeurs, tant publics que privés, diffèrent de manière importante entre les CRESS Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, pourtant appelées à fusionner. Alors que dans le modèle consolidé mais en évidence précédemment, la région apparaît comme le premier financeur des CRESS, cette réalité ne se vérifie pas pour la CRESS Limousin, pour laquelle les subventions de l'État représentent près de 48 % de ses ressources d'exploitation.

De plus, pour la CRESS Poitou-Charentes, les ressources propres représentent près de 40 % de l'ensemble de ses ressources d'exploitation, tandis que la moyenne des CRESS se situe autour de 20 %. La CRESS Aquitaine apparaît en accord avec cette moyenne, tandis que la CRESS Limousin se situe à 32 %.

Enfin, aucune de ces CRESS ne disposent de fonds européens. Deux d'entre elles disposent de financements de la part des départements : ce n'est pas le cas de la CRESS Limousin, située dans une région particulièrement rurale et comprenant des départements connaissant de fortes difficultés financières (Corrèze, Creuse). La part des financements des EPCI reste proche dans les trois régions.

Graphique 22 : Origine des ressources d'exploitation des CRESS de la région Nouvelle-Aquitaine en 2015



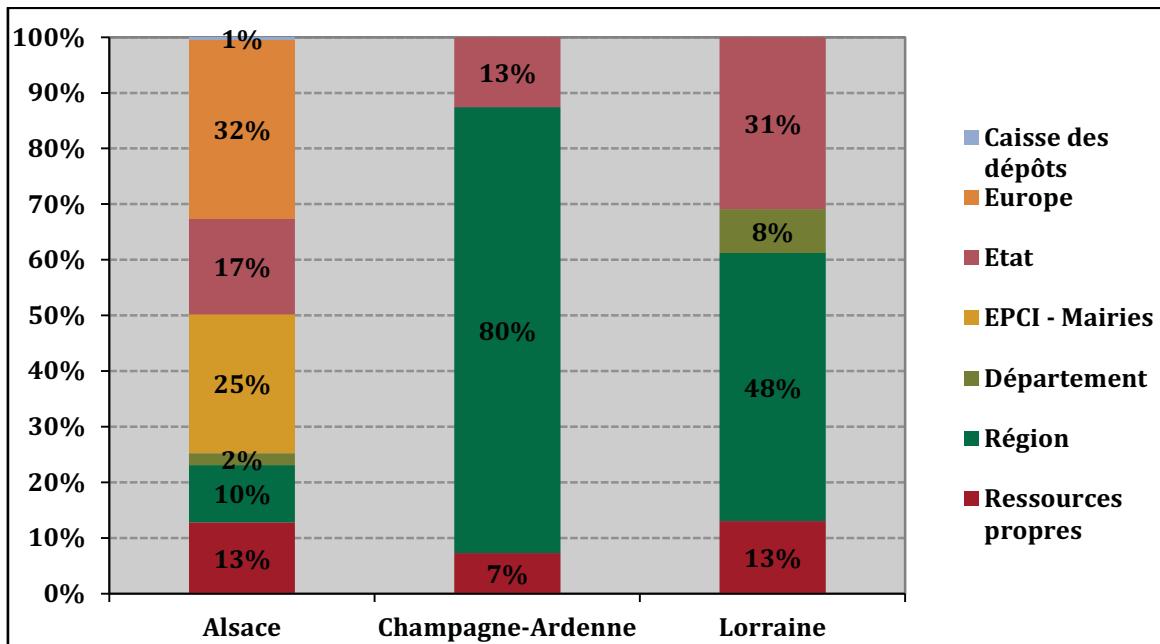
Source : Mission IGF.

- ◆ En région Grand-Est

Des conclusions similaires peuvent être tirées concernant les CRESS Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine en 2015. L'origine des financements de la CRESS Alsace est beaucoup plus diversifiée que pour la CRESS Lorraine, ou encore la CRESS Champagne-Ardenne. Alors que la CRESS Champagne-Ardenne est financée quasiment exclusivement par la région, ainsi que par l'État, et qu'elle dispose d'un faible niveau de ressources propres, la CRESS Alsace dispose d'une part importante de fonds en provenance de l'Union européenne, mais également des EPCI (telles que la ville de Strasbourg), tandis que les financements en provenance de la région ne représentent que 10 %.

Annexe I

Graphique 23 : Origine des ressources d'exploitation des CRESS de la région Grand-Est en 2015



Source : Mission IGF.

ANNEXE II

La mise en œuvre des missions par les CRESS

SOMMAIRE

1. LES CRESS REALISENT LEURS MISSIONS AVEC DES MOYENS HETEROGENES	1
1.1. Les CRESS disposent de moyens d'actions hétérogènes pour accomplir les mêmes missions.....	1
1.1.1. <i>En moyenne, le budget des CRESS évolue à la hausse à partir de 2014.....</i>	1
1.1.2. <i>De fortes hétérogénéités de budget peuvent être constatées entre les CRESS</i>	2
1.2. Les CRESS ont généralement peu de moyens humains, mais les écarts entre CRESS sont importants	3
1.2.1. <i>Les ETP des CRESS diminuent légèrement de 2013 à 2015.....</i>	3
1.2.2. <i>Les CRESS sont des petites structures aux effectifs polyvalents.....</i>	5
1.2.3. <i>Le coût des ETP et leur poids dans les charges d'exploitation varient d'une CRESS à l'autre.....</i>	9
2. LES CRESS EVOLUENT DANS UN CONTEXTE INEGAL	11
2.1. Les CRESS ont pour interlocuteurs des correspondants régionaux au positionnement différent et qui consacrent un temps variable à l'ESS.....	11
2.2. Les élus locaux sont inégalement sensibles à l'ESS.....	12
2.3. Dans les régions concernées par la fusion, l'action publique est ralentie	12
3. LES CRESS TENDENT VERS UNE HARMONISATION DANS LA REALISATION DE LEURS MISSIONS.....	13
3.1. La mission n'est pas en mesure d'estimer les moyens nécessaires aux CRESS.....	13
3.2. Les CRESS visent à remplir l'ensemble de leurs missions, en dépit de fortes hétérogénéités.....	14
3.2.1. <i>Toutes les CRESS réalisent leurs missions traditionnelles, mais de manière inégale.....</i>	14
3.2.2. <i>De plus en plus de CRESS réalisent les autres missions listées par la loi, non sans difficultés.....</i>	17
3.2.3. <i>Les CRESS réalisent d'autres activités</i>	19
4. LES CRESS ADOPTENT DES STRATEGIES DIFFERENTES DANS L'EXECUTION DE LEURS MISSIONS.....	19
4.1. Le positionnement des CRESS apparaît délicat au regard de la loi du 31 juillet 2014	19
4.2. En conséquence, le choix du positionnement de la CRESS influe sur le temps consacré par la CRESS à chaque mission.....	20

INTRODUCTION

La loi du 31 juillet 2014 a proposé une harmonisation des missions des CRESS par le haut. Un des objectifs de la lettre de mission a été d'analyser la mise en œuvre par les CRESS des missions listées dans la loi. Ces missions sont listées dans l'article 4 relatif aux CRESS de cette même loi :

« Les CRESS « assurent à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs :

- 1° La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- 2° L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- 3° L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- 4° La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- 5° L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne ;
- 6° Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le développement et l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'économie sociale et solidaire.

Elles ont qualité pour ester en justice aux fins, notamment, de faire respecter par les entreprises de leur ressort et relevant du 2° du II de l'article 1er de la présente loi l'application effective des conditions fixées à ce même article.

Dans des conditions définies par décret, les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire tiennent à jour et assurent la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens des 1° et 2° du II de l'article 1er, qui sont situées dans leur ressort. »

1. Les CRESS réalisent leurs missions avec des moyens hétérogènes

1.1. Les CRESS disposent de moyens d'actions hétérogènes pour accomplir les mêmes missions

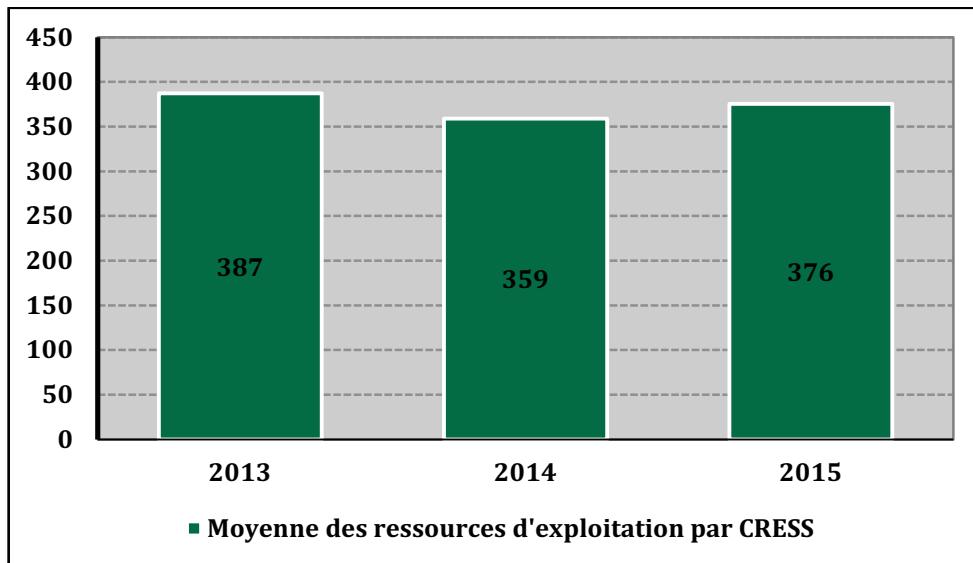
1.1.1. En moyenne, le budget des CRESS évolue à la hausse à partir de 2014

Les dernières données fiables sur le budget des CRESS datent de 2015, elles ont été établies par la mission à partir des comptes d'exploitation fournies par les CRESS. Faute de données comptables pour la CRESS Haute-Normandie, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Le total des ressources d'exploitation des CRESS étudiées ont baissé de 2013 à 2015, mais augmentent à partir de 2015. Elles sont estimées à la hausse pour 2016 (voir annexe I). Le budget moyen par CRESS baisse de 30 000 € de 2013 à 2014 et augmente de 15 000 € de 2014 à 2015.

Annexe II

Graphique 1 : Montant du budget moyen des CRESS de 2013 à 2015 (en k€)



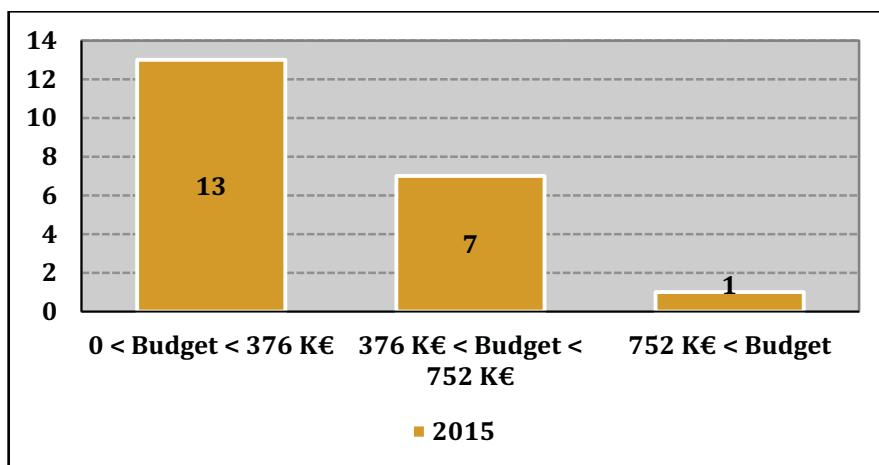
Source : Traitement mission.

1.1.2. De fortes hétérogénéités de budget peuvent être constatées entre les CRESS

Si le budget moyen par CRESS, en 2015, devrait être de 376 000 €, la situation observée à l'échelle des CRESS est toute autre et témoigne d'une forte hétérogénéité :

- ◆ 13 CRESS ont un budget inférieur à la moyenne en 2015 ;
- ◆ 7 CRESS ont un budget compris entre la moyenne et le double de la moyenne du budget des CRESS ;
- ◆ 1 CRESS a même un budget deux fois supérieur à la moyenne du budget moyen.

Graphique 2 : Répartition des CRESS en fonction de leurs ressources d'exploitation par rapport à la moyenne en 2015



Source : Traitement mission.

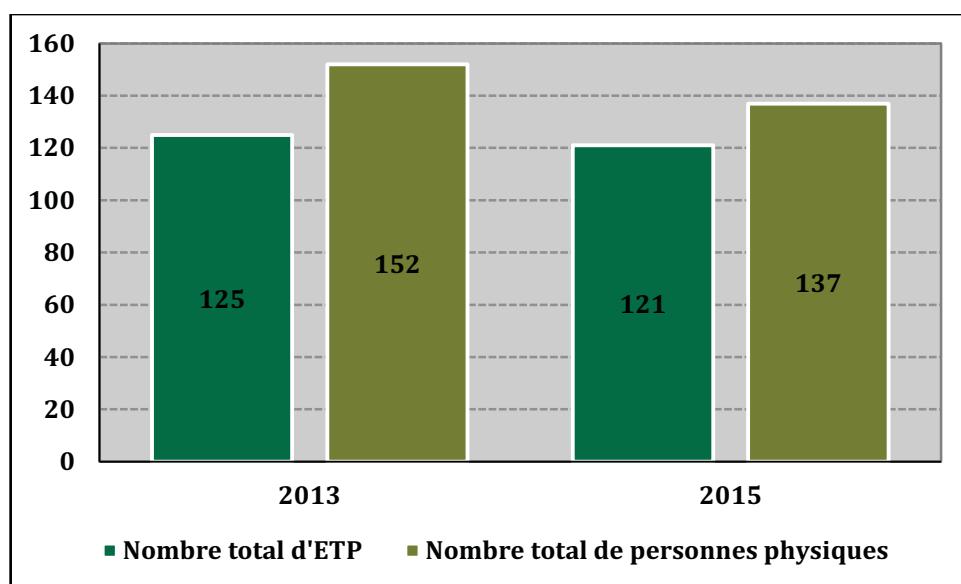
1.2. Les CRESS ont généralement peu de moyens humains, mais les écarts entre CRESS sont importants

1.2.1. Les ETP des CRESS diminuent légèrement de 2013 à 2015

1.2.1.1. *Les tendances générales*

À défaut d'obtenir des données en intégralité sur l'ancienne CRESS Haute-Normandie, la mission a néanmoins pu obtenir le nombre d'ETP que comportait cette CRESS en 2013 et en 2015. Dès lors, à partir de l'ensemble des 22 CRESS situées sur le territoire métropolitain, il a été possible de comparer les moyens humains des CRESS en 2013 et en 2015.

Graphique 3 : Nombre d'ETP et de personnes physiques au sein des CRESS en 2013 et 2015



Source : Traitement mission.

La baisse constatée en nombre d'ETP entre 2013 et 2015 s'explique essentiellement par la baisse des effectifs de la CRESS Bretagne : celle-ci réalisait une mission d'animation de la vie associative pour le compte de la ville de Rennes, qui a cessé après 2013. La ville de Rennes mettait à disposition de la CRESS 4 ETP dans ce but, ETP qui n'ont plus été comptabilisés à partir du moment où la CRESS Bretagne a cessé de porter cette mission rennaise.

Deux conclusions peuvent être tirées à partir de ce graphique :

- ♦ les effectifs des CRESS tendent de plus en plus à travailler à temps plein : en moyenne, 1 personne physique pour 0,82 ETP en 2015, contre 1 personne physique pour 0,88 ETP en 2013 ;
- ♦ le nombre moyen d'ETP par CRESS tend à diminuer : il était de 5,95 ETP pour 21 CRESS en 2013 et est passé de 5,50 ETP pour 22 CRESS, depuis la création en 2015 de la CRESS Aquitaine, qui ne dispose que d'un ETP. A périmètre constant, la baisse est plus mesurée puisqu'il est question de 5,77 ETP par CRESS en 2015.

1.2.1.2. Les tendances à l'échelle des CRESS

La répartition des effectifs entre CRESS varie fortement d'une CRESS à l'autre. En 2013, la plus petite CRESS active avait un ETP (CRESS Corsica) tandis que la plus grande en avait 14,1 (CRESS Bretagne). En 2015, l'écart se réduit, passant de un ETP pour la plus petite CRESS (Aquitaine) à 10,2 pour la plus grande (Rhône-Alpes).

L'évolution à la baisse des ETP observée pour l'ensemble des CRESS se vérifie pour la plupart des CRESS, les autres CRESS voyant leurs ETP se stabiliser, voire augmenter de moins d'1 ETP, sauf pour la CRESS Picardie¹ qui a gagné 1,5 ETP.

Tableau 1 : Nombre d'ETP par CRESS en 2013 et 2015

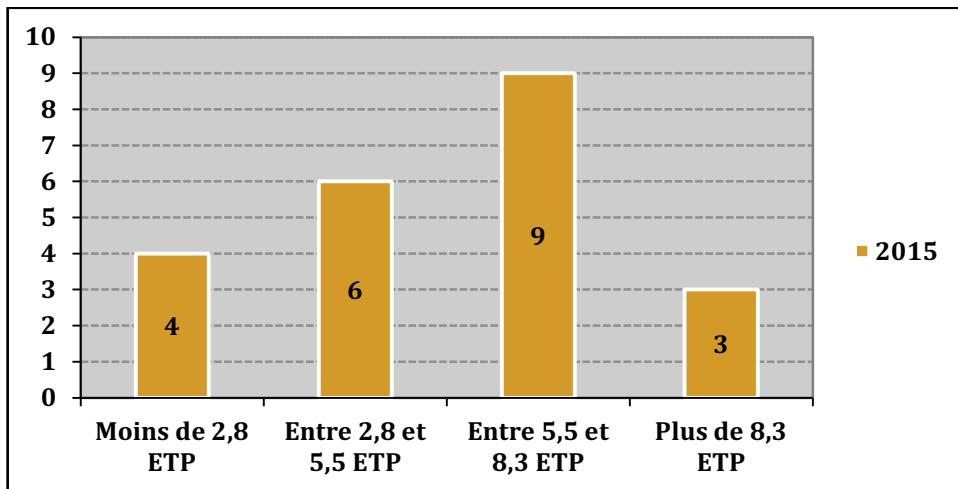
CRESS	2013	2015	Variation ETP entre 2013 et 2015
Alsace	6,1	6,8	0,7
Aquitaine	-	1,0	1,0
Auvergne	5,3	4,3	-1,0
Basse-Normandie	7,4	7,3	-0,1
Bourgogne	7,1	5,6	-1,5
Bretagne	14,1	9,6	-4,5
Centre	4,8	4,8	0,0
Champagne-Ardenne	5,6	5,8	0,2
Corse	1,0	1,6	0,6
Franche-Comté	6,0	5,0	-1,0
Haute-Normandie	2,0	2,0	0,0
Ile-de-France	1,5	2,0	0,5
Languedoc-Roussillon	6,5	6,8	0,3
Limousin	2,9	3,6	0,7
Lorraine	2,3	3,5	1,2
Midi-Pyrénées	3,0	5,0	2,0
Nord-Pas-de-Calais	10,0	8,0	-2,0
Pays-de-la-Loire	8,4	7,3	-1,2
Picardie	4,5	6,0	1,5
Poitou-Charentes	5,9	6,0	0,1
Provence-Alpes-Côte-D'azur	8,5	9,0	0,5
Rhône-Alpes	12,0	10,2	-1,8

Source : Traitement mission.

Une répartition des CRESS autour de la moyenne d'ETP en 2015 rend compte de la grande hétérogénéité des CRESS en matière d'ETP.

¹ La CRESS Picardie a fusionné avec la CRESS Nord-Pas-de-Calais au sein de la CRESS Hauts-de-France.

Graphique 4 : Répartition des CRESS autour de la moyenne d'ETP en 2015



Source : Traitement mission.

1.2.2. Les CRESS sont des petites structures aux effectifs polyvalents

Les CRESS disposent d'un faible nombre d'ETP en leur sein. Ces ETP peuvent être classés en trois catégories :

- ◆ le directeur ou la directrice de la CRESS : il s'agit généralement d'un seul ETP ;
- ◆ les chargés de mission ou équivalent, qui sont généralement plus nombreux ;
- ◆ le personnel administratif et chargés du secrétariat : leur présence n'est pas systématique au sein des CRESS, ils sont généralement présents dans les CRESS à plus gros effectifs.

Le nombre total d'ETP par type de poste apparaît dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Nombre d'ETP par type de poste de 2013 à 2016

Type d'ETP	2013	2014	2015	2016
Administration - Secrétariat	13,4	11,6	12,4	12,8
Chargé de mission	76,2	73,9	71,8	75,4
Direction	17,6	19,1	20,3	20,3
Total général	107,2	104,6	104,5	108,5

Source : Traitement mission.

Encadré 1 : Explication de la différence observée avec le point 1.2.1.1 quant au total du nombre d'ETP

La mission attire l'attention sur la différence observée avec le point 1.2.1.1 : le nombre total d'ETP diffère, ce qui s'explique par le fait que les deux analyses ont été faites à partir de données différentes :

- dans le point 1.2.1.1, l'analyse s'est basée sur les déclarations du nombre d'ETP par les CRESS, indifféremment du temps accordé par mission : ces chiffres étaient donnés pour les années 2013 et 2015 ;
- dans le point présent, l'analyse s'est basée sur les déclarations faites par les CRESS concernant la répartition du temps de travail au sein des CRESS par mission et par type d'ETP, pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 ; cette répartition n'était pas disponible pour l'ensemble des CRESS (la mission n'a pas pu obtenir de telles données pour les CRESS Haute-Normandie, Basse-Normandie) et ne coïncidait pas toujours avec le nombre total d'ETP déclaré pour les années 2013 et 2016. Néanmoins, ces données présentent l'avantage de permettre une comparaison de 2013 à 2016.

Source : Mission.

Annexe II

À partir du total cumulé des ETP observés dans les CRESS, il apparaît possible d'en tirer une moyenne d'ETP par CRESS, par type d'ETP.

Tableau 3 : Moyenne d'ETP par type de poste de 2013 à 2016

Type d'ETP	2013	2014	2015	2016
Administration - Secrétariat	0,7	0,6	0,6	0,7
Chargé de mission	3,8	3,7	3,6	4
Direction	0,9	1,0	1,0	1,1
Total général	5,4	5,2	5,2	5,7

Source : Traitement mission.

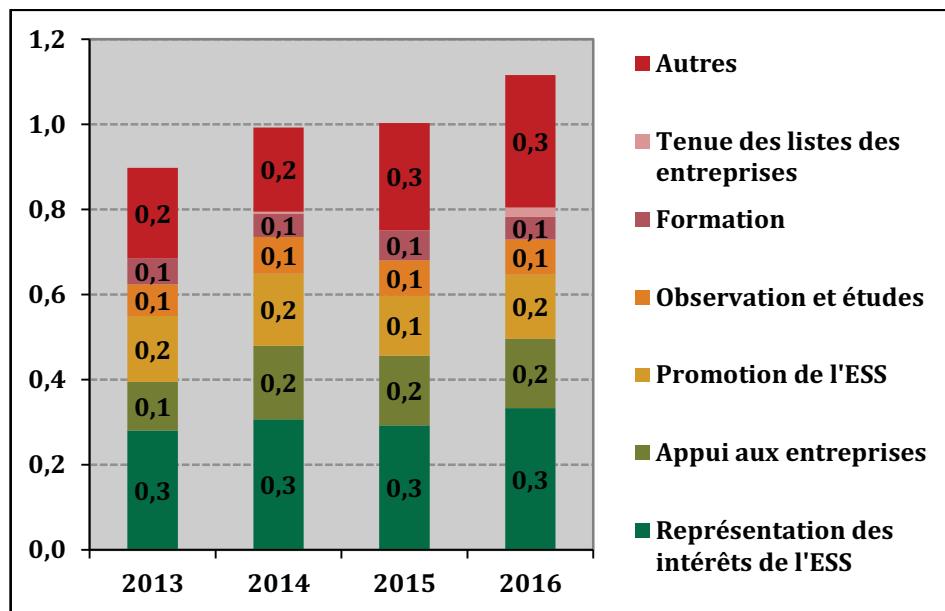
1.2.2.1. La direction de la CRESS

La direction de la CRESS représente environ un ETP complet. La répartition du temps de travail de la direction d'une CRESS montre qu'il s'agit d'un poste requérant de la polyvalence puisque le directeur de la CRESS touche à l'ensemble des missions de la CRESS.

La répartition de son temps de travail varie peu d'une année sur l'autre, si ce n'est qu'à partir de 2014, une partie, encore peu importante, est consacrée à la nouvelle mission relative à la tenue des listes des entreprises².

L'essentiel du travail de direction de la CRESS se concentre sur la représentation des intérêts de l'ESS, champ d'action délaissé par les autres types d'ETP (chargé d'administration et de secrétariat, et chargé de mission : voir plus bas), mais également sur les missions classées dans la catégorie « autres » : il s'agit de la diversification des ressources des CRESS, de la préparation de la fusion à partir de 2015, mais aussi des activités liés au fonctionnement de la CRESS (comptabilité, gestion RH et administrative).

Graphique 5 : Répartition du temps de travail des directeurs de CRESS de 2013 à 2016 (en ETP)



Source : Traitement mission.

² Cela s'explique donc par la mise en œuvre des nouvelles missions au sein des CRESS.

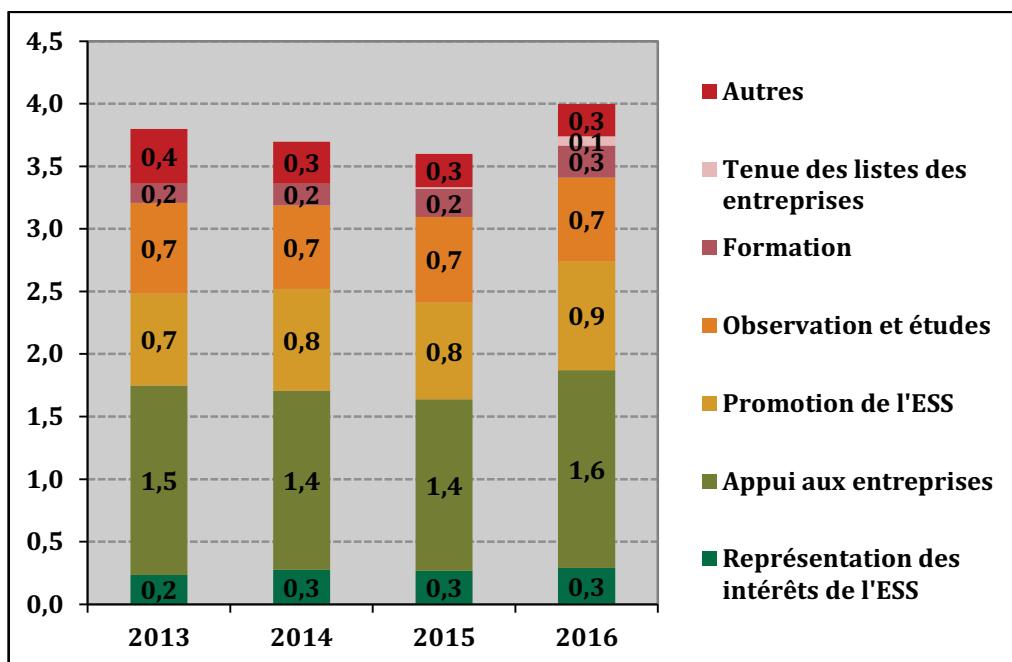
1.2.2.2. Les chargés de mission

Une CRESS a en moyenne plus de chargés de mission, soit entre 3,5 et 4 ETP sur la période 2013-2015. Dès lors, au regard de la répartition du temps de travail, une professionnalisation des ETP sur les missions les plus chronophages apparaît possible.

Ainsi, les chargés de mission consacrent une part importante aux missions traditionnelles des CRESS non accaparées par les directeurs : appui aux entreprises de l'ESS, promotion de l'ESS. Elles accordent également du temps à la nouvelle mission d'observation³, de formation et, dans une moindre mesure, à la mission relative à la tenue des listes des entreprises de l'ESS.

Une professionnalisation semble possible pour certains postes : appui aux entreprises, observation et études des territoires, promotion de l'ESS.

Graphique 6 : Répartition du temps de travail des chargés de mission au sein des CRESS de 2013 à 2016 (en ETP)



Source : Traitement mission.

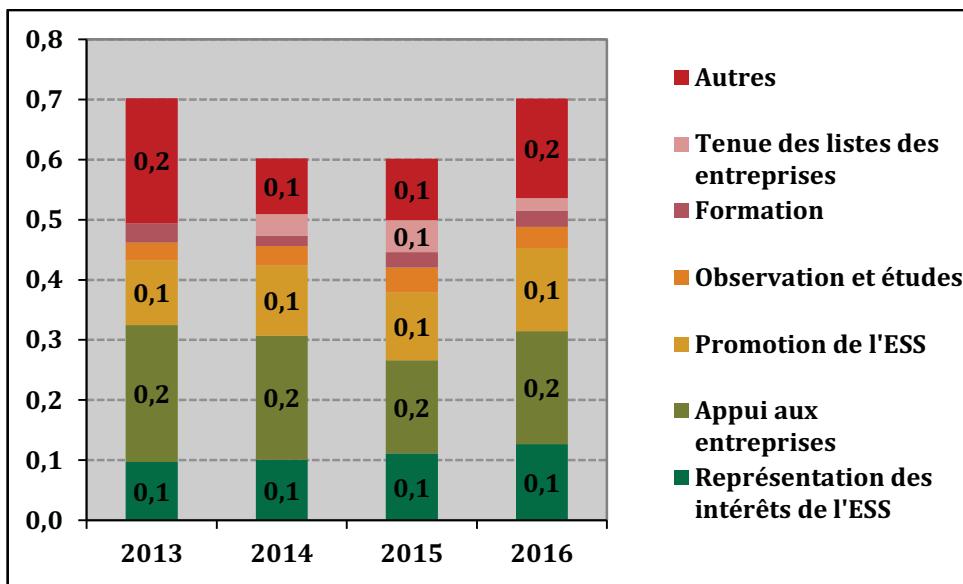
Les données demandées aux CRESS et ressortant sur ce graphique présente l'inconvénient de ne pas mettre en évidence la présence des ETP consacrés aux fonctions supports (par exemple, un chargé de communication), dont le champ de compétence serait plus transversal.

1.2.2.3. Les fonctions d'administration et de secrétariat

Il s'agit d'ETP couvrant l'ensemble des missions des CRESS, ce qui s'explique par le caractère transversal de leur poste.

³ Plus exactement de collecte, exploitation et mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS.

Graphique 7 : Répartition du temps de travail des personnes chargés des fonctions administratives et du secrétariat de 2013 à 2016 (en ETP)



Source : Traitement mission.

1.2.2.4. Des possibilités pour les régions amenées à fusionner

Les nouvelles CRESS formées devraient disposer d'un nombre d'ETP permettant à la fois une mutualisation des fonctions supports (administration, secrétariat, communication, éventuellement comptabilité si cette fonction n'est pas externalisée), mais aussi une relative spécialisation des effectifs par socle de compétences ou de missions lorsque cela est possible. Cette possibilité de spécialiser les effectifs et de monter en compétence n'est pas l'apanage des CRESS appelées à fusionner. En effet, si la spécialisation reste nécessaire au vu du faible nombre d'ETP, les nouveaux projets menés par les CRESS doivent parfois amener à la recherche de compétences plus poussées et pointues.

En ajoutant le nombre d'ETP figurant dans le tableau 1 par nouvelle région, sous réserve pour ces CRESS de réussir à maintenir l'ensemble de leurs effectifs, conformément à leur volonté⁴, il apparaît que :

- ◆ la CRESS Nouvelle-Aquitaine pourrait se retrouver avec environ 10 ETP ;
- ◆ la CRESS Grand-Est pourrait se retrouver avec près de 16 ETP ;
- ◆ la CRESS Auvergne-Rhône-Alpes pourrait se retrouver avec un peu moins de 15 ETP.

Cette opportunité est une chance pour les CRESS appelées à fusionner :

- ◆ les CRESS peuvent mutualiser les fonctions supports pour plus d'efficacité : communication, gestion ;
- ◆ elles peuvent prendre appui sur les points forts des unes et des autres et favoriser ainsi une montée en compétence sur les champs d'expertise propres à chaque ancienne CRESS.

⁴ Voir annexe IV, point 3.1.

Annexe II

1.2.3. Le coût des ETP et leur poids dans les charges d'exploitation varient d'une CRESS à l'autre

1.2.3.1. Le poids des charges de personnel par CRESS

Les charges de personnel sont une charge importante pour les CRESS : elles représentaient près de 55 % des charges d'exploitation des CRESS en 2013, et presque 60 % en 2015.

Les charges de personnel représentent une part variable d'une CRESS à l'autre : en 2015, elles ne représentaient que 38 % des charges d'exploitation de la CRESS Rhône-Alpes contre 80 % des charges d'exploitation de la CRESS Limousin.

Tableau 4 : Part des charges de personnel dans les charges d'exploitation⁵ en 2013 et 2015

CRESS	2013	2015
Alsace	59 %	62 %
Aquitaine	-	51 %
Auvergne	46 %	63 %
Basse-Normandie	61 %	66 %
Bourgogne	57 %	59 %
Bretagne	65 %	57 %
Centre	56 %	55 %
Champagne-Ardenne	49 %	45 %
Corse	51 %	60 %
Franche-Comté	74 %	59 %
Ile-de-France	58 %	63 %
Languedoc-Roussillon	48 %	61 %
Limousin	60 %	80 %
Lorraine	64 %	71 %
Midi-Pyrénées	66 %	65 %
Nord-Pas-de-Calais	62 %	66 %
Pays-de-la-Loire	19 %	57 %
Picardie	71 %	46 %
Poitou-Charentes	47 %	39 %
Provence-Alpes-Côte-D'azur	62 %	52 %
Rhône-Alpes	53 %	38 %

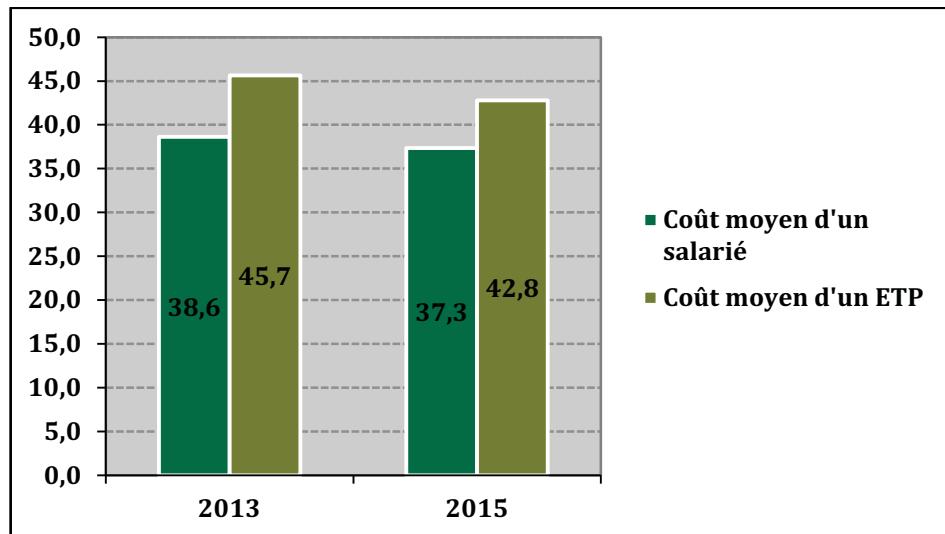
Source : Traitement mission.

1.2.3.2. Le coût moyen d'un ETP

La mission a tenté d'estimer le coût moyen d'un ETP et d'un salarié d'une CRESS en divisant les charges de personnel par le nombre d'ETP et par le nombre de salariés comptabilisés au sein de la CRESS. Ce coût diminue légèrement de 2013 à 2015.

Annexe II

Graphique 8 : Coût moyen d'un salarié et d'un ETP d'une CRESS en 2013 et 2015 (en k€)



Source : Traitement mission.

La mission avertit toutefois sur la particularité de certaines CRESS :

- ♦ la CRESS Île-de-France, qui a en son sein des chargés de mission mis à disposition par l'Atelier, centre de ressources régional de l'ESS⁶ ;
- ♦ la CRESS Hauts-de-France, qui mutualise du personnel, mais également des moyens matériels, avec le Mouvement associatif.

Tableau 5 : Coût moyen d'un ETP et d'un salarié des CRESS en 2013 (en k€)

CRESS	Coût moyen d'un ETP en 2013	Coût moyen d'un salarié en 2013
Poitou-Charentes	23,4	19,9
Centre	33,7	20,2
Ile-de-France	36,8	27,6
Auvergne	38,8	33,9
Champagne-Ardenne	39,0	36,4
Basse-Normandie	40,6	37,5
Midi-Pyrénées	40,6	40,6
Languedoc-Roussillon	41,3	38,4
Nord-Pas-de-Calais	42,7	42,7
Rhône-Alpes	44,1	35,3
Bourgogne	44,3	39,2
Alsace	44,9	27,5
Pays-de-la-Loire	47,4	28,6
Franche-Comté	47,5	47,5
Hauts de France	49,7	42,4
Provence-Alpes-Côte-D'azur	51,4	48,5
Limousin	52,9	51,1
Lorraine	55,4	42,5
Bretagne	55,8	46,3
Corse	63,2	63,2
Picardie	65,2	41,9
Aquitaine	-	-

⁶ Le questionnaire de la CRESS Île-de-France nous renseigne sur la particularité de cette CRESS : « *L'ancien président et conseil d'administration souhaitaient une CRESS politique et indépendante sans portage salarial, l'Atelier faisant office d'organe technique* ». Ce choix a porté néanmoins préjudice à la CRESS qui n'était pas visible laissant la place à l'Atelier et la région. »

Annexe II

CRESS	Coût moyen d'un ETP en 2013	Coût moyen d'un salarié en 2013
Haute-Normandie	-	-

Source : Traitement mission.

En 2015, les écarts entre CRESS semblent se réduire en matière de rémunération.

Tableau 6 : Coût moyen d'un ETP et d'un salarié des CRESS en 2015 (en k€)

CRESS	Coût moyen d'un ETP en 2015	Coût moyen d'un salarié en 2015
Poitou-Charentes	32,9	28,2
Centre	33,9	20,3
Ile-de-France	33,5	33,5
Auvergne	42,0	35,7
Champagne-Ardenne	40,1	38,7
Basse-Normandie	49,9	45,5
Midi-Pyrénées	32,8	32,8
Languedoc-Roussillon	42,0	40,8
Nord-Pas-de-Calais	47,4	47,4
Rhône-Alpes	38,6	39,4
Bourgogne	44,8	41,7
Alsace	42,2	41,0
Pays-de-la-Loire	51,2	46,4
Franche-Comté	51,0	51,0
Hauts de France	42,3	34,8
Provence-Alpes-Côte-D'azur	41,9	37,7
Limousin	45,6	41,0
Lorraine	43,5	38,1
Bretagne	57,6	50,2
Corse	48,8	39,1
Picardie	35,6	23,7
Aquitaine	43,8	14,5
Haute-Normandie	-	-

Source : Traitement mission.

2. Les CRESS évoluent dans un contexte inégal

L'environnement dans lequel évoluent les CRESS n'est pas sans impact sur la réalisation de leurs missions, et ce même en dehors des simples problématiques de financement (voir annexe I).

2.1. Les CRESS ont pour interlocuteurs des correspondants régionaux au positionnement différent et qui consacrent un temps variable à l'ESS

Les correspondants régionaux jouent un rôle important dans le développement de l'ESS à l'échelon régional.⁷ Ils portent, au sein des services déconcentrés de l'État, la politique définie à l'échelon national et suivent les orientations de la DIESS, à laquelle ils sont amenés à rendre des comptes sur leurs éventuelles difficultés. La mission renvoie à la lettre d'Odile Kirchner, déléguée interministérielle à l'ESS, en pièce-jointe VII, précisant le rôle des correspondants régionaux en matière d'ESS. Ces correspondants régionaux sont ainsi des interlocuteurs privilégiés pour les acteurs de l'ESS en région, et donc pour les CRESS.

⁷ Voir pièce-jointe VII : Lettre d'Odile Kirchner, déléguée interministérielle à l'ESS, aux correspondants régionaux.

Le positionnement des conseils régionaux varie d'une région à l'autre : ils peuvent relever du SGAR, comme en Nouvelle-Aquitaine : ce positionnement est souvent apprécié des CRESS en ce que le SGAR a une vision plus transversale des politiques publiques que les autres services déconcentrés. Ils peuvent relever également de la DIRECCTE, comme en Auvergne-Rhône-Alpes, ou encore de la DRJSCS comme en Bretagne. La région PACA apparaît comme un cas particulier dans le sens où le correspondant régional en matière d'ESS est à la fois au SGAR et à la DIRECCTE : d'après ce correspondant régional que la mission a rencontré, ce positionnement spécifique est parfois très envié en ce qu'il permet d'avoir la main à la fois sur les outils (financements) en matière d'ESS tout en ayant une vision globale de la politique publique et un pouvoir d'alerte vers le préfet de région. Toutefois, si le positionnement des correspondants régionaux peut être un réel atout, la plupart des CRESS affirment que l'implication et la volonté de leurs interlocuteurs, mais aussi le temps qu'ils consacrent à l'ESS, importent davantage.

Sur ce dernier point, il convient de rappeler que les correspondants régionaux sont très souvent en charge de plusieurs portefeuilles : emploi, formation professionnelle, jeunesse, santé, etc. Le temps qu'ils consacrent à l'ESS apparaît très variable d'une région à l'autre. Ainsi, si dans certaines régions (telles que la région PACA, Corse, Centre, ou encore Nouvelle-Aquitaine), les correspondants régionaux consacrent entre 10 et 20 % de leurs temps à l'ESS, ce pourcentage peut passer à presque 70 % dans d'autres régions, telles qu'en Auvergne-Rhône-Alpes.

2.2. Les élus locaux sont inégalement sensibles à l'ESS

La mission renvoie à l'annexe I concernant les menaces pesant sur les subventions des CRESS. Le manque de volonté politique en matière d'ESS ne touche pas simplement les subventions publiques : il limite aussi le champ d'action des CRESS en matière de développement et de promotion de l'ESS. Au mieux, lorsque des élus locaux sont peu sensibilisés à l'ESS, par méconnaissance ou désintérêt, une période d'incertitude s'ouvre pour la CRESS, qui doit tenter de convaincre de l'utilité de l'ESS et de son caractère économique. Hors, dans certaines régions telles que la Bretagne, où l'ESS semble ancrée culturellement, notamment auprès de l'ensemble des acteurs politiques, ces problématiques ne se posent pas.

2.3. Dans les régions concernées par la fusion, l'action publique est ralenti

Les CRESS concernées par la fusion sont dans une situation d'autant plus compliquée pour mener à bien l'ensemble de leurs missions. En effet, tant les CRESS que les acteurs publics impliqués dans l'ESS sont happés par la fusion, qui est chronophage et qui requiert un temps d'adaptation à un nouveau territoire. Ce temps, rallongé par le décalage des fusions constaté entre celles des services de l'État et des collectivités régionales, des CRESS et des têtes de réseaux, freine l'action publique et conduit à des incertitudes sur le contenu d'une politique régionale en matière d'ESS. La mission renvoie à l'annexe IV sur l'état des lieux des fusions pour plus de précisions.

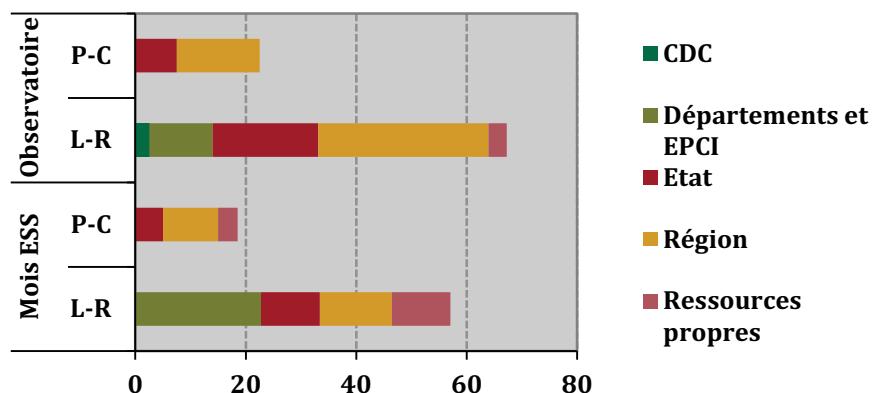
3. Les CRESS tendent vers une harmonisation dans la réalisation de leurs missions

3.1. La mission n'est pas en mesure d'estimer les moyens nécessaires aux CRESS

La mission s'est basée sur les déclarations des CRESS, qui ont déclaré le nombre d'ETP qu'elles consacraient à chaque mission listée dans la loi et les difficultés qu'elles ont pu rencontrer dans leur exécution. Si les CRESS ont vu leurs missions harmonisées et réalisent parfois des actions similaires, l'origine, les montants et l'utilisation des financements des CRESS varient fortement d'une région à l'autre, ce qui rend difficile une estimation des besoins nécessaires pour la bonne réalisation de l'ensemble des missions des CRESS.

À titre d'exemple, les CRESS réalisent toutes le mois de l'ESS et les missions d'observations, les moyens consacrés à chacun de ces événements variant d'une région à l'autre, et ce même si elles disposent de budgets comparables :

Graphique 9 : Moyens consacrés par les CRESS Poitou-Charentes (PC) et Languedoc-Roussillon (LR) pour la réalisation des missions d'observation et l'organisation du mois de l'ESS en 2016 (en k€)



Source : Traitement mission, d'après budget prévisionnel des CRESS Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon.

Le CNCRESS a toutefois réalisé une estimation des moyens humains et financiers nécessaires pour l'ensemble des CRESS dans un dossier réalisé par le CNCRESS à destination du ministère de l'économie sociale et solidaire alors en place en 2014 et disponible en pièce-jointe IX.

Annexe II

Tableau 7 : Tableau réalisé en 2014 par le CNCRESS relatif à l'estimation des besoins en ETP par catégorie⁸ de CRESS et par axe de missions

Besoins ETP / cat. de CRESS	CRESS cat. 1 (*5)	CRESS cat. 2 (*8)	CRESS cat. 3 (*6)	CRESS cat. 4 (*7)	TOTAL (26 CRESS)
missions politiques	2	2,5	3	3,5	72,5
missions de développement socio-éco	4	6	8	10	186
missions de promotion	1,5	2	2,5	3	59,5
gestion	1,5	2	2,5	3	59,5
Total	9	12,5	16	19,5	377,5

Source : Financement des CRESS, dossier pour le ministère de l'ESS (CNCRESS, novembre 2014)

Le total estimé en 2014 par le CNCRESS est de 377,5 ETP pour l'ensemble des 26 CRESS : la situation actuelle est très éloignée de ce nombre puisque sur les 22 CRESS prises en compte dans cette étude, 121 ETP ont été recensés en 2015.

3.2. Les CRESS visent à remplir l'ensemble de leurs missions, en dépit de fortes hétérogénéités

3.2.1. Toutes les CRESS réalisent leurs missions traditionnelles, mais de manière inégale

La réalisation des missions traditionnelles par l'ensemble des CRESS se confirme : tant en 2013 qu'en 2016, 100 % des CRESS réalisent la mission de représentation des intérêts de l'ESS et celle de promotion de l'ESS. En ce qui concerne la mission d'appui à la création, au maintien et au développement des entreprises, 100 % des CRESS la réalisent en 2013 contre 89 % d'entre elles en 2013.

Tableau 8 : Réalisation des missions traditionnelles par les CRESS en 2013

Missions traditionnelles	% de CRESS réalisant la mission	Part moyenne des ETP consacrés	Part minimale consacrée	Part maximale consacrée
Représentation des intérêts de l'ESS	100 %	11 %	1 %	38 %
Appui aux entreprises	89 %	34 %	3 %	72 %
Promotion de l'ESS	100 %	19 %	7 %	48 %

Source : Traitement mission.

Si les CRESS réalisent toutes les missions traditionnelles des CRESS en 2016, la part des ETP qu'elles y consacrent varie fortement :

Tableau 9 : Réalisation des missions traditionnelles des CRESS en 2016

En 2016	% de CRESS réalisant la mission	Part moyenne des ETP consacrés	Part minimale consacrée	Part maximale consacrée
Représentation des intérêts de l'ESS	100 %	13 %	3 %	29 %

⁸ Les catégories ont été élaborées à partir des caractéristiques territoriales des CRESS : nombre de départements, d'habitants et d'établissements ESS. La catégorie 1 comprend les CRESS Corsica, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Martinique ; la catégorie 2 comprend les CRESS Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Limousin et Picardie ; la catégorie 3 comprend les CRESS Aquitaine, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Lorraine et Poitou-Charentes ; la catégorie 4 comprend les CRESS Bretagne, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Rhône-Alpes.

Annexe II

En 2016	% de CRESS réalisant la mission	Part moyenne des ETP consacrés	Part minimale consacrée	Part maximale consacrée
Appui aux entreprises	100 %	33 %	9 %	73 %
Promotion de l'ESS	100 %	20 %	10 %	49 %

Source : Traitement mission.

3.2.1.1. La réalisation de la mission « représentation des intérêts de l'ESS »

D'une manière générale, les CRESS semblent s'imposer de mieux en mieux comme un acteur représentant les intérêts de l'ESS. La loi du 31 juillet 2014 a reconnu leur rôle en matière d'ESS à l'échelon régional, ce qui a eu un effet bénéfique sur l'ensemble des pouvoirs publics qui ont pu reconnaître les CRESS comme des interlocuteurs importants en matière d'ESS, voire parfois comme des acteurs incontournables. Cette loi impose notamment la signature d'une convention d'agrément à laquelle sont parties l'État, la région et la CRESS.

Encadré 2 : Les conventions d'agrément des CRESS

L'article 6 de la loi ESS prévoit que : « *dans chaque région, le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional concluent une convention d'agrément avec la chambre régionale. Le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional peuvent proposer aux autres collectivités territoriales intéressées ou à leurs groupements d'être parties à cette convention d'agrément.* » Ces conventions participent ainsi d'une reconnaissance, par les acteurs publics en matière d'ESS à l'échelon régional, des CRESS.

Le contenu d'une convention d'agrément varie en fonction des régions. De manière générale, la convention :

- labellise la structure associative, reconnue comme « CRESS » à part entière, ce qui contribue à sa visibilité ;
- affirme sa dimension d'utilité publique ;
- reconnaît les missions des CRESS telles que décrites dans la loi ;

Certaines conventions vont parfois plus loin, reconnaissant par exemple le poids de l'économie sociale et solidaire dans leur région. Elles sont parfois l'occasion pour la région de réaffirmer son engagement en matière d'ESS.

Source : Mission, d'après la loi du 31 juillet 2014.

À titre d'exemple, la CRESS PACA déclare mettre en œuvre des stratégies visant à faciliter leur reconnaissance par les pouvoirs publics : il s'agit pour elle de demander à être présente à chaque fois qu'un enjeu économique est en discussion à l'échelon régional, dans l'objectif de devenir des interlocuteurs aussi incontournables que les chambres consulaires.

Encadré 3 : Les relations des CRESS avec les chambres consulaires

Les relations entre les CRESS et les chambres consulaires (telles que les Chambres de commerce et d'Industrie, les Chambres des métiers et de l'artisanat, ou encore les Chambres d'Agriculture) varient d'une région à l'autre. Dans certaines régions, la coopération est de mise dès lors qu'il y a un intérêt réciproque. À titre d'exemple :

- comme vu plus haut, la CRESS PACA se veut l'égal des chambres consulaires et vise à être présente là où la politique économique régionale se discute et se définit ;
- la CRESS Poitou-Charentes fait partie d'un comité interconsulaire.

Dans d'autres régions, telles qu'en Aquitaine, le dialogue avec les chambres consulaires n'est pas noué. Pour autant, certaines CRESS mettent en évidence certains sujets sur lesquels une coopération entre les chambres consulaires et les CRESS est ou serait utile et bienvenue : sur les enjeux relatifs à la transmission d'entreprise et sur la formation des accompagnateurs à la création d'entreprise. Les

CRESS estiment également qu'une coopération des chambres à l'échelon régional est souhaitable, elle doit également se faire au niveau national, entre le CNCRESS et les représentants nationaux des chambres.

Source : Mission.

3.2.1.2. La réalisation de la mission « appui aux entreprises de l'ESS »

Les CRESS réalisent toutes la mission d'appui aux entreprises, qui requiert une part importante des ETP (plus de 30 % en moyenne, et au moins 9 % pour la CRESS y consacrant la plus faible part). À titre illustratif, les actions en ce sens sont nombreuses :

- ◆ la CRESS Poitou-Charentes réalise des rendez-vous d'affaires, les ESSPRESSO, qui sont des rendez-vous d'affaires visant à mettre en relation des entreprises « classiques » avec les entreprises de l'ESS : cette idée à succès a également été reprise dans d'autres CRESS, telles qu'en région Pays-de-la-Loire ;
- ◆ des actions et publications à destination des entreprises de l'ESS sont parfois réalisées par les CRESS (Rhône-Alpes, Bretagne) dans le but de faciliter leur accès aux marchés publics.

Une faiblesse importante existe autour d'une dimension nouvelle de cette mission, listée dans la loi du 31 juillet 2014 : l'information sur la dimension européenne de l'ESS. Les réclamations des CRESS à ce sujet sont nombreuses :

- ◆ certaines CRESS ont parfois du mal à comprendre ce qui est attendu d'elles derrière l'intitulé de cette mission ;
- ◆ d'autres CRESS, estimant que cette mission peut se traduire dans l'accompagnement des acteurs de l'ESS dans la demande de fonds européens, considèrent ne pas avoir les moyens nécessaires pour pouvoir la mettre en œuvre en interne.

La mission s'est par ailleurs entretenue avec des représentants du CNCRESS, qui n'ont pas exclu qu'une mutualisation des compétences à l'ensemble des réseaux pourrait aider à mener correctement ces missions et s'engagent même dans cette voie.

3.2.1.3. La réalisation de la mission « promotion de l'ESS »

Cette mission est également bien réalisée par les CRESS, qui y accordent en moyenne 20 % de leurs effectifs en 2016. À titre illustratif, les actions réalisées sont les suivantes :

- ◆ plusieurs CRESS réalisent des actions de sensibilisation à l'ESS auprès des jeunes publics : la CRESS Bretagne intervient dans des lycées pour sensibiliser les élèves à l'ESS, tandis que la CRESS Poitou-Charentes a mis en œuvre le programme *Lesson*, mêlant plateforme en ligne à destination des enseignants souhaitant sensibiliser leurs élèves à l'ESS, mais aussi visites d'entreprises, événements, interventions en cours et contenu pédagogique ;
- ◆ l'organisation du « mois de l'ESS » s'est généralisée à l'ensemble des régions, avec pour objectif de promouvoir l'ESS auprès du public : cet évènement mobilise l'ensemble des acteurs de l'ESS.

Par les actions de promotion de l'ESS telles que le salon de l'ESS ou encore le mois de l'ESS, les CRESS parviennent à porter l'ambition de la loi du 31 juillet 2014 en ce qu'elles fédèrent les acteurs du secteur et leur donnent une réelle visibilité sous couvert de la bannière « ESS ».

3.2.2. De plus en plus de CRESS réalisent les autres missions listées par la loi, non sans difficultés

Les évolutions observées entre 2013 et 2016 témoignent de l'harmonisation des missions des CRESS, et ce même au niveau des nouvelles missions qui leur ont été reconnues par la loi :

- ◆ 100 % des CRESS, tant en 2013 qu'en 2016, réalisent la mission d'observation territoriale en matière d'ESS ;
- ◆ 79 % des CRESS réalisent la mission de formation qui leur est assignée par la loi, contre 72 % en 2013 ;
- ◆ 74 % des CRESS consacrent des ETP à la mission de tenue des listes des entreprises de l'ESS, contre 0 % en 2013.

Tableau 10 : Part des CRESS réalisant les nouvelles missions en 2013

Nouvelles missions	% de CRESS réalisant la mission	Part moyenne des ETP consacrés	Part minimale consacrée	Part maximale consacrée
Observation et études	100 %	15 %	1	42 %
Formation	72 %	5 %	2 %	18 %
Tenue des listes des entreprises	0 %	0 %	-	-

Source : Traitement mission.

Tableau 11 : Part des CRESS réalisant les nouvelles missions en 2016

Nouvelles missions	Pourcentage de CRESS réalisant la mission	Part moyenne des ETP consacrés	Part minimale consacrée	Part maximale consacrée
Observation et études	100 %	14 %	0,4 %	36 %
Formation	79 %	6 %	2 %	36 %
Tenue des listes des entreprises	74 %	2 %	1 %	14 %

Source : Traitement mission.

3.2.2.1. La réalisation de la mission d'observation des CRESS

La loi du 31 juillet 2014 indique que les CRESS ont pour mission « la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ». Cette mission est bel et bien réalisée par les CRESS, qui produisent un panorama annuel, voire parfois biannuel, présentant les chiffres clés de l'ESS à l'échelle de leur région.

Certaines CRESS réalisent des diagnostics territoriaux à destination des collectivités territoriales : la CRESS Poitou-Charentes a particulièrement développé cette activité, qu'elle comptabilise en vente de prestations.

Pour autant, des difficultés majeures émergent en raison de la difficulté pour les CRESS de disposer de données actualisées en la matière : la plupart des CRESS ne disposent que des données INSEE Clap, dont les plus récentes datent de 2013, celles de 2014 devant être accessibles prochainement.

Dans certaines régions, telles que la Bretagne, un partenariat avec l'URSSAF a pu être mis en place afin de récolter des données actualisées en matière d'ESS : ces données permettent notamment de suivre l'évolution de l'emploi dans l'ESS et hors ESS, et sont d'un appui important pour démontrer que le poids économique et humain de l'ESS augmente et que l'ESS est créatrice de valeur. La généralisation de ce partenariat aiderait sans doute les CRESS à mener à bien leur mission d'observation, et participerait à la reconnaissance, tant par les élus que par le grand public, de l'importance économique de l'ESS.

3.2.2.2. La réalisation des missions de formation

Toutes les CRESS ne réalisent pas la mission de formation qui leur incombe : certaines CRESS refusent de s'engager sur la voie de la vente de prestation de formation à leurs adhérents, de peur de froisser les représentants des réseaux adhérents en leur sein et les entreprises de formation, qui proposent déjà une offre de formation aux entreprises de l'ESS.

Pour autant, certains CRESS ont su exercer leurs missions sans empiéter sur le champ de compétence des réseaux :

- ◆ la CRESS Bretagne est intervenue dans le développement de formations universitaires ; elle a également été à l'initiative du développement d'outils de formation sur l'ESS à vocation transversale, visant à sensibiliser les salariés des entreprises de l'ESS aux valeurs et aux fondamentaux de ce champ économique ;
- ◆ la CRESS Rhône-Alpes dispose également d'un catalogue de formation assez diversifié et propose des formations en gestion RH, comptable et financière, destinées à l'ensemble des familles d'acteurs de l'ESS.

La difficulté pour les CRESS est donc de se positionner sur un terrain transversal, en s'adressant aux entreprises de l'ESS dans leur globalité et non dans leurs spécificités.

3.2.2.3. La réalisation de la mission relative à la tenue des listes

La plupart des CRESS déclarent avoir des difficultés dans la réalisation de cette mission : elles n'ont parfois accès qu'aux données INSEE, jusqu'alors payantes et en phase de devenir gratuites pour les CRESS. Or, ces données présentent l'inconvénient majeur de ne pas être suffisamment actualisées. De plus, le recensement proposé par l'INSEE n'intègre pas les entreprises sociales, parmi lesquelles se trouvent les entreprises d'insertion ou encore des entreprises du commerce équitable.

Par ailleurs, certains réseaux d'acteurs de l'ESS tiennent des listes de leurs adhérents et ne sont pas opposés à les transmettre aux CRESS : ces listes peuvent être utiles à partir du moment où elles sont suffisamment qualifiées.

3.2.2.4. La réalisation des autres prérogatives des CRESS

La loi du 31 juillet 2014 accorde d'autres prérogatives aux CRESS : la capacité d'ester en justice dans le but de faire respecter l'appellation « d'utilité sociale » par les sociétés commerciales.

Les représentants de certaines CRESS que la mission a rencontrés ont déclaré ne pas avoir les moyens humains nécessaires (notamment au regard des compétences juridiques qu'elle réclame) pour mettre en œuvre cette mission convenablement. Elles estiment également ne pas comprendre comment l'agrément ESUS est délivré par les DIRECCTE. Sur ce dernier point, la circulaire publiée le 27 septembre 2016 par la Direction Générale du Trésor vise à harmoniser les modalités d'agrément à l'ensemble du territoire et en précise les critères d'attribution, ce qui devrait aider les CRESS à y voir plus clair.

3.2.3. Les CRESS réalisent d'autres activités

Les CRESS consacrent enfin une part non négligeable de leurs ETP à d'autres missions : il s'agit d'activités visant à porter un dispositif local d'accompagnement, à diversifier l'origine des ressources propres des CRESS (cette activité concernait 9 CRESS sur 19 en 2016) ou encore à préparer la fusion.

4. Les CRESS adoptent des stratégies différentes dans l'exécution de leurs missions

4.1. Le positionnement des CRESS apparaît délicat au regard de la loi du 31 juillet 2014

La loi du 31 juillet 2014 confère une liste de missions aux CRESS, sans toutefois trancher en leur faveur ou en la faveur des réseaux de familles de l'ESS, dans lesquels les entreprises de l'ESS se reconnaissent parfois davantage.

Pour autant, la loi reconnaît bien la CRESS comme étant « *constituées des entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant leur siège social ou un établissement situé dans leur ressort et des organisations professionnelles régionales de celles-ci* ».

Pour autant, la loi précise que les CRESS doivent réaliser leurs missions « *sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs* », ce qui confirme l'existence sous-jacente d'un principe de subsidiarité déjà respecté par les CRESS. Le respect de ce principe pose notamment problème lorsqu'il est question de la réalisation de prestations de formations à l'égard des entreprises de l'ESS, et ce alors même que la formation relève des missions des CRESS.

La question du rôle de la CRESS envers les entreprises de l'ESS se pose. Les réseaux semblent particulièrement tenir au respect du principe de subsidiarité, voire estiment que l'essence même de la CRESS réside dans sa dimension politique et non dans sa capacité à s'adresser à l'ensemble des entreprises de l'ESS telle une chambre consulaire.

La véritable difficulté, pour les CRESS souhaitant s'adresser directement aux entreprises de l'ESS, sans passer par les réseaux, est de proposer une véritable valeur ajoutée à leur action sans délégitimer l'action des réseaux adhérents ni faire doublon avec elle.

Encadré 4 : Où réside la valeur ajoutée des CRESS ?

Les questionnaires remplis par les CRESS et les entretiens, tant avec ces dernières qu'avec d'autres interlocuteurs de l'ESS, ont permis de mettre en évidence les points forts des CRESS et de leur positionnement par rapport à d'autres acteurs de l'ESS :

- seule la CRESS est une interface, identifiée comme telle dans le monde de l'ESS, entre les entreprises et les partenaires institutionnels ;
- elle est la seule à s'adresser au monde de l'ESS dans son ensemble, et non pas à une famille

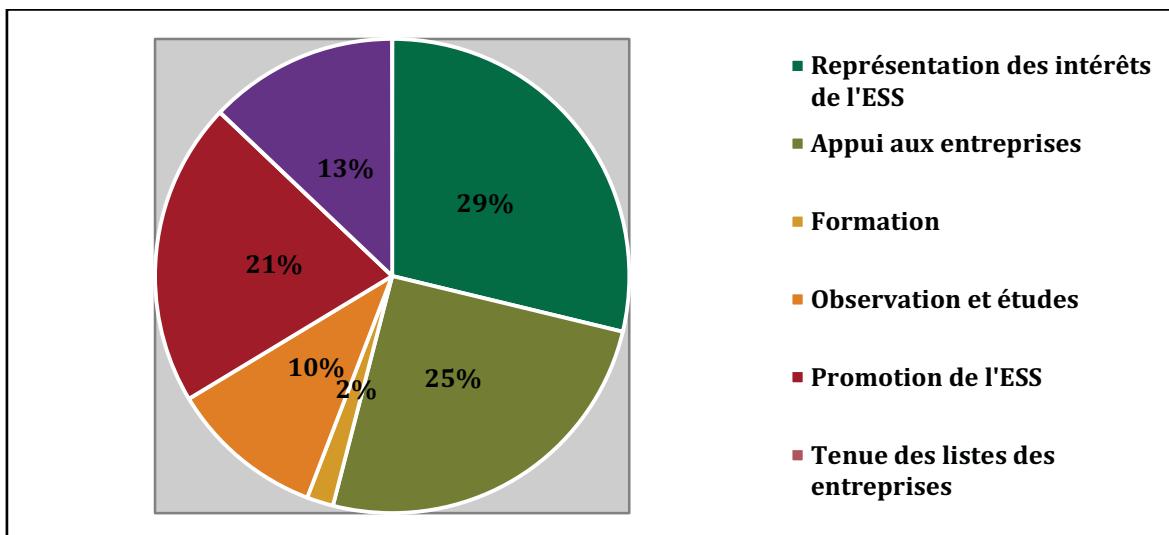
- particulière d'acteur : elle s'adresse autant à la petite association qu'à la banque coopérative ;
- elle seule vise à décloisonner les acteurs de l'ESS et à les faire travailler ensemble, au-delà de leur famille respective.

Source : Mission.

4.2. En conséquence, le choix du positionnement de la CRESS influe sur le temps consacré par la CRESS à chaque mission

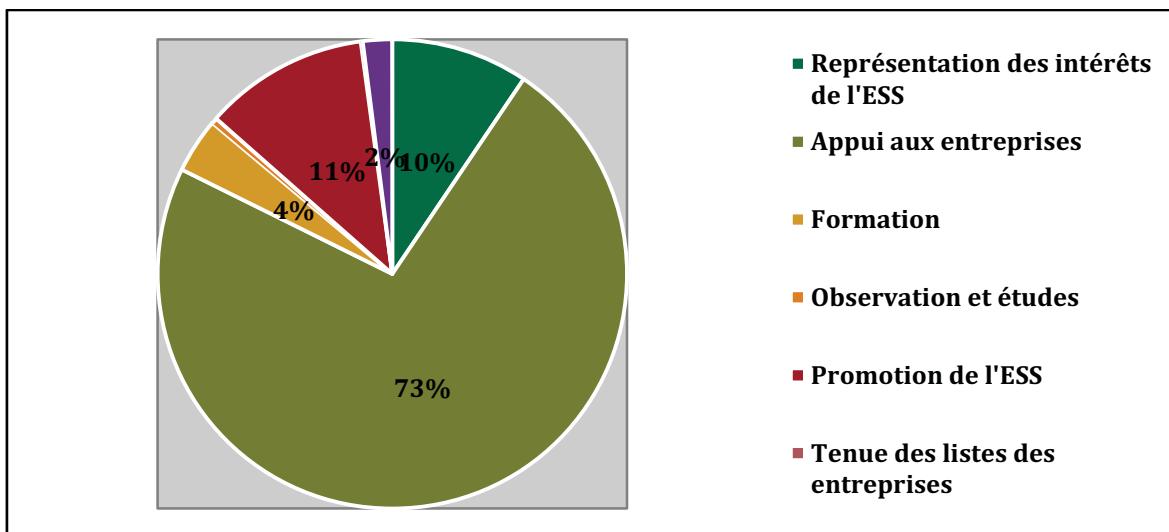
La CRESS Bretagne met en avant sa dimension politique avant toute chose. La composition de ces activités diffère fortement de celles de la CRESS Rhône-Alpes, davantage positionnée comme une CRESS prestataire de service tournée vers les entreprises de l'ESS, comme le montrent les deux graphiques suivants.

Graphique 10 : Répartition des activités de la CRESS Bretagne d'après le nombre d'ETP déclarés en 2016



Source : Traitement mission.

Graphique 11 : Répartition des activités de la CRESS Rhône-Alpes d'après le nombre d'ETP déclarés en 2016



Source : Traitement mission.

ANNEXE III

La situation financière des CRESS

SOMMAIRE

1. LES CRESS AMELIORENT SENSIBLEMENT LEUR SANTE FINANCIERE, MAIS LES SITUATIONS VARIENT PARFOIS FORTEMENT D'UNE CRESS A L'AUTRE	1
1.1. Les CRESS sont des structures réalisant des résultats d'exploitation variables d'une année sur l'autre, et d'une CRESS à l'autre.....	1
1.2. Si la tendance générale est à l'amélioration du fonds de roulement des CRESS, certaines d'entre elles connaissent encore des difficultés.....	2
1.2.1. <i>Le fonds de roulement des CRESS s'améliore dans l'ensemble</i>	2
1.2.2. <i>Cette tendance se confirme pour la plupart des CRESS, même si certaines d'entre elles ont un fonds de roulement net négatif.....</i>	2
1.3. Les CRESS améliorent également leur besoin en fonds de roulement, à l'exception de quelques-unes.....	4
1.3.1. <i>Le BFR moyen des CRESS diminue, allant dans le sens d'une amélioration de la santé financière des CRESS</i>	4
1.3.2. <i>Les écarts de BFR restent importants au sein des CRESS</i>	4
1.4. Les CRESS améliorent dans l'ensemble leur trésorerie nette en 2015.....	5
1.4.1. <i>Les situations de trésorerie varient d'une année sur l'autre</i>	5
1.4.2. <i>Le nombre de CRESS disposant d'une trésorerie négative diminue.....</i>	5
1.5. La capacité d'autofinancement des CRESS reste faible	6
1.5.1. <i>La capacité d'autofinancement (CAF) moyenne des CRESS devient positive en 2015.....</i>	6
1.5.2. <i>Plusieurs CRESS restent concernées par une dégradation de leur CAF, voire par une CAF négative.....</i>	7
2. LES CRESS AUGMENTENT LEURS QUASI FONDS PROPRES, PARFOIS EN RECOURANT A DES FINANCEMENTS EXTERIEURS.....	8
2.1. L'évolution et le montant des quasi fonds propres varient d'une région à l'autre	8
2.1.1. <i>Dans l'ensemble, les CRESS parviennent à augmenter leurs quasi fonds propres.....</i>	8
2.1.2. <i>L'évolution des quasi fonds propres varie fortement en fonction des CRESS</i>	8
2.2. Les CRESS peuvent augmenter leurs quasi fonds propres via les apports en quasi fonds propres.....	9
2.3. Une seule CRESS, la CRESS PACA, a eu recours aux titres associatifs pour augmenter ses quasi fonds propres.....	10
2.3.1. <i>La loi du 31 juillet 2014 réforme le recours aux titres associatifs.....</i>	10
2.3.2. <i>Une seule CRESS a expérimenté le recours aux titres associatifs.....</i>	10
2.3.3. <i>Certaines CRESS préfèrent attendre un retour d'expérience avant de recourir aux titres associatifs</i>	11

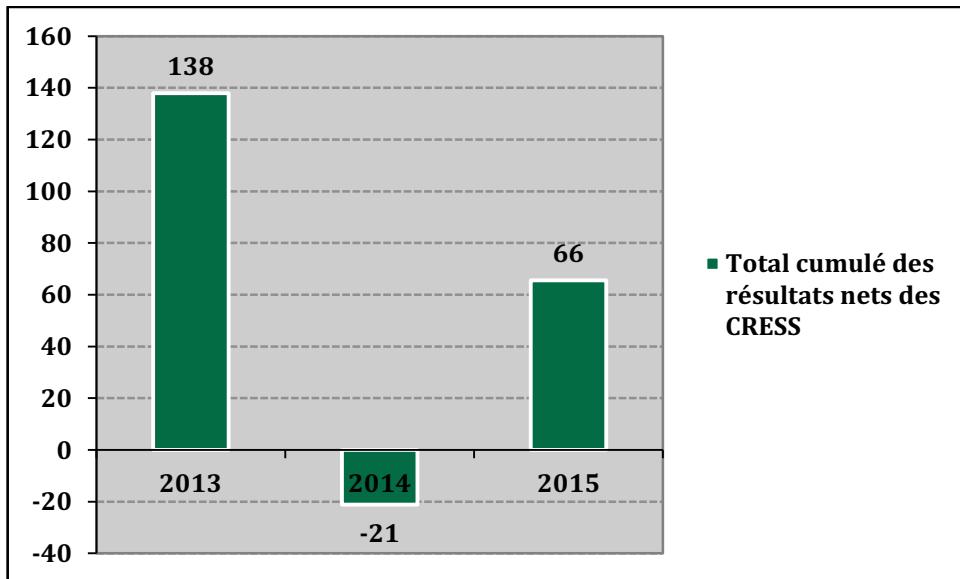
1. Les CRESS améliorent sensiblement leur santé financière, mais les situations varient parfois fortement d'une CRESS à l'autre

1.1. Les CRESS sont des structures réalisant des résultats d'exploitation variables d'une année sur l'autre, et d'une CRESS à l'autre

Comme pour l'ensemble des annexes de ce rapport, le champ d'étude se limite aux CRESS situées sur le sol métropolitain. Il exclut également la CRESS Haute-Normandie, pour lesquelles la mission n'a pas pu obtenir de données.

Le total cumulé des résultats nets d'exploitation des CRESS est peu élevé, de 2013 à 2015. Il est même négatif en 2014.

Graphique 1 : Montant total des résultats nets cumulés des CRESS de 2013 à 2015 (en k€)



Source : Traitement mission.

L'évolution des résultats nets d'exploitation est très variable : certaines CRESS parviennent à dégager un résultat positif sur les trois années étudiées : c'est le cas de la CRESS Picardie, Poitou-Charentes ou encore Languedoc-Roussillon. D'autres, au contraire, alternent résultats positifs et résultats négatifs (CRESS Corse, CRESS PACA), voire cumulent les années de résultat négatif (CRESS Nord-Pas-de-Calais).

Tableau 1 : Évolution des résultats nets d'exploitation par CRESS de 2013 à 2015 (en k€)

CRESS	2013	2014	Variation de 2013 à 2014	2015	Variation de 2014 à 2015
Alsace	22	-9	-31	-38	-29
Aquitaine	-	-	-	60	-
Auvergne	5	-7	-12	7	14
Basse-Normandie	1	-2	-4	-9	-7
Bourgogne	-7	9	16	26	17
Bretagne	50	-22	-71	-41	-19
Centre	6	13	8	11	-2
Champagne-Ardenne	10	6	-3	-5	-11
Corse	4	-20	-25	5	25

Annexe III

CRESS	2013	2014	Variation de 2013 à 2014	2015	Variation de 2014 à 2015
Franche-Comté	-17	3	19	2	-1
Ile-de-France	37	-18	-55	29	47
Languedoc-Roussillon	4	6	2	9	3
Limousin	3	6	3	-2	-8
Lorraine	2	1	-1	0	-1
Midi-Pyrénées	5	3	-2	3	0
Nord-Pas-de-Calais	-56	-5	51	-51	-46
Pays-de-la-Loire	56	25	-31	14	-11
Picardie	2	19	17	15	-4
Poitou-Charentes	5	5	0	18	13
Provence-Alpes-Côte-D'azur	21	-40	-60	4	44
Rhône-Alpes	-17	4	20	7	3

Source : Traitement mission, d'après les documents comptables des CRESS.

1.2. Si la tendance générale est à l'amélioration du fonds de roulement des CRESS, certaines d'entre elles connaissent encore des difficultés

1.2.1. Le fonds de roulement des CRESS s'améliore dans l'ensemble

Il apparaît difficile de mettre en évidence une tendance d'évolution du fonds de roulement moyen des CRESS : après une baisse de 13 jours entre 2013 et 2014, il augmente de 2014 à 2015, ce qui s'explique essentiellement par la création de la CRESS Aquitaine en 2015, cette dernière disposant d'un excellent fonds de roulement couvrant 312 jours de son cycle d'exploitation, soit presque une année entière. À périmètre constant, cette augmentation du fonds de roulement est contenue, mais reste tout de même de 27 jours, soit presque un mois.

Tableau 2 : Évolution de la moyenne du fonds de roulement net observé pour les CRESS étudiées de 2013 à 2015 (en jours)

Toutes CRESS confondues			
	2013	2014	2015
Moyenne du FRN (en jours)	97	85	127
A périmètre constant (soit hors CRESS Aquitaine)			
	2013	2014	2015
Moyenne du FRN (en jours)	97	85	112

Source : Traitement mission.

1.2.2. Cette tendance se confirme pour la plupart des CRESS, même si certaines d'entre elles ont un fonds de roulement net négatif

L'étude plus particulière des CRESS au cas par cas rend compte des situations financières hétérogènes qui peuvent être observées en fonction des régions.

La plupart des CRESS ont un fonds de roulement positif : cela signifie qu'elles sont en mesure de financer leurs investissements de long terme, tout en finançant, au moins partiellement, une partie de leur activité courante. Certaines CRESS ont un fonds de roulement bien plus confortable que les autres puisque leur fonds de roulement couvrent près d'une année entière (ex : CRESS Lorraine, CRESS Aquitaine recréée en 2015 et CRESS Champagne-Ardenne).

Annexe III

En 2013, alors que toutes les CRESS avaient un fonds de roulement positif, elles sont deux à avoir un fonds de roulement négatif en 2014. Les deux CRESS concernées (Corse et PACA) retrouvent un fonds de roulement positif en 2015¹, tandis qu'une CRESS se retrouve avec un fonds de roulement négatif en 2015 : la CRESS Nord-Pas-de-Calais, qui, après avoir fusionné avec la CRESS Picardie, n'existe plus en 2016.

Parmi les CRESS disposant d'un fonds de roulement positif, le fonds de roulement des CRESS varie de 13 jours à 332 jours en 2015, alors qu'il variait de 32 jours à 388 jours en 2013 : les écarts se réduisent légèrement, mais restent importants.

Les évolutions observées sur une courte période, allant de 2013 à 2015, ne permettent pas de rendre compte de réelles tendances d'évolution. Pour autant, les variations observées de 2013 à 2015 montrent que certaines CRESS connaissent une diminution importante de leurs fonds de roulement, baisse compensée par une réduction de leur BFR, comme le montre le 1.2 de cette annexe :

- ◆ la CRESS Alsace ;
- ◆ la CRESS Franche-Comté ;
- ◆ la CRESS Lorraine.

Tableau 3 : Évolution du fonds de roulement net par CRESS de 2013 à 2015 (en jours)

CRESS	2013	2014	2015	Variation entre 2013 et 2015	Variation entre 2014 et 2015
Alsace	101	78	40	-61	-38
Aquitaine	-	-	312	312	312
Auvergne	86	134	150	64	16
Basse-Normandie	63	73	43	-20	-30
Bourgogne	47	76	158	111	82
Bretagne	129	181	169	40	-12
Centre	84	79	117	33	38
Champagne-Ardenne	147	160	332	185	172
Corse	219	-7	44	-175	51
Franche-Comté	32	21	13	-18	-8
Ile-de-France	192	123	211	19	88
Languedoc-Roussillon	79	78	124	46	46
Limousin	95	117	101	6	-16
Lorraine	388	381	287	-101	-94
Midi-Pyrénées	54	32	56	2	23
Nord-Pas-de-Calais	49	39	-19	-69	-58
Pays-de-la-Loire	30	81	93	63	11
Picardie	49	61	133	84	72
Poitou-Charentes	71	55	80	9	25
Provence-Alpes-Côte-D'azur	75	-21	125	50	146
Rhône-Alpes	47	36	87	40	51

Source : Traitement mission.

¹ La CRESS PACA a émis des titres associatifs lui permettant de consolider le haut de son bilan, ce qui a permis une amélioration de son fonds de roulement de par l'augmentation de ses quasi fonds propres : voir 2.3. de cette annexe.

1.3. Les CRESS améliorent également leur besoin en fonds de roulement, à l'exception de quelques-unes

1.3.1. Le BFR moyen des CRESS diminue, allant dans le sens d'une amélioration de la santé financière des CRESS

Le besoin en fonds de roulement (BFR) renseigne sur le montant nécessaire à la CRESS pour couvrir le décalage entre les décaissements et les encaissements liés à son activité. Ce décalage observé doit être financé, d'où la nécessité de disposer d'un fonds de roulement suffisant ou de réduire ce besoin en fonds de roulement.

Si le fonds de roulement moyen des CRESS augmente de 2014 à 2015, le BFR moyen diminue de 2013 à 2015, tant à périmètre constant que toutes CRESS confondues : les CRESS renforcent leur solidité financière.

Tableau 4 : Évolution de la moyenne du besoin en fonds de roulement des CRESS de 2013 à 2015

Toutes CRESS confondues ²			
	2013	2014	2015
Moyenne du BFR (en jours)	44	38	14
A périmètre constant (soit hors CRESS Aquitaine)			
	2013	2014	2015
Moyenne du BFR (en jours)	44	38	13

Source : Traitement mission.

1.3.2. Les écarts de BFR restent importants au sein des CRESS

La plupart des CRESS voient leur BFR diminuer sur l'ensemble de la période 2013-2015, elles sont même uniquement six à le voir augmenter de 2014 à 2015. En 2015, sept CRESS ont même un BFR négatif, contre seulement trois en 2013 : elles n'ont pas besoin de recourir à des fonds supplémentaires pour financer leur cycle d'exploitation.

Les écarts entre CRESS se resserrent également sur le plan du besoin en fonds de roulement. En 2013, 410 jours séparent le plus petit BFR du plus grand tandis que ce total diminue à 372 jours en 2015. Ces écarts restent toutefois importants.

Tableau 5 : Besoin en fonds de roulement par CRESS de 2013 à 2015 (en jours)

CRESS	2013	2014	2015	Variation entre 2013 et 2015	Variation entre 2014 et 2015
Alsace	149	123	-92	-242	-215
Aquitaine	-	-	32	-	-
Auvergne	53	130	36	-17	-94
Basse-Normandie	-8	-60	-2	6	59
Bourgogne	42	29	9	-33	-21
Bretagne	74	85	48	-26	-37
Centre	0	27	33	33	6
Champagne-Ardenne	103	62	105	3	44
Corse	59	-31	126	66	157
Franche-Comté	223	-6	-8	-230	-2
Ile-de-France	24	-8	28	4	36

² D'après les documents comptables des CRESS situées sur le sol métropolitain, en dehors de la CRESS Normandie. Voir annexe I.1. Cela vaut pour l'ensemble des tableaux de l'annexe.

Annexe III

CRESS	2013	2014	2015	Variation entre 2013 et 2015	Variation entre 2014 et 2015
Languedoc-Roussillon	-47	35	-33	14	-68
Limousin	0	-14	-71	-71	-57
Lorraine	145	136	105	-40	-31
Midi-Pyrénées	30	16	-30	-60	-46
Nord-Pas-de-Calais	-187	-147	-246	-59	-99
Pays-de-la-Loire	-35	112	70	105	-42
Picardie	42	47	30	-12	-17
Poitou-Charentes	23	43	15	-7	-27
Provence-Alpes-Côte-D'azur	104	100	19	-85	-81
Rhône-Alpes	76	81	124	48	43

Source : Traitement mission, d'après les documents comptables des CRESS.

1.4. Les CRESS améliorent dans l'ensemble leur trésorerie nette en 2015

1.4.1. Les situations de trésorerie varient d'une année sur l'autre

La trésorerie nette est calculée comme étant la différence entre le fonds de roulement et le BFR. Le fonds de roulement doit idéalement être supérieur au BFR de la CRESS pour que celle-ci puisse financer au mieux son cycle d'exploitation, soit ses emplois à court terme, sans recourir à des fonds externes supplémentaires.

Il est difficile de déterminer une tendance d'évolution de la trésorerie nette des CRESS puisque celle-ci augmente et diminue au gré des années.

Tableau 6 : Moyenne du montant de trésorerie nette des CRESS de 2013 à 2015 (en k€)

Toutes CRESS confondues			
	2013	2014	2015
Montant moyen de la trésorerie nette	72	40	122
A périmètre constant (soit hors CRESS Aquitaine)			
	2013	2014	2015
Montant moyen de la trésorerie nette	72	40	124

Source : Traitement mission.

1.4.2. Le nombre de CRESS disposant d'une trésorerie négative diminue

Là encore, les situations sont contrastées en fonction des CRESS. Le nombre de CRESS ayant une trésorerie nette négative a baissé de 2013 à 2015, passant de quatre CRESS sur les 21 étudiées ici à seulement deux. Les CRESS concernées ne sont pas les mêmes, ce qui témoigne des différences d'évolution de la trésorerie en fonction des CRESS :

- ◆ les CRESS Alsace et Franche-Comté, voient leur trésorerie devenir positive en 2015 : la forte diminution du BFR de ces CRESS a permis une amélioration de leur santé financière ;
- ◆ la CRESS PACA améliore sensiblement sa trésorerie nette, ayant amélioré sa situation financière en recourant aux titres associatifs (voir 2.3 de cette annexe) ;
- ◆ en revanche, la CRESS Corsica voit sa trésorerie nette devenir négative à partir de 2015, tandis que la CRESS Rhône-Alpes dispose toujours, de 2013 à 2015, d'une trésorerie négative.

Annexe III

La présence d'une trésorerie négative ne doit pas forcément être une source d'inquiétude quant à la santé financière des CRESS, sauf s'il s'agit d'une tendance observée à long terme. Elle implique nécessairement un coût financier pour ces dernières, appelées à financer leur activité en ayant recours à des découverts bancaires : ce coût se matérialise dans les agios et intérêts financiers. Une maîtrise du besoin en fonds de roulement, *via* une diminution de celui-ci ou une augmentation du fonds de roulement, serait souhaitable.

Les écarts de trésorerie entre CRESS se réduisent également, passant de plus de 600 000 € d'écart entre la CRESS à la trésorerie la plus faible et la CRESS à la trésorerie la plus haute en 2013 à moins de 500 000 €.

Tableau 7 : Évolution de la trésorerie nette par CRESS de 2013 à 2015 (en k€)

CRESS	2013	2014	2015	Variation de 2013 à 2015	Variation de 2014 à 2015
Alsace	-63	-63	169	232	233
Aquitaine	-	-	66	-	-
Auvergne	40	4	90	50	86
Basse-Normandie	98	189	69	-29	-120
Bourgogne	8	55	177	169	122
Bretagne	186	244	326	140	82
Centre	67	43	68	1	25
Champagne-Ardenne	55	129	327	272	197
Corse	55	9	-30	-85	-38
Franche-Comté	-204	39	25	229	-14
Ile-de-France	44	35	54	10	20
Languedoc-Roussillon	195	77	205	10	129
Limousin	68	65	99	31	33
Lorraine	134	122	108	-26	-15
Midi-Pyrénées	12	10	60	48	50
Nord-Pas-de-Calais	453	316	364	-89	48
Pays-de-la-Loire	384	-76	40	-344	116
Picardie	8	25	134	125	108
Poitou-Charentes	39	15	92	52	76
Provence-Alpes-Côte-D'azur	-55	-322	216	271	538
Rhône-Alpes	-81	-114	-105	-24	9

Source : Traitement mission.

1.5. La capacité d'autofinancement des CRESS reste faible

1.5.1. La capacité d'autofinancement (CAF) moyenne des CRESS devient positive en 2015

La capacité d'autofinancement des CRESS est en moyenne négative de 2013 à 2014, et devient positive à partir de 2015. Elle ne cesse d'augmenter sur l'ensemble de la période, tant à périmètre constant que toutes CRESS confondues, mais reste faible en 2015. Cela traduit la difficulté pour les CRESS de dégager des ressources pour investir dans de nouveaux projets sans recourir à des ressources extérieures.

Annexe III

Tableau 8 : Évolution de la CAF moyenne des CRESS de 2013 à 2015 (en k€)

Toutes CRESS confondues				
	2013		2014	2015
Montant moyen de la CAF	-70		-18	11
A périmètre constant (soit hors CRESS Aquitaine)				
	2013		2014	2015
Montant moyen de la CAF	-70		-18	8

Source : Traitement mission.

1.5.2. Plusieurs CRESS restent concernées par une dégradation de leur CAF, voire par une CAF négative

En 2013, onze CRESS sur 21 ont une CAF positive, contre dix sur 21 en 2014. En 2015, elles sont quinze CRESS sur 22 à disposer d'une CAF positive. Cela signifie que les CRESS détenant encore une CAF négative ne sont pas en mesure de générer des ressources qui auraient pu permettre, entre autres, d'investir dans de nouveaux projets par elles-mêmes dans le cadre de leurs missions.

Les variations observées entre 2013 et 2015, et entre 2014 et 2015 laissent subsister des inquiétudes sur les CRESS suivantes, existant encore en 2016 :

- ◆ les CRESS Bretagne, Champagne-Ardenne et Lorraine ont une CAF négative qui ne cesse de diminuer : la situation ne doit pas pour autant inquiéter outre mesure, puisque ces CRESS ont des fonds de roulement très confortables et que cette CAF négative peut être le fruit, comme c'est le cas pour la CRESS Bretagne, d'une volonté de réduire leur quasi fonds propres afin de les réinvestir dans les projets de la CRESS sans recourir à d'autres sources de financement. Cette logique doit s'accompagner d'une vigilance dans le cas où la réduction des quasi fonds propres serait trop importante ;
- ◆ la CRESS Alsace dispose également d'une CAF négative, sans disposer d'un fonds de roulement très confortable en dépit de son BFR négatif en diminution.

Tableau 9 : Évolution de la capacité d'autofinancement par CRESS de 2013 à 2015 (en k€)

CRESS	2013	2014	2015	Variation entre 2013 et 2015	Variation entre 2014 et 2015
Alsace	77	-36	-54	-131	-18
Aquitaine	0	0	78	78	78
Auvergne	6	2	21	16	20
Basse-Normandie	-12	25	-36	-24	-61
Bourgogne	-42	15	101	144	86
Bretagne	-5	-5	-14	-9	-9
Centre	25	-1	26	1	27
Champagne-Ardenne	-35	-36	-67	-32	-30
Corse	3	-74	18	15	91
Franche-Comté	-14	6	6	20	0
Ile-de-France	38	-17	30	-8	47
Languedoc-Roussillon	26	2	8	-17	6
Limousin	24	-9	0	-24	9
Lorraine	24	-33	-17	-42	16
Midi-Pyrénées	8	7	7	-1	0
Nord-Pas-de-Calais	-56	-5	-51	5	-46
Pays-de-la-Loire	-1 276	39	28	1 305	-11
Picardie	4	28	33	29	5
Poitou-Charentes	4	2	49	45	47
Provence-Alpes-Côte-D'azur	-7	-183	-85	-79	98

Annexe III

CRESS	2013	2014	2015	Variation entre 2013 et 2015	Variation entre 2014 et 2015
Rhône-Alpes	-197	-78	160	357	238

Source : Traitement mission.

2. Les CRESS augmentent leurs quasi fonds propres, parfois en recourant à des financements extérieurs

2.1. L'évolution et le montant des quasi fonds propres varient d'une région à l'autre

2.1.1. Dans l'ensemble, les CRESS parviennent à augmenter leurs quasi fonds propres

La moyenne du montant des quasi fonds propres des CRESS évolue à la hausse de 2013 à 2014, tant à périmètre constant que toutes CRESS confondues.

Tableau 10 : Montant moyen des quasi fonds propres des CRESS de 2013 à 2015 (en k€)

Toutes CRESS confondues ³			
	2013	2014	2015
Montant moyen du total des fonds propres	75,62	78,29	98,62
A périmètre constant (hors CRESS Aquitaine)			
	2013	2014	2015
Montant moyen du total des fonds propres	75,62	78,29	95,77

Source : Traitement mission.

L'évolution du total cumulé des quasi fonds propres des CRESS, passant de 1,5 M€ à 2 M€, confirme cette tendance.

Tableau 11 : Montant cumulé des quasi fonds propres des CRESS de 2013 à 2015 (en k€)

Toutes CRESS confondues			
	2013	2014	2015
Total cumulé des fonds propres des CRESS	1 588,00	1 644,08	2 071,09
A périmètre constant (hors CRESS Aquitaine)			
	2013	2014	2015
Total cumulé des fonds propres des CRESS	1 588,00	1 644,08	2 011,14

Source : Traitement mission.

2.1.2. L'évolution des quasi fonds propres varie fortement en fonction des CRESS

La situation observée par CRESS invite à la prudence quant aux conclusions évoquées plus haut. En 2015, deux CRESS sur 21 (CRESS Corsica et Nord-Pas-de-Calais) ont des quasi fonds propres négatifs contre une (CRESS PACA) sur 20 en 2013 et deux (CRESS PACA et Corsica) sur 20 en 2014. La CRESS PACA est parvenue à augmenter ses quasi fonds propres, et à améliorer ses quasi fonds propres via les titres associatifs qu'elle a émis (voir 2.3 de cette annexe).

³ D'après les documents comptables des CRESS situées sur le sol métropolitain, en dehors de la CRESS Normandie. Voir annexe I.1.

Annexe III

Certaines CRESS s'orientent vers une baisse continue de leurs quasi fonds propres : c'est par exemple le cas de la CRESS Bretagne, qui les réinvestit dans l'activité de la CRESS.

Tableau 12 : Évolution des quasi fonds propres par CRESS de 2013 à 2015 (en k€)

CRESS	2013	2014	2015	Variation de 2013 à 2015	Variation de 2014 à 2015
Alsace	100,34	91,30	53,31	-47,03	-37,99
Aquitaine	-	-	59,95	59,95	59,95
Auvergne	131,05	124,12	131,19	0,14	7,07
Basse-Normandie	66,96	64,61	55,44	-11,52	-9,17
Bourgogne	86,10	95,44	100,19	14,09	4,75
Bretagne	366,83	345,31	304,76	-62,07	-40,55
Centre	69,26	82,65	100,12	30,86	17,47
Champagne-Ardenne	144,70	150,88	145,80	1,10	-5,08
Corse	12,06	-8,38	-3,36	-15,42	5,02
Franche-Comté	42,15	44,66	42,56	0,41	-2,10
Ile-de-France	51,06	33,52	62,97	11,91	29,45
Languedoc-Roussillon	141,95	147,95	157,29	15,34	9,34
Limousin	48,77	55,16	53,30	4,53	-1,86
Lorraine	159,60	160,76	160,66	1,06	-0,10
Midi-Pyrénées	34,66	26,65	29,47	-5,19	2,82
Nord-Pas-de-Calais	28,09	21,39	-29,78	-57,87	-51,17
Pays-de-la-Loire	93,09	111,90	123,92	30,83	12,02
Picardie	62,07	80,23	123,79	61,72	43,56
Poitou-Charentes	65,53	73,00	88,38	22,85	15,38
Provence-Alpes-Côte-D'azur	-142,18	-121,54	242,99	385,17	364,53
Rhône-Alpes	25,91	64,47	68,14	42,23	3,67

Source : Traitement mission.

2.2. Les CRESS peuvent augmenter leurs quasi fonds propres via les apports en quasi fonds propres

Sept CRESS sur 21 ont expérimenté les apports en quasi fonds propres : les CRESS Poitou-Charentes, Centre, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-la-Loire. Ces apports proviennent généralement des grands comptes (ceux-ci étant généralement des réseaux de mutuelles ou des banques coopératives). Le détail des quasi fonds propres n'étant pas disponible pour la CRESS Nord-Pas-de-Calais, les montants vont de 500 € à plus de 42 000 € pour les CRESS précitées.

La CRESS Languedoc-Roussillon a été l'une des premières CRESS à mettre ce dispositif en place, élaborant déjà, dès 2008, des contrats-type d'apport en quasi fonds propres avec la commissaire aux comptes de la structure. Elle témoigne du fait qu'un travail de conviction auprès des apporteurs potentiels s'est avéré essentiel et que cela a nécessité du temps jusqu'à ce qu'ils finalisent leur engagement.

La CRESS Midi-Pyrénées comptabilise dans son bilan des apports sans droits de reprise, encore peu développés à l'échelle des CRESS. La CRESS Languedoc-Roussillon estime ce procédé préférable aux apports avec droit de reprise, en ce qu'ils évitent aux CRESS des problèmes de trésorerie liés à un retrait trop rapide des fonds apportés. Elle estime préférable d'allonger les délais à partir desquels les apporteurs peuvent reprendre leurs fonds à au moins six mois.

La mission estime qu'un partage d'expérience sur cette pratique, par exemple via l'établissement de modèle de conventions-type, est possible à travers l'action du CNCRESS.

2.3. Une seule CRESS, la CRESS PACA, a eu recours aux titres associatifs pour augmenter ses quasi fonds propres

2.3.1. La loi du 31 juillet 2014 réforme le recours aux titres associatifs

Les titres associatifs sont été introduits par la loi du 11 juillet 1985, avec pour objectif de permettre aux associations de développer leur financement en quasi fonds propres. Dans les faits, ce mode de financement a été très peu utilisé⁴ par les structures associatives, et ce alors même que ces dernières (y compris les CRESS) ont encore besoin d'apports en quasi fonds propres pour financer des projets associatifs, couvrir les besoins liés à leur activité ou surmonter des problèmes de trésorerie.

Plusieurs défauts ont pu être reprochés à ce mode de financement :

- ◆ les titres associatifs laissaient l'investisseur dans une incertitude jugée trop grande quant à la date à laquelle il pourrait effectivement être remboursé : en effet, les montants n'étaient remboursables qu'à l'initiative de l'émetteur ;
- ◆ les titres associatifs restaient des outils assez mal connus des investisseurs.

La loi relative à l'ESS propose de corriger les inconvénients du dispositif afin de rendre les titres associatifs plus attractifs et d'en faire un véritable outil de financement des associations. Elle précise que les titres associatifs ne seront remboursables qu'à l'issue d'un délai minimal de sept ans et que les parties au contrat d'émission de ces titres pourront stipuler une échéance à partir de laquelle le remboursement sera dû, à partir du moment où l'association aura été en mesure de constituer des excédents supérieurs au montant émis. Elle revalorise également le taux des obligations émises par les associations et instaure notamment un plafond majoré pour les taux lorsque les parties se mettent d'accord pour rendre les titres remboursables à une échéance déterminée.

2.3.2. Une seule CRESS a expérimenté le recours aux titres associatifs

La CRESS PACA a connu des difficultés financières importantes, comme en témoigne l'évolution de sa situation financière, et notamment de ses quasi fonds propres, de 2013 à 2014. L'émission de titres associatifs répondait pour elle à un double objectif :

- ◆ gagner en indépendance vis à vis des financeurs publics ;
- ◆ permettre le développement d'une offre de services nouvelle, tournée vers les entreprises de l'ESS.

L'émission de titres associatifs s'inscrit donc pleinement dans la stratégie de chambre quasi-consulaire que cette CRESS a adoptée. Sur une durée de sept ans, qui correspond à la durée de l'émission des titres, la CRESS PACA entend refondre son modèle économique pour atteindre une répartition de ses ressources d'exploitation suivant le modèle suivant :

- ◆ 1/3 des ressources issues des cotisations ;
- ◆ 1/3 des ressources issues des ressources propres hors cotisations (soit de la vente de prestations et des financements privés) ;
- ◆ 1/3 des ressources découlant des subventions publiques.

Pour ce faire, la CRESS a émis 100 titres associatifs, dont la valeur nominale est de 5000 € par titre, soit une émission correspondant à une somme totale de 500 000 €. Ces titres ont été acquis par un cercle restreint d'investisseurs.

⁴ Le rapport d'étude d'impact du projet de loi relatif à l'ESS, en date du 24 juillet 2013, fait état d'une dizaine d'opérations réalisées seulement.

À ce jour, la CRESS PACA est la première et seule CRESS de France à avoir eu recours aux titres associatifs. Elle estime qu'une CRESS, parce qu'elle dispose de la notoriété nécessaire, peut mener un tel projet. Elle a déclaré avoir fortement médiatisé l'opération avec l'aide, notamment, des réseaux d'acteurs de l'ESS, bien placés, selon les représentants de la CRESS PACA, pour informer et relayer l'information autour de ce projet.

2.3.3. Certaines CRESS préfèrent attendre un retour d'expérience avant de recourir aux titres associatifs

Toutes les CRESS ne partagent pas le même avis concernant le recours aux titres associatifs comme moyen de financement.

Certaines CRESS excluent un recours à de tels titres, pour diverses raisons :

- ◆ parfois, elles n'en ont pas forcément besoin, leurs quasi fonds propres suffisant à mener leurs projets ;
- ◆ d'autres, estimant à juste titre que recourir aux titres associatifs implique de pouvoir rembourser les investisseurs potentiels ; elles considèrent ne pas être en mesure de dégager des fonds suffisants pour pouvoir rembourser à terme les acquéreurs des titres.

D'autres CRESS envisagent de manière plus ou moins convaincue le recours à ce mode de financement, voire attendent un retour d'expérience, à partir de l'exemple de la CRESS PACA, avant de sauter le pas.

La mission considère que cet outil de financement ne doit pas être généralisé à l'ensemble des CRESS, mais que son recours doit être apprécié au cas par cas en fonction des projets et des stratégies de chaque CRESS, mais aussi de leur modèle économique

ANNEXE IV

L'état des lieux des fusions des CRESS

SOMMAIRE

1. LA REGION EST UN LIEU STRATEGIQUE POUR LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE EN MATIERE D'ESS.....	1
1.1. La région détient la compétence économique depuis la loi NOTRe, ce qui la rend compétente en matière d'ESS.....	1
1.2. La loi ESS et la loi NOTRe prévoient une réflexion à l'échelle régionale en matière d'ESS	1
1.3. Les régions visent à respecter le calendrier de définition et d'adoption du SRDEII.....	2
2. LA FUSION DES REGIONS BOULEVERSE L'ACTION PUBLIQUE EN MATIERE D'ESS	2
2.1. Les différents acteurs impliqués dans l'ESS fusionnent en décalage.....	2
2.2. Les nouveaux acteurs tentent de s'acculturer à un nouveau territoire.....	3
2.3. Les régions achèvent à peine, voire élaborent encore leur stratégie régionale de l'ESS.....	3
3. LES CRESS N'AYANT PAS ENCORE FUSIONNE PREPARENT LEUR FUSION.....	4
3.1. La préparation de la fusion est chronophage.....	4
3.2. Les CRESS mobilisent la subvention <i>ad hoc</i> allouée par l'État.....	5
3.3. La fusion apporte aux CRESS son lot de complexité.....	5
3.3.1. <i>Les CRESS peinent à définir une stratégie commune.....</i>	5
3.3.2. <i>La fusion des CRESS peut s'avérer coûteuse sur plusieurs aspects.....</i>	6

1. La région est un lieu stratégique pour la définition d'une politique en matière d'ESS

1.1. La région détient la compétence économique depuis la loi NOTRe, ce qui la rend compétente en matière d'ESS

La loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) a conduit à la suppression de la clause de compétence générale pour l'ensemble des collectivités territoriales, à l'exception des communes. Il s'agit de conférer des compétences précises aux collectivités que sont les régions et les départements :

- ◆ la région devient la collectivité compétente en matière économique ;
- ◆ le département devient la collectivité responsable en matière d'action sociale, ce qui est historiquement son « cœur de métier ».

La répartition induite par la loi NOTRe est délicate lorsque des politiques publiques transversales sont en jeu. En effet, l'économie sociale et solidaire apparaît comme un enjeu touchant à la fois à la compétence économique régionale, puisque l'ESS tend de plus en plus à être reconnue comme une économie à part entière, ce que son rattachement à Bercy semble confirmer, mais également à la compétence sociale du département. Si des compétences partagées existent entre les collectivités territoriales, telles que la culture, le sport, le tourisme ou encore la promotion des langues régionales, l'ESS n'en constitue pas une.

Une telle répartition conduit, comme vu en annexe I, à un recul des financements de la part des départements, inquiets d'empiéter sur la compétence économique des régions, et ce en dépit de la marge de manœuvre, qui reste toutefois faible, que leur reconnaît l'administration (voir annexe I).

La région est donc la collectivité de référence en matière d'économie sociale et solidaire.

1.2. La loi ESS et la loi NOTRe prévoient une réflexion à l'échelle régionale en matière d'ESS

Tant la loi NOTRe que la loi relative à l'ESS, en date du 31 juillet 2014, donnent une place à l'ESS dans la définition de la politique économique régionale :

- ◆ l'article 7 de la loi du 31 juillet 2014 indique que la région élabore, en concertation avec les entreprises de l'ESS et les CRESS, une « stratégie régionale de l'ESS », dont la mise en œuvre peut être accompagnée d'une contractualisation avec les autres formes de collectivités territoriales ;
- ◆ cette même loi, en son article 8, instaure l'organisation, au moins tous les deux ans, d'une « conférence régionale de l'ESS », qui vise à débattre des orientations, moyens et résultat « *des politiques locales de développement de l'économie sociale et solidaire* » ; cette conférence est organisée tous les deux ans¹ par le représentant des services de l'État en partenariat avec la région, et requiert la présence de membres de la CRESS, de représentants des réseaux d'acteurs de l'ESS, des représentants des collectivités territoriales et des partenaires sociaux impliqués ;

¹ Les premières conférences ont été organisées, pour la plupart, en 2016.

- ♦ l'article 2 de la loi NOTRe indique la présence d'un volet ESS au sein du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) : il précise que ce schéma « *définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire* » ; il précise également que son élaboration doit être faite en concertation avec les chambres consulaires et les CRESS et que le volet ESS du SRDEII doit s'appuyer sur les propositions formulées via les conférence régionales de l'ESS.

Les CRESS doivent ainsi être présentes dans la définition d'une politique orientée sur l'économie sociale et solidaire à l'échelon régional.

1.3. Les régions visent à respecter le calendrier de définition et d'adoption du SRDEII

L'ensemble des régions ont jusqu'au 31 décembre 2016 pour définir, en concertation avec les métropoles et les EPCI² et en ayant consulté les chambres consulaires et les CRESS, et faire adopter, par le conseil régional, le SRDEII. Celui-ci doit alors être approuvé par le représentant de l'État en région.

En principe, le SRDEII fixe pour une durée de cinq ans, soit jusqu'aux prochaines élections régionales, les orientations de la région en matière économique. Toutefois, une révision partielle, voire totale, reste possible, mais elle requiert l'approbation du représentant de l'État en région.

L'ensemble des régions semblent être sur le point de respecter ce calendrier, y compris les régions en cours de fusion, qui pourtant ont accumulé un certain retard dans l'élaboration du SRDEII.

2. La fusion des régions bouleverse l'action publique en matière d'ESS

Les services de l'État et des conseils régionaux entament leur processus de fusion en décalage : la fusion occupe un temps considérable dans l'activité des administrations locales et déconcentrées, ce qui, aux yeux des correspondants régionaux, apparaît comme un frein à une action publique efficace et, par voie de conséquence, ralentit la définition d'une politique en matière d'ESS.

2.1. Les différents acteurs impliqués dans l'ESS fusionnent en décalage

Les services de l'État ont été les premiers à entamer leur fusion : cette réorganisation des services de l'État s'est traduite par une réaffectation des agents, une désignation des nouveaux référents ESS dans les services déconcentrés de l'État et une reconfiguration du périmètre de leurs missions. Cette réaffectation se traduit notamment dans les réponses aux questionnaires envoyés aux correspondants régionaux, puisque plusieurs d'entre eux ont indiqué avoir pris leur poste très récemment.

² Les départements sont, de fait, exclus des départements.

Les services des conseils régionaux ont fusionné dans un deuxième temps, débutant parfois la fusion de leurs services au deuxième semestre 2016. Les flous administratifs sont parfois bien présents, puisque certains correspondants régionaux ont déclaré attendre la nomination d'un conseiller en charge de l'ESS, ou encore ne pas savoir, encore au mois d'août, si les interlocuteurs qui étaient alors les leurs allaient rester en place. Ces éléments permettent de supposer que ni les représentants de l'État, ni les CRESS ne connaissent encore l'ensemble de leurs interlocuteurs³. De même, les réseaux représentatifs des familles de l'ESS fusionnent également, là encore selon des modalités et à une vitesse inégales.

Le décalage apparaît de manière plus importante dans les régions où les CRESS ont déjà fusionné : la correspondante régionale de la région Hauts-de-France évoque ainsi la difficulté pour la CRESS de se retrouver face à des interlocuteurs encore occupés à gérer au mieux leur propre processus de fusion.

2.2. Les nouveaux acteurs tentent de s'acculturer à un nouveau territoire

La principale difficulté relevant de la fusion est de s'acculturer à un nouveau territoire : comme les correspondants régionaux ont su parfois le mettre en évidence, la convergence des politiques publiques, dont la politique en matière d'ESS, sera d'autant plus facilitée que les interlocuteurs auront été en mesure d'appréhender ce nouveau territoire régional.

Cela n'est pas sans poser de difficultés dans des régions particulièrement grandes, telles que la région Nouvelle-Aquitaine, ou encore la région Grand-Est où les résistances au changement induit par la fusion se font ressentir jusque dans le processus de fusion des CRESS.

Un autre risque, que les services côté État et côté région ont dans l'ensemble cherché à maîtriser, est l'éparpillement des interlocuteurs en matière d'ESS sur l'ensemble du territoire régional : un tel risque pourrait émerger en Nouvelle-Aquitaine puisque, alors que l'ensemble des services déconcentrés de l'État sont réunis à Bordeaux tout en disposant de sites dans les anciennes régions, la vice-présidente en charge de l'ESS est issue de l'ancien conseil régional du Limousin.

2.3. Les régions achèvent à peine, voire élaborent encore leur stratégie régionale de l'ESS

Plusieurs correspondants régionaux au sein de régions concernées par la fusion ont déclaré, via leur questionnaire, que l'élaboration des SRDEII, au sein desquels se trouve un volet ESS auquel les CRESS ont nécessairement contribué, était prévue pour l'automne, voir la fin de l'année 2016. Si les régions sont en voie de tenir le calendrier prévu (*cf. plus haut*), les CRESS restent parfois dans une incertitude forte sur le contenu de la politique régionale en matière d'ESS : cette incertitude ressort particulièrement des déclarations des CRESS Auvergne et Rhône-Alpes, et ce alors même que d'autres CRESS ont davantage de certitude quant au fait qu'elles seront suivies financièrement par leur région.

³ En octobre 2016.

3. Les CRESS n'ayant pas encore fusionné préparent leur fusion

3.1. La préparation de la fusion est chronophage

La préparation de la fusion est un processus chronophage pour l'ensemble des CRESS concernées. En effet, les CRESS consacrent entre 3 et 10 % de leurs temps (en ETP) à la fusion, à partir du moment où elles ont déclarées ce temps dans les questionnaires qui leur ont été soumis par la mission, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Le tableau suivant résume le calendrier et les premières orientations prévues par les CRESS appelées à fusionner :

Tableau 1 : Récapitulatif des fusions des CRESS

	Fusion prévue	Mode de fusion	Axes de mutualisation
Grand-Est	Courant mars 2017	Association de préfiguration créée en avril 2016	fonctions support : représentation politique régionale, construction d'outils de communication
Bourgogne-Franche-Comté	Prévue au 1er janvier 2017	Création d'une association de préfiguration en décembre 2015, qui absorbera les deux CRESS	Gestion
Auvergne - Rhône-Alpes	Prévue pour décembre 2016	Fusion absorption : la CRESS Auvergne va absorber la CRESS Rhône-Alpes	Comptabilité, outils numériques, outils de communication, standard téléphoniques
Nouvelle-Aquitaine	Prévue au 1er janvier 2017	Création d'une association de préfiguration absorbera les trois CRESS	Fonctions support (administration, communication), observatoire ESS
Occitanie	Prévue au 1er janvier 2017	Fusion absorption : la CRESS Languedoc-Roussillon va absorber la CRESS Midi-Pyrénées	Outils numériques, fonctions supports (Gestion, comptabilité, RH)
Normandie	Effective depuis début 2016	-	-
Hauts-de-France	Effective depuis début 2016	-	-

Source : Traitement mission, d'après CNCRESS et questionnaires des CRESS.

Les CRESS ont généralement procédé par groupes de travail thématiques, axés par exemple sur la définition du modèle économique, ou encore sur la gestion des ressources humaines. Les premières conclusions sont assez proches :

- ◆ dans l'ensemble, les CRESS ont une volonté forte de maintenir les équipes en place et de mutualiser certains postes au niveau des fonctions support ; pour le reste, la polyvalence des équipes permet de maintenir l'ensemble des effectifs en place sans obtenir de postes doublons ;
- ◆ elles souhaitent aussi profiter des points forts de chaque CRESS, qui sont parfois complémentaires ;
- ◆ elles souhaitent enfin maintenir un ancrage territorial dans les anciennes régions, envisageant parfois le développement de pôles d'animation⁴.

⁴ La CRESS Bretagne a été à l'initiative de pôles ESS dans les départements de Bretagne. Cependant, les CRESS envisageant de recourir aux pôles envisagent aussi les modalités de développement des pôles, sans toutefois partir du principe de calquer ce qui a été fait en Bretagne : les méthodes restent à inventer.

Au début du mois de novembre 2016, toutes les CRESS ont entamé leur processus de fusion, à l'exception des CRESS Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne. Ces dernières ont néanmoins constitué une association de préfiguration en avril 2016, la fusion devant être opérationnelle courant mars 2017.

3.2. Les CRESS mobilisent la subvention *ad hoc* allouée par l'État

Une subvention *ad hoc* a été mobilisée par l'État afin d'aider les CRESS dans leur fusion. À partir des données fournies tant par le CNCRESS que par la délégation interministérielle à l'ESS (DIESS), il ressort que les CRESS utilisent ces subventions principalement en ayant recours à des expertises juridiques et RH.

Tableau 2 : Utilisation de la subvention ad hoc par les CRESS appelées à fusionner

CRESS concernées	Montant de la subvention allouée ou prévue par la DIESS (en €)	État de la fusion	Utilisation de la subvention
CRESS Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	21000	En cours	Utilisation prévue pour le financement d'une étude d'accompagnement au changement
CRESS Bourgogne et Franche-Comté	12000	En cours	Expertise juridique en droit social et en droit des entreprises ; participation aux frais de fonctionnement
CRESS Auvergne et Rhône-Alpes	14000	En cours	Expertise juridique et RH, frais liés aux publications légales et à la communication sur la nouvelle CRESS
CRESS Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	21000	En cours	Expertise juridique, accompagnement RH
CRESS Languedoc-Roussillon et CRESS Midi-Pyrénées	14000	En cours	Expertise juridique et fiscale
CRESS Normandie	14000	Effective début 2016	Expertise juridique, appui en droit social, gestion RH
CRESS Hauts-de-France	14000	Effective début 2016	Expertise juridique, appui en droit social, gestion RH

Source : Traitement mission, d'après questionnaire CNCRESS et données DIESS.

3.3. La fusion apporte aux CRESS son lot de complexité

3.3.1. Les CRESS peinent à définir une stratégie commune

Les CRESS semblent davantage dans une logique d'additions de leurs moyens, plus particulièrement en ce qui concerne leurs ressources humaines, ainsi que dans une logique d'addition de leurs points forts. S'il apparaît essentiel que les CRESS profitent de la fusion pour s'enrichir des points forts de chaque CRESS fusionnant, il n'en reste pas moins qu'elles doivent définir ensemble une stratégie propre à la nouvelle CRESS et vers laquelle elles devront tendre une fois la nouvelle CRESS formée.

En ce qui concerne les moyens humains, la fusion devrait être une opportunité pour favoriser une montée en compétence au sein des effectifs des CRESS⁵. Or, les entretiens et questionnaires ne mettent pas suffisamment en évidence une répartition des compétences ou des missions au sein des CRESS. Si la polyvalence reste nécessaire au vu du faible nombre d'ETP au sein de ces structures, désigner sur certaines missions un référent, qui en aurait une connaissance plus précise, ou attribuer à certains, dont les compétences en la matière seraient plus certaines, des fonctions transversales (telles que la communication ou la comptabilité) serait bienvenu.

D'autres CRESS, enfin, apparaissent dans une situation particulièrement critique dans le sens où le maintien de l'ensemble des effectifs reste une incertitude : cela est notamment le cas pour la CRESS Midi-Pyrénées, mais aussi en Auvergne-Rhône-Alpes en raison des baisses de subventions annoncées.

3.3.2. La fusion des CRESS peut s'avérer coûteuse sur plusieurs aspects

La subvention *ad hoc* mobilisée par l'État s'avère parfois insuffisante pour faire face à l'ensemble des frais occasionnés par la fusion :

- ◆ la fusion occasionne des déplacements dans sa préparation, mais aussi dans les mois à venir lorsque les responsables seront amenés à se déplacer sur l'ensemble du territoire désormais couvert par la CRESS⁶ ;
- ◆ la fusion occasionne, dans le cadre de la future CRESS Nouvelle-Aquitaine, un surcoût, lié à l'harmonisation par le haut des rémunérations des salariés de la CRESS, représentant près de 10 % du budget consolidé de l'ensemble des CRESS ;
- ◆ les CRESS devront parfois rendre compte de leurs dépenses avant que la fusion ne soit devenue opérationnelle, voire avant même qu'elle ne soit tout simplement achevée.

La fusion peut même engendrer des pertes sur les ressources d'exploitation des CRESS une fois fusionnées :

- ◆ les CRESS appelées à fusionner estiment que le montant alloué à la nouvelle CRESS par la nouvelle région sera inférieure au total des subventions allouées par chaque ex-région à chaque CRESS ;
- ◆ les CRESS estiment également le montant issu des cotisations à la baisse, en raison, à la fois, de la fusion de regroupements de familles de l'ESS à l'échelle de la nouvelle région et de l'application du nouveau barème national à l'échelle de la nouvelle CRESS (voir annexe I, point 5.2.1.5).

Les régions concernées par la fusion ne sont pas moins concernées par les menaces pesant sur les subventions des collectivités territoriales :

- ◆ les aléas politiques : ce facteur est d'autant plus inquiétant dès lors qu'il concerne les deux régions appelées à fusionner ; ainsi, en région Auvergne-Rhône-Alpes, les CRESS Auvergne et Rhône-Alpes ont émis de vives inquiétudes sur la subsistance des subventions allouées aux CRESS alors même que le nouveau conseil régional ne semble pas afficher de politique claire en matière d'ESS ;
- ◆ le désengagement des départements du fait de la loi NOTRe ;
- ◆ le désengagement des collectivités territoriales du fait de difficultés budgétaires.

⁵ Cf. annexe II.

⁶ L'acculturation à ce nouveau territoire nécessite aussi d'optimiser le temps de travail des salariés en fonction de la taille du territoire et des déplacements qu'ils peuvent être amenés à effectuer : cela n'est pas sans impact sur la stratégie qu'adoptera la nouvelle CRESS.

ANNEXE V

Questionnaire renseigné par le CNCRESS



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Paris, le 15 juillet 2016

TELEDOC 335 139 RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Bertrand BRASSENS
Inspecteur général des Finances
Tél : 01.53.18.05.63 Fax : 01.53.18.69.33
Mél : bertrand.brassens@igf.finances.gouv.fr

Référence : lettre de mission du 7 juin 2016 d'Emmanuel Macron et Martine Pinville à l'IGF sur le bilan et les perspectives des CRESS et du CNCRES.

Pièces jointes : pour information et réponse éventuelles le cas échéant questionnaire aux directeurs de CRESS et aux correspondants régionaux

Objet : Questionnaires à remplir par le CNCRES.

Conformément à la lettre de mission, l'objectif de la mission est de fournir aux CRESS au CNCRES et à l'Etat des éléments de pilotage et d'être une aide à la décision, afin de faciliter une montée en puissance de ces structures de l'ESS.

S'agissant du CNCRES, la lettre de mission demande :

- « un bilan de la mise en œuvre effective par le CNCRES de l'ensemble des missions confiées par la loi, contrepartie des subventions accordées par l'Etat ;
- une évaluation des moyens budgétaires nécessaires pour ce faire ;
- Une proposition de trajectoire budgétaire pour l'Etat concernant les subventions allouées ;
- Une identification des meilleures pratiques ;
- Des propositions sur l'évolution souhaitable de son modèle économique. »

Le Présent questionnaire est à retourner pour début août

Questionnaire CNCRES – 2016

1. Données de l'ESS sur le périmètre de chaque CRESS

2. Etat des fusions de CRESS dans le cadre de la loi NOTRe (état des négociations, problèmes posés, usage de la subvention ad hoc, ...)

- Normandie : fusion effective depuis le début de l'année 2016
- Hauts-de-France : fusion effective depuis le début de l'année 2016
 - => Pour ces deux régions, la subvention ad hoc a été mobilisée dans la mobilisation d'expertise juridique, en droit social et évolution RH (évolution contrat de travail et changement de convention collective)
- Bourgogne / Franche-Comté :
 - o Le processus de fusion est engagée et devrait se concrétiser sur les mois de janvier/février 2017 ;
 - o Le traité de fusion a été rédigé, communiqué aux parties prenantes et publié.
 - o Une CRESS de préfiguration va être créée pour absorber les deux CRESS ; Les Assemblée Générale Extraordinaire se tiendront le 1^{er} décembre pour les 2 CRESS qui cesseront d'exister le 21/12/2016
 - o La subvention ad hoc a été mobilisée sur des appels à une expertise juridique en droit des entreprises et en droit social et à couvrir les frais de publication des textes légaux. Elle a permis également de participer aux frais de fonctionnement engagés durant cette période ;
 - o L'organisation opérationnelle sera mise en place par la CRESS de préfiguration ;
 - o Pas de difficultés particulières dans les négociations des fonds si ce n'est une légère baisse des financements du Conseil régional (4/6%).
- Grand Est : Alsace/Lorraine/Champagne-Ardenne
 - o Le processus de fusion n'est pas encore engagé du fait de résistance externe au changement et par une posture complexe, par voie de conséquence, au niveau de la CRESS Alsace. L'environnement institutionnel est fort complexe entre l'ex-région Alsace et les deux autres territoires ;
 - o Une CRESS de préfiguration doit être mise en place d'ici fin d'année pour absorber les 3 CRESS ;
 - o Une étude va être lancé afin d'accompagner les acteurs à s'organiser dans le cadre de cette CRESS de préfiguration ;
 - o La subvention ad hoc va être mobilisée pour financer en partie l'étude d'accompagnement au changement.

- Auvergne – Rhône Alpes :
 - Le processus de fusion est engagée et devrait se concrétiser sur les mois de janvier/février 2017 ;
 - Le traité de fusion est en cours de rédaction et devraient être publié courant novembre ;
 - La CRESS Auvergne va absorber la CRESS Rhône-Alpes et conservera le siège social mais les équipes opérationnelles seront basées à Lyon. La nouvelle direction a été désignée ;
 - La CRESS Rhône Alpes aurait enregistré une baisse de 10k€ au niveau de ses financements Etat et elle rencontre des difficultés au niveau du nouvel exécutif du Conseil régional : orientations politiques non déterminées pour la région, arbitrage non effectué sur les lignes budgétaires dédiées à l'ESS avec de possibles réaffectation ;
 - La subvention ad hoc va être mobilisée sur les expertises juridiques et RH ainsi que sur les publications légales et la communication sur la nouvelle CRESS.

- Midi-Pyrénées / Languedoc-Roussillon :
 - Le processus de fusion vient d'être entamé avec la désignation d'une déléguée générale pour la préfiguration de la nouvelle CRESS. Il s'agit de l'actuelle Déléguée Générale de la CRESS Languedoc-Roussillon ;
 - La CRESS Languedoc-Roussillon va absorber la CRESS Midi-Pyrénées ;
 - La mise en place effective de la nouvelle CRESS se fera sur le courant du 1^{er} trimestre 2017 avec publication des textes légaux fin 2016 ;
 - Les deux CRESS n'ont pas rencontré de difficultés particulières de la part des correspondants Etat ou du nouvel exécutif régionaux ;
 - La subvention ad hoc va être mobilisée sur une expertise juridique et fiscale.

- Nouvelle Aquitaine : Aquitaine/Poitou-Charentes/Limousin :
 - Une CRESS de préfiguration est en cours de constitution (horizon fin novembre) ;
 - Le calendrier fixé pose comme objectif une fusion effective au 1^{er} trimestre 2017 avec publication des textes légaux pour fin 2016 ;
 - Les CA des différentes CRESS se sont réunis pour définir la feuille de route du processus de fusion ;
 - Les trois CRESS n'ont pas rencontré de difficultés particulières de la part des correspondants Etat ou du nouvel exécutif régionaux ;
 - La subvention ad hoc va être mobilisée sur une expertise juridique et sur l'accompagnement RH (problématique liée aux conventions collectives et au traitement des écarts entre les différentes équipes des 3 CRESS).

3. Rôle et fonctionnement du CNCRES

Rôle et missions du CNCRESS

Le Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CNCRES), créé en juin 2004 à l'initiative des CRESS, est le lieu de concertation permanente et de ressources entre

ses membres : les CRESS. Il a pour but d'animer, de promouvoir, de défendre et de représenter les CRESS, notamment au sein du Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire (CSESS) et du Conseil des entreprises, Employeurs et Groupements de l'Economie Sociale (CEGES).

Dans le respect de la subsidiarité, le CNCRES anime le réseau des CRES(S) pour renforcer leur action en élaborant des positions et des propositions communes. Il met en place les outils nécessaires à leur structuration et à la mutualisation de leurs actions.

Les actions du CNCRES se déclinent autour de 5 axes:

- Consolider la représentation des CRES(S) au niveau national,
- Contribuer à la structuration de l'ESS,
- Soutenir la structuration des CRES(S) et la mutualisation inter CRES(S),
- Connaître, faire connaître et reconnaître l'ESS,
- Favoriser le développement de l'action au service de l'innovation sociale.

La Loi du 31 juillet 2014 est venue reconnaître le rôle du CNCRESS comme étant l'acteur qui « soutient, anime et coordonne le réseau des CRESS. Il consolide au niveau national les données économiques et les données qualitatives sur le champ de l'ESS ».

Depuis 2014 ans, plusieurs grands chantiers ont été menés par le CNCRESS :

- 2014 : travaux autour de l'élaboration du projet de Loi ESS (mobilisation des CRESS, de leurs administrateurs et des élus locaux sur les territoires – députés et sénateurs) ;
- 2015 : accompagnement du réseau sur les évolutions statutaires, le nouveau barème des cotisations des membres (et les travaux avec ces derniers) et l'accompagnement du réseau des CRESS dans le déploiement des missions de la loi (notamment « accompagnement à la création, maintien et développement des entreprises » et « accompagnement à la formation des dirigeants et salariés de l'ESS »).
- 2016 : Mise en œuvre par le CNCRESS et accompagnement des CRESS sur le déploiement des missions de la Loi (poursuite des travaux engagés en 2015, mise en œuvre des nouvelles missions de l'observatoire nationale et des axes de travail retenus dans le cadre de la convention avec la DIESS : offre de services aux entreprises et aux collectivités).

Organisation du CNCRESS

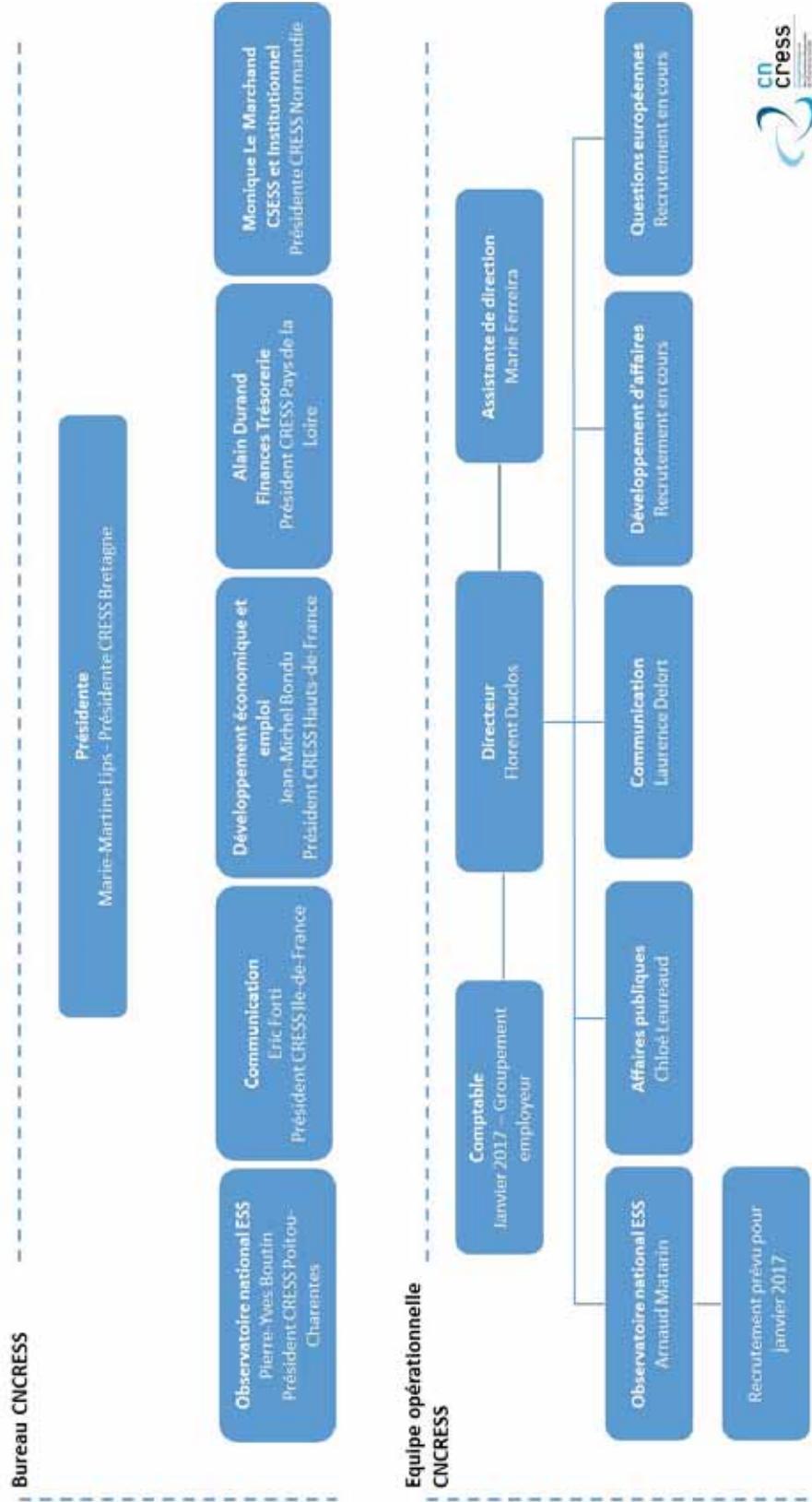
Il est important de souligner également les changements opérés sur le 1^{er} semestre 2016 au niveau du CNCRESS avec :

- Un changement de gouvernance : changement de présidence et renouvellement quasi-complet du Bureau de l'association CNCRESS ;
- Départ de la Déléguée Générale ;
- Réorganisation de l'équipe opérationnelle du CNCRESS
- Mise en place de délégation au sein du réseau en vue de prendre appui sur les expertises métiers, et en particulier sur :
 - Europe : politiques et dispositifs européens
 - Développement d'affaires : montée en compétence du réseau par les CRESS Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon sur la mise en place d'événementiel en faveur du développement d'affaires pour les entreprises de l'ESS.

- Sensibilisation ESS et accompagnement des dispositifs de promotion de l'ESS auprès des jeunes (Primaire, secondaire et supérieur – déclinaison des accords cadre avec le Ministère de l'éducation et l'ESPER)
- Plusieurs recrutements engagés :
 - Développement économique : animation nationale des chargés de mission développement d'affaires au sein des CNCRESS, essaimage et montée en compétence des CRESS sur les événementiels « développement d'affaires » et développement d'une offre de service en direction des collectivités territoriales ;
 - Europe : mise en place d'un réseau de référents et d'experts en interne du réseau des CRESS sur les politiques et dispositifs européens (en référence à l'article 6 de la Loi ESS), animation et outillage des CRESS en vue de l'accompagnement par ces dernières de leurs membres et partenaires sur les territoires ;
 - Observatoire national ESS : renforcement de l'équipe par une ressource dédié à l'animation du site de publication des entreprises de l'ESS et d'une ressource sur l'exploitation des données recueillies au sein des observatoires régionaux.

De manière générale, le CNCRESS souhaite engager une démarche de GPEC au sein du réseau prenant appui sur un constat assez simple : sur de nombreux domaines, les CRESS abritent en leur sein diverses expertises, et dans certains domaines assez pointues, qui ne profitent à l'ensemble du réseau. Du coup, nous souhaitons mettre en place des animations thématiques par les différentes CRESS via leurs salariés. Nous le mettons d'ores et déjà en œuvre sur certains sujets : coopération économique, transition énergétique, Observatoire.

Organigramme du
CNCRESS -
2016



Fonction	Nbre d'ETP	Nbre de personnes physiques
Direction	1	1
Responsable	1	1
Charge(e)s de mission	2	2
Assistante administrative	1	1

4. Rôle et fonctionnement du CNCRESS

4.1. Analyse par type de dépenses

Tableau 1 : dépenses de fonctionnement de la structure

2013

En 2013, l'organisation comptable du CNCRESS prenait appui sur 5 missions majeures :

- Fonctionnement CNCRESS et animation des instances
- Observatoire national ESS
- Lancement et coordination du Mois ESS
- Coordination du réseau des CRESS autour de groupes de travail thématique
- Les actions en lien avec les réseaux nationaux de l'ESS
- La préfiguration des « agences » en vue de définir un socle de mission pour l'ensemble des CRESS.

Charges	Frais de siège (structure + instance)	Observatoire	Mois ESS	Animation - Groupe de travail		Animation + réseaux nationaux	Agences	TOTAL
Achats	8 150	34 985	88 500				25 000	156 635
Services extéri	17 970							17 970
Autres service	77 140	40 400	44 800	38 300	12 850	20 000	233 490	
Charges de pe	70 257	53 405	16 852	44 860	27 889	18 751	232 014	
Charges divers	20 100						20 100	
Charges financ	0						0	
Dotation aux a	2 433						2 433	
Fonds dédiés	0						0	
Total	196 050	128 790	150 152	83 160	40 739	63 751	662 642	
Produits	Frais de siège (structure + instance)	Observatoire	Mois ESS	Animation - Groupe de travail		Animation + réseaux nationaux	Agences	TOTAL
Cotisations	28 800							28 800
Appel à mutua	0				37 700			37 700
DGCS		55 000		40 000		5 000		100 000
ARF	0	40 000						40 000
Acteurs ESS	0	75 000	161 000	35 000	26 142			297 142
Produits finan	0							0
Reprise de fon	15 000	40 000	9 000			95 000		159 000
Total	43 800	210 000	170 000	112 700	31 142	95 000		662 642

2014

Charges	Frais de siège (structure + instances)	Observatoire	Communication	Animation Réseau	Total
Achats	4 400	46 800	66 500	5 000	122 700
Services extérieurs	45 950	15 500	0	20 000	81 450
Autres services extérieurs	59 620	24 650	5 850	35 850	125 970
Charges de personnel	135 179	75 382	42 939	137 406	390 907
Charges diverses	10 100				10 100
Charges financières	2 803	193	110	352	3 457
Total charges	258 052	162 525	115 399	198 607	734 584
Produits	Frais de siège (structure + instances)	Observatoire	Communication	Animation Réseau	Total
Services refacturés	0		12 000		12 000
Services refacturés aux CRESS - Obs	0	42 000			42 000
Services refacturés Mois ESS	0		12 000		12 000
Prestations	0	30 000			30 000
Subventions spécifiques Communication	0		30 000		30 000
Subvention animation	0			34 000	34 000
DGCS conv 2014	100 000	50 000	25 000	50 000	225 000
Chorum	10 000	15 000	10 000		35 000
Crédit Coopératif	10 000	5 000	5 000		20 000
MACIF	10 000	10 000	10 000	5 000	35 000
MAIF	16 000				16 000
CDC		20 000	20 000	10 000	50 000
FNMF	10 000	10 000		10 000	30 000
Autres financeurs privés	20 000				20 000
Harmonie Mutuelle			20 000		20 000
Optic 2000				20 000	20 000
Cotisation adhérents C.R.E.S.	57 600				57 600
mutualisation	0			38 000	38 000
Transfert de charges	13 920				13 920
Total produits	247 520	182 000	164 000	147 000	740 520

2015

Charges	Frais de siège (structure + instances)	Observatoire	Communication	Animation Réseau	Total
Achats	4 400	47 200	135 000	70 000	256 600
Services extérieurs	44 150	4 600	0	17 500	66 250
Autres services extérieurs	91 820	50 000	0	0	141 820
Charges de personnel	164 187	57 948	71 746	111 098	404 979
Charges diverses	16 100	8 650	1 800	0	67 350
Charges financières	4 176	574	710	2 090	7 550
Total	324 833	168 972	209 256	200 688	944 549
produits	Frais de siège (structure + instances)	Observatoire	Communication	Animation Réseau	Total
Services refacturés aux CRESS - Obs	0	42000	5000	0	42000
Services refacturés Mois ESS	0	0	0	0	0
Services refacturés aux CRESS - animation	0	0	0	0	0
Prestations de services Observatoire	0	19000	0	0	19000
Prestations de services Mois	0	0	0	0	0
Prestations de services Animation	0	0	0	0	0
Subventions Observatoire	0	0	0	0	0
Subventions spécifiques Communication	0	0	60000	0	60000
Subvention animation	0	0	0	75000	75000
Subventions Structure	0	0	0	0	0
DGCS conv 2015	75000	100000	75000	100000	350000
CDC	0	25000	25000	10000	60000
Gd cpts ESS	0	0	0	0	0
Chorum	0	10000	20000	0	30000
Crédit coopératif	5000	0	10000	0	15000
MACIF	10000	0	20000	0	30000
MAIF	16000	0	0	0	16000
FNMF	10000	10000	10000	0	30000
Crédit Agricole	10000	0	0	10000	10000
Autres financeurs privés	20000	0	60000	0	80000
Cotisation adhérents C.R.E.S.	63360	0	0	0	63360
mutualisation	15000	0	0	41800	56800
Transfert de charges	4640	0	0	0	4640
Total	229000	206000	285000	226800	946800

PIÈCES JOINTES

LISTE DES PIÈCES JOINTES

PIÈCE JOINTE I :

LETTRE DE MISSION

PIÈCE JOINTE II :

LISTE DES PERSONNES ET ORGANISMES RENCONTRÉS

PIÈCE JOINTE III :

PANORAMA DE L'ESS 2015

PIÈCE JOINTE IV :

QUESTIONNAIRE TYPE ENVOYÉ AUX CRESS

PIÈCE JOINTE V :

**QUESTIONNAIRE TYPE ENVOYÉ AUX CORRESPONDANTS
RÉGIONAUX**

PIÈCE JOINTE VI :

CIRCULAIRE AUX PRÉFETS DE RÉGION ET D'OUTRE-MER

PIÈCE JOINTE VII :

**LETTRE D'ODILE KIRCHNER, DÉLÉGUÉE INTERMINISTÉRIELLE
À L'ESS, AUX CORRESPONDANTS RÉGIONAUX**

PIÈCE JOINTE VIII :

**ÉTAT DES LIEUX DES CRESS RÉALISÉ EN 2013 PAR LE
CNCRESS**

PIÈCE JOINTE IX :

**DOSSIER ÉLABORÉ EN 2013 PAR LE CNCRESS SUR LE
FINANCEMENT DES CRESS**

PIÈCE JOINTE X :

CHIFFRES CLÉS DE LA COOPÉRATION EN 2014

PIÈCE JOINTE I

LETTRE DE MISSION



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉE
DU COMMERCE DE L'ARTISANAT
DE LA CONSOMMATION ET DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Paris, le **▲ 7 JUIN 2016**

Nos Réf.: CAC/201/32169/C

Madame la chef du service,

Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), créées entre 1992 et 2007 avec l'appui de la Délégation interministérielle à l'innovation et à l'économie sociale, ont pour vocation la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire au plan local. En outre, depuis juin 2004, un Conseil national (CNCRES) soutient, anime et coordonne le réseau des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire.

Structures de droit privé, les CRESS sont constituées en associations jouissant de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique, comme le précise l'article 6 de la loi ESS. Leur budget repose actuellement sur une subvention de l'Etat, des subventions des régions, des cotisations versées par leurs membres, le produit de la vente de biens et de services ainsi que des dons.

Les CRESS connaissent actuellement une période de changements importants : la loi ESS du 31 juillet 2014 a été l'occasion de clarifier et de développer leurs attributions et la loi NOTRe du 7 août 2015 a mis en place une nouvelle organisation régionale, ce qui implique la fusion de certaines des chambres. Les CRESS doivent également s'adapter aux évolutions de la formation professionnelle ou encore du dialogue social.

Aux côtés des missions qu'elles exerçaient de manière habituelle (représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS, appui à la création, au développement et au maintien des entreprises, appui à la formation des dirigeants et des salariés), l'article 6 de la loi ESS leur confie la collecte, l'exploitation et la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS.

..../...

Madame Marie-Christine LEPEITIT
Chef du service
Inspection générale des finances
Bâtiment colbert – Télédoc 335
139 RUE DE BERCY – Pièce 7366D
75572 PARIS CEDEX 12



....

Ce travail implique notamment de tenir à jour et d'assurer la publication de la liste des entreprises de l'ESS (au sens des 1^o et 2^o du II de l'article 1er de la loi ESS) qui sont situées dans leur ressort, les données étant ensuite agrégées au niveau national par le CNCRES. Elles doivent également assurer l'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union européenne. Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, elles sont en outre chargées du développement et de l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'économie sociale et solidaire. Elles ont, enfin, qualité pour ester en justice aux fins, notamment, de faire respecter par les sociétés commerciales de leur ressort revendiquant une utilité sociale l'application effective des conditions posées par l'article 2 de la loi.

L'enjeu aujourd'hui est donc d'établir un premier bilan de la mise en œuvre effective de ces missions et de s'assurer que les CRESS et le CNCRES sont bien en mesure d'accomplir les missions qui leur ont été confiées par la loi, dans un cadre budgétaire maîtrisé, les subventions exceptionnelles versées en 2016 pour s'adapter à la nouvelle carte des régions n'ayant pas vocation à être reconduites.

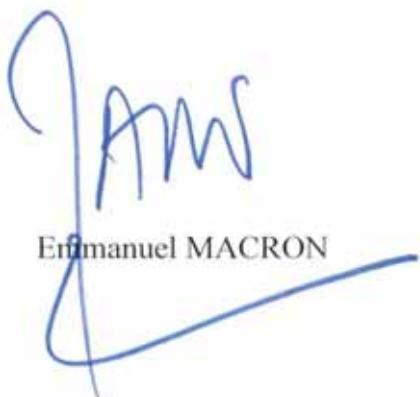
Afin d'accompagner les CRESS et le CNCRES dans ces changements majeurs, je souhaite :

- que vous établissiez un bilan de la mise en œuvre effective par les CRESS et par le CNCRES de l'ensemble des missions qui leur sont confiées par la loi, contrepartie des subventions accordées par mon ministère ;
- que vous fournissiez une évaluation des moyens budgétaires nécessaires pour ce faire, et que vous proposiez une trajectoire budgétaire pour l'Etat concernant les subventions allouées aux CRESS et au CNCRES ;
- que vous identifiiez les meilleures pratiques d'organisation et de financement des activités menées par ces CRESS et par le CNCRES, et que vous leur fassiez des propositions concernant l'évolution souhaitable de leur modèle économique.

Pour ce faire, vous étudierez le cas de quelques CRESS, que vous identifierez avec nos équipes, et vous pourrez vous appuyer sur les services de nos ministères, et plus particulièrement sur la direction générale du Trésor.

Vous nous remettrez votre rapport au plus tard le 14 octobre 2016.

Nous vous prions de croire, Madame la chef du service, à l'assurance de notre meilleure considération.



Emmanuel MACRON



Martine PINVILLE

PIÈCE JOINTE II

LISTE DES PERSONNES ET ORGANISMES RENCONTRÉS

1. Le Contrôle générale économique et financier (CGEFI)

M. Michel HAINQUE, chef de mission de contrôle général économique et financier, responsable de la Mission Simplification et Évaluation

2. La Direction Générale du Trésor - Délégation interministérielle à l'ESS

- ◆ M^{me} Odile KIRCHNER, déléguée interministérielle à l'économie sociale et solidaire
- ◆ M. Raphaël DHONT, adjoint à la déléguée interministérielle à l'économie sociale et solidaire

3. La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

M. Emmanuel COCAUL, chef du bureau

4. Le Cabinet du secrétariat d'état chargé du commerce de l'artisanat de la consommation et de l'économie sociale et solidaire (CABCACESS)

M. Éric DUPAS-LAIGO, conseiller chargé de l'économie sociale et solidaire et de la transmission des TPE (très petites entreprises)

5. La Caisse des Dépôts et consignations (CDC)

5.1. La direction des investissements du développement local, département économie et cohésion sociale

M^{me} Marianne FAUCHEUX, responsable du pôle développement économique et économie sociale et solidaire

5.2. La direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations en Bretagne

M. Mathieu ROBIN en charge des sujets ESS et développement économique

6. Quelques Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

6.1. La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Nord-Pas-de-Calais-Picardie (Hauts-de-France) (CRESS)

- ◆ M. Jean-Michel BONDU, président
- ◆ M. Jean QUÉMÉRÉ, président d'honneur
- ◆ M. Yann JOSEAU, directeur

6.2. La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Bretagne (CRESS)

- ◆ M. Christian OGER, directeur
- ◆ M. Grégory HUCHON, directeur adjoint
- ◆ M^{me} Marie-Martine LIPS, présidente
- ◆ M. Bernard BOO, secrétaire général
- ◆ M. Michel MAILLARD, trésorier
- ◆ M. Alain CARRÉ, membre du bureau issu du collège des mutuelles
- ◆ M. Jacques COLIN, membre du bureau issu du collège des mutuelles
- ◆ M. Patrick LESNÉ, membre du bureau issu des pôles ESS
- ◆ M^{me} Marie-Odile SASSIER, membre du bureau issu du collège des employeurs

6.3. La future Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Nouvelle-Aquitaine (CRESS)

6.3.1. CRESS Poitou-Charentes

- ◆ M. Pierre-Yves BOUTIN, président
- ◆ M. Stephen BORDERIE, directeur
- ◆ M. Patrick POQUET, administrateur et membres du bureau

6.3.2. CRESS Aquitaine

- ◆ M. Arnaud VIRRION, président
- ◆ M^{me} Mélanie THUILLIER, coordinatrice

6.3.3. CRESS Limousin

- ◆ M. Jean-Claude BOYER, président
- ◆ M. Benjamin COLY, directeur

6.4. La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de PACA (CRESS)

- ◆ M. David HECKEL, directeur
- ◆ M. Denis PHILIPPE, président
- ◆ M^{me} Isabelle CAMBOS, chargée de communication
- ◆ M. Jean TICORY, secrétaire général

7. Le Conseil national des CRESS (CNCRESS)

- ◆ M^{me} Marie-Martine LIPS, présidente ;
- ◆ M. Florent DUCLOS, directeur

8. Les services déconcentrés de l'État en région

8.1. Le SGAR du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

M^{me} Anne BODIN, adjointe à la chargée de mission « politiques de cohésion » en charge de la santé, de l'illettrisme, de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale

8.2. La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord-Pas-de-Calais (DRJSCS)

- ◆ M. Julien KOUNOWSKI, Responsable du pôle Études, observation et mission d'Appui, inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale
- ◆ M. Didier BORDES-PAGES, directeur régional adjoint au sein de la DRJSCS de la région Hauts-de-France
- ◆ M^{me} Yasmine COMÉTA, correspondante régionale Vie Associative et ESS, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

8.3. La Délégation régionale au commerce et à l'artisanat du Nord-Pas-de-Calais

M. Lahcen MERDJI, délégué régional du commerce et de l'artisanat

8.4. La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bretagne

M. Emmanuel MOURLET, correspondant régional de l'ESS

8.5. La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Bretagne

M. Thierry COURRET, référent ESS à la DIRECCTE et ancien membre du cabinet de Benoît Hamon

8.6. Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) et la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte-D'azur

M. Bruno CHABAL, Chargé de mission ESS, SGAR/DIRECCTE

9. Le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur

M. Boris COURANT, chargé de mission « Service économie circulaire et de proximité »

10. La Banque publique d'investissement (BPI)

M. Guillaume MORTELIER, directeur de la stratégie et du développement

11. Crédit coopératif – Direction de l'économie sociale et institutionnelle

M. Jean DELOUR, responsable Ingénierie Financière à la Direction de l'Économie Sociale et Institutionnelle du Crédit Coopératif.

12. L'AVISE (Agence pour la valorisation des initiatives socio-économiques)

- ◆ M. Hugues SIBILLE, président de la Fondation Crédit Coopératif, du Labo de l'ESS, et président d'honneur de l'Avise
- ◆ M. Cécile LECLAIR, directrice générale

13. France Active

- ◆ M. Christian SAUTTER, président
- ◆ M. Denis DEMENTHON, directeur général

14. L'Association des départements de France (ADF)

- ◆ M. le préfet Pierre MONZANI, directeur général
- ◆ M. Philippe HERSCU, directeur délégué territoires
- ◆ M. Jérôme BRIEND, conseiller service juridique

15. L'Association des régions de France (ARF)

M. Denis HAMEAU, président de la commission ESS

16. L'Union régional des sociétés coopératives et participatives (URSCOP)

- ◆ M^{me} Patricia LEXCELLENT, déléguée générale
- ◆ M^{me} Amélie RAFAEL, trésorière

PIÈCE JOINTE III

PANORAMA DE L'ESS 2015



Panorama

de l'économie sociale
et solidaire en France

ÉDITION 2015



CHIFFRES CLÉS

- 10,5 %** de l'emploi français
- 13,9 %** de l'emploi privé
- 2,37** millions de salariés
- 221 325** établissements

Sommaire

Éditorial	2
L'ESS hier et aujourd'hui	3
Une dynamique économique	4
Une diversité de secteurs d'activité	6
Le salariat	8
Des métiers et des emplois	10
L'ESS dans les territoires	12
Un terrain fertile pour l'innovation	13
Des défis à relever pour les années à venir	14
Méthodologie	15
Remerciements	15

Édito

La loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), adoptée en juillet 2014, a apporté à notre champ la reconnaissance institutionnelle qu'elle attendait : ce cadre législatif est une avancée, mais le travail concret pour le développement de nos territoires, auquel le réseau des chambres régionales de l'ESS (Cress) contribue, doit se poursuivre. C'est pour appuyer ce travail que l'Observatoire national de l'ESS publie en 2015 le quatrième Panorama de l'ESS. Ce document de synthèse présente les dernières données permettant de mesurer le poids et l'importance de ce champ dans l'emploi, la vitalité des territoires, la cohésion sociale, et dans notre quotidien.

S'il ne faut pas verser dans l'angélisme, car certains secteurs d'activité connaissent des difficultés (concurrence accrue, incertitudes financières...), les chiffres confirment l'ESS comme une véritable force pour notre pays : le cap des 2 millions de salariés en équivalent temps plein est franchi cette année, tandis que la part de l'ESS dans l'emploi en France passe de 10,3 à 10,5 %. Vous découvrirez par ailleurs dans cette édition un focus sur les métiers exercés dans l'ESS, ainsi qu'une analyse sur les nombreuses innovations portées par les entreprises, afin de battre en brèche les idées reçues et peut être susciter des vocations auprès des jeunes générations. Vous trouverez également les cartes de l'emploi et des établissements de l'ESS dans les nouvelles régions, suite à la réforme territoriale.

À la lumière de toutes ces données, souhaitons que l'ESS occupe la place qui est la sienne dans notre économie et dans la riche actualité à venir : COP 21 (en soulignant les liens entre l'ESS et le développement durable), candidature de Paris aux Jeux Olympiques 2024 (en rappelant l'indispensable rôle des structures de l'ESS dans l'enseignement sportif et les clubs), futures réformes économiques et sociales.

Jean-Louis CABRESPINES,
président du Conseil national des Cress (CNCRES)

L'ESS ne date pas d'hier... et répond à des problématiques actuelles

Asociations, mutuelles et coopératives se sont particulièrement développées au cours des xix^e et xx^e siècle, s'inscrivant dans un courant intellectuel et social à la recherche d'une plus grande équité dans l'économie et d'alternatives au capitalisme.

Nouveaux besoins à satisfaire, insertion professionnelle, entrepreneuriat collectif, innovations... si l'ESS est aujourd'hui encore une véritable force porteuse de changements, c'est qu'elle continue d'inventer d'autres façons de travailler, de consommer, de se prémunir des risques, de répartir la richesse créée. Bien sûr, les organisations de l'économie sociale et solidaire ont évolué : certaines se développent à l'international, d'autres s'institutionnalisent, tandis que de nouveaux modèles voient le jour notamment sous l'impulsion des structures d'insertion, des fondations et plus récemment de l'entrepreneuriat social. Les fondements de cette autre économie demeurent cependant inchangés : l'être humain est placé au cœur de l'économie, il en constitue la finalité et y joue un rôle actif, qu'il soit sociétaire d'une coopérative ou d'une mutuelle, bénévole, salarié...

À une vision lointaine, complexe et désincarnée de l'économie, l'ESS oppose une réalité plus locale, concrète et équitable : c'est la raison pour laquelle elle est durablement ancrée dans nos territoires et notre quotidien. Protection de l'environnement, santé, banque, sport, assurance, tourisme, enseignement, aide à domicile... quasiment tous les secteurs d'activité sont représentés parmi les entreprises de l'ESS. S'appuyant sur ce constat, la « loi ESS »¹ adoptée en juillet 2014 a retenu une définition inclusive du champ :

« L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1^o Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- 2^o Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation [...] des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- 3^o Une gestion conforme aux principes suivants :
 - a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
 - b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. »

L'économie sociale et solidaire rassemble donc les associations, coopératives, mutuelles, fondations, et les sociétés commerciales² respectant plusieurs conditions (recherche d'une utilité sociale, limitation des écarts de salaire...). Ensemble, ces entreprises présentent un visage atypique dans l'économie française non seulement dans leur fonctionnement interne (coopération, démocratie d'entreprise, absence ou poids restreint d'actionnaires extérieurs...), mais également dans leur finalité, dirigée vers l'intérêt général.

 Ce Panorama de l'ESS (4^e édition), réalisé par l'Observatoire national de l'ESS, synthétise les principales données permettant à tous les publics – citoyen(ne)s, élu(e)s, parlementaires, dirigeant(e)s, salarié(e)s, médias... – de mieux connaître les spécificités et la dynamique de ce champ.

1. Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

2. Les données Insee ne permettant pas encore d'observer les sociétés commerciales appartenant à l'ESS, nous utiliserons dans ce document le périmètre statistique « classique » de l'ESS. Voir les explications méthodologiques en fin de document.

Une dynamique économique

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LES CHIFFRES CLÉS

	Associations	Coopératives	Mutuelles	Fondations	Ensemble de l'ESS	Part de l'ESS / ensemble de l'économie
Entreprises	153 746	8 510	813	474	163 543	7,0 %
Établissements	185 378	26 460	8 062	1 425	221 325	9,5 %
Nombre de salariés	1 849 717	309 062	133 960	77 562	2 370 301	10,5 %
Nombre de salariés ETP	1 539 657	290 052	119 319	69 760	2 018 788	9,9 %
Rémunérations brutes versées (en milliards d'euros)	42,8	11,5	4,7	2,2	61,2	8,5 %

Source : Observatoire national de l'ESS - CNCRES, d'après Insee Clap 2013

¶

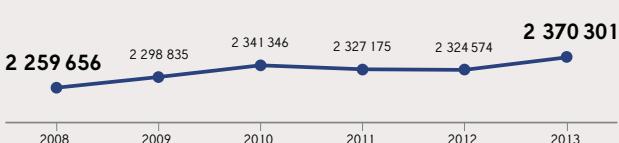
L'économie sociale et solidaire rassemble aujourd'hui 221 325 établissements employeurs et 2 370 301 salariés. Pour la première fois depuis 10 ans, le cap des deux millions de salariés en équivalent temps plein est franchi ; et la part des emplois de l'ESS dans l'ensemble de l'économie passe de 10,3 % à 10,5 %.

Malgré une légère baisse en 2011 et 2012, l'emploi s'est maintenu et a même augmenté sur la période 2008-2013 : + 0,8 %¹ dans l'ESS, contre - 0,2 % dans le reste de l'économie.

La structure des emplois est stable : les associations restent les premiers employeurs de l'ESS (78 % des emplois), suivies des coopératives (13 %) ; à noter que les mutuelles et fondations, qui comptent le moins d'établissements, voient leur poids dans l'emploi s'accroître régulièrement depuis 2010.

Les trois quarts des établissements de l'ESS comptent moins de 10 salariés, ce qui peut donner l'image d'une économie exclusivement constituée de petites structures de proximité. Or, ce sont les établissements de plus de 10 salariés qui concentrent près de 85 % des emplois. De plus, comparée au reste de l'économie privée, l'ESS compte relativement plus d'établissements

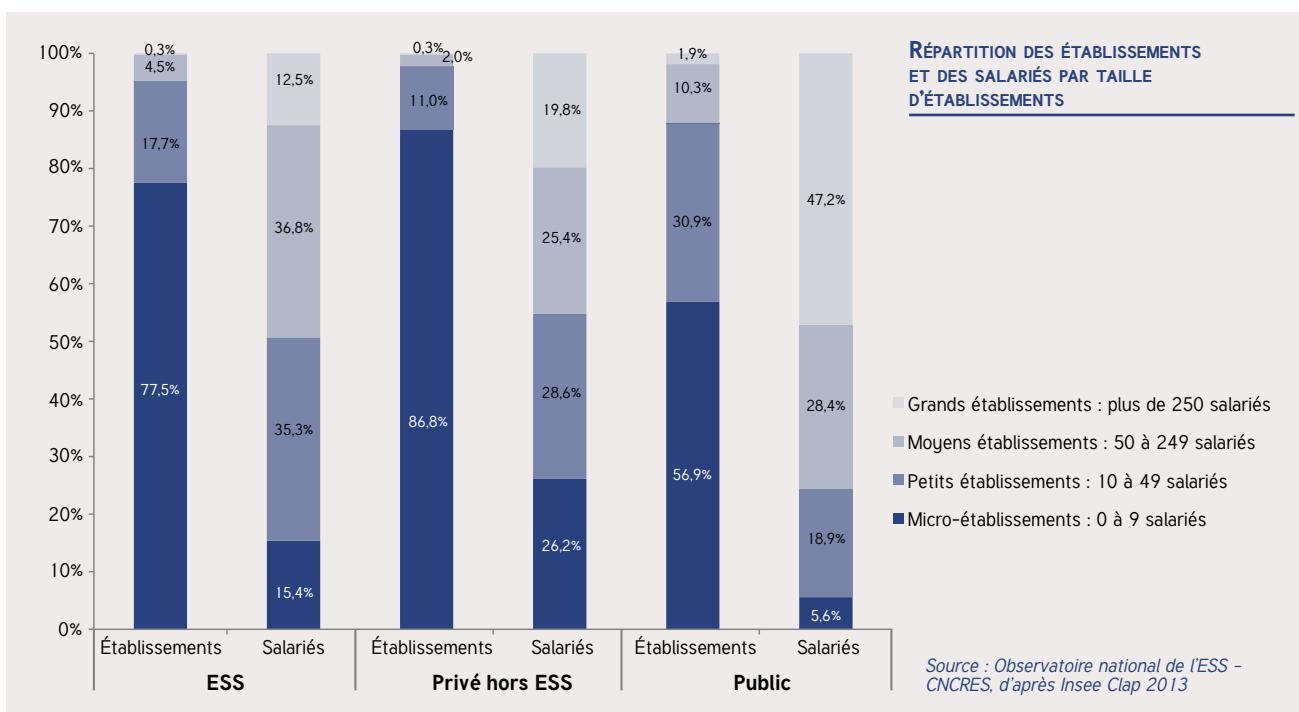
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SALARIÉS DANS L'ESS ENTRE 2008 ET 2013



Source : Observatoire national de l'ESS - CNCRES, d'après INSEE CLAP 2013

de taille moyenne et moins de micro et petits établissements. Les établissements comptant plus de 250 salariés (coopératives et associations, notamment du médico-social et de l'éducation populaire) sont relativement peu nombreux, mais emploient plus de 12 % des salariés de l'ESS.

Si le rythme de création d'entreprises semble se stabiliser ces dernières années dans l'ESS, il s'établit en moyenne sur la période 1991-2011 à plus de 3 600 par an². Les associations restent pour l'ESS le champ le plus dynamique, tous secteurs



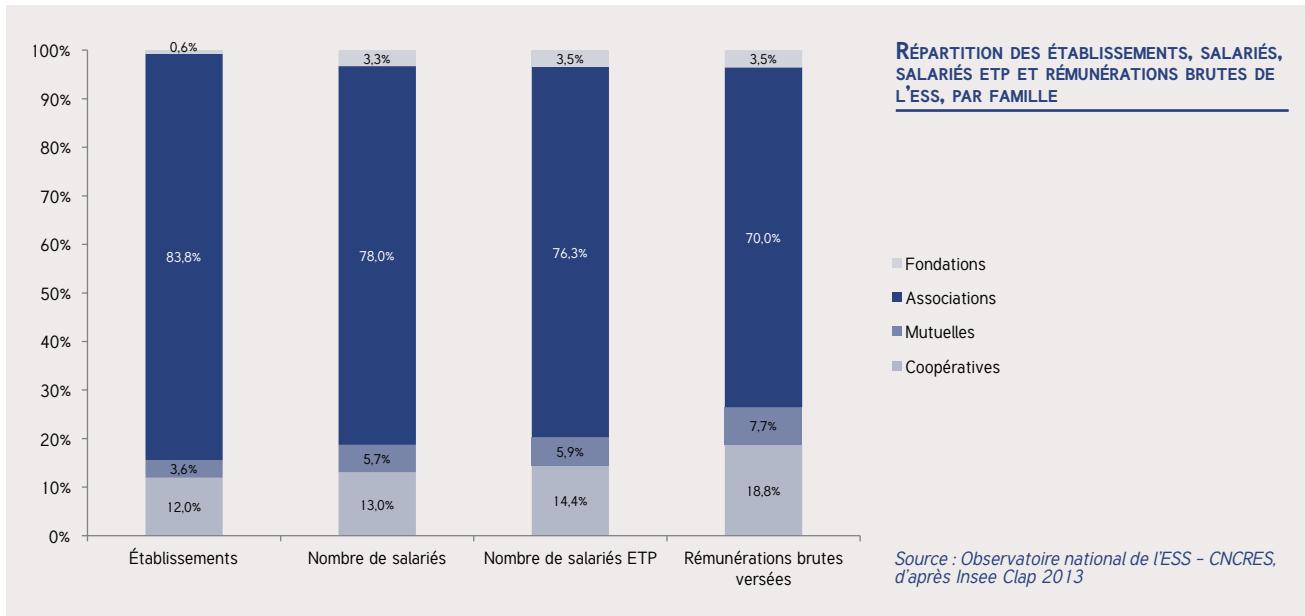
1. Taux de croissance annuel moyen calculé sur la période 2008-2013.

2. Source : Insee Sirene 2013.



Les Scop et Scic continuent leur progression

En 2014, les sociétés coopératives et participatives (Scop) sont au nombre de 2 222 (+ 13,4 % depuis 2010) et les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) sont 408 (nombre multiplié par deux depuis 2010)³.



confondus. Ces 10 dernières années, les groupements d'employeurs se sont particulièrement développés (plus de 2 000 créations entre 2002 et 2012), ainsi que les coopératives de production (Scop, Scic et CAE) avec près de 1 000 créations sur la même période ; les coopératives agricoles et les coopératives artisanales se distinguent également.

Plus de 61 milliards d'euros de masse salariale

Les rémunérations brutes versées atteignent au total 61,2 milliards d'euros. D'après ce montant, il est possible d'estimer que près de 39 milliards d'euros sont versés à l'État et aux organismes collecteurs (Urssaf, caisses de retraite, OPCA...) sous forme de cotisations sociales patronales et salariales⁴. Au même titre que toute entreprise privée, les entreprises de l'ESS contribuent ainsi par leur activité au fonctionnement des organismes publics, des administrations et du système de protection sociale français.

Le poids de l'ESS dans le PIB : une première évaluation à améliorer

L'Insee a réalisé en 2013 une première estimation chiffrant la contribution de l'ESS au PIB à hauteur de 6 %, avec une valeur ajoutée brute créée de 100 milliards d'euros. La méthode utilisée repose sur l'hypothèse que, dans une activité donnée, la part des rémunérations dans la valeur ajoutée est identique pour l'ESS et pour le reste de l'économie. De plus, elle ne compte pas la valeur ajoutée produite par les filiales et les membres (par exemple, les entreprises membres d'une coopérative de transport ou de commerçants). Enfin, la seule mesure de l'impact de l'ESS par le PIB ne permet pas de prendre en considération l'activité économique induite, ni les bénéfices sociaux générés par l'ESS (par exemple, les coûts évités rendus possibles par l'action des associations ou des entreprises d'insertion).

Ces chiffres permettent d'appréhender l'ensemble des ressources mobilisées par l'ESS, quelles qu'en soient les origines (produit des ventes, cotisations, dons, subventions...) : toutefois, l'influence économique de l'ESS dans les territoires est plus difficilement quantifiable (voir p.13).

3. CG SCOP, « Rapport d'activité 2014 ».

4. CSG, CRDS, Sécurité sociale, assurance chômage, retraite, formation professionnelle, taxe sur les salaires... Voir les explications méthodologiques en fin de document.

Une diversité de secteurs d'activité

L'ESS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

	Poids des emplois de l'ESS dans l'ensemble des emplois du secteur d'activité	Répartition des effectifs de l'ESS	Répartition des établissements de l'ESS
Action sociale	60,9 %	39,4 %	15,0 %
Sport et loisirs	53,6 %	3,3 %	16,0 %
Activités financières et d'assurance	30,8 %	11,0 %	9,8 %
Arts, spectacles	26,7 %	1,4 %	10,0 %
Enseignement	18,7 %	14,7 %	9,4 %
Santé	11,3 %	7,4 %	2,1 %
Soutien aux entreprises	5,3 %	5,5 %	6,6 %
Industries alimentaires	4,6 %	1,1 %	0,5 %
Agriculture, sylviculture et pêche	4,5 %	0,5 %	0,8 %
Hébergement et restauration	2,8 %	1,1 %	1,8 %
Commerce	1,9 %	2,5 %	2,2 %
Information et communication	1,2 %	0,4 %	1,2 %
Autres industries (sauf industries alimentaires) + construction	0,6 %	1,1 %	0,7 %
Activités diverses	0,6 %	1,0 %	1,3 %
Non classés ^a	99,7 %	9,6 %	22,4 %
Total ESS	10,5 %	100,0 %	100,0 %

a. Sont regroupés dans la catégorie « Non classés » un grand nombre d'établissements auxquels un code d'activité n'a pas été attribué, faute d'une traduction possible ou de l'inadéquation de la nomenclature avec l'objet de la structure. Cela concerne principalement les associations, notamment de l'action sociale, de la culture, de l'enseignement et du sport dont le poids est par conséquent sous-estimé. Le reclassement de ces établissements est un enjeu important pour l'observation de l'ESS.

Source : *Observatoire national de l'ESS - CNCRES, d'après Insee Clap 2013*

Cinq secteurs d'activité principaux concentrent la majorité des salariés de l'ESS :

Action sociale : cohésion, soin et lien social

L'ESS est le premier employeur du secteur de l'action sociale à travers une grande diversité d'associations. Les petites associations (moins de 10 salariés) développent essentiellement une activité d'accueil de jeunes enfants (haltes-garderies, crèches, jardins d'enfants...) ; les moyennes associations se positionnent sur l'aide à domicile (personnes âgées, services à la personne...) ; et les grandes – plus de 250 salariés – sur l'hébergement médico-social et social (structures d'accueil pour adultes en difficulté sociale, maisons de retraite...) et l'aide par le travail (insertion de personnes éloignées de l'emploi, entreprises adaptées pour personnes handicapées...).

Sport et loisirs : un dense tissu associatif

Plus des trois quarts des établissements sont de l'ESS, essentiellement des associations, regroupant plus de la moitié des emplois du secteur. La grande majorité des clubs sportifs sont dans l'ESS, affiliés aux fédérations olympiques (athlétisme, football, basket-ball, tennis...), non olympiques (rugby, squash, surf...), multisports (dont handisport) et scolaires ou universitaires.

Activités financières et d'assurances : le poids des mutuelles et des coopératives

Près d'un tiers des emplois de ce secteur est porté par l'ESS : s'y retrouvent des assurances, essentiellement mutuelles (assurance vie, assurance biens, retraite, complémentaire santé, prévoyance) et des banques coopératives pro-

posant des services financiers (dépôt, épargne, crédit...). Ces entreprises ont la particularité d'appartenir à leurs membres (sociétaires), qui participent aux prises de décisions et aux assemblées générales.

Arts et spectacles : la diversité culturelle dans les territoires

L'ESS regroupe plus d'un quart des emplois du secteur d'activité (et plus des trois quarts des établissements), essentiellement sur les activités du spectacle vivant et de la création artistique. Les associations y sont prépondérantes, toutefois on constate ces dernières années une vitalité des coopératives (CAE et Scic) du domaine culturel, permettant aux artistes de développer leur activité dans un cadre collectif.

ESS et enseignement : une présence multiforme

Le secteur de l'enseignement comprend l'enseignement culturel (écoles de musique, d'art...), l'enseignement de disciplines sportives et la formation d'adultes. La forte présence de l'ESS dans l'enseignement pré primaire, primaire et secondaire s'explique en grande partie par l'implantation historique des Ogec (organismes de gestion des établissements de l'enseignement catholique). Se retrouvent également dans ce champ des écoles appliquant des pédagogies dites « alternatives » (Montessori, Freinet...). Les établissements bilingues français/langue régionale (diwan en Bretagne, ikastolas au Pays basque...), sous statuts associatifs, font aussi partie du périmètre de l'ESS : on en trouve également en Catalogne française, en Alsace-Moselle, en Corse...



ESS et éco-activités

La définition générale des éco-activités repose sur celle fournie par l'OCDE, à savoir des « activités qui produisent des biens et services capables de mesurer, de prévenir, de limiter ou de corriger les impacts environnementaux des activités humaines tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol ainsi que les problèmes liés aux déchets, au bruit et aux écosystèmes ». L'économie sociale et solidaire innove dans les éco-activités à tous les stades, l'une de ses particularités est de raisonner en termes de filière :

- › En amont : prévention, lutte contre le gaspillage, éducation à l'environnement, sensibilisation aux économies d'énergie...
- › Dans la production de biens et de services, le « faire autrement » : transports alternatifs, autopartage, circuits courts, agriculture biologique, énergies renouvelables...
- › En aval : récupération, tri et recyclage des déchets, réemploi, valorisation...

Les structures de l'ESS ont été pionnières dans les activités de récupération, réparation, transformation, valorisation et revente des déchets (meubles, textile, électronique, électroménager...).

Concurrencées ces dernières années par des initiatives privées du secteur marchand, les structures de l'ESS sont toutefois les seules à allier éco-activité et gouvernance démocratique, utilité sociale et viabilité économique, participation citoyenne (notamment via le bénévolat) et emplois d'insertion. Ainsi, la durabilité de l'ESS semble en accord avec les enjeux soulevés par les éco-activités : implication des parties prenantes et démocratie, intérêt collectif et réponse aux besoins, ancrage local, coopération entre acteurs, participation citoyenne, finalité autre que le profit... L'économie sociale et solidaire, grâce à ses statuts, ses valeurs, ses expérimentations et son ancrage local, dispose de nombreux atouts dans le développement des éco-activités.

Une économie du quotidien

54 % des complémentaires santé sont des mutuelles.
Des mutuelles qui gèrent aussi 2 500 services de soins et d'accompagnement : consultations médicales, hospitalisation, équipements optiques et auditifs, soins dentaires, analyses médicales...

Une économie du quotidien

3 véhicules particuliers sur 5 et la moitié des deux-roues motorisés sont assurés par une mutuelle de l'ESS.
De même, 1 habitation sur 2 est assurée par une mutuelle de l'ESS.

Le salariat

Contrats de travail et conditions d'emploi

	ESS			Total ESS	Hors ESS privé			Total hors ESS privé
	CDI	CDD	Autres contrats		CDI	CDD	Autres contrats	
Temps complets	48,0 %	5,5 %	8,9 %	62,5 %	68,9 %	5,4 %	6,3 %	80,6 %
Autres conditions d'emploi	25,4 %	5,6 %	6,6 %	37,5 %	15,7 %	2,4 %	1,2 %	19,4 %
Total	73,4 %	11,1 %	15,5 %	100,0 %	84,6 %	7,8 %	7,5 %	100,0 %

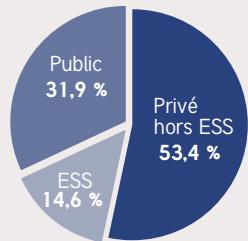
Source : Observatoire national de l'ESS - CNCRES, d'après INSEE CLAP 2013

Comparé au reste de l'économie privée, il y a globalement moins de CDI et moins de temps complet dans l'ESS, et notamment dans les associations, bien que les écarts tendent à se réduire depuis 2008. Ainsi, près des trois quarts des salariés de l'ESS sont en CDI (73,4 %, soit + 3,8 points par rapport à 2008), et près des deux tiers sont à temps complet (62,5 %, soit + 1,3 points par rapport à 2008).

Près de la moitié des salariés de l'ESS (48 %) sont en CDI à temps complet, contre plus de 68 % dans le reste de l'économie privée : cette différence s'explique par la nature des métiers principalement exercés dans l'ESS, et particulièrement par le poids de l'aide à domicile, de l'enseignement culturel, du sport dans les associations. De leur côté, les mutuelles et les fondations ont souvent des taux d'emploi en CDI à temps complet proches du reste du privé ; il en va de même dans certains secteurs d'activité comme l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur) et l'action sociale (accueil d'enfants et d'adolescents notamment).

Une économie fortement féminisée

Répartition des femmes salariées



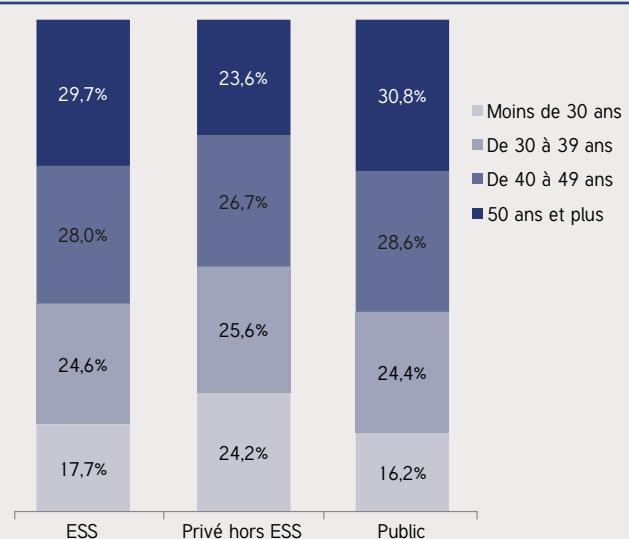
Source : Observatoire national de l'ESS - CNCRES, d'après Insee Clap 2013

Si l'ESS représente 10,5 % de l'emploi total, elle réunit près de 15 % de l'emploi des femmes en France : en effet, plus d'une femme salariée sur sept travaille dans l'ESS.

Dans l'ESS, plus des deux tiers (67,7 %) des salariés sont des femmes, et notamment dans les secteurs de la santé (79,6 %), de l'action sociale (77,2 %), de l'enseignement (68,3 %) et des activités financières et d'assurances (62,1 %). Les secteurs de l'aide à domicile et de l'accueil de jeunes enfants sont presque exclusivement féminins (respectivement 95,9 % et 94,6 %). Les coopératives sont les seules entreprises où les hommes sont

majoritaires (53,6 % des salariés), en particulier dans l'agriculture (71,8 %) et le commerce (64,8 %). Dans l'associatif, seuls les métiers du sport sont majoritairement occupés par des hommes (63,5 % des salariés du secteur).

Pyramide des âges des salariés



Source : Observatoire national de l'ESS - CNCRES, d'après Insee Clap 2013

La pyramide des âges dans l'ESS a peu évolué depuis 2011 : on constate toutefois une légère baisse de la part des salariés de moins de 30 ans (- 0,4 points depuis 2011), et une légère hausse de celle des plus de 50 ans (+ 0,6 points). Les départs à la retraite sont un enjeu très important pour les années à venir. Si les quatre principaux secteurs d'activité de l'ESS sont concernés, le vieillissement des salariés est relativement plus important chez les cadres de l'action sociale et chez les employés de l'aide à domicile et de l'accueil d'enfants handicapés.

Un travail jugé positivement par les salariés

Deux enquêtes menées ces dernières années indiquent une satisfaction globale des salariés travaillant dans l'ESS. En 2012, l'Apec notait que 70 % des cadres de l'ESS se disent satisfaits de leur situation professionnelle, citant l'intérêt du poste et les conditions matérielles de travail comme facteurs de satisfaction¹.

Selon le baromètre réalisé par Chorum², les salariés de l'ESS accordent une note de 6,3/10 concernant la qualité de vie au travail contre 6,1 pour l'ensemble des salariés en France selon l'Anact.

1. Apec, CNCRES, « Les cadres de l'économie sociale et solidaire », 2012.

2. Chorum, « Baromètre de la qualité de vie au travail dans l'ESS », 1^{re} édition, 2013.



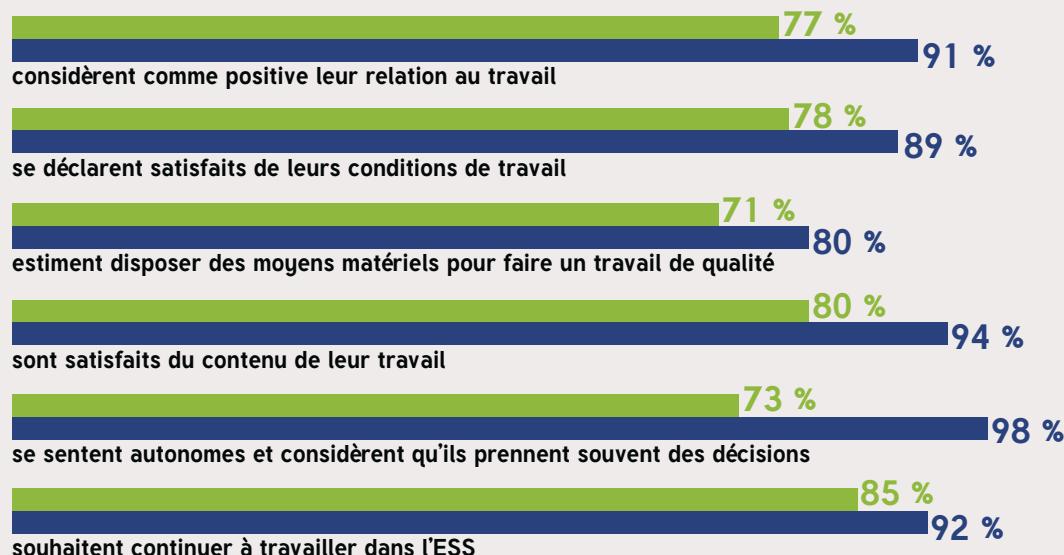
Une très large majorité s'estime satisfait de ses conditions de travail et considère disposer des moyens matériels pour faire un travail de qualité.

Toutefois, l'enquête fait état de trois points à améliorer : la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, les contraintes physiques et les douleurs en lien avec l'activité

réalisée. Malgré une inquiétude sur leur avenir professionnel, le baromètre Chorum montre également un attachement des salariés et des dirigeants à l'ESS et une satisfaction partagée sur le contenu du travail : ils mettent notamment l'accent sur l'utilité de leurs missions en direction de leurs bénéficiaires, la variété du travail et leur contribution à la mission de la structure.

Baromètre sur la qualité de vie au travail dans l'ESS

dirigeant(e)s salarié(e)s



Source : Chorum, 2013 - Enquête réalisée auprès de 6 261 salariés et dirigeants de l'ESS

Une économie du quotidien

Plus de 90 % des clubs de sport sont de l'ESS, essentiellement des associations.

Plus de 15 millions de licences sont distribuées par les différentes fédérations sportives.

La moitié des établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, haltes-garderie...) relèvent de l'ESS.

Plus de 12,5 millions de bénévoles s'impliquent dans les associations¹.

Et près d'un français sur deux adhère à une association.

1. Recherches et Solidarités, « Les associations face à la conjoncture », 2015.

Des métiers et des emplois

LES 10 PREMIERS MÉTIERS EXERCÉS DANS L'ESS

	Nombre de salariés	Salaire mensuel net (en €)
Aides à domicile, aides ménager(ère)s, travailleur(se)s familiales	193 325	1 229
Ouvrier(ère) non qualifié(e)s de type industriel	119 269	1 066
Personnel enseignant du secondaire et du supérieur	112 666	2 342
Secrétaires	90 485	1 689
Agents de service hospitaliers	90 023	1 384
Aides-soignant(e)s	87 901	1 569
Autres employé(e)s administratif(ive)s	75 487	1 653
Animateur(trice)s socioculturels et de loisirs	69 458	1 455
Éducateur(trice)s spécialisé(e)s	61 750	1 852
Infirmier(ère)s	60 495	2 165
Cadres des services administratifs et financiers	50 587	3 618

Source : Observatoire national de l'ESS - CNCRES, d'après Insee Clap 2013

Les métiers exercés dans l'ESS reflètent à la fois la spécificité du champ et sa complémentarité avec les autres. Parmi les métiers les plus courants, se retrouvent ceux de l'action sociale (aide à domicile, éducateur/trice spécialisé/e, animateur/trice socioculturel), de l'enseignement (personnel enseignant), de la santé (aide-soignant/e, infirmier/ère, agent de service hospitalier) fortement liés à l'ESS. Mais se trouvent aussi des métiers de type « fonction support », que ce soit dans les associations, les coopératives, les mutuelles ou les fondations : secrétaire,

employé/e administratif/ive, cadre des services administratifs et financiers.

Les rémunérations sont globalement inférieures dans l'ESS comparé au reste de l'économie : de 10 % en moyenne par rapport au reste du privé et de 5 % par rapport au public. Toutefois, une grande diversité existe. Considérant le niveau du salaire mensuel net médian en France, 1 730 euros¹, certains métiers se situent en dessous, notamment dans l'aide à domi-

Ils et elles travaillent dans une entreprise de l'ESS



Plus de deux tiers des...

Moniteur(trice)s éducateur(trice)s	1654
Cadres de l'intervention socio-éducative	2946
Aides médico-psychologiques	1505
Animateur(trice)s socioculturels et de loisirs	1455



Un tiers des...

Technicien(ne)s des opérations bancaires	2442
Artistes	2266
Professions intermédiaires techniques et commerciales des assurances	2440
Employé(e)s des services techniques des banques et des assurances	2012
Éducateur(trice)s de jeunes enfants	1651

La moitié des...

Éducateur(trice)s spécialisé(e)s	1852
Moniteur(trice)s et éducateur(trice)s sportifs	1713
Employé(e)s des services commerciaux de la banque	2062
Professeurs d'art (hors établissements scolaires)	1948
Chargé(e)s de clientèle bancaire	2307

Un quart des...

Cadres commerciaux de la banque	3372
Cadres des services techniques des assurances	3676

Source : Observatoire national de l'ESS - CNCRES, d'après Insee Clap 2013

1. Insee Première, « Salaires dans le secteur privé et les entreprises publiques », n°1528, 2014.



cile et l'animation, tandis que d'autres sont au-dessus : cadres, enseignant(es), éducateur/trices, et plus généralement les métiers de la banque et de l'assurance (employé/es, technicien/nnes, chargé/es de clientèle...). Pour plusieurs métiers, l'ESS offre de meilleures rémunérations que dans le reste de l'économie privée : dans les métiers de la santé (infirmier(e)s, technicien(ne)s médicaux(les), agent(e)s des services hospitaliers), mais aussi chez les formateur(trice)s et employé(e)s de commerce.

Si certains métiers sont plus exercés dans l'ESS (intervention sociale, animation socioculturelle), d'autres ne sont pas spécifiquement liés au champ de l'ESS, mais y ont une présence notable, comme les métiers de la banque et de l'assurance par exemple.

Des métiers en devenir

Les entreprises de l'ESS se distinguent par leurs capacités d'innovation et d'invention de nouveaux modèles économiques, qui ont nécessairement un impact sur les métiers et les formes de travail. On observe ainsi dans l'ESS des métiers « nouveaux », peu répandus aujourd'hui mais certainement amenés à se développer dans les années à venir ; des métiers liés à un modèle d'entreprise particulier : gérant(e) d'une société coopérative d'intérêt collectif (Scic), chargé(e) du développement pour une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) ; des métiers de l'économie verte et de l'économie circulaire : encadrant(e) technique pour la collecte, le tri et la valorisation des déchets, animateur(trice) nature environnement ; enfin, des métiers dédiés à la coordination des entreprises de l'ESS dans les territoires : animateur(trice) de collectifs, animateur(trice) de réseau, coordinateur(trice) d'un pôle territorial de développement économique (PTCE).

L'insertion par l'activité économique (IAE)

L'IAE n'est pas un secteur d'activité mais une forme d'organisation qui met l'insertion des personnes éloignées de l'emploi au cœur du projet d'entreprise. Les structures relevant de l'IAE (ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, et régies de quartier) exercent donc leur activité dans de nombreux domaines, notamment les services aux personnes et à la collectivité (nettoyage, espace vert...) et les métiers « verts » (recyclage, réemploi).

En 2013, 127 600 salariés⁵ ont travaillé en moyenne chaque mois dans une structure de l'insertion par l'activité économique.

Un marché de l'emploi dans l'ESS de mieux en mieux identifié

En 2013, les entreprises de l'ESS ont publié plus de 12 600 offres d'emploi cadre² sur le site internet de l'Apec. Ces offres ont suscité 241 000 candidatures, notamment parmi les jeunes de moins de 30 ans, de niveau bac + 4 et diplômés d'université.

Deux sites internet spécialisés dans l'emploi pour l'ESS – Ressources solidaires et le Portail de l'emploi ESS porté par l'Udes (Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire) – recensent également plus de 400 offres d'emploi chaque trimestre, pour tous les profils et tous niveaux de diplômes.

Des enjeux de transmission

Sur les 277 nouvelles Scop créées en 2014, 20 % résultent d'une transmission d'entreprise saine, et 12 % d'entreprises en difficulté³. L'implication forte des salariés/sociétaires, nécessaire à la définition du projet collectif, peut constituer une alternative dans les territoires où l'emploi est concentré dans quelques PME.

Par ailleurs, la question de la transmission se pose aussi dans les associations, que ce soit dans la gouvernance (vieillissement des conseils d'administration) ou parmi les salariés. En effet, de nombreux cadres dirigeants vont partir à la retraite – près de 600 000 d'ici 2020⁴ – rendant plus indispensable le recours à la formation notamment des jeunes, mais aussi à la sensibilisation aux métiers que l'on peut exercer dans l'ESS.

Une économie du quotidien

La moitié des structures d'aide à domicile sont de l'ESS.

9 établissements d'accueil d'enfants handicapés sur 10 sont de l'ESS.

Plus de 8 établissements d'enseignement culturel sur 10 sont de l'ESS (écoles de danse, de musique, de théâtre...).

Les banques coopératives représentent 60 % de l'activité de la banque de détail.

Et 3 agriculteurs sur 4 adhèrent à une coopérative.

2. Apec, « Les candidats à des postes cadres dans l'économie sociale et solidaire », n° 2014-60, 2014.

3. CG Scop, « Rapport d'activité 2014 ».

4. CNCRES, « Départs à la retraite des effectifs salariés de l'ESS et stratégies des entreprises pour y faire face », 2011.

5. Dares, « L'insertion par l'activité économique en 2013 », Dares Analyses, 2015.

L'ESS dans les territoires

Des données sont disponibles sur les chiffres d'affaire globaux des familles de l'ESS, mais elles ne suffisent pas à qualifier la diversité de l'impact réel sur les territoires. Par exemple, les coopératives de commerçants (optique, alimentaire, sports...) et d'artisans (bâtiment, boucherie...), par la mutualisation de moyens qu'elles pratiquent, ont un effet positif sur le maintien de commerces indépendants de proximité. De nombreuses mutuelles et fondations gèrent des établissements de santé ou des structures médico-sociales dans des territoires ruraux qu'elles contribuent à vitaliser non seulement par les emplois directs (personnels de soins notamment), mais aussi par les services annexes qu'elles nécessitent : restauration collective, transport, loisirs... Dans leur manière de produire comme dans les finalités de cette production, les entreprises de l'ESS ont ainsi un impact et une influence notables dans les territoires.

Un ancrage territorial fort, dans les zones rurales comme dans les grandes agglomérations

Deux tiers (61,3 %) des 36 600 communes françaises comptent au moins un établissement employeur de l'ESS, avec une moyenne de 11 établissements de l'ESS par commune. Par ailleurs, on dénombre 189 communes où l'ESS représente plus de 50 % des emplois locaux¹ et 1 088 communes où l'ESS représente plus de 25 % des emplois².

Le tableau ci-dessous illustre bien l'importance et le poids historique de l'ESS dans les territoires, notamment en milieu rural : hébergement de loisir, associations d'aide à domicile, coopératives agricoles, établissements de soin portés par des mutuelles ou des fondations..., tous ces établissements participent à la vitalité d'une économie de proximité, dont les emplois sont non délocalisables.

EXEMPLES DE COMMUNES OÙ L'ESS PRÉSENTE UNE IMPORTANTE MAJORITÉ D'EMPLOIS^a

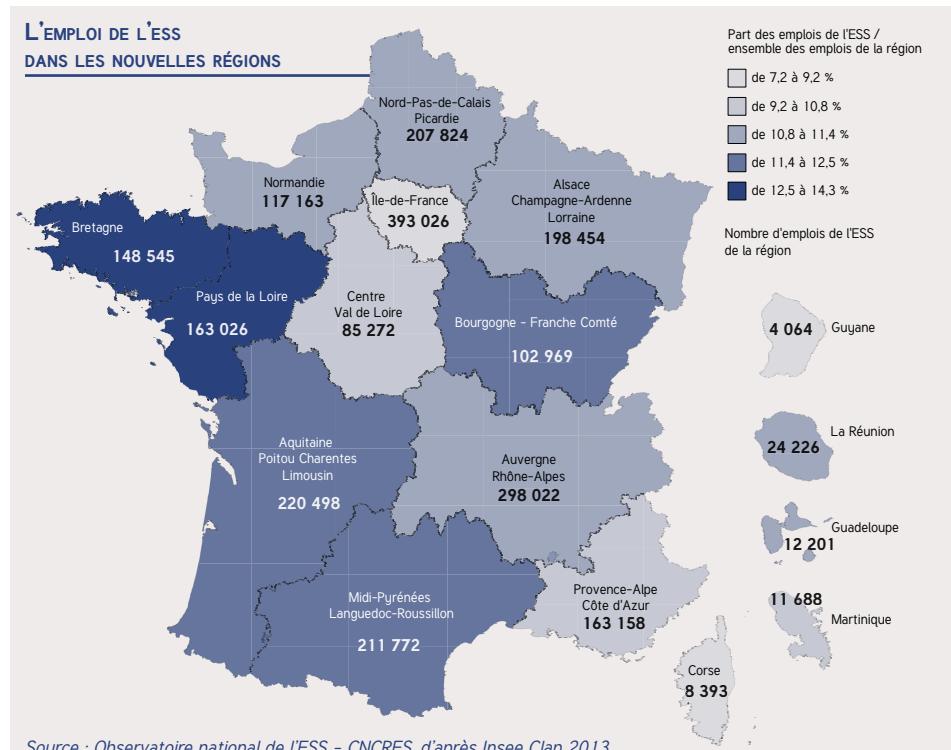
	Département	Nb d'habitants	Nb total de salariés	Part des salariés dans l'ESS	Nature de l'activité ESS
Chalain-le-Comtal	Loire	693	287	91 %	Siège d'une fédération d'associations rurales de la Loire
Saint-Mont	Gers	314	308	91 %	Cave coopérative produisant de l'armagnac, du vin AOC
Somme-Suippe	Marne	477	89	90 %	Association de formation professionnelle dans le domaine agricole
Verneuil-sur-Indre	Indre-et-Loire	516	217	90 %	Coopérative laitière (crée en 1909) et production de fromage AOP
Cires-lès-Mello	Oise	3696	944	83 %	Centre de convalescence (soins de suite et de réadaptation) associatif
Monléon-Magnoac	Haute-Pyrénées	455	113	83 %	École, collège et lycée privés (Ogec)
Peyrelevade	Corrèze	809	253	82 %	Plusieurs établissements médico-sociaux ; un aérodrome sous statut associatif
Saint-Laurent-en-Royans	Drôme	1307	492	81 %	Établissement d'accueil pour enfants et adultes déficients auditifs, et Esat
Hardinghen	Pas-de-Calais	1163	236	81 %	Associations d'aide à domicile
Monchy-Saint-Éloi	Oise	2110	671	81 %	Foyer d'accueil médicalisé porté par une fondation
Cruzille	Saône-et-Loire	253	107	80 %	Établissements d'aide aux personnes âgées et handicapées, portés par la Mutualité française
Asnelles	Calvados	589	135	77 %	Club de loisirs nautiques ; centres associatifs d'hébergements et de loisirs

a. Parmi les communes comptant au moins 15 établissements employeurs, ESS et hors ESS confondus.

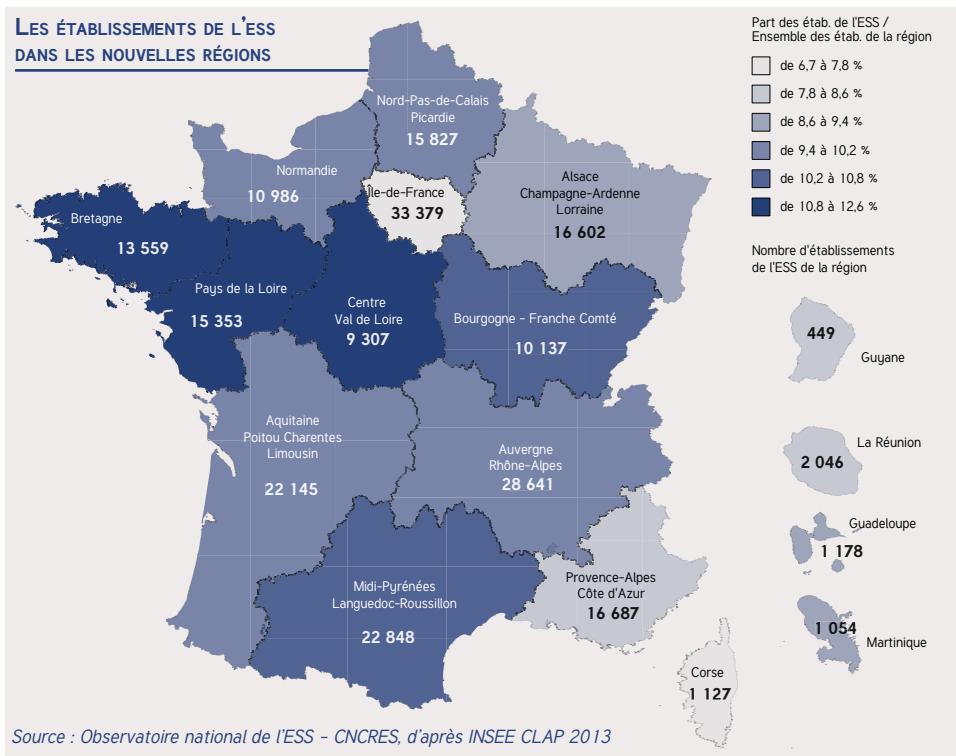
Source : Observatoire national de l'ESS - CNCRES, d'après Insee Clap 2013 et Sirene.

1. Parmi les communes comptant au moins 15 établissements employeurs, ESS et hors ESS confondus.

2. Idem.



Source : Observatoire national de l'ESS - CNCRES, d'après Insee Clap 2013



Concernant les villes de plus de 100 000 habitants, en dehors de Paris, Lyon et Marseille qui comptent le plus d'établissements et d'emplois dans l'ESS en valeur absolue, plusieurs grandes villes régionales se distinguent : Mulhouse (où l'ESS représente 21,8 % des emplois), Angers (18,5 %), Saint-Étienne (17,5 %) et Besançon (15,8 %). On observe des spécificités locales, où l'emploi est relativement plus fort dans certaines familles de l'ESS : Nice et Mulhouse pour les fondations ; Toulouse et Bordeaux pour les associations ; Montpellier et Rouen pour les mutuelles ; et enfin Strasbourg et Toulouse pour les coopératives.

Un terrain fertile pour l'innovation

L'implantation historique de l'ESS dans les territoires se conjugue avec une forte dynamique d'innovation. Bien qu'elles ne représentent encore que peu d'emplois et d'établissements, de nouvelles entreprises investissent des secteurs d'activité où l'ESS était relativement peu présente, et proposent des alternatives concrètes pour travailler, consommer, épargner autrement.

Le secteur de l'énergie par exemple, que ce soit dans la production, la distribution ou le conseil, a vu apparaître des associations et coopératives nouvelles, réunissant citoyens/usagers et collectivités autour des énergies renouvelables, notamment solaires. Les Scic et leur gouvernance multipartite sont particulièrement adaptées à ce type de projet : elles se développent aussi dans le domaine de l'alimentation (approvisionnement de restaurants collectifs et cantines scolaires en produits biologiques et locaux) et de l'industrie du bois.

Dans le domaine financier, les banques coopératives et certaines mutuelles proposent aujourd'hui des produits d'épargne solidaire qui, avec un encours de 6,84 milliards d'euros³, permettent de financer des projets à vocation sociale et/ou environnementale. Par ailleurs, de nouvelles opportunités sont offertes pour épargner avec les sociétés de capital-risque solidaire (30 établissements en France) qui permettent d'investir dans des entreprises d'utilité sociale.

Les associations ont été pionnières sur les activités de collecte et de réemploi, en particulier des vêtements et des appareils

électroménagers, avec un bénéfice à la fois économique – offrir à moindre coût des produits de qualité – et environnemental – lutter contre le gaspillage et la surproduction –, des principes qui sont aujourd'hui repris dans le reste de l'économie.

Les mutuelles de santé et d'assurance, par les excédents de gestion parfois importants qu'elles dégagent, investissent dans la recherche, la prévention et le développement : création d'un laboratoire d'études spécialisé dans l'accidentologie des deux-roues, équipement de télémédecine pour les Ehpad en milieu rural, soutien à des projets innovants de prévention, etc.

Les coopératives d'activité et d'emploi réunissent aujourd'hui plus de 5 000 entrepreneurs salariés, dans plus de 100 établissements répartis dans toute la France. Elles offrent un cadre collectif permettant à des entrepreneurs de créer leur propre emploi tout en étant salariés durablement : elles sont une alternative sécurisée et protectrice à l'auto-entrepreneuriat. Pleinement salariés et pleinement entrepreneurs, les membres bénéficient d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'une protection sociale, d'une couverture professionnelle, d'un accompagnement personnalisé et de services de gestion mutualisés. Les CAE se développent notamment dans les domaines où les contrats courts et l'intérim sont majoritaires : métiers de la culture, du bâtiment et des services à la personne. Toutefois, les CAE peuvent héberger quasiment tous les types d'activités exercées habituellement sous statut « indépendant » : conseil, traduction, graphisme, artisanat, informatique, communication...

3. Finansol, « Baromètre de la finance solidaire », 2014.

Des défis à relever pour les années à venir

Une enquête menée par les Cress Limousin, Nord Pas-de-Calais et Rhône-Alpes avec le réseau France Active¹ a montré que 53 % des entreprises de l'ESS avaient vu leurs financements publics (État, région, département, collectivité...) diminuer : plusieurs secteurs d'activité clés de l'ESS sont touchés, comme l'aide à domicile, les arts et spectacles et le sport. La part des subventions publiques dans les budgets des associations employeuses est passée de 34 % en 2005 à 25 % en 2011². Même si elles tirent la majorité de leurs ressources de leurs recettes d'activité (prestations, services, réponse à un marché public...), cette baisse constitue un enjeu important. Mais des solutions existent : actualisation du modèle économique, diversification des ressources, développement du mécénat et des dons privés, financement participatif (*crowdfunding*). La mutualisation de ressources – matériel, bureaux, services... – avec d'autres entreprises est également possible (voir par exemple le modèle des coopératives d'utilisation de matériel agricole – Cuma). Enfin, la mutualisation des emplois est envisageable, notamment dans le cadre d'un groupement d'employeurs.

Un groupement d'employeurs (GE) est une structure mettant un ou plusieurs salariés à disposition d'entreprises adhérentes mutualisant leurs moyens. Sa forme juridique est une association : de fait, par son statut et sa qualité d'employeur, le GE fait partie du périmètre de l'économie sociale et solidaire. Il existe aujourd'hui 3 800 groupements d'employeurs en France. Au-delà de la mutualisation des coûts pour les entreprises adhérentes, les GE peuvent appuyer et accompagner la croissance des structures en les dotant de services indispensables à leur

développement : comptabilité, secrétariat, gestion, informatique et réseaux... Par ailleurs, les petites structures ne disposant souvent pas d'une fonction RH dédiée, le GE est un moyen pour elles d'assurer leur fonction d'employeur de manière mutualisée et sécurisée. Pour le salarié, être embauché par un GE peut procurer une stabilité de l'emploi du fait d'un travail à temps plein, et peut également apporter un cadre juridique plus clair (rattachement à une convention collective par exemple).

Dans le secteur des arts et spectacles, où l'on constate une dynamique de création d'associations mais une progression relativement faible de l'emploi, les structures ont des besoins de compétences professionnelles, dus notamment aux évolutions législatives, aux normes à respecter et aux exigences du public. Dans ce secteur, et face à l'*« atomisation »* des emplois, le GE peut être une solution durable tout en restant souple et économique par rapport au recours à la prestation extérieure ou à l'intermittence. Il en est de même pour le secteur du sport. Cela dit, constituer un GE nécessite un cadre clair et plusieurs facteurs facilitent sa concrétisation et son bon fonctionnement : confiance et communication entre les entreprises membres, proximité géographique, secteur d'activité identique ou proche...

À côté des problématiques de reprise d'entreprises par les salariés, de renouvellement des cadres notamment associatifs et de l'emploi des jeunes, la question de la mutualisation des ressources et du modèle économique est un enjeu important pour les entreprises de l'ESS.

1. Cress Limousin, Nord Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, France Active, « Besoins en financement des structures de l'ESS », enquête, 2014. Étude conduite dans d'autres régions en 2014 et 2015 : Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Centre...

2. V. Tchernonog, *Le Paysage associatif français*, Juris éditions - Dalloz, 2013.

Méthodologie

Le champ observé concerne les entreprises et établissements sous statuts juridiques de coopérative, mutuelle, association et fondation, sur l'ensemble du territoire français, DOM inclus.

Depuis juillet 2008, le périmètre statistique de l'ESS a été normalisé conjointement par l'Insee, le CNCRES et la Diieses (Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale). Il est constitué d'une série de codes juridiques formant les quatre familles précédemment citées, desquelles sont exclues certaines activités (via leur code APE) réputées hors champ : administration publique, syndicats, partis politiques... Les données Insee ne permettent pas encore d'observer les sociétés commerciales qui respectent les conditions prévues dans la loi ESS (adoptée le 31 juillet 2014) et qui appartiennent à l'ESS.

Les données Insee Clap, Dads et Sirene utilisées portent sur les seules structures ayant une fonction d'employeur, c'est-à-dire celles qui ont déclaré au moins un contrat de travail dans l'année étudiée.

Les secteurs d'activité sont présentés selon la NAF rev.2 avec des aménagements. En raison d'un grand nombre d'emplois de l'ESS, les domaines comme « Action sociale » et « Enseignement » sont détaillés. D'autres secteurs, représentant peu d'emplois et peu d'entreprises, sont au contraire regroupés (industrie, construction, agriculture...).

Les métiers sont issus de la nomenclature PCS (professions et catégories socioprofessionnelles) de l'Insee, qui comporte 412 postes servant à catégoriser l'ensemble des métiers de l'économie. L'ESS étant peu présente sur certains secteurs et donc sur certains métiers, une nomenclature recomposée et adaptée à l'ESS, réduite à 82 postes, a été constituée à la suite d'un travail collaboratif avec le réseau des observatoires régionaux de l'ESS.

Les rémunérations affichées sont calculées à partir d'une rémunération horaire brute. Les salaires mensuels nets sont estimés pour un temps complet, à partir d'une durée mensuelle forfaitaire de travail de 151,6 heures et d'un taux de cotisation salariale de 23 % (données du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social).

Le montant des cotisations patronales et salariales versées par les entreprises de l'ESS est estimé en prenant l'ensemble des rémunérations brutes (61,2 milliards d'euros) auquel on applique les taux de cotisations suivants :

- › Taux de cotisations patronales moyen pour un salaire inférieur au plafond de la Sécurité sociale en 2013 : 41,8 % (hors éventuelle mesure d'allègement des charges patronales) ;
- › Taux de cotisations salariales moyen pour un salaire inférieur au plafond de la Sécurité sociale en 2013 : 21,70 % (Sources Insee. Taux moyen pour les cadres et non-cadres. Taux y compris CSG et CRDS). Sachant que le salaire mensuel moyen pour un ETP dans l'ESS (2 526 €) est inférieur au plafond de la Sécurité sociale (3 086 euros en décembre 2013).

Remerciements

L'Observatoire national de l'ESS remercie :
ses partenaires financeurs,
la Direction générale de la cohésion sociale,
la Caisse d'Épargne, Chorum et la Macif ;
le comité de pilotage de l'Observatoire ;
Manon Lambert (Cress PACA),
et toute l'équipe du CNCRES.

Responsable éditorial : Arnaud Matarin, responsable de l'Observatoire national de l'ESS - CNCRES
Directrice de la publication : Nadia Roberge, déléguée générale du CNCRES
Maquette et révision : Isabelle Dorland
Impression : I.C.O. Imprimerie

©Copyright 2015 CNCRES ; toute reproduction interdite sans autorisation préalable

Le réseau des CRESS

Les 26 chambres régionales de l'ESS (les Cress) ont pour mission, dans les territoires, de représenter les intérêts de l'ESS auprès des pouvoirs publics, d'appuyer la création, le développement et le maintien des entreprises du secteur, d'appuyer la formation des dirigeants et des salariés ainsi que d'observer et de promouvoir l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil national des Cress représente les chambres régionales au niveau national, soutient leur développement et favorise leur harmonisation. Il coordonne le Mois de l'ESS chaque année en novembre, et porte l'Observatoire national de l'ESS depuis 2008.

L'Observatoire national et les observatoires régionaux de l'ESS

Créé en 2008 par le CNCRES, l'Observatoire national de l'ESS est un dispositif inédit de suivi et de mesure de l'ESS en France. Il s'appuie sur une méthodologie homogène, scientifique et cohérente entre les territoires, pour assurer des services d'étude, de veille, d'aide à la décision et de prospective tant pour les acteurs de l'ESS que pour les pouvoirs publics.

Dans les régions, les observatoires régionaux de l'ESS réalisent des diagnostics et panoramas territoriaux, des analyses comparatives et prospectives, des études thématiques et territoriales, des notes de conjoncture, des enquêtes et baromètres. L'ensemble de leurs publications est disponible sur le site internet du CNCRES.

Contacts

Arnaud Matarin, responsable de l'Observatoire national de l'ESS
CNCRES, 3/5 rue de Vincennes,
93100 MONTRÉUIL
01 41 72 13 60

www.cncres.org



Pour en savoir plus *l'Atlas de l'ESS 2014*

Cette troisième édition de l'*Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire* reprend et enrichit l'édition de 2012 : plus dynamique, l'analyse est illustrée par de nombreuses cartes et plusieurs portraits d'initiatives qui incarnent la réalité, la diversité de l'ESS dans les territoires. Un ouvrage de référence, complémentaire du Panorama, pour tous ceux qui s'intéressent à cette économie d'avenir !



À la recherche d'initiatives, d'exemples, d'illustrations, d'innovations ? Découvrez le livret présentant 50 entreprises de l'ESS, disponible sur le site du Mois de l'ESS : www.lemois-ess.org.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE
SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE,
À L'ARTISANAT, À LA CONSOMMATION
ET À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



PIÈCE JOINTE IV

QUESTIONNAIRE TYPE ENVOYÉ AUX CRESS



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Paris, le 15 juillet 2016

TELEDOC 335 139 RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Bertrand BRASSENS

Inspecteur général des Finances

Tél : 01.53.18.05.63 Fax : 01.53.18.69.33
Mél : bertrand.brassens@igf.finances.gouv.fr

Référence : lettre de mission du 7 juin 2016 d'Emmanuel Macron et Martine Pinville à l'IGF sur le bilan et les perspectives des CRESS et du CNCRESS.

Pièces jointes : lettre de mission et compilation des analyses des budgets des CRESS 2013 sous l'égide du CNCRES

Objet : Questionnaires à remplir par chaque CRESS et chaque délégué régional.

Conformément à la lettre de mission, l'objectif de la mission est de fournir aux CRESS au CNCRES et à l'Etat des éléments de pilotage et d'être une aide à la décision, afin de faciliter une montée en puissance de ces structures de l'ESS.

S'agissant des CRESS, la lettre de mission demande :

- « un bilan de la mise en œuvre effective de l'ensemble des missions confiées par la loi, contrepartie des subventions accordées par l'Etat ;
- une évaluation des moyens budgétaires nécessaires pour ce faire ;
- Une proposition de trajectoire budgétaire pour l'Etat concernant les subventions allouées ;
- Une identification des meilleures pratiques ;
- Des propositions sur l'évolution souhaitable de leur modèle économique. »

Le Présent questionnaire, à retourner pour la fin juillet / début août si possible¹, comporte des éléments factuels mais sur une base normalisée pour en faciliter l'exploitation, et des questions plus qualitatives. La loi du 31 juillet 2014 étant entrée en vigueur progressivement et tardivement, certaines réponses ne pourront être qu'approximative, dans des conditions qui devront être précisées. Lorsqu'une information est peu disponible, il est demandé d'exploiter au mieux les données permettant de s'y rapprocher et de mettre des commentaires le précisant.

¹ Au regard des délais prévus dans la lettre de mission, il est demandé aux responsables des CRESS présents en juillet pour cette échéance ce questionnaire et aux autres pour le 9 septembre.

A toutes fins utiles est jointe une synthèse de la commission stratégie économique du CRCNES sur l'évolution de la situation budgétaire et financière des CRESS entre 2007 et 2013.

La seconde phase de la mission, en septembre, devrait permettre d'avoir des échanges approfondissant ces données.

Le CRCRESS est en copie à toutes fins utiles. De même il est fourni pour information aux CRESS les questionnaires transmis aux correspondants régionaux et réciproquement.

Questionnaire CRESS - 2016

Afin de remplir ce questionnaire, merci de vous munir de vos bilans et comptes de résultats sur les années 2013 à 2015, ainsi que de votre budget prévisionnel 2016. Sur ces données financières, nous vous demanderons d'identifier dans les grandes masses la provenance de vos recettes en fonction des principaux financeurs (Services de l'État en région, collectivités territoriales régionale et infra). Il conviendra aussi que vous ayez une bonne vision des ressources salariées sur ces périodes (en ETP) ainsi que des principaux axes stratégiques de la CRESS.

Qui a rempli ce questionnaire :

Coordonnées (tél & mail) pour d'éventuelles demandes de précisions :

1. Fiche signalétique sur l'organisation de la CRESS

1.1. Identité des CRESS au regard de la fusion des CRESS dans le cadre de la loi NOTRe

CRESS de :

Territoire soumis à la fusion (Oui / Non) :

Si oui, fusion à 2 ou 3 régions :

Pour les territoires soumis à la fusion :

Fusion réalisée (Oui / Non) :

Si oui,

- ◆ Date effective de la fusion (administrative) :
- ◆ Forme de la fusion (fusion absorption, fusion création, autre à préciser) :

Si non,

- ◆ La date (période) de fusion Administrative a-t-elle été programmée (Oui / Non) :
Sinon, quelle est l'éventuelle difficulté :
- ◆ La forme de fusion a-t-elle été déterminée ?
Si non pourquoi ?

Si oui, quelle est la forme à priori retenue
(fusion absorption, fusion création, autre à préciser) :

- ◆ Le cas échéant, une association de préfiguration est-elle créée ou en projet :
Si oui, date de création ou de programmation de création :
- ◆ Préciser les axes de mutualisation à privilégier entre CRESS

1.2. Les membres

Les nouveaux statuts harmonisés ont-ils été mis en place (Oui / Non) :

Si oui, à quelle date ? :

Si non, à quelle date leur mise en œuvre a-t-elle été programmée ? :

Pour chacun des 7 collèges, merci de préciser le nombre de membres ainsi que les structures régionales de regroupement identifiées au sein de ces collèges (au sens des nouveaux statuts harmonisés). Pour les CRESS n'ayant pas encore mis en œuvre ces statuts, merci de reclasser « logiquement » vos membres actuels conformément à ces collèges.

En cas d'impossibilité, merci de le préciser dans ce cadre et de fournir les informations les plus intelligibles sur ce sujet :

- ◆ Collège n° 1 : « Coopératives »
 - Nombre de membre :
 - Regroupement (les nommer) :
 -
 -

- ◆ Collège n° 2 « Mutualité »
 - Nombre de membre :
 - Regroupement (les nommer) :
 -
 -
- ◆ Collège n° 3 « Associatif »
 - Nombre de membre :
 - Regroupement (les nommer) :
 -
 -
- ◆ Collège n° 4 : « Entreprises sociales »
 - Nombre de membre :
 - Regroupement (les nommer) :
 -
 -
- ◆ Collège n° 5 « Fondations »:
 - Nombre de membre :
 - Regroupement (les nommer) :
 -
 -
- Collège n° 6 « syndicats d'employeurs majoritairement composés de structures de l'ESS
 - Nombre de membre :
 - Regroupement (les nommer) :
 -
 -
- Collège n° 7 : dit « collège des « spécificités régionales »
 - Nombre de membre :
 - Regroupement (les nommer) :
 -
 -

1.3. Le Bureau

Pour chacun des membres, préciser la structure et le collège d'origine, ainsi que le sexe

1.4. Équipe salariée

Merci de préciser l'équipe salariée de la CRESS sur les années 2013 et 2015, en différenciant le nombre d'ETP moyen à l'année du nombre de personnes physiques le cas échéant, et ceci sur les 3 types de fonctions précisées ci-dessous :

Type de fonction	Nombre d'ETP en 2013 et 2015		Réparti sur combien de personnes physiques	
Direction				
Chargé-e de Mission				
Administration et secrétariat				

2. Données financières

2.1. Comptes de résultats

Merci de fournir les comptes de résultats (hors annexes) et le tableau de financement des années 2013 à 2015 ainsi que le budget prévisionnel 2016.

Préciser les dates de signature et de versement des acomptes selon les financeurs pour les années 2014 et 2015

Merci aussi de compléter dans les grandes masses le détail suivant sur les « produits d'exploitation » (l'objectif étant d'identifier des recettes spécifiques et de suivre leur évolution dans le temps)

Préciser les montants en Kilo Euros avec 1 chiffre après la virgule maximum (l'idée étant d'identifier les grandes masses)

2.1.1. Année 2013

	Montant	...Dont dispositifs "portés" pour un tiers (DLA, 10b ou similaire) : Préciser	Montant
Total produits d'exploitation			
Dont subventions ...			
Europe...			
Etat :			
<i>dont DGCS ou assimilé...</i>			
<i>dont DIRECCTE...</i>			
<i>dont DRJSCS...</i>			
<i>dont autres Ministères...</i>			
Dont collectivités territoriales :			
<i>dont Conseil régional...</i>			
<i>dont Départements...</i>			
<i>dont Mairies et EPCI...</i>			
Dont CDC...			
Dont ressources propres			
<i>dont cotisations</i>			

<i>dont dons et ventes</i>			
<i>dont ventes de prestations</i>			

2.1.2. Année 2014

	Montant	...Dont dispositifs "portés" pour un tiers (DLA, 10b ou similaire) : Préciser	Montant
Total produits d'exploitation			
Dont subventions ...			
Europe...			
Etat :			
<i>dont DGCS ou assimilé...</i>			
<i>dont DIRECCTE...</i>			
<i>dont DRJSCS...</i>			
<i>dont autres Ministères...</i>			
Dont collectivités territoriales :			
<i>dont Conseil régional...</i>			
<i>dont Départements...</i>			
<i>dont Mairies et EPCI...</i>			
Dont CDC...			
Dont ressources propres			
<i>dont cotisations</i>			
<i>dont dons et ventes</i>			
<i>dont ventes de prestations</i>			

2.1.3. Année 2015

	Montant	...Dont dispositifs "portés" pour un tiers (DLA, 10b ou similaire) : Préciser	Montant
Total produits d'exploitation			
Dont subventions ...			
Europe...			
Etat :			
<i>dont DGCS ou assimilé...</i>			
<i>dont DIRECCTE...</i>			
<i>dont DRJSCS...</i>			
<i>dont autres Ministères...</i>			
Dont collectivités territoriales :			
<i>dont Conseil régional...</i>			
<i>dont Départements...</i>			
<i>dont Mairies et EPCI...</i>			
Dont CDC...			
Dont ressources propres			
<i>dont cotisations</i>			
<i>dont dons et ventes</i>			
<i>dont ventes de prestations</i>			

2.1.4. Prévisionnel 2016

	Montant	...Dont dispositifs "portés" pour un tiers (DLA, 10b ou similaire) : Préciser	Montant
Total produits d'exploitation			
Dont subventions ...			
Europe...			
Etat :			
<i>dont DGCS ou assimilé...</i>			
<i>dont DIRECCTE...</i>			
<i>dont DRJSCS...</i>			
<i>dont autres Ministères...</i>			
Dont collectivités territoriales :			
<i>dont Conseil régional...</i>			
<i>dont Départements...</i>			
<i>dont Mairies et EPCI...</i>			
Dont CDC...			
Dont ressources propres			
<i>dont cotisations</i>			
<i>dont dons et ventes</i>			
<i>dont ventes de prestations</i>			

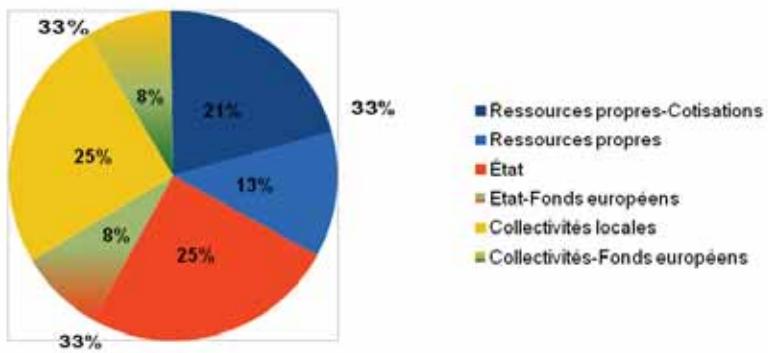
2.1.5. Perspectives 2017

Etat des réflexions et scénarios

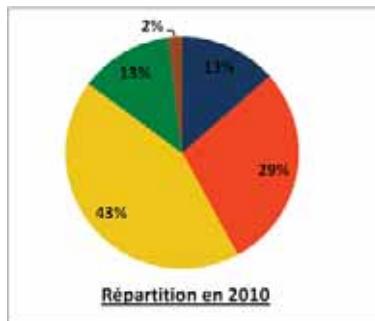
2.1.6. Perspectives à Moyen terme et objectif cible

Pour le financement des missions des CRESS, les pouvoirs publics envisagent un équilibre entre les ressources propres (privées), l'Etat, les Conseils régionaux et autres collectivités locales et les fonds européens, sur la base du schéma ci-après, à partir de la répartition constatée en 2010.

Une telle orientation vous paraît-elle possible, si oui à quelle échéance et comment, si non pourquoi ?



Equilibre à atteindre pour le financement des missions des CRESS



2.2. Bilans

Merci de remplir le tableau suivant :

Préciser les montants en Kilo Euros avec 1 chiffre maximum après la virgule (l'idée étant d'identifier les grandes masses)

Année	Résultat de l'exercice	Total des fonds associatifs en fin de période	Total des provisions et/ou fonds dédiés
2013			
2014			
2015			
2016 prévisionnel			

2.3. Détails sur certains postes de ressources

2.3.1. Ventes de prestations²

NB/ tableau de synthèse national 2013 à remplir par la CRESS pour 2013 et 2015 (et si possible prévision 2016)

	volume en €	% en €
Chiffres clefs	25 228	4,38%
Etudes – Appui aux territoires	51 113	8,87%
Expertises projets	41 459	7,19%
Formation	24 013	4,17%
Prestation emploi, GPEC..	10 717	1,86%
Événementiels – communication	17 343	3,01%
Service salaires	9 356	1,62%
Mises à disposition locaux	60 672	10,53%
Mise à disposition personnel	151 776	26,34%
Prestations internes au réseau	56 418	9,79%
A classer	128 205	22,25%

2.3.2. Dons et mécénats

Disposez-vous d'expériences précises et significatives en matière de dons et de mécénat. Si tel est le cas, merci de les préciser :

Avez-vous des suggestions pour en améliorer le produit ?

² Source enquête précitée sur 2013 en annexe

2.3.3. Financements supplémentaires « innovants » (titres associatifs, etc.)

Disposez-vous d'expériences précises et significatives en matière de financements de type « titre associatif » ou équivalent. Si tel est le cas, merci de les préciser :

Si vous n'en avez pas, préciser pourquoi : pas intéressant ou utile ? Compliqué ? Pas de partenaire bancaire identifié ou répondant positivement ? Etc.

2.3.4. Cotisations

Votre CRESS met-elle en œuvre les nouveaux barèmes de cotisation national ? (Oui / Non)

Si non, à quelle date leur mise en œuvre est-elle programmée ? :

Si oui

- ◆ Ce nouveau barème a-t-il eu des incidences significatives sur le montant total de vos cotisations ?
(Oui / Non) :

Si oui, merci de préciser le montant (grandes masses) avant le barème et après :

Utiliser par exemple le barème par catégories d'adhérents (cf. exemple ci-après) en précisant (2013 et 2015 les cotisations perçues :

Associations		
//	5 à 10 ETP	200,00 €
//	10 à 50 ETP	400,00 €
//	50 à 250 ETP	750,00 €
//	>250ETP	1 000,00 €
Regroupements associatifs (montant par département couvert)	< 2 ETP	50,00 €
Regroupements associatifs (montant par département couvert)	2 à 10 ETP	100,00 €
Regroupements associatifs (montant par département couvert)	>10 ETP	150,00 €
Association nationale (montant par département couvert)		500,00 €

Précisions (le cas échéant) libres sur ce sujet et notamment :

- jugez-vous des adaptations du barème utiles : les montants sont-ils parfois dissuasifs, parfois insuffisants ?
- que suggérez-vous pour accroître le produit des cotisations ?

2.3.5. Focus sur « les grands comptes »³

	Total cotisations		Total autres financements (1)		Total	
	2013	2015	2013	2015	2013	2015
Banque Populaire						
Caisse d'épargne						
Chorum						
Crédit Agricole						
Crédit coopératif						
Crédit Mutuel						
Macif						
Maif						
Matmut						
MGEN						
Mutualité française						
Total général						

1. Dont :

don :

subvention globale :

subvention sur action :

Appel à projet :

Achat de prestation :

apport en nature :

apport en fonds propres :

³ Source : enquête précitée et jointe sur 2013

3. Relations partenariales des CRESS

3.1. Concernant les services de l'État

Selon vous

Les services de l'État en région (en particulier le SGAR, la DIRECCTE ou la DRJSCS) ont-t-il actuellement une volonté de déterminer et/ou d'afficher une politique régionale sur l'ESS ? Avez-vous ressenti des infléchissements depuis la Loi ESS de 2014 ?

Si oui, Quelles en sont les éventuelles grandes tendances ? :

Les services de l'État avec lesquels vous êtes en relation financière ont-ils définis leurs orientations financières 2016 concernant la CRESS ? Quelles en sont les incidences pour votre budget et vos actions de l'année ? :

Avez-vous une visibilité sur 2017 concernant leur financement de la CRESS ? Quelles sont le cas échéant vos intuitions et les incidences sur votre budget et vos actions ?

3.2. Concernant le Conseil régional

Selon vous

Le Conseil régional a-t-il actuellement une volonté de déterminer et/ou d'afficher une politique sur l'ESS ? Précisez :

Si oui, Quelles en sont les éventuelles grandes tendances ? :

Le Conseil régional a t'il définit ses orientations financières 2016 concernant la CRESS ? Quelles en sont les incidences pour votre budget et vos actions de l'année ? :

Avez-vous une visibilité sur 2017 concernant le financement de la CRESS par le Conseil régional ? Quelles sont le cas échéant vos intuitions et les incidences sur votre budget et vos actions ?

3.3. Concernant les Conseils départementaux

Selon vous

Globalement, les Conseil départementaux ont-ils une volonté de déterminer et/ou d'afficher une politique sur l'ESS ? Précisez :

Si oui, Quelles en sont les éventuelles grandes tendances ? :

Les Conseil départementaux ont-ils définit ses orientations financières 2016 concernant la CRESS ? Quelles en sont les incidences pour votre budget et vos actions de l'année ? :

Avez-vous une visibilité sur 2017 concernant le financement de la CRESS par les Conseil départementaux ? Quelles sont le cas échéant vos intuitions et les incidences sur votre budget et vos actions ?

3.4. Concernant les EPCI, grandes villes ou Métropoles

Selon vous

Certaines de ces structures infra régionales ont-ils une volonté de déterminer et/ou d'afficher une politique sur l'ESS ? Précisez :

Si oui, Quelles en sont les éventuelles grandes tendances ? :

Certaines de ces structures ont-ils définit leurs orientations financières 2016 concernant la CRESS ? Quelles en sont les incidences pour votre budget et vos actions de l'année ? :

Avez-vous une visibilité sur 2017 concernant le financement de la CRESS par ces structures ?
Quelles sont le cas échéant vos intuitions et les incidences sur votre budget et vos actions ?

4. Fonctionnement de la CRESS

4.1. Principales orientations

Quelles sont les 5 principales orientations stratégiques et opérationnelles de la CRESS depuis 2014 :

- ◆
- ◆
- ◆
- ◆
- ◆

La Loi du 31/07/2014 a-t-elle eu une influence sur ces orientations ? Si oui en quoi ? :

4.2. Convention d'agrément

Une convention d'agrément a-t-elle été signée par la CRESS en 2014 ou 2015 ? (Oui / Non)

Si oui, à quelle date (la fournir) :

Si non, pourquoi d'après-vous ? :

Une convention d'agrément doit-elle être signée dans les mois à venir, ou en 2017 ? (Oui / Non)

Si oui

- ◆ Est-ce, pour des questions de fusion, en remplacement de celle déjà signée ? (Oui / Non) :
- ◆ Si une date ou une période a été fixée, merci de le préciser :

4.3. Pour les régions ayant fusionnées

- ◆ Identifier les coûts engendrés par la mise en œuvre de la loi NOTRe et les coûts de fonctionnement nécessaires pour maintenir l'opérabilité des missions de proximité des CRESS sur les nouveaux territoires
- ◆ En particulier, mesurer l'impact des fusions sur les ressources humaines des CRESS.
Cette rubrique n'est donc à remplir que pour les CRESS ayant d'ores et déjà fusionné.

Type de fonction	Nombre d'ETP avant la fusion (total des 2 ou 3 anciennes CRESS le cas échéant)	Nombre d'ETP en moyenne sur l'exercice 2016	Le cas échéant, projections pour 2017
Direction			

Chargé-e de Mission			
Administration et secrétariat			

5. Dépenses d'intervention : mise en œuvre des actions relavant de la loi

L'objectif de ce tableau est d'évaluer l'évolution de l'activité et des financements au sein de chaque CRESS et de commencer à apprécier l'impact de la loi du 31 juillet 2014.

Là encore, l'objectif est d'analyser en grandes masses les évolutions dans le temps. N'hésitez pas à mettre « 0 » dans le temps affecté pour une mission si tel est le cas.

Même si l'infirmitation est subjective, il peut être fait apparaître l'évolution de la part de temps consacré à chaque mission. Pour les missions antérieures à la loi, soit elles peuvent être « reclassées » au regard des critères de celle-ci soit il convient de faire apparaître une rubrique supplémentaire.

Le cas échéant sous forme de commentaires, il serait souhaitable de faire apparaître les missions chronophages et consommatrices de budget au regard des résultats attendus ou obtenus, l'objectif étant de pouvoir apprécier l'équilibre souhaitable entre les attentes de la loi et les moyens financiers qui pourront être mobilisés.

NB/ Ne remplir la partie « dénomination des actions principales » que si les actions en question ont fait l'objet d'un budget individualisé, notamment avec des ressources diverses (par ex. formation payante, subvention affectée, etc.), notamment dans le cadre d'une convention financière spécifique.

Tableau par CRESS

Missions antérieures à la loi de juillet 2014 ou identifiées dans la Loi (1)	ETP affectés en 2013	ETP affectés en 2014	ETP affectés en 2015	ETP affectés en 2016 (prév)	Dénomination des actions principales (si significantes) et leur masse financière affectée (hors personnels)
1- Représentation auprès des PP des intérêts de l'ESS	Direct : CdM : Secr :				
2- Appui à la création, au dévt et au maintien des entreprises	Direct : CdM : Secr :				
3- Appui à la formation des dirigeants et salariés	Direct : CdM : Secr :				
4- Observation et études (2)	Direct : CdM : Secr :				
5- Mission générale de promotion et développement de l'ESS, Dont Information des entreprises sur les dispositifs européens	Direct : CdM : Secr :				
6- Mise à jour et publication de la liste des entreprises de l'ESS	Direct : CdM : Secr :				

Autres missions significative (hors Loi stricto sensu)	ETP affectés en 2013	ETP affectés en 2014	ETP affectés en 2015	ETP affectés en 2016 (prévisionnel)	Dénomination des actions principales (si signifiantes) et leur masse financière affectée (hors personnels)
Diversification des ressources financières de la CRESS	Direct : CdM : Secr :				
Préparation de la fusion	Direct : CdM : Secr :				
Autre (préciser)	Direct : CdM : Secr :				
Autre (préciser)	Direct : CdM : Secr :				
Autre (préciser)	Direct : CdM : Secr :				

(1) La loi de juillet 2014 étant d'application progressive dans les faits, il conviendra de raisonner autant que possible par socles de mission

(2) Titre précis : « Contribution à la collecte & exploitation & mise à dispo des données éco & soc, (observatoire de l'ESS) et réalisation d'études prospectives sur les filières économiques dans les régions porteuses de l'ESS. »

- ◆ Indiquer, s'il y a lieu, la cible de répartition à moyen terme.

PIÈCE JOINTE V

QUESTIONNAIRE TYPE ENVOYÉ AUX CORRESPONDANTS RÉGIONAUX



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Paris, le 15 juillet 2016

TELEDOC 335 139 RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Bertrand BRASSENS

Inspecteur général des Finances

Tél : 01.53.18.05.63 Fax : 01.53.18.69.33
Mél : bertrand.brassens@igf.finances.gouv.fr

Référence : lettre de mission du 7 juin 2016 d'Emmanuel Macron et Martine Pinville à l'IGF sur le bilan et les perspectives des CRESS et du CNCRESS.

Pièces jointes : lettre de mission ; Questionnaire à actualiser (pj 1) du rapport IGF / IGAS de juillet 2013 ; questionnaire aux directeurs de CRESS

Objet : Questionnaires à remplir par chaque délégué régional.

Conformément à la lettre de mission, l'objectif de la mission est de fournir aux CRESS au CNCRES et à l'Etat des éléments de pilotage et d'être une aide à la décision, afin de faciliter une montée en puissance de ces structures de l'ESS.

S'agissant des CRESS, la lettre de mission demande :

- « un bilan de la mise en œuvre effective de l'ensemble des missions confiées par la loi, contrepartie des subventions accordées par l'Etat ;
- une évaluation des moyens budgétaires nécessaires pour ce faire ;
- Une proposition de trajectoire budgétaire pour l'Etat concernant les subventions allouées ;
- Une identification des meilleures pratiques ;
- Des propositions sur l'évolution souhaitable de leur modèle économique.

Le Présent questionnaire, à retourner pour la fin juillet / début août si possible¹, comporte des éléments factuels mais sur une base normalisée pour en faciliter l'exploitation, et des questions plus qualitatives. La loi du 31 juillet 2014 étant entrée en vigueur progressivement et tardivement, certaines réponses ne pourront être qu'approximative, dans des conditions qui devront être précisées. Lorsqu'une information est peu disponible, il est demandé d'exploiter au mieux les données permettant de s'y rapprocher et de mettre des commentaires le précisant.

Ce questionnaire est fourni pour information aux CRESS. Réciproquement, les correspondants régionaux sont libres d'apporter leur propre éclairage, si besoin, sur les questionnaires transmis aux directeurs des CRESS.

1. Délégué régional de la CRESS : nom et intitulé exact du poste

2. positionnement administratif, temps passé, nature du travail, articulation avec la CRESS, ...

3. Le fonctionnement du réseau ESS côté Etat déconcentré

Quels sont les thèmes abordés depuis trois ans et ces derniers mois ?

Apporter les 3 précisions: au plan politique, dimension appui et ressource » et dimension développement technique et opérationnel

4. Rôle des conseils régionaux

4.1. Quelles sont les attributions du vice-président en charge de l'économie sociale et solidaire ?

S'il n'y a pas de prise en charge directe du sujet, de quels secteur dépend-il au sein de l'exécutif ?

¹ Au regard des délais prévus dans la lettre de mission, il est demandé aux responsables des CRESS présents en juillet pour cette échéance ce questionnaire et aux autres pour le 9 septembre.

4.2. Rôle des conseils régionaux avant et après la loi NOTRe

Préciser les attentes de la région au regard des orientations de la loi ESS et au regard du processus SRDEIL

4.2.1. dans le Contrat de Projet État Région, existe-t-il une ou plusieurs action(s) sur le champ ESS ?

Distinguer le soutien aux structures et les interventions sur les politiques publiques portées ?
Avec abondement de crédits européens ?

5. Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

5.1. Quel a été le mouvement de réorganisation des acteurs en région suite à la fusion ?

5.2. Appréciations sur la mise en œuvre de la loi ESS par le CRESS

6. Actualiser le questionnaire en pj n 1 ainsi que l'annexe V du rapport IGF / IGAS de juillet 2013 (en PJ)

PIÈCE JOINTE VI

CIRCULAIRE AUX PRÉFETS DE RÉGION ET D'OUTRE-MER



SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT,
DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Paris, le - 1 AVR. 2016

La Secrétaire d'Etat

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et des
départements d'Outre-mer

Objet : Développement de l'économie sociale et solidaire : priorités et missions des correspondants régionaux.

N/Réf : 2016/18592TR-FI

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un modèle qui suscite de plus en plus d'adhésion par son utilité sociale, sociétale et environnementale et démontre sa pertinence économique. Représentant aujourd'hui 10 % du PIB et regroupant 2,3 millions de salariés (14 % de l'emploi salarié privé), elle compte des acteurs économiques de premier rang comme le Groupe SOS (15.000 salariés), le Groupe UP (2.500 salariés) ou la MACIF (9.000 salariés) et est fortement présente dans l'action sociale (62 % de l'emploi du secteur), le sport et les loisirs (55%), les activités financières et l'assurance (31%), l'enseignement et la culture. L'ESS connaît également un intérêt croissant de la part de la jeunesse qui, sortant des études supérieures, souhaite pour la majorité s'orienter vers ce modèle et l'entrepreneuriat social. Au cœur des nouveaux enjeux de société comme par exemple la collecte, le recyclage et le réemploi de produits et matières premières, les circuits courts entre les producteurs de denrées alimentaires et les consommateurs, la mobilité partagée, l'aide aux personnes âgées et la silver économie, l'éducation au numérique, la formation et le retour à l'emploi, l'ESS fait montre d'une forte capacité à innover et à apporter de nouvelles réponses.

L'ESS dispose ainsi d'un vrai potentiel de croissance d'activités. C'est un enjeu important pour l'emploi, pour le renforcement du lien social, pour l'engagement citoyen, et particulièrement dans les territoires les plus en difficulté (quartiers des grandes métropoles, zones rurales délaissées). Pourtant les entreprises de l'ESS reposent souvent sur un modèle de développement patient, parfois cantonné à des territoires limités. Un changement d'échelle est maintenant à accomplir en s'appuyant sur l'élan et les leviers de développement portés par la loi du 31 juillet 2014 et ses textes d'application.

Le Gouvernement est pleinement conscient du soutien qu'il faut porter à cet effort pour amplifier le rôle de l'ESS dans la dynamique économique. C'est le sens de l'attachement depuis 2012 du portefeuille ministériel en charge de l'ESS, au Ministère de l'économie, et du repositionnement de l'administration de l'ESS à la Direction Générale du Trésor. Ce pilotage national doit pouvoir s'appuyer sur une coordination régionale performante pour accompagner efficacement le développement de l'ESS dans les territoires.

A cet effet, je tiens à souligner l'importance d'établir une doctrine commune aux DIRECCTE pour accorder l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale. Cet agrément permet d'orienter l'épargne longue vers les entreprises de l'ESS dont l'utilité sociale représente une charge importante de leur activité. Ainsi, une circulaire sera bientôt adressée aux différentes préfectures de département pour faciliter l'instruction conduite par les agents. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que la délivrance des agréments doit être opérée rapidement sans attendre cette circulaire et dans des conditions qui confortent la sécurité des investissements déjà réalisés par le passé, sous l'ancien agrément d'entreprise solidaire.

Par ailleurs, dans chaque région, des correspondants à l'économie sociale et solidaire ont été mis en place à la demande de mes prédécesseurs, et je vous demande de vous assurer de leur capacité, quel que soit leur service d'appartenance, à animer de façon transversale l'action publique en faveur des acteurs de l'ESS dans votre région et à porter une dimension interministérielle en étant informés des actions conduites par les différents services déconcentrés en direction de l'ESS.

La Déléguée interministérielle à l'économie sociale et solidaire, en place depuis début janvier, réunira régulièrement les correspondants régionaux, afin de construire, en impliquant les référents ESS des administrations centrales, un écosystème administratif dynamique, travaillant en bonne synergie à l'appui au développement de l'ESS. Les correspondants régionaux ESS sont les relais dans vos services des orientations et actions prioritaires que j'impulse et qui sont déployées par la Déléguée. Ils lui transmettent en retour des informations régulières sur les difficultés, les freins à lever mais aussi les initiatives et les bonnes pratiques de l'ESS dans votre région. Au-delà des services de l'Etat, ils tissent des liens étroits avec les collaborateurs des services des collectivités territoriales concourant au soutien et au développement de l'ESS, qu'il s'agisse des régions, des métropoles ou de communautés de communes ainsi qu'avec ceux de la Caisse des dépôts et consignations et de Bpifrance.

Les correspondants régionaux de l'ESS ont également pour mission de faciliter en tant que de besoin l'émergence et la consolidation des pôles territoriaux de coopération économique, qui peuvent jouer un réel effet d'entrainement sur l'activité des entreprises de l'ESS, qu'ils soient lauréats ou non des appels à projets.

Les conférences régionales Etat – région prévues par la loi, marqueront une étape majeure pour ancrer durablement une stratégie de développement de l'ESS sur le territoire, co-construite avec les acteurs de l'ESS, notamment les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), et lui donner de la visibilité. Je vous invite à prendre l'attache des Présidents des conseils régionaux pour programmer leur organisation dans les prochains mois et à m'alerter en cas de difficulté.

Mes services vont prochainement mettre en ligne un portail fédérateur de l'ESS www.esspace.fr construit et alimenté avec les acteurs. Porte d'entrée unique qui aiguillera l'internaute dans la diversité du monde de l'ESS, il donnera une vision d'ensemble des politiques publiques en faveur de son développement, sera interfacé avec les sites des CRESS et donnera accès aux informations utiles comme les listes des entreprises ESS recensées par les CRESS ainsi que des entreprises agréées comme solidaires d'utilité sociale selon les agréments délivrés par les préfectures. Les correspondants régionaux y seront identifiés et pourront y faire la promotion des actions menées dans votre région.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et la mobilisation de vos services pour favoriser le changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire. Aussi, vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous rencontrerez dans la mise en œuvre de cette instruction.

Bien cordialement,



Martine PINVILLE

PIÈCE JOINTE VII

**LETTRE D'ODILE KIRCHNER,
DÉLÉGUÉE INTERMINISTÉRIELLE À L'ESS,
AUX CORRESPONDANTS RÉGIONAUX**



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

DIRECTION GENERALE DU TRÉSOR
DÉLEGATION INTERMINISTERIELLE
À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

LA DÉLEGUEE

AFFAIRE SUIVIE PAR : RAPHAËL DHONT
N° OLYMPE : 201600738

Paris, le 8 AVR. 2016

A Mesdames et Messieurs les correspondants régionaux à l'économie sociale et solidaire

Copie à leurs chefs de service/directeurs

En complément de la lettre circulaire adressée par la Ministre Madame Pipyville à votre Préfet de région ou de département d'Outre-mer, ce courrier précise la mission des correspondants régionaux de l'économie sociale et solidaire et cadre les attentes de la préparation des conventions avec les Chambres régionales à l'économie sociale et solidaire (CRESS).

1 – Mission des correspondants régionaux de l'ESS

Les correspondants régionaux ESS sont les relais dans les services de l'Etat en région des orientations et actions prioritaires impulsées par la Ministre que je suis chargée de déployer.

Ils animent de façon transversale l'action publique en faveur de l'ESS dans la région ; ils sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs de l'ESS, et notamment des CRESS, au titre des services de l'Etat. Ils doivent à ce titre être en mesure de porter une dimension interministérielle en étant informés des actions conduites par les différents services déconcentrés auprès des entreprises de l'ESS, y compris en termes de soutiens financiers,

Au-delà des services de l'Etat, ils tissent des liens étroits avec les collaborateurs des services des collectivités territoriales concourant au soutien et au développement de l'ESS, qu'il s'agisse des régions, des métropoles ou de communautés de communes ainsi qu'avec ceux de la Caisse des dépôts et consignations et de Bpifrance. Ils disposent ainsi à leur échelle d'une vision d'ensemble des actions portées par les pouvoirs publics auprès de l'ESS.

Les correspondants régionaux de l'ESS sont appelés à jouer un rôle d'impulsion dans la mise en place, pour les marchés publics, de schémas d'achats socialement responsables. Ils ont également pour mission de faciliter, en tant que de besoin en relation avec les CRESS, l'émergence et la consolidation des pôles territoriaux de coopération économique, qui peuvent jouer un réel effet d'entrainement sur l'activité et l'emploi des entreprises de l'ESS, qu'ils soient lauréats ou pas des appels à projets. Ils se tiennent informés de l'évolution des PTCE lauréats d'un AAP qui ont bénéficié de financements publics, selon les indicateurs de résultats attendus et restituent l'information au comité national de gestion.

Ils suivent enfin les interventions des DLA départementaux, notamment auprès des associations, en s'assurant que leur mobilisation réponde aux objectifs et orientations fixées par le comité stratégique.

J'attends des correspondants régionaux qu'ils me transmettent des informations régulières sur l'avancement des programmes d'actions retenus, les difficultés, les freins à lever mais aussi les initiatives et les bonnes pratiques de l'ESS dans la région à faire connaître.

Je vous réunirai trois à quatre fois par an, en associant les responsables des différentes administrations centrales impliqués dans les politiques publiques en faveur de l'ESS afin de faire vivre un écosystème administratif dynamique, travaillant en bonne synergie à l'appui du développement de l'ESS.

2 - Convention avec les CRESS

La loi a conféré aux CRESS un rôle pivot dans la structuration régionale des acteurs de l'ESS. Aussi convient-il que vous assuriez de la capacité de la CRESS ou des CRESS de votre région, dans l'attente de leur fusion qui devra s'opérer d'ici janvier 2017, à jouer un tel rôle dynamique, reconnu par les entreprises ESS de la région, quelles que soient leurs familles d'appartenance, pour le soutien réel qu'elle apporte à leur développement.

Les crédits déconcentrés de l'action 22 du programme 134 pour apporter un soutien financier de l'Etat aux CRESS vous seront transférés d'ici la fin du mois d'avril. Je vous invite à préparer dès maintenant les conventions 2016 et à prendre langue rapidement à cette fin avec les conseils régionaux pour les y associer, selon les dispositions prévues par la loi.

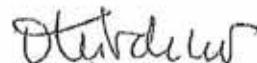
Les conventions que vous établirez devront notamment concourir à trois objectifs :

- clarifier le rôle des CRESS, en les centrant sur un rôle d'animation transversale, et identifier les prestations qu'elles offrent ou doivent offrir aux entreprises de l'ESS en appui à leur développement, en bonne complémentarité par rapport aux prestations apportées par les structures régionales des différents acteurs de l'ESS (secteur coopératif, mouvement associatif, mutualité française notamment). A titre d'exemples, citons l'éclairage et la prospective économique sur les filières et secteurs d'activité dans la région représentant un potentiel de développement et d'emplois pour les entreprises de l'ESS; l'organisation de forums sur les marchés publics de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi que sur l'achat privé responsable pour développer les courants d'affaires; l'identification de synergies possibles entre entreprises de l'ESS et de mises en relation qualifiées débouchant sur des coopérations économiques fructueuses;
- mettre les CRESS sur une trajectoire d'évolution de leur modèle économique, leur assurant à moyen terme une part substantielle de financement privé, notamment de leurs adhérents, aux côtés des financements publics de l'Etat et de la région. Une mission sera d'ici quelques semaines diligentée dans certaines régions pour, à partir d'un état des lieux, accompagner certaines CRESS dans cette réflexion et formuler des recommandations de portée générale ;
- s'il y a lieu, préparer la fusion qui sera l'occasion d'une diffusion des bonnes pratiques et d'une montée en compétences des CRESS les moins performantes. La fusion des structures ne fait pas obstacle au maintien de points de contacts relais au plus près des acteurs de l'ESS selon une granulométrie pertinente.

La loi prévoit également que d'autres collectivités territoriales intéressées ou leurs groupements peuvent être parties prenantes aux conventions avec les CRESS, en sus de l'Etat et de la région. Je vous invite à solliciter dans cet objectif les collectivités les impliquées dans une politique de développement de l'ESS ; outre l'apport de financement que cet élargissement peut représenter, cela renforcera, au profit des entreprises de l'ESS, la synergie entre les politiques des acteurs publics territoriaux et les stratégies propres des CRESS.

Je vous remercie de me faire part de l'avancement de la préparation de ces conventions avec les CRESS et de l'implication des régions et autres collectivités territoriales. Nous aborderons ce point lors de la réunion nationale prévue le 21 avril prochain. Nous évoquerons également la préparation des conférences régionales Etat – région prévues par la loi qui marqueront en 2016 une étape majeure pour ancrer durablement une stratégie de développement de l'ESS sur le territoire, co-construite avec les acteurs de l'ESS et notamment les CRESS, et lui donner de la visibilité.

L'ancre territorial de l'ESS vous place, en tant que correspondants régionaux, au premier rang des actions conduites par l'Etat pour faire grandir les entreprises de l'ESS, essaimer et répliquer ses réussites, augmenter son poids en termes d'emploi et de réponses aux besoins sociaux. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation dans cet objectif et vous invite à me faire part des difficultés rencontrées dans l'exercice de votre mission.



Odile KIRCHNER

PIÈCE JOINTE VIII

**ÉTAT DES LIEUX DES CRESS REALISÉ EN 2013
PAR LE CNCRESS**

Compilation des analyses sur budgets 2013

1. Evolution de la situation budgétaire et financière des CRESS entre 2007 et 2013
2. Budgets 2013
 - a. Comment sont financées les CRESS ?
 - b. Les financements publics
 - c. Les prestations
3. Partenariats des CRESS avec les Grands comptes ESS

1. Evolution de la situation budgétaire et financière des CRESS entre 2007 et 2013

En 6 ans, le **budget cumulé des CRESS** a progressé de +3 M°€ (soit +35%, soit en moyenne +6%/an) pour atteindre **11,5 M°€**. Dans le même temps le nombre d'ETP a progressé de +20% pour atteindre 141 ETP (soit +23 ETP).

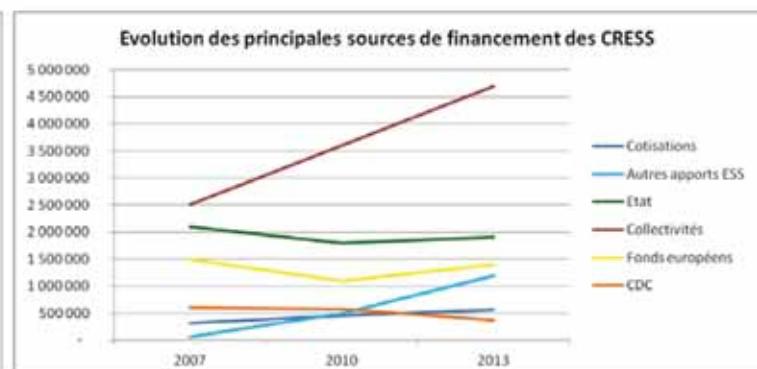
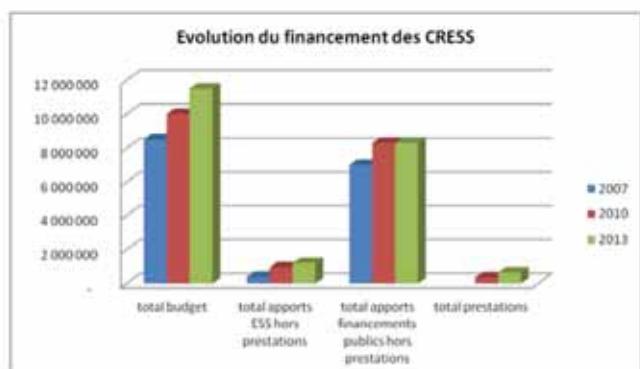
Les écarts entre CRESS restent très importants (de 90K€ à 1,2M°€), mais le nombre de CRESS ayant un budget inférieur à 200K€ diminue (4 contre 7 en 2010 et 10 en 2007).

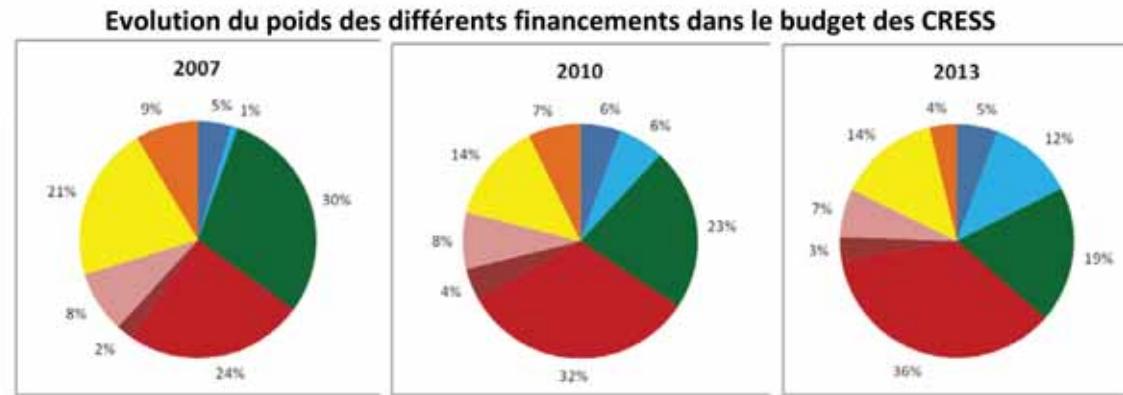
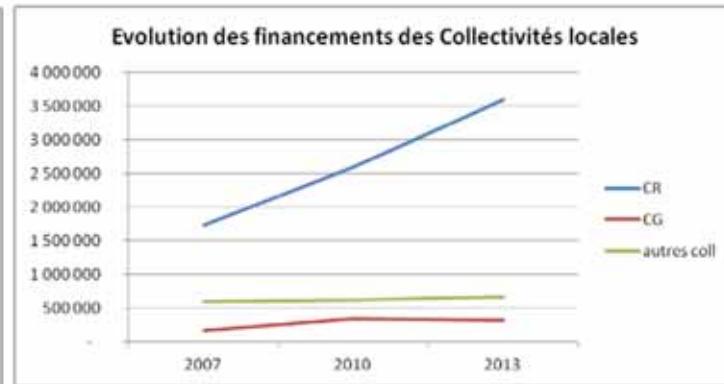
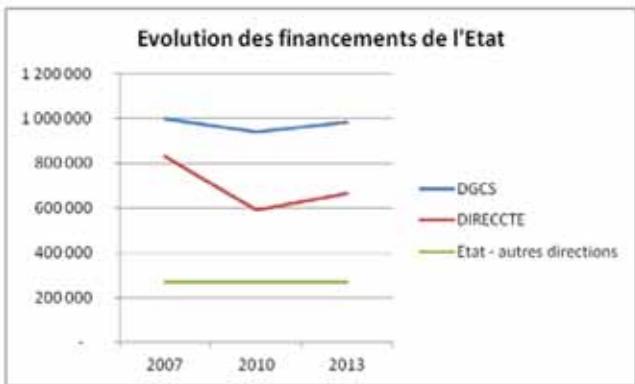
Les **apports de l'ESS** ont progressés de +220% (1,2M°€ contre 375.000€) mais ils ne représentent encore que **16%** du budget contre 6% en 2007.

Même si les cotisations ont augmentées (+77%, soit +245.000€), se sont surtout les autres formes d'apports de l'ESS qui ont augmenté de manière significative (+1750%, soit + 1,1M°€) via des subventions sur action (540.000€) et l'achat de prestations (520.000€).

Les **financements publics** ont progressé de +20% (8,3 M°€ contre 7 M°€). Ils représentent **80%** du budget des CRESS contre 90% en 2007.

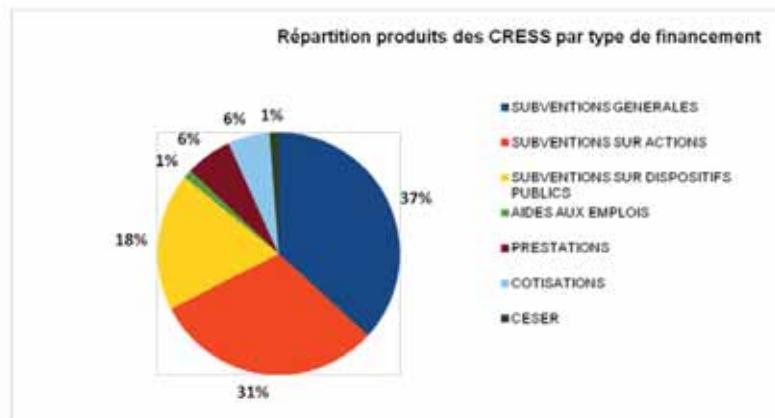
Cette progression n'est pas homogène selon les financeurs publics avec une stagnation ou diminution des financements de l'Etat, de la CDC et des fonds européens (-530.000€ soit -13% au total) contre une **forte augmentation des financements des collectivités locales** (+2,2M°€ soit +90% au total) avec un doublement des financements des CR et des CG et une légère augmentation des financements infra-départementaux (+13%).





Le mode de financement par subvention est très majoritaire et représente **86% des financements**.

Parmi les subventions, **43% sont des subventions globales** (incluant plusieurs axes du socle de mission) correspondant exclusivement à des financements publics (Etat-DGCS (930.000€)+ CR (2,3M°€)+ quelques CG et collectivités infra-départementales (385.000€) + quelques financements FSE (80.000€)) ; **36% sont des subventions sur action** avec 80% de financements publics et 20% de financements privés ; **21% sont des subventions de dispositifs publics** avec des financements publics (Etat-Direccte + CDC + CR + FSE).



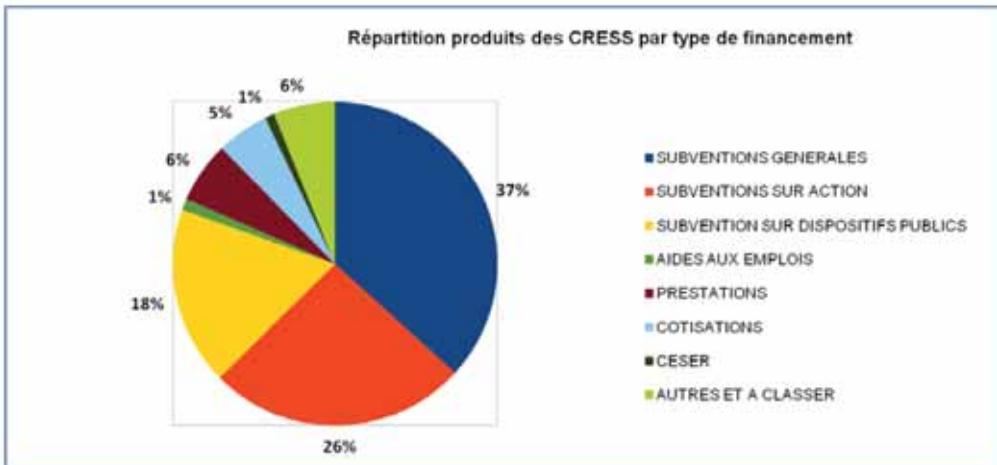
Les **fonds propres** des CRESS sont **stagnants** sur la période autour de 1,8M°€ (soit en moyenne 80.000€ / CRESS). Seules 6 CRESS ont des Fonds Propres supérieurs à 100.000€.

Globalement, les **CRESS ont amélioré leur Fonds de roulement** (le FR couvre plus de 6 mois d'exploitation pour 11 CRESS (contre 6 en 2007), entre 3 et 6 mois d'exploitation pour 7 CRESS (contre 3), moins de 3 mois d'exploitation pour 5 CRESS (contre 13)).

Néanmoins, les **situations de trésorerie théorique (FR-BFR)** se sont dégradées (11 CRESS en insuffisance de trésorerie en 2013 contre 5 en 2007).

2. Budgets 2013

a. Comment sont financées les CRESS ?

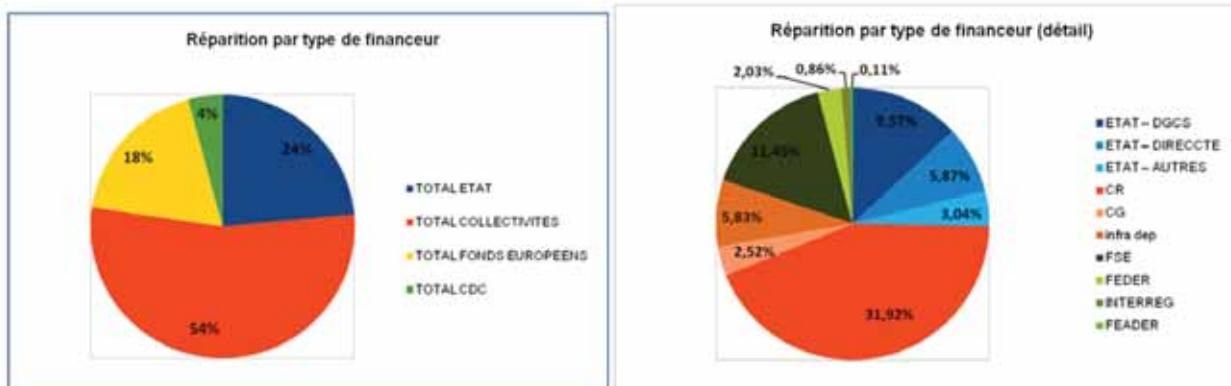


80% de subventions

dont 45% subv générale + 32 % subv actions + 22% subv dispositifs

Prestations = 576.299 € (soit 6,13% des produits des CRESS). Soit en moyenne 27.700€ / CRESS.

b. Qui sont les financeurs publics des CRESS ?

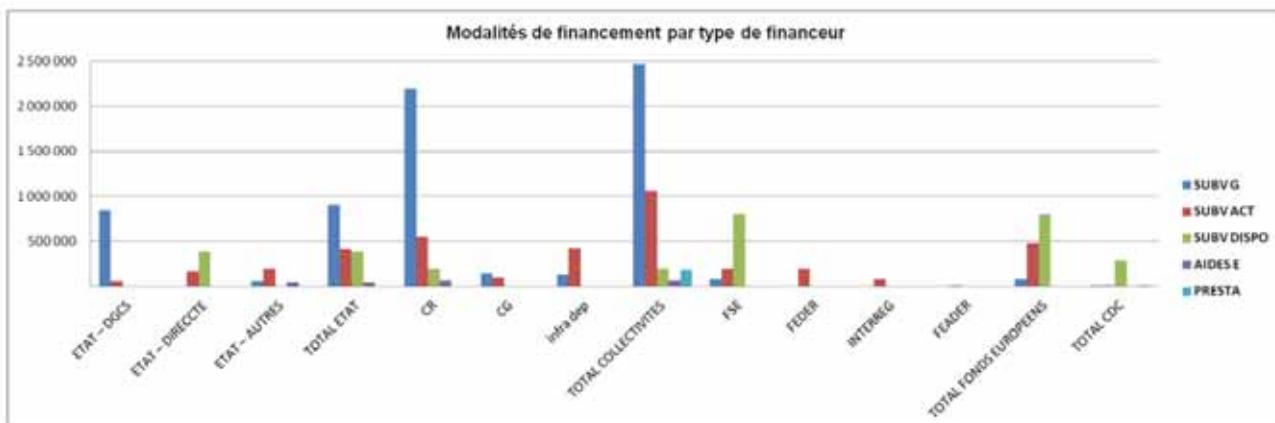


Majoritairement les collectivités locales (54% - dont 80% par les CR). Représente 42% du budget des CRESS.

Puis l'Etat à 23,5% dont 52% DGCS et 32% Direccte

Puis les fonds européens à 14,5% essentiellement du FSE (un peu de Feder et très peu de Interreg et Feader). La CDC est à 3%.

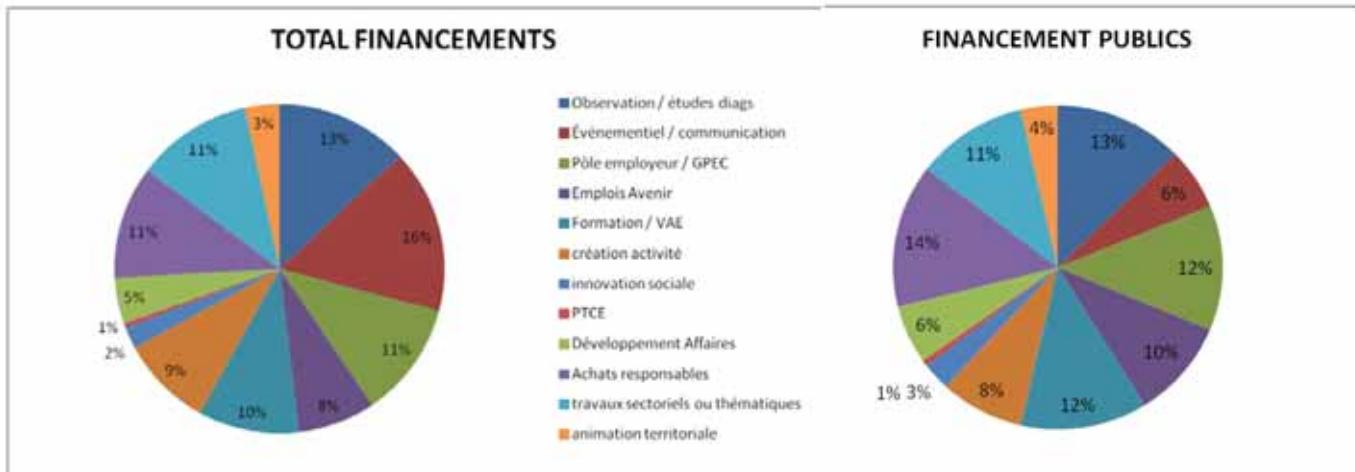
Comment interviennent-ils ?



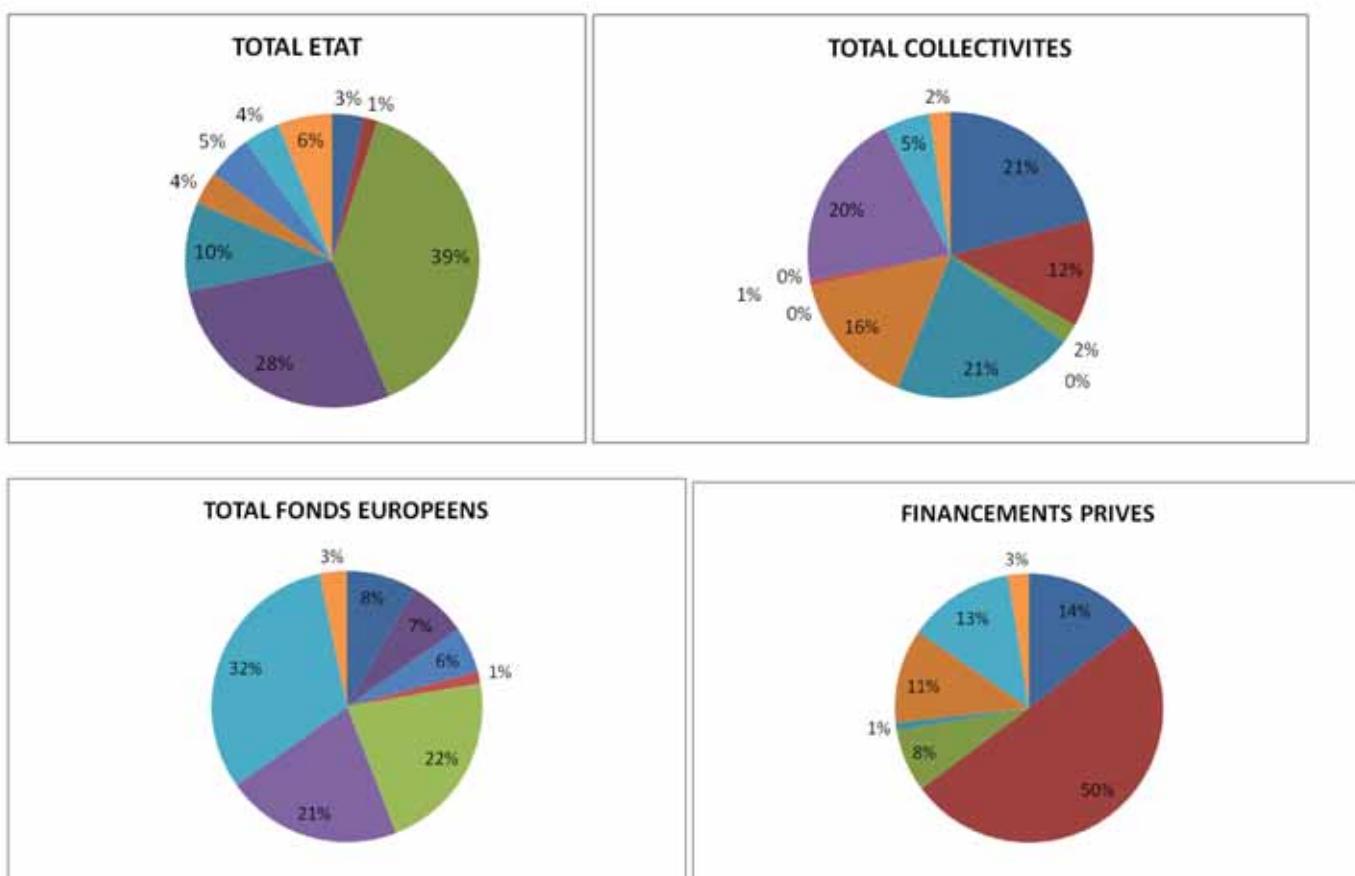
Les subventions sur action

Les financements publics représentent 80% des subventions sur action.
Dont 54% des collectivités + 21% de l'Etat + 24% des fonds européens

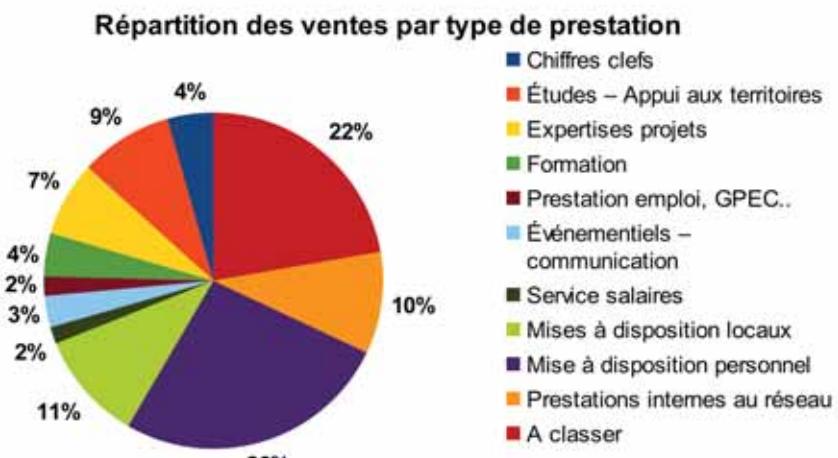
Le type d'actions subventionnées



Le type d'actions subventionnées par type de financeur

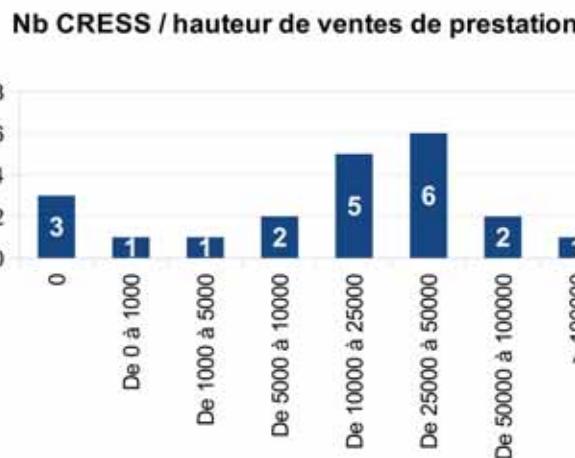


c. Quelles types de prestations ?

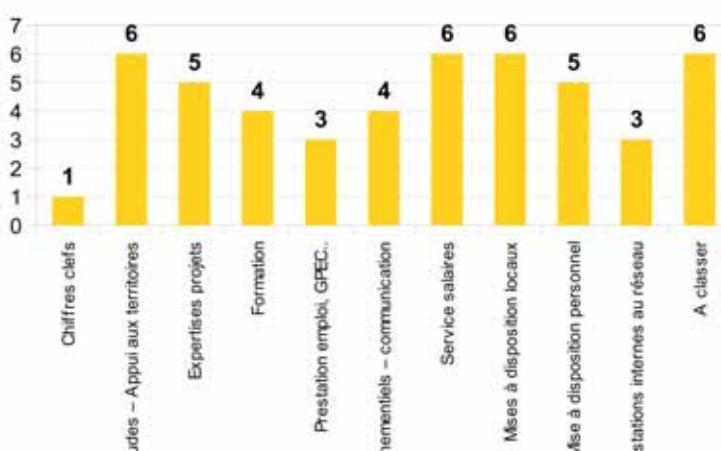


	volume en €	% en €
Chiffres clefs	25 228	4,38%
Études – Appui aux territoires	51 113	8,87%
Expertises projets	41 459	7,19%
Formation	24 013	4,17%
Prestation emploi, GPEC..	10 717	1,86%
Événementiels – communication	17 343	3,01%
Service salaires	9 356	1,62%
Mises à disposition locaux	60 672	10,53%
Mise à disposition personnel	151 776	26,34%
Prestations internes au réseau	56 418	9,79%
A classer	128 205	22,25%

Toutes les CRESS vendent-elles des prestations ?



Nb CRESS / type de prestation



3. Partenariat des CRESS avec les Grands comptes ESS (enquête décembre 2013)

L'enquête porte :

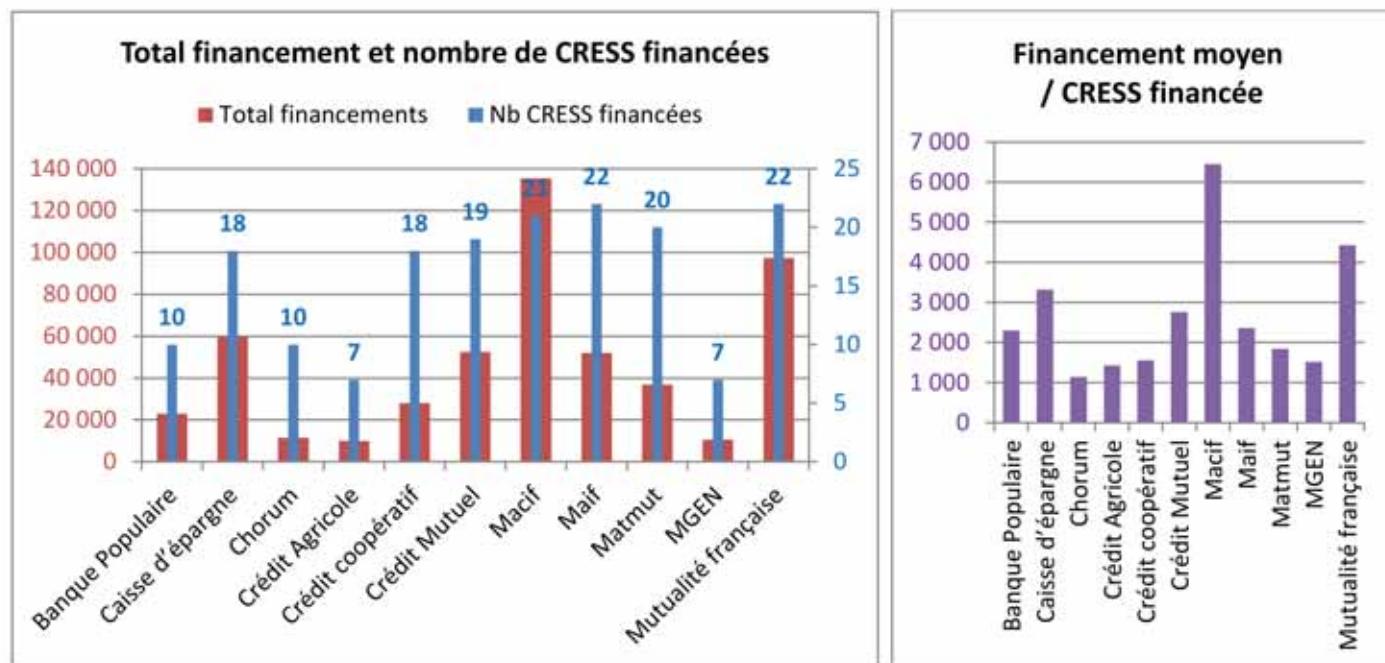
- sur l'année 2013
- sur 23 CRESS (hors Aquitaine, Guadeloupe et Pays de la Loire)
- sur les 11 Grands Comptes¹ présents dans au moins 5 CRESS

Cette enquête ne tient pas compte des autres modalités d'implication et d'appui fournis aux CRESS par les Grands Comptes (découvert autorisé, expertise, mécénat de compétence...).

Les autres Grands Comptes présents dans moins de 5 CRESS identifiés dans cette enquête sont : la Bred (15.570€ / 3 CRESS), Chèque Déjeuner (2.800€ / 4 CRESS), la GMF (15.570€ / 3 CRESS), Harmonie Mutuelle (2.145€ / 3 CRESS), la Fondation Macif (13.070€ / 2 CRESS), MAE (90€ / 1 CRESS), la Mutualité des Motards (7.455€ / 1 CRESS), la MSA (4.955€ / 1 CRESS).

Un niveau de financement plutôt faible

	Nb CRESS financées	Total financements	financement moyen / CRESS financée
Banque Populaire	10	23 015	2 302
Caisse d'épargne	18	59 819	3 323
Chorum	10	11 437	1 144
Crédit Agricole	7	10 020	1 431
Crédit coopératif	18	28 037	1 558
Crédit Mutuel	19	52 482	2 762
Macif	21	135 397	6 447
Maif	22	51 934	2 361
Matmut	20	36 939	1 847
MGEN	7	10 600	1 514
Mutualité française	22	97 452	4 430
		517 132	2 647



Les Grands Comptes apportent un soutien financier aux CRESS de 517.132€ (soit environ 5% du budget cumulé des CRESS) avec un ticket moyen de 2.647€/CRESS financée.

¹ Nous avons intégré la Mutualité Française qui est une tête de réseau mais qui s'acquitte, bien souvent, des cotisations et d'autres financements au titre des mutuelles de santé du territoire. Pour autant dans certaines CRESS, des mutuelles adhèrent et payent une cotisation en directe.

La Macif se démarque avec un investissement financier dans les CRESS de 135.400€ et un ticket moyen à 6.500€/CRESS financée ainsi que la Mutualité française avec un investissement de 97.500€ et un ticket moyen à 2.700€/CRESS financée.

Nous pouvons également noter un soutien relativement significatif des Caisses d'épargne ((59.800€ , 3.300€/CRESS financée), du Crédit Mutuel (52.500€, 2.800€/CRESS financée), de la Maif (52.000€, 2.400€/CRESS).

Parmi les autres Grands Comptes, Le Crédit Coopératif et la Matmut sont présents dans une grande majorité de CRESS mais avec un niveau d'investissement faible (Matmut : 37.000€, 1.800€/CRESS financée ; Crédit Coopératif : 28.000€, 1.600€/CRESS financée).

Enfin, la Banque Populaire, Chorum, le Crédit Agricole et la MGEN ne sont présents que dans 7 à 10 CRESS avec des niveaux d'investissement plutôt faibles (respectivement : 23.000€, 11.500€, 10.000€, 10.600€).

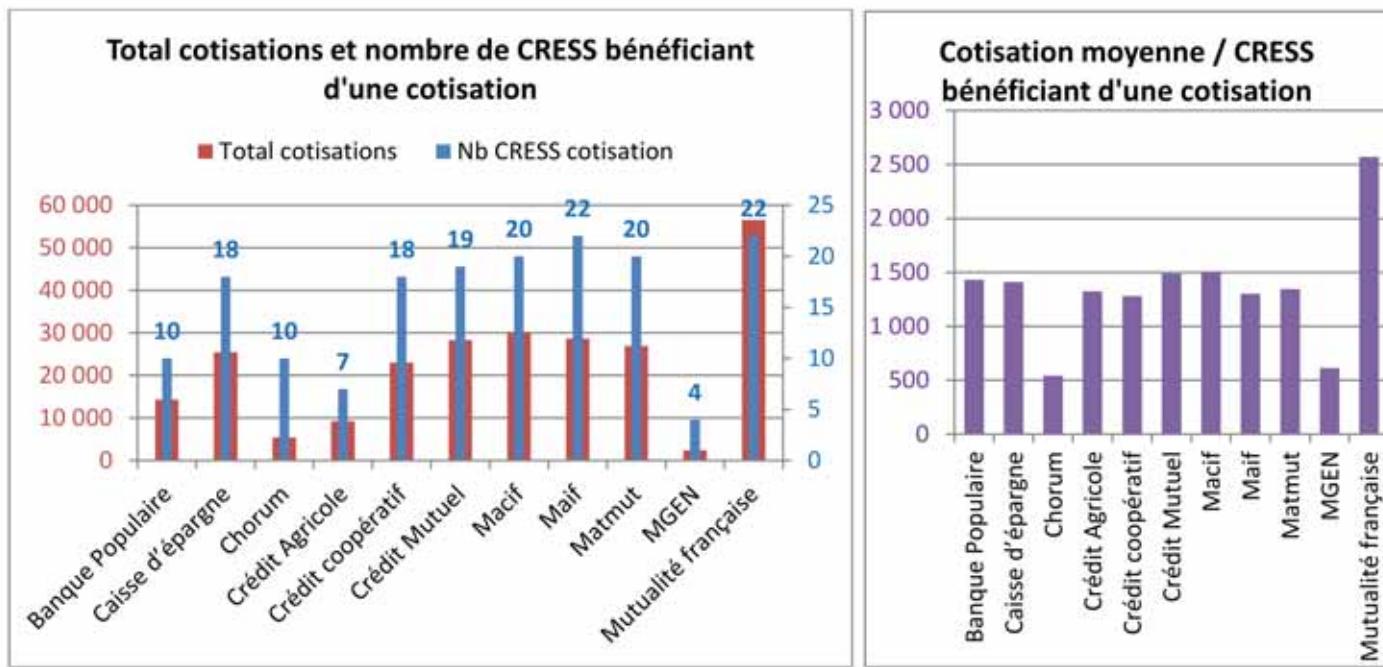
Sur les 100 financements pour lesquels les évolutions ont été renseignés, 55 sont stables, 19 sont en progression et 25 sont en diminution (dont 13 pour la Macif).

	financement le + faible	financement le + élevé	financement moy / CRESS financée	écart facteur
Banque Populaire	350	6 955	2 302	20
Caisse d'épargne	750	14 000	3 323	19
Chorum	182	3 220	1 144	18
Crédit Agricole	477	3 200	1 431	7
Crédit coopératif	212	4 000	1 558	19
Crédit Mutuel	400	11 000	2 762	28
Macif	1 000	16 750	6 447	17
Maif	170	6 100	2 361	36
Matmut	350	6 100	1 847	17
MGEN	50	5 500	1 514	110
Mutualité française	50	17 100	4 430	342

Ces faibles niveaux d'investissement moyen cachent, de plus, des disparités très importantes selon les CRESS financées avec un facteur allant très majoritairement de 15 à 30 selon les financeurs (et atteignant même un facteur de 110 et 342 pour la MGEN et la Mutualité française).

Des cotisations très hétérogènes

	Nb CRESS cotisation	Total cotisations	cotisation moyenne / CRESS financée
Banque Populaire	10	14 315	1 432
Caisse d'épargne	18	25 419	1 412
Chorum	10	5 437	544
Crédit Agricole	7	9 270	1 324
Crédit coopératif	18	23 037	1 280
Crédit Mutuel	19	28 282	1 489
Macif	20	30 147	1 507
Maif	22	28 664	1 303
Matmut	20	26 939	1 347
MGEN	4	2 450	613
Mutualité française	22	56 552	2 571
		250 512	1 347



Les cotisations des Grands Comptes représentent la moitié de leur investissement financier soit 250.000€, avec un ticket moyen de 2.571€/CRESS financée. Ces cotisations représentent 2,5% du budget consolidé des CRESS.

Les Caisses d'épargne, le Crédit coopératif, le Crédit Mutuel, la Macif, la Maif, la Matmut, la Mutualité française adhèrent dans quasiment toutes les régions où elles sont présentent. Le montant cumulé de leurs cotisations se situe autour de 25.000-30.000€ par entreprise (56.500€ pour la Mutualité française).

	cotisation la + faible	cotisation la + élevée	cotisation moyenne / CRESS financée	écart facteur
Banque Populaire	350	4 000	1 432	11
Caisse d'épargne	350	4 000	1 412	11
Chorum	182	955	544	5
Crédit Agricole	477	3 200	1 324	7
Crédit coopératif	212	4 000	1 280	19
Crédit Mutuel	350	4 000	1 489	11
Macif	350	4 000	1 507	11
Maif	170	4 000	1 303	24
Matmut	350	4 000	1 347	11
MGEN	50	1 500	613	30
Mutualité française	50	13 650	2 571	273

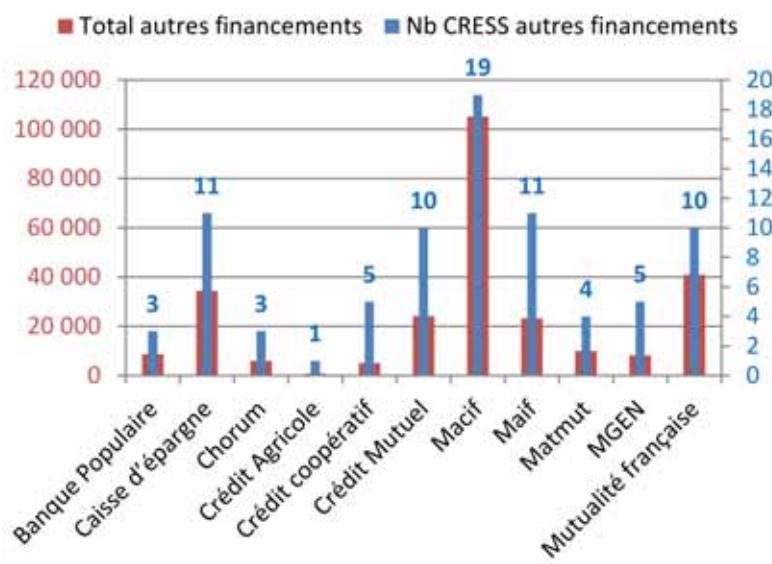
Le montant de la cotisation est très différent d'une CRESS à l'autre allant de 50€ (en Guyane) à 4.000€ (et même 13.650€ pour la Mutualité française en Rhône-Alpes).

Les Grands Comptes s'acquittent de leurs cotisations quel qu'en soit le montant : les cotisations élevées ne semblent pas être un frein à l'adhésion.

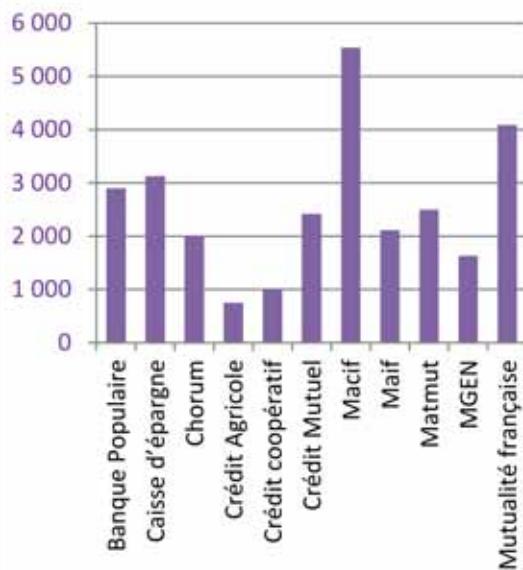
Des financements hors cotisations essentiellement sous forme de subvention sur actions

	Nb CRESS autres financements	Total autres financements	financement hors cotisation moyen / CRESS financée
Banque Populaire	3	8 700	2 900
Caisse d'épargne	11	34 400	3 127
Chorum	3	6 000	2 000
Crédit Agricole	1	750	750
Crédit coopératif	5	5 000	1 000
Crédit Mutuel	10	24 200	2 420
Macif	19	105 250	5 539
Maif	11	23 270	2 115
Matmut	4	10 000	2 500
MGEN	5	8 150	1 630
Mutualité française	10	40 900	4 090
		266 620	2 552

Total financements hors cotisations et nombre de CRESS financées



Financement hors cotisation moyen / CRESS financée



Les financements hors cotisations des Grands Comptes représentent la moitié de leur investissement financier dans les CRESS et s'élèvent à 267.000€ avec un ticket moyen de 2.552€/CRESS financée.
Ces 367.000€ correspondent à 101 financements différents.

Seuls 5 grands Comptes financent au moins 10 CRESS hors cotisations (Les Caisses d'épargne, le Crédit Mutuel, la Macif, la Maif et la Mutualité française). A noter un investissement particulièrement notable de la Macif tant en termes de CRESS financées hors cotisations (19) que de ticket moyen (5.500€).

	financement hors cotisation le + faible	financement hors cotisation le + élevée	financement hors cotisation moyen / CRESS financée	écart facteur
Banque Populaire	700	4 000	2 900	6
Caisse d'épargne	500	10 000	3 127	20
Chorum	1 000	2 000	2 000	2
Crédit Agricole	1 000	2 000	750	2
Crédit coopératif	300	2 000	1 000	7
Crédit Mutuel	700	7 000	2 420	10
Macif	1 500	16 750	5 539	11
Maif	1 000	5 000	2 115	5
Matmut	1 000	5 000	2 500	5
MGEN	100	5 500	1 630	55
Mutualité française	200	7 600	4 090	38

Les financements hors cotisations des Grands Comptes correspondent à des enveloppes de 100 à 17.750€. Il n'y a pas de corrélation entre le niveau de cotisation et le niveau de financement hors cotisations (pas de « ratrapage »).

Des financements principalement investis sous forme de subventions d'actions

Les financements hors cotisations se font selon les modalités suivantes :

1. don : 0 / 0€
2. subvention globale : 3 / 5.000€ (Crédit coopératif, Crédit mutuel, Mutualité française en Centre)
3. subvention sur action : 90 / 224.870€
4. Appel à projet : 1 / 10.000€ (Caisse d'épargne en NPC)
5. Achat de prestation : 2 / 750€ (MGEN et Mutualité Française en PC)
6. apport en nature : 1 / 6.000€ (la Macif en IDF)
7. apport en fonds propres : 4 / 20.000€ (La Macif, la Maif, la Matmut, la Mutualité française en MP)

85% des montants investis hors cotisations par les Grands Comptes correspondent à des subventions d'actions.

Des financements principalement fléchés sur des actions de communication

1. Actions politiques : 1 / 3.500€ (Macif en RA)
2. Actions d'observation : 12 / 48.500€
 - dont 8 financements Macif et 1 financement unique pour Caisse d'épargne, Chorum, Crédit Mutuel, Mutualité française)
 - financements de 1.500 à 4.000€ (avec une exception à 16.500€ de la Macif sur l'observatoire Martinique)
3. Actions de communication-promotion : 70 / 157.920€
4. Actions de développement socio-économique : 9 / 30.200€
 - dont 4 financements Macif (Corse, LR, Lor, NPC), 2 financements Caisses d'épargne (MP, NPC), 1 financement unique Banque populaire (LR), Chorum (Bret), Crédit coopératif (LR)
 - financements de 700€ à 4.000€
 - financements portant sur les actions suivantes : 3 financements sur le développement d'affaires (Banque Populaire, Crédit coopératif, Macif), 2 financements sur les achats responsables (Macif), 1 financement sur les PTCE (Caisse d'épargne), sur un ADEC (Caisse d'épargne), sur des rencontres de dirigeants (Chorum), sur l'animation de conseils locaux (Macif)
5. Autres : 7 / 26.500€
 - 1 financement de l'animation par la Macif (LR)
 - 2 financements d'équipement par caisse épargne (LR) et par MGEN (Alsace)

- 4 apports en fonds propres de 5.000€ chacun par Macif, Maif, Matmut, Mutualité française (MP) 60% des montants investis hors cotisations par les Grands Comptes le sont sur des actions de communication (Mois ESS, promotion, sensibilisation). 18% le sont sur les observatoires contre seulement 11% dans des actions de développement socio-économique.

Quelques apports récents ou à venir en quasi fonds propres

En 2013, la CRESS MP fait état de 20.000€ d'apports en fonds propres par Macif, Maif, Matmut et Mutualité française (5.000€ chacun).

La CRESS Paca est en négociation avec la Caisse d'épargne et la Mutualité française pour un apport en fonds propres en 2014.

PIÈCE JOINTE IX

**DOSSIER ÉLABORÉ EN 2013 PAR LE CNCRESS
SUR LE FINANCEMENT DES CRESS**



Financement des CRESS

Dossier pour le ministère de l'économie sociale et solidaire

Commission Stratégie financière
21/11/2014

SOMMAIRE

Les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire, une reconnaissance et des missions renforcées pour développer l'ESS	- 2 -
Le modèle économique des CRESS, vers un développement raisonné	- 3 -
Première évaluation des besoins des CRESS	- 4 -
Les différentes catégories de CRESS	- 4 -
La mise en oeuvre des missions et l'estimation des besoins humains	- 4 -
Le budget d'exploitation des CRESS.....	- 5 -
Les ressources des CRESS.....	- 6 -
Evaluation des besoins du CNCRES	- 7 -
Identification des besoins d'investissement	- 9 -
Les attentes vis à vis de l'État	- 9 -
Annexes.....	- 10 -

Pour l'économie sociale et solidaire, la loi de finance 2015 est la première qui suit l'adoption de la loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS), promulguée le 31 juillet de cette année.

Cette loi sur l'ESS, ambitieuse dans ses perspectives, constitue à nos yeux une bonne loi cadre, issue d'un travail de longue haleine, avec un ministère et des parlementaires qui ont su associer les acteurs et leurs réseaux à leur travail.

Il nous semble essentiel que l'étape d'aujourd'hui, celle de la mise en place des moyens nécessaires à une application de la loi, soit aussi réussie que l'étape précédente.

Aujourd'hui, nous ne voyons pas de moyens se dégager en ce sens dans le cadre du budget de l'Etat 2015, alors même que de nombreux parlementaires avaient pointé cette question lors du débat sur la loi ESS et dans le cadre de rapports et débats sur le PLF 2014.

Il est nécessaire d'appréhender globalement la question des leviers financiers et fiscaux à même d'aider un développement structuré de l'ESS et de ses entreprises. Nous souhaitons mettre le focus sur le financement des réseaux de l'ESS et de leurs missions, et plus particulièrement celui du réseau des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) dont les missions définies dans le cadre de la loi ESS sont particulièrement importantes et structurantes pour le développement de l'économie sociale et solidaire, de ses entreprises et de ses emplois.

LES CHAMBRES REGIONALES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, UNE RECONNAISSANCE ET DES MISSIONS RENFORCEES POUR DEVELOPPER L'ESS

Les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) sont les seules structures intermédiaires rassemblant les entreprises de l'ESS et leurs organisations sur les territoires. Elles ont pour vocation d'assurer, en complémentarité de l'action des organisations sectorielles et locales, les conditions d'un développement de l'ESS dans les régions.

A la suite des GRC, GRCM et GRCMA¹ créés dans les années 1960, les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire se sont constituées, avec l'appui de la délégation interministérielle à l'économie sociale, dans les années 1990-2000 en rassemblant les organisations régionales de l'ESS, et en s'appuyant sur leur rôle fédératif de représentation et sur leur expertise sectorielle ou thématique.

Nées de réalités territoriales différentes, les CRESS présentes dans chacune des régions métropolitaines et ultramarines se sont progressivement organisées en un réseau national avec la création du Conseil National des CRESS (CNCRES) en 2004.

Structurant peu à peu leurs missions autour d'un socle commun posé en 2009 et précisée en 2012, les CRESS ont enclenché un important processus d'évolution (Statuts, gouvernance, modèle économique...) pour gagner en cohérence et en efficience et répondre ainsi aux besoins grandissants des entreprises et des organisations de l'ESS, des citoyen·es et des pouvoirs publics. La loi ESS promulguée le 31 juillet 2014 engage d'avantage encore à renforcer et à sécuriser les CRESS afin qu'elles soient en pleine capacité d'assurer leurs missions, notamment celles définies dans cette loi.

Quelques actions phares des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire

Observatoires de l'ESS

Portails régionaux de l'ESS

Salons d'affaires

Le Mois de l'ESS

Achats responsables

Labo des coopérations
PTCE

Lieux mutualisés

Structuration de filières

Schémas régionaux de
développement économique

Développement local

CESER

Emergence, consolidation et
développement des entreprises

Gestion prévisionnelle des
emplois et compétences

Plate-forme de formation

Pôles employeurs

¹ Groupements régionaux des coopératives, mutuelles et associations

LE MODELE ECONOMIQUE DES CRESS, VERS UN DEVELOPPEMENT RAISONNÉ

Malgré leur rôle incontournable pour rassembler, défendre, développer, promouvoir les entreprises et organisations de l'ESS sur les territoires, les CRESS disposent généralement de moyens très limités² et restent souvent financièrement fragiles³. De plus, la disparité de moyens entre les régions est très importante⁴. La mise en œuvre du socle commun de missions visant une équité de services sur les différents territoires, et le déploiement de nouvelles missions définies par la loi, nécessitent une évolution des modèles économiques des CRESS.

Le CNCRES a ouvert en 2013 un chantier sur le modèle économique des CRESS pour répondre aux enjeux suivants :

- **Définir les besoins en financement et définir les ressources** des CRESS nécessaires à la mise en œuvre du socle de missions,
- **Diversifier les sources de financement** des CRESS pour trouver un équilibre entre ressources propres (cotisations, dons et prestations), financements de l'Etat, des collectivités et de l'Europe,
- **Sécuriser la gestion comptable et financière** des CRESS en travaillant les procédures et outils de gestion et en créant un fonds mutualisé.

Sur la base de l'analyse des comptes des CRESS de 2010 et du socle commun de mission, **une première modélisation des besoins en financement et ressources des CRESS** a été effectuée. Ce premier modèle, présenté ci-après, fait actuellement l'objet d'**études complémentaires** sous le pilotage de la Commission Stratégie financière du CNCRES :

- **Une mission de mécénat de compétences** du Crédit coopératif effectue l'analyse des comptes 2013 et des procédures de gestion des CRESS
- **Six groupes de travail** mobilisant élus, directeur-trices et technicien-nes des CRESS et s'appuyant sur des expertises externes explorent les sujets suivants :
 - **Les cotisations** : définition des modalités et barèmes de cotisation pour les adhérents des CRESS ;
 - **Les financements privés** : conditions d'application de la RUP, stratégie de mobilisation de fonds privés ESS, politique et stratégie de mobilisation de fonds privés hors ESS ;
 - **Les prestations** : définition des offres de services par publics cibles, éléments de tarification, incidences juridiques et fiscales, mutualisations interCRESS ;
 - **Les financements publics nationaux et territoriaux** : consolidation des financements du ministère de l'ESS, mobilisation de financements interministériels, inscription du financement des CRESS dans les Contrats de Plan Etat – Région (CPER) et autres documents de contractualisation, capitalisation et stratégies concernant les financements territoriaux ;
 - **Les financements européens** : analyse des Programmes opérationnels (PO) nationaux et régionaux, évaluation des opportunités et des risques, appui au montage de dossiers européens, accompagnement dans la gestion administrative et financière des dossiers européens ;
 - **La gestion** : analyse des comptes et procédures de gestion des CRESS, ratios de gestion, besoins en trésorerie et en fonds propres, économies de charges, proposition de procédures et outils de gestion, création d'un fonds mutualisé (pour avance de trésorerie, amorçage de projet, solidarité interCRESS).

² En 2010, le budget moyen d'une CRESS était de 450.000€

³ En 2010, 2/3 des CRESS avaient des fonds propres inférieurs à 3 mois d'exploitation

⁴ En 2010, les ressources des CRESS variaient entre 80.000€ et 1.200.000€ selon les régions

PREMIERE EVALUATION DES BESOINS DES CRESS

Méthode :

Pour estimer, en première approche, les besoins des CRESS, ont été définis :

- 4 catégories de CRESS en fonction des caractéristiques de leur territoire
- le nombre d'ETP nécessaires à la mise en œuvre du socle commun de mission (dont les missions confiées par la loi ESS)
- le coût moyen par ETP en intégrant les frais de structure et les charges directes liées aux activités, sur la base des données réelles issues de l'analyse des comptes 2010 des CRESS⁵

LES DIFFERENTES CATEGORIES DE CRESS

Les CRESS ont été classées en 4 catégories en fonction des caractéristiques de leur territoire (nombre de départements, nombre d'habitants et nombre d'établissements ESS).

Nous obtenons ainsi :

- **5 CRESS de catégorie 1** : Corse, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Martinique
- **8 CRESS de catégorie 2** : Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Limousin, et Picardie
- **6 CRESS de catégorie 3** : Aquitaine, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Lorraine, et Poitou-Charentes
- **7 CRESS de catégorie 4** : Bretagne, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Nord Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes

La réforme des collectivités territoriales va conduire à un réaménagement de la présence des CRESS sur les territoires. Si le nombre de CRESS doit se caler sur le nombre de nouvelles Régions, il y aura nécessité à concevoir et mettre en œuvre de nouvelles modalités de présence et d'animation locales pour assurer un service de proximité notamment sur les missions de développement socio-économique. La réforme va donc avoir un fort impact en matière d'organisation mais elle n'aura pas un effet très significatif, notamment à court-moyen termes, sur les besoins humains et financiers nécessaires à l'exercice des missions des CRESS.

LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS ET L'ESTIMATION DES BESOINS HUMAINS

Le socle commun de missions a été finement défini en 2012 sur la base des attentes / besoins des adhérents et partenaires des CRESS⁶ et des enjeux globaux relatifs au développement de l'ESS. Il a été enrichi tout au long des années 2013-2014 conformément aux missions confiées aux CRESS par la loi ESS (tenue des listes, information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS, participation à la Conférence régionale de l'ESS...). Le socle commun de missions s'articule autour de trois grands axes⁷ :

- Les missions politiques
- Les missions de développement socio-économique
- Les missions de promotion

⁵ L'analyse des comptes 2013 des CRESS est en cours de finalisation et sera produite en décembre-janvier

⁶ Dont les pouvoirs publics (Collectivités territoriales, services de l'Etat)

⁷ Voir tableau de synthèse du socle de mission en ANNEXE 1

Pour assurer entièrement l'ensemble de ces missions, les moyens humains nécessaires varient de 9 à 19,5 ETP par CRESS selon leur catégorie, ce qui représente un total d'environ 380 salarié-es pour le réseau⁸.

Besoins ETP / cat. de CRESS	CRESS cat. 1 (*5)	CRESS cat. 2 (*8)	CRESS cat. 3 (*6)	CRESS cat. 4 (*7)	TOTAL (26 CRESS)
missions politiques	2	2,5	3	3,5	72,5
missions de développement socio-éco	4	6	8	10	186
missions de promotion	1,5	2	2,5	3	59,5
gestion	1,5	2	2,5	3	59,5
Total	9	12,5	16	19,5	377,5

Evaluation des besoins en ETP par catégorie de CRESS et par axe de missions

Ces besoins restent très inférieurs à ceux revendiqués habituellement par les réseaux de développement économique car les CRESS organisent leurs missions sur la base de l'expertise et des actions menées par les acteurs de leur territoire, notamment les réseaux adhérents, et s'appuient sur des ressources bénévoles importantes notamment pour la gouvernance et les missions de représentation.

Pour rappel, le réseau des Chambres des métiers et de l'artisanat qui représente 900.000 entreprises, 3M° d'actifs et 300Md€ de Chiffre d'Affaire, (contre 225.000 entreprises, 2,3M° d'actifs et 203Md€ de Chiffre d'Affaire pour l'ESS) bénéficient d'un financement de plus de 700M€ et de plus de 11.000 salarié-es.

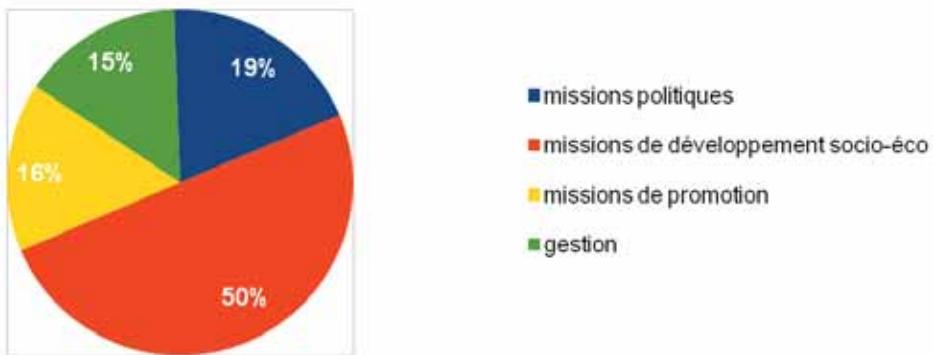
LE BUDGET D'EXPLOITATION DES CRESS

Le budget d'activité moyen par ETP est évalué à 80.000€ (en intégrant les charges salariales, la quote-part des frais de structure et les charges directes des activités (achats, prestations, sous-traitance, amortissement des investissements...)).

Aussi, les budgets des CRESS doivent atteindre de 720.000 à 1.560.000€ selon leur catégorie, soit un total de 30.200.000€ pour le réseau des 26 CRESS :

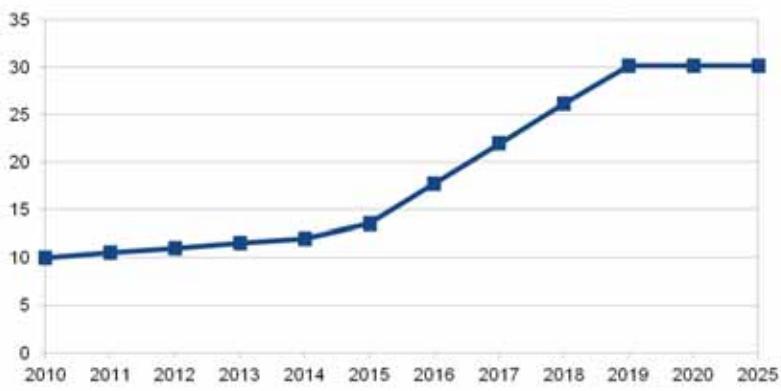
- 720.000€ pour les CRESS de catégorie 1
- 1.000.000€ pour les CRESS de catégorie 2
- 1.280.000€ pour les CRESS de catégorie 3
- 1.560.000€ pour les CRESS de catégorie 4

⁸ Pour rappel, en 2011, le réseau comptait 165 salariés.



Répartition du budget d'une CRESS par type de missions

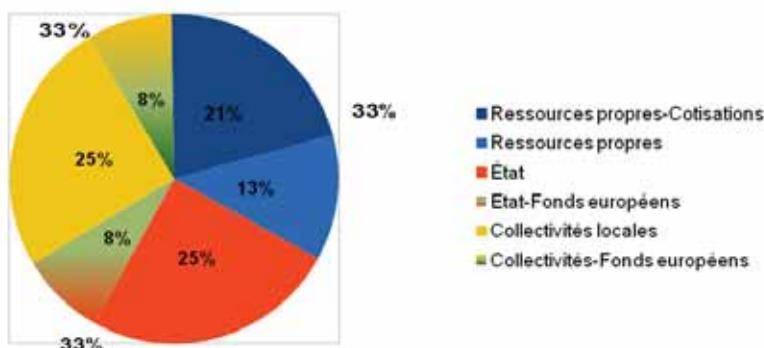
Il est prévu une **montée en charge** des CRESS sur le socle commun de mission, et donc sur leur budget, **sur une période de 5 années**.



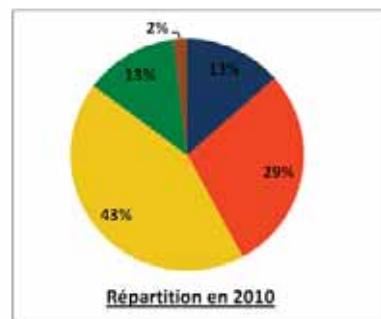
Montée en charge du budget du réseau des CRESS (en M€)

LES RESSOURCES DES CRESS

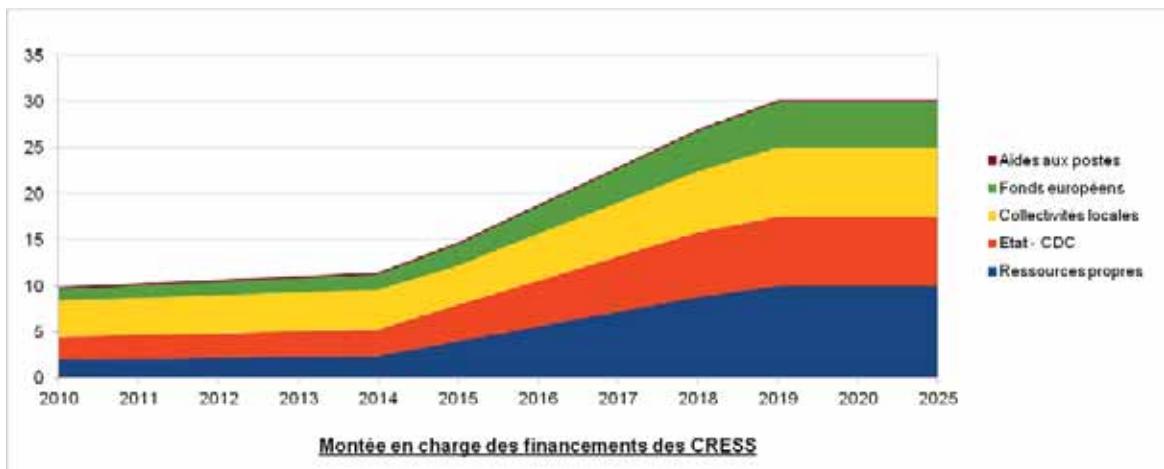
Pour le financement de ces missions, il est recherché un équilibre entre les ressources propres (privées), l'Etat, les Conseils régionaux et autres collectivités locales et les fonds européens.



Équilibre à atteindre pour le financement des missions des CRESS



Répartition en 2010



Il est prévu de renforcer de manière très significative les ressources propres des CRESS (évolution de 14% du budget 2010 à 33% du budget 2019, soit une évolution de 1,4M°€ à 10M°€). Ces ressources propres seront constituées des cotisations pour environ 2/3 (6 M°€) et de dons et vente de prestations pour environ 1/3 (4 M°€). Cette évolution importante est notamment possible grâce à la jouissance de droit de la capacité juridique des associations RUP qui permet de défiscaliser les apports en cotisations et dons.

L'État doit assurer les conditions de mise en œuvre de la Loi ESS en mobilisant des financements suffisants au regard des missions confiées et en assurant un cadre conventionnel sécurisant. Le financement par l'Etat doit être maintenu à hauteur d'1/3 du budget (soit une évolution de 2,5M°€ en 2010 à 10M°€ en 2019). Cette contribution de l'Etat pourra être minimisée si des financements européens peuvent être mobilisés sur les missions de la loi ESS de manière suffisamment durable (on peut alors imaginer une évolution de 2,5M°€ en 2010 à 7,5M°€ de l'Etat + 2,5M°€ de l'Europe en 2019).

Les Conseils régionaux, dans le cadre leurs compétences développement économique et formation notamment, et les autres **collectivités locales**, dans le cadre de leurs politiques sectorielles notamment, doivent également consolider et mieux articuler leurs financements. Il est prévu que l'apport relatif des collectivités locales dans le budget des CRESS se réduise de 43% à 33% (ce qui représente tout de même une évolution en valeur absolue de 3,9M°€ en 2010 à 10M°€ en 2019). Cette contribution des Collectivités locales pourra être minimisée si des financements européens peuvent être mobilisés sur les missions de développement économique de manière suffisamment durable (on peut alors imaginer une évolution de 3,9M°€ en 2010 à 7,5M°€ des Collectivités + 2,5M°€ de l'Europe en 2019).

Pour bénéficier de l'effet de levier avec les fonds européens et minimiser ainsi les financements de l'Etat et des Collectivités locales, il s'agira d'en faciliter l'accès et d'en sécuriser la gestion.

EVALUATION DES BESOINS DU CNCRES

Le Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CNCRES) a été créé en juin 2004 à l'initiative des CRESS pour répondre à leur besoin de structuration en région et pour favoriser une meilleure reconnaissance de leurs actions au niveau national.

Il est le lieu de concertation permanente et de ressources des CRESS. Il a pour but d'animer, promouvoir, défendre et représenter les CRESS. Dans le respect de la subsidiarité, il leur apporte son soutien et il renforce leur action en élaborant des positions et des propositions communes. Il met en place les outils nécessaires à la structuration des CRESS et à la mutualisation de leurs actions.

Les activités du CNCRES répondent à 5 grands objectifs :

- Consolider la représentation des CRESS au niveau national
- Contribuer à la structuration de l'ESS sur les territoires régionaux
- Soutenir la structuration des CRESS et la mutualisation inter CRESS
- Connaître, faire connaître et reconnaître l'ESS en région
- Favoriser le développement de l'action au service de l'innovation sociale

En cette période de forte évolution des CRESS, le rôle du CNCRES est à renforcer.

D'une part parce que le CNCRES **pilote et anime les chantiers structurants pour les CRESS** (socle de mission, statuts, modèle économique, modèle social) et doit être **garant de leur bonne mise en œuvre** par l'ensemble des CRESS, notamment celles en restructuration (CRESS des DOM et Aquitaine).

D'autre part parce qu'il est nécessaire, en cette période où se redessine le paysage institutionnel de l'ESS et le rôle des CRESS sur les territoires, que le CNCRES **renforce son animation politique et la valorisation des actions de son réseau** pour gagner en efficience tant dans ces mandats de représentation (Chambre française, Conseil supérieur...) que dans ces partenariats.

Enfin, la mise en œuvre de la loi sur l'ESS **nécessite le renforcement et l'adaptation de certaines missions** des CRESS (l'observation statistique par exemple) **et le développement de nouvelles compétences** comme sur la politique et les financements européens ou la tenue des listes des entreprises. Le CNCRES a vocation à faciliter ces adaptations et cette montée en compétence des CRESS.

Ainsi, à compter de 2015, et dans la suite des efforts déjà déployés en 2014, le CNCRES doit mobiliser davantage de moyens pour accompagner la consolidation et le développement de son réseau.

Sont notamment prévus dans le plan d'action 2015 du CNCRES :

- un renforcement des ressources humaines, notamment sur des compétences relatives aux financements européens, à la communication et sur les aspects de gestion,
- la finalisation des travaux sur les statuts et sur le modèle économique des CRESS,
- des travaux spécifiques autour de l'évolution des missions des observatoires de l'ESS, sur la dimension tenue des listes mais aussi sur l'évolution du périmètre statistique et l'évolution des méthodologies et sur le déploiement de nouveaux partenariats avec la BPI notamment,
- un investissement dans des missions et outils de capitalisation et de valorisation du rôle et des missions des CRESS avec la création de supports de communication sur le réseau,
- l'animation de réflexions collectives et l'apport de méthodes et d'outils sur les enjeux importants de 2015 pour les CRESS, à savoir les élections régionales et la Réforme des collectivités,
- un renforcement de l'accompagnement des CRESS avec davantage de déplacements en région et la présence active auprès des CRESS en restructuration ou en retard de développement,
- une articulation avec la Chambre française et une présence au CSESS à construire et à faire vivre.

Les besoins pour le CNCRES sont évalués à 1.200.000€ par an, avec une équipe stabilisée à huit permanents.

IDENTIFICATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT

Outre le renforcement du budget d'exploitation des CRESS et du CNCRES, il est nécessaire de considérer un budget d'investissement initial. La plupart de ces investissements sont à mutualiser à l'échelle du réseau.

Parmi ces investissements, il s'agit de considérer notamment :

- un outil de gestion des listes des entreprises et sa mise en place
- une campagne d'information et d'adhésion aux CRESS
- la mise en visibilité des services de développement socio-économique des territoires pour les acteurs de l'ESS et leurs partenaires
- l'adaptation du modèle économique et la sécurisation de la gestion (expertise juridique, fiscale...)

LES ATTENTES VIS A VIS DE L'ÉTAT

Par la reconnaissance accordée aux CRESS dans le cadre de la Loi ESS, l'État confirme et renforce les CRESS en tant que structures intermédiaires pour représenter et développer l'ESS sur les territoires dans sa transversalité.

Les attentes du réseau des CRESS vis à vis de l'État sont donc de plusieurs ordres :

- Renforcer le modèle économique des CRESS :
 - *En mobilisant les financements suffisants*, au sein du Ministère de l'ESS et en interministériel notamment avec le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le Ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
 - *En appuyant le développement et la structuration des interventions des collectivités locales* notamment via les CPER, mais aussi en favorisant les discussions avec l'ARF.
 - *En facilitant l'accès aux fonds européens* (sur le Programme Opérationnel national et sur les Programmes Opérationnels régionaux) et leur gestion en garantissant des conditions d'accès favorables notamment en termes de gestion de trésorerie (acomptes)
- Participer au financement des investissements initiaux
- Contribuer à la constitution du fonds mutualisé du réseau permettant d'assurer des avances de trésorerie aux CRESS (notamment dans le cadre du recours à des fonds européens) et des besoins d'amorçage
- Appuyer sur les dimensions techniques (conseils juridique et fiscal, partenariat avec l'INSEE et autres fournisseurs de données,...)

Annexe 1 : Tableau de synthèse – Socle de mission des CRESS

Mission politique	Organiser la représentation et défendre les intérêts de l'ESS	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs de l'ESS • Fédérer les acteurs de l'ESS au sein de la CRESS • Définir et mettre en œuvre une stratégie régionale de représentation de l'ESS en concertation avec les réseaux et les adhérents
	Impulser et accompagner la prise de compte de l'ESS dans les politiques publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la définition des politiques publiques • Informer et accompagner la mise en œuvre des politiques publiques
Mission développement socio-économique et de l'emploi	Appuyer l'émergence, la création et le développement des entreprises et organismes de l'ESS sur le territoire, et des coopérations	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une expertise transversale sur les projets ESS • Favoriser les coopérations inter-organisations • Initier des partenariats avec les acteurs socio-économiques du territoire
	Développer les compétences et sécuriser les parcours professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le développement et la qualité de l'emploi au sein de l'ESS • Coordonner une offre de formation dédiée à l'ESS à destination des dirigeants et des salariés
	Animer l'observatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Connaitre et comprendre l'ESS dans son environnement • Animer et réaliser des études et diagnostics territoriaux, thématiques ou sectoriels sur l'ESS • Suivre et alerter sur les enjeux de l'ESS du territoire
Mission promotion de l'ESS	Faire connaître et valoriser l'ESS	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser à l'ESS • Communiquer sur l'ESS
	Favoriser le sentiment d'appartenance des acteurs de l'ESS à un même mouvement	

PIÈCE JOINTE X

CHIFFRES CLÉS DE LA COOPÉRATION EN 2014

2014, les chiffres clés de la coopération en France

Type de coopérative	Nombre d'entreprises coopératives	Nombre de sociétaires	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires en milliard(s) d'euros
Agricoles	2 750 coopératives, unions et Sica 11 545 Cuma	3/4 agriculteurs	160 000	84,8
Artisans	424 coopératives 59 000 établissements	59 000 entreprises	130 000	1,3
Transport	23	776 entreprises	1 500	0,145
Commerçants	89 coopératives 43 870 établissements 153 enseignes	31 574 entrepreneurs	534 308	143,5
Maritimes ¹	134	1 230 entreprises de pêche	1 800	1,2
Consommateurs	35 350 établissements	750 000 consommateurs associés	6 200	1 372
Hlm	175	60 462 usagers	1 087	0,649
Scolaires	55 000	5 026 832 adhérents	115	0,32
Scop	2 222	25 582 salariés associés	47 508	4,2
Sic	408	25 205 sociétaires	3 298	0,142
Groupe Crédit Agricole	39 banques régionales 2 477 caisses locales 11 300 agences	8 200 000 sociétaires	140 000	Pnb : 30,2
BPCE Yc Caisse d'épargne Yc Banque Populaire dont Groupe Crédit Coopératif	35 banques régionales (18 banques populaires ; 17 caisses d'épargne) 8 000 agences 12 structures coopératives 117 agences	8 900 000 sociétaires 85 924 sociétaires	108 000 2 021	Pnb : 23,3 Pnb : 0,41
Groupe Crédit Mutuel	18 banques régionales 2 131 caisses locales 3 167 agences	7 600 000 sociétaires	83 650	Pnb ² : 15,4
TOTAL	22 517³	26 106 829⁴	1 227 466	306,9

¹ Chiffres 2012² PNB : Produit Net Bancaire³ Hors coopératives scolaires ; y compris caisses locales des banques coopératives (Crédit Agricole et Crédit Mutuel) y compris CUMA⁴ Hors coopératives scolaires, avec estimation des agriculteurs à partir du chiffre issu du recensement agricole de 2010 : (3/4 * 604 000 = 453 000)